This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

N° 21

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

TOME QUATRIEME.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DE
FRANÇOIS DE SCEPEAUX,
SIRE
DE VIEILLEVILLE
ET COMTE DE DURETAL,
MARÉCHAL DE FRANCE;

CONTENANTS plusieurs Anecdotes des Regnes de FRANÇOIS I, HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX.

Composés par VINCENT CARLOIX,
son Secretaire.

TOME QUATRIEME.

A PARIS,
Chez H. L. GUERIN & L. F. DELATOUR,
rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

C
112
166
28

578770-128

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le quatrieme Volume.

LIVRE SEPTIEME.

PREFACE, Page 1

CHAPITRE I. *Cause du mauvais succès de la Guerre d'Italie,* 5

CHAP. II. *M. de Vieilleville retourne à Metz où il fait une justice exemplaire des séditions arrivées pendant son absence,* 12

CHAP. III. *Punition des Légionnaires qui s'étoient révoltés pendant l'absence de M. de Vieilleville. Ce que c'étoit que ces Légionnaires établis par François I.* 17

CHAP. IV. *M. d'Espinay engage M. de Vieilleville à se réconcilier avec les Légionnaires,* 23

CHAP. V. *M. de Vieilleville forme le*

projet du siege de Thionville : Mesures qu'il prend pour l'exécuter, 28

CHAP. VI. *Vincent Carloix arrive à la Cour pour faire part au Roi du projet de M. de Vieilleville*, 36

CHAP. VII. *Carloix muni des ordres du Roi retourne à Metz : Thionville investi*, 47

CHAP. VIII. *Le Duc de Guise vient commander au siege de Thionville : Lettre qu'il écrit à ce sujet à M. de Vieilleville*, 55

CHAP. IX. *M. de Guise arrive au camp devant Thionville*, 61

CHAP. X. *Le Duc de Guise assemble le Conseil de Guerre : Avis du Maréchal Strozzi, en conséquence duquel on attaque inutilement la ville*, 66

CHAP. XI. *Mort du Maréchal Strozzi*, 72

CHAP. XII. *M. de Vieilleville fait changer les dispositions de l'attaque de Thionville*, 77

CHAP. XIII. *Après un rude assaut, les assiégés demandent à capituler*, 83

CHAP. XIV. *Les François entrent dans Thionville*, 89

CHAP. XV. *M. de Vieilleville propoſe de détruire Thionville de fond en comble : M. de Guiſe s'y oppoſe. Les Habitants d'Arlon abandonnent leur ville après y avoir mis le feu,* 92
CHAP. XVI. *M. de Guiſe apprenant la défaite de l'Armée du Roi à Gravelines, part pour ſe rendre auprès de S. M. Nouveaux habitants établis à Thionville,* 96
CHAP. XVII. *Libéralités de M. de Vieilleville,* 104
CHAP. XVIII. *Propoſitions de paix entre la France & l'Eſpagne,* 109
CHAP. XIX. *Négociations pour la paix entre la France & l'Eſpagne,* 114
CHAP. XX. *Conférences pour la concluſion de la paix. Mort de Marie Reine d'Angleterre : Le Roi mande M. de Vieilleville,* 121
CHAP. XXI. *Entretien de M. de Vieilleville avec le Roi : Sa Majeſté lui donne un Brevet de Maréchal de France,* 126
CHAP. XXII. *M. de Vieilleville aſſiſte aux Conférences de la paix qui ſe tiennent à Cateau-Cambreſis,* 136

CHAP. XXIII. *Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne arrivent à Paris*, 146

CHAP. XXIV. *Le Cardinal de Lorraine ayant conſeillé au Roi d'aller au Parlement pour aſſiſter aux mercuriales, M. de Vieilleville détourne Sa Majeſté d'y paroître*, 150

CHAP. XXV. *Le Roi va au Parlement & fait arrêter quelques Magiſtrats ſuſpects d'héréſie*, 156

CHAP. XXVI. *M. de Vieilleville déſapprouve les conditions de la paix faite avec la Savoie*, 161

CH. XXVII. *Le Roi entre en lice dans un Tournois & rompt pluſieurs lances*, 168

CHAP. XXVIII. *Le Roi Henri II eſt bleſſé à mort par le Comte de Lorges fils du Comte de Montgommery : Mort de ce Roi*, 174

LIVRE HUITIEME.

Nota. Les deux premiers Chapitres de ce Livre manquent dans le Manuſcrit, ainſi que le commencement du troiſieme.

CHAPITRE III. *M. de Vieilleville eſt fait Chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Médicis*, 183

CHAP. IV. *Conjuration d'Amboise*, 185
CHAP. V. *Punition des Conjurés*, 190
CHAP. VI. *M. de Vieilleville est envoyé à Orléans pour y commander*, 195
CHAP. VII. *M. de Vieilleville défait une troupe de rebelles*, 198
CHAP. VIII. *M. de Vieilleville retourne à la Cour*, 207
CHAP. IX. *Le Roi & MM. de Guise donnent à M. de Vieilleville des marques de leur contentement*, 212
CHAP. X. *M. de Vieilleville est envoyé à Rouen*, 216
CHAP. XI. *M. de Vieilleville fait punir les séditieux*, 221
CHAP. XII. *M. de Vieilleville réprime les entreprises des Huguenots de Dieppe*, 229
CHAP. XIII. *M. de Vieilleville se rend maître de la ville de Dieppe*, 237
CHAP. XIV. *M. de Vieilleville vient à Orléans où étoit la Cour*, 241
CHAP. XV. *Arrivée du Roi de Navarre à Orléans*, 246
CHAP. XVI. *Mort de François II. M. de Vieilleville retourne à Metz*, 250
CHAP. XVII. *M. de Vieilleville est*

nommé Ambaſſadeur à la Cour de l'Empereur, 258
CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville arrive à la Cour de l'Electeur Palatin,* 265
CHAP. XIX. *Arrivée de M. de Vieilleville à la Cour de Saxe,* 270
CHAP. XX. *Suite du Voyage de M. de Vieilleville,* 273
CHAP. XXI. *M. de Vieilleville arrive à Vienne où il eſt admis à l'audience de l'Empereur,* 281
CHAP. XXII. *Conſeil donné à l'Empereur par M. de Vieilleville ſur la puiſſance du Turc. Entretien de l'Empereur à ce ſujet avec M. de Vieilleville,* 286
CHAP. XXIII. *Suite de cet Entretien,* 296
CHAP. XXIV. *M. de Vieilleville viſite les Arſenaux de l'Empereur,* 300
CHAP. XXV. *M. de Vieilleville propoſe à l'Empereur de marier ſa niece avec le Roi de France,* 304
CHAP. XXVI. *La Cour de France ſe plaint de ce que l'Empereur n'y a point envoyé d'Ambaſſadeur,* 310
CHAP. XXVII. *Réponſe de l'Empereur à la plainte de la Cour de France,* 314

CHAP. XXVIII. *M. de Vieilleville prend congé de l'Empereur,* 318

CHAP. XXIX. *Retour de M. de Vieilleville : il s'arrête quelques jours à Mayence,* 326

CHAP. XXX. *M. de Vieilleville passe à Treves,* 332

CHAP. XXXI. *M. de Vieilleville à son arrivée à Metz est appellé à la Cour,* 339

CHAP. XXXII. *Seconde Ambassade de M. de Vieilleville à la Cour d'Angleterre. Discours qu'il fait à la Reine Elisabeth,* 351

CHAP. XXXIII. *Succès de son Ambassade,* 361

CHAP. XXXIV. *Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France,* 365

CHAP. XXXV. *Le Prince de Condé s'approche de la Ville de Paris avec une armée. M. de Vieilleville est cause de la levée du siege,* 370

CHAP. XXXVI. *Bataille de Dreux,* 376

CHAP. XXXVII. *Mort du Maréchal de Saint-André,* 382

CHAP. XXXVIII. *Consternation des Parisiens aux premieres nouvelles de*

la Bataille de Dreux, 386
CHAP. XXXIX. *M. de Vieilleville va rassûrer la Cour à Vincennes*, 389
CHAP. XL. *On apprend à Paris que les Catholiques ont gagné la Bataille*, 392
CHAP. XLI. *Réjouissance des Parisiens à cette occasion*, 394
CHAP. XLII. *Le Maréchal de Montmorency apprend à la Reine-mere la mort du Maréchal de Saint-André. Douleur de M. de Vieilleville en apprenant cette nouvelle. Il refuse l'état de Maréchal de France que la Reine lui offre.* 398
CHAP. XLIII. *M. le Prince de la Roche-sur-Yon tâche en vain d'engager M. de Vieilleville à accepter le bâton de Maréchal de France*, 402
CHAP. XLIV. *Le Roi le va trouver lui-même, & le force d'accepter l'état de Maréchal de France*, 406

Fin de la Table des Chapitres du quatrieme Volume.

MÉMOIRES

PREFACE DU VII^e LIVRE.

CONTINUANT *ma proteſtation faicte en la Preface du ſixieſme Livre, je pourſuivray, Dieu aidant, mon Hiſtoire ; y eſtant appellé par deux fort pertinentes & legitimes raiſons. La premiere, pour le devoir auquel je ſuis obligé de celebrer la gloire, les valeurs, & très-vertueux geſtes de ce brave Chevalier, qui avoit peu de ſemblable en ce royaume ; & quand j'eſtendrois ma comparaiſon juſques en l'Europe, je ne penſerois pas de beaucoup advantaiger ſon merite. L'autre ; que je y ſuis forcé par l'oubliance, ou pluſtoſt malice de tous les hiſtoriens, qui ont eſcrit les hiſtoires de noſtre temps depuis trente ans. Car ils ne font aulcune mention de luy, mais ne le daignent pas ſeulement nommer en des actes principalement, où il avoit la*

ſurintendance & commandement général, comme au ſiege de Théonville ; ils ſe contentent de dire : le Gouverneur de Metz, *ſans aultre tiltre, ny ſuicte d'honneur, ny de reſpect ; & au ſiege de Sainct-Jan d'Angely, ils mettent comme par meſpris :* M. le duc d'Aumalle, & le Mareſchal, *ſimplement. Que s'ils euſſent dict,* de Vieilleville ; *il y euſt eu de quoy ſe contenter ; encores que, par ſa vaillance & ſaige conduicte, ces deux villes furent, comme nous dirons avec toute verité, reduictes en l'obeiſſance des Rois lors regnants. Mais ce qui eſt plus intolerable, ces larrons, pleins de menſonges & flateries, attribuent à aultruy, par une meſchanceté déteſtable, la gloire & l'honneur qu'il y acquiſt, les peines & fatigues qu'il y print au grand hazard de ſa vye, de laquelle il a tousjours faict lictiere ; quand il a eſté queſtion d'entreprendre quelque important & ſignalé ſervice*

pour ſon Prince, & de l'executer ſans aulcune apprehenſion ; qui me faict croire, que ces beaux Eſcrivains, batiſſoient leurs ouvraiges ſoubs la faveur de quelques Princes, qui leur dictoient premierement leurs louanges, ſur l'eſperance de quelques gras morceau ; puis leur recommandoient la memoire de ceulx qu'ils avoient en affection, & qui eſtoient de leur ſuicte : dont eſt advenu qu'ils ont ſoubſterré, *& comme enſevely, les braves geſtes de ceulx qui ne leur eſtoient pas agréables ; leſquels toutesfois, avoient faict le ſervice : comme il ſe peult aiſement juger par les eſpitres liminaires de leurs livres, qui toutes s'addreſſent aux plus grands de ce royaume, pour en tirer quelque recompance & prouffict. En quoy je ne les veulx nullement imiter ; ayant dedié ce mien veritable labeur, à l'invincible & très-redoubtée couronne de France, pour repreſenter au très-grand & très-puiſſant Prince*

mis ſous terre.

qui la porte à present, & aultres qui par cy-après en seront honorez, ung très-ferme pillier & très-fidele serviteur d'icelle, s'il en fut oncques; sans faire tort toutesfois à l'ancienne memoire du très-illustre chevalier Bertrand de Gleasquin, *jadis Connestable. Et quand ils vouldroient commettre à quelqu'un une haulte & importante charge, en l'execution de laquelle la vaillance & soing, la promptitude & le mepris de la mort seront requises, qu'ils en cherchent ung de son humeur, qualiffié & accomply de telles perfections qui reluysoient comme naturellement en luy, exempt en oultre, en corps & en l'ame, comme il se peult veoir par le progrès de ceste histoire, de toute ambition & avarice; saichant très-bien, que ces deux monstrueux vices esloignent & destournent l'homme, non-seulement de la crainte de Dieu, mais le font bientost couler, voire precepiter en l'atheisme.*

du Guesclin.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

LIVRE SEPTIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Causes du mauvais succès de la Guerre d'Italie.

DONCQUES, ce vertueux & saige Chevalier s'estant bien fortiffié, & HENRI II. ayant à souhaict recouvré sa santé, 1557. partit de son chasteau de Durestal,

RI II. 57.

ſur la fin de l'année 1557, pour venir trouver le Roy qui eſtoit lors à Paris. Et ne fault demander de quel acueil Sa Majeſt é le receut. Mais toutes careſſes paſſées, & tous bons jours donnez, il commencea en toute diligence à propoſer l'ordre qui eſtoit neceſſaire pour l'eſtat de ſon gouvernement de Metz ; car il avoit eſté adverty que l'on devoit plus de quatre monſtres à toute la garniſon ; & que M. de Sennecterre, ſon Lieutenant, eſtoit en dangier d'une ſedition, ſi on n'y remedioit de bonne heure. Mais il fiſt ſçavoir incontinant ſon arrivée à la Cour, à tous les Capitainnes, qui miſrent leurs ſoldats en eſperance de toucher argent bientoſt.

Cependant auſſi, attendant ſa venue, il commanda par le meſme courrier au Treſorier des reparations, auquel il avoit deffendu, avant partir, de toucher, ſur ſa vie, aux deniers dediez pour la citadelle, quelque neceſſité qui ſurvînt, d'en diſtribuer auſdicts Capitainnes, par forme

de preſt, pour en accommoder leurs ſoldats, attendant les monſtres. Ce qui compoſa les choſes en toute doulceur, & releva M. de Sennecterre d'une extreme peine & dangier. HENRI II 1557.

Puis après, il moyenna tant envers Sa Majeſté, qui euſt eſgard à ſes importantes remonſtrances, fortiffiées de la grande faveur qu'elle luy portoit, qu'il obtint deux cents mille francs; encores que le fond du treſor du Louvre fuſt quaſi du tout en tout tary, à cauſe de la deſpence infinie qui ſe faiſoit pour le voyage d'Italie, où eſtoit desja bien avant embarqué le duc de Guyſe, avec une bien groſſe armée, qui fut toutesfois de peu d'effect, voire ſans aulcun fruict; car le cardinal de Caraffe, ſcelerat s'il en fut oncques, luy donna de terribles traverſes; deſquelles la premiere fut, qu'il tint ce poure duc de Guyſe, tout le mois de Mars, qui eſt le plus propre de l'année pour faire la guerre & camper, à cauſe de ſa temperature en tout le climat, dedans la ville de Rome; l'entrete-

nant de toutes délices, festins, courtisannes, vierges & femmes mariées, dont ce gouffre d'abomination a accoustumé de fournir, pour, par ce temporisement, attrapper du duc de Florence quatre cents mille escus: car il luy fist acroire que le Roy de France luy envoyoit ceste grosse armée françoise, pour l'exploicter à son plaisir, ou en la Toscanne, ou à Naples. Mais prevoyant l'entreprise de Naples fort dangereuse, à cause des grandes forces que preparoit le duc d'Alve, il avoit resolu de la luy jecter sur les bras; tant pource qu'il voyoit, qu'estant surpris, il en auroit bientost sa raison, que de ce qu'il se souvenoit de la mort ignominieuse que l'un de ses freres & son neveu avoit receue en sa ville de Florence, qui y avoient esté pendus à tort, & sans cause; toutesfois que s'il vouloit composer ceste somme de quatre cents mille escus, il changeroit de couraige & oublieroit toute vindicte. A quoy le duc de Florence ne faillit pas; & la paya

comptant pour destourner ceste orai-
ge, qui eust ruyné son Estat. Et par- HENRI II. 1557.
ce que le duc de Sormme descouvrit cette secrete meschanceté, car toute l'armée se mutinoit de ce trop long sejour, il fut contrainct de sortir de Rome, la nuict, à pied & travesti, aultrement le Cardinal l'eust faict pendre aux fenestres de son logis : ainsi l'avoit-il juré, ayant envoyé le *Barisel* avec tous ses *Sbierres*, qui est à dire en françois, le Prevost & ses archers, pour executer son rigoureux commandement; qui n'y eussent osé faillir ; mais de bonne fortune, pour ung tel & si digne serviteur du Roy, ils n'y trouverent que le nid. Barigel, Sbirres.

L'aultre & plus meschante traverse que la premiere; que l'armée Françoise qui estoit arrivée à Rome, avec tous les dangiers & difficultés qui se peuvent dire, & sur sa foy, & l'intelligence qu'il disoit avoir à Naples, pour le recouvrement du Royaume; toutesfois il fut si dyable, qu'il n'eust poinct de honte, & ne fist conscience, de la trahir : car, voulant M. de

HENRI II. 1557.

Guiſe marcher, après ce mauldit ſéjour de Rome, & entrer dedans le Royaume de Naples, par ung chemin où il n'euſt trouvé aulcune reſiſtance, n'ayant encores le duc d'Alve rien preſt, ce meſchant l'en divertit, & le fiſt attaquer une ville nommée Civitella, ſituée ſur le hault d'une montaigne, & qu'il l'emporteroit en moins de ſix jours, la priſe de laquelle, d'aultant qu'elle eſtoit frontiere dudict Royaume, donneroit ung ſi grand ſpavente à la ville de Naples, à tout le reſte du Royaume, au duc d'Alve meſme, que devant le mois d'Avril expiré, il eſperoit le couronner Roy de Naples au nom du Roy de France ſon Maiſtre.

Le poure Duc qui ne cognoiſſoit le pays, & qui n'avoit perſonne de ſon coſté pour ſoutenir ſon oppinion, ny renverſer celle de ceſtuy-cy, qui eſtoit ordinairement ſuivie & fortiffiée par plus de trente Capitainnes, tous de ſon pays, quand il en propoſoit quelqu'une; auſſi, que le principal & plus exprès article de ſes inſtruc-

tions, estoit de ne rien faire contre la volonté de ce Cardinal, chef & premier autheur de ceste entreprise, fust contrainct d'y acquiescer; & l'assiegea. Mais au lieu de six jours, il y fust six sepmaines sans la pouvoir forcer; durant lequel temps, l'armée de mer Hespaignole arrive, & les forces du pays s'assemblent; qui firent, toutes joinctes, une bien grosse & puissante armée, avec laquelle le duc d'Alve s'advance, en toute diligence, de venir faire lever le siege de Civitella. Dequoy adverty M. de Guyse, descampe bientost; & se retira avec la sienne, toute harassée & à demye vaincue de fatigues & maladies. Ce tradiment valut à ce perfide deux cents mille escus en argent; & oultre ce, ung Evesché & deux Abbayes; le tout de la valeur de vingt mille ducats de rente, tant en Hespaigne que à Naples. Il fist tant d'aultres perfides traicts, qui rendirent ce voyaige très-honteux & inutile, qu'il seroit impossible de les reciter; qui me gardera de m'y esten-

dre davantaige ; auſſi, que cela n'eſt
II. pas de mon hiſtoire. Mais j'en ay bien voulu reciter ce couplet en paſſant, puiſqu'il eſt tombé à propos ; car j'eſtois alors à Rome, quand ce neveu du Pape Paul quatrieſme, Confalonier de Ste. Eſgliſe, & Lieutenant de ſon oncle, exerceoit, ſoubs l'ombre de bonne foy, telles & ſi énormes meſchancetez, aux deſpens de la poure France.

CHAPITRE II.

Monſieur de Vieilleville retourne à Metz où il fait une juſtice exemplaire des ſéditions arrivées pendant ſon abſence.

POUR reprandre doncques le fil de l'Hiſtoire, je diray que M. de Vieilleville fiſt marcher en diligence ceſte notable ſomme à Metz, que l'on receuſt à très-grande joye, comme très-neceſſaire ; & par laquelle on obvia à ung terrible & très-perni-

cieux remuement. Car durant ſon abſence, on avoit tiré de Metz douze compaignies de vieilles bandes Françoiſes, pour le voyaige de Naples cy-deſſus mentionné ; & envoyé en leur place, aultant de legionnaires de Champaigne & de Picardie, le plus mal diſciplinez du monde, & leurs Capitainnes tout de meſme, qui ne reſpectoient nullement M. de Sennecterre ; & ſans l'aſſiſtance que luy faiſoient les aultres douze vieulx Capitainnes, & les Gendarmes, il eſtoit en hazard de courir une fort dangereuſe fortune. Car, inceſſamment, ceſte deſbordée canaille crioit à l'argent, avec des inſolences & indignitez bien grandes & du tout intollerables.

Mais M. de Vieilleville n'oublia pas d'eſcrire au Prevoſt de Metz, par ceulx qui porterent l'argent, qu'il ne faillit, ſur ſa vie, à faire informations ſecretes de tout ce qui s'eſtoit paſſé en ces tumultes, & n'y eſpargner les Capitainnes qui les avoient favoriſez, ny donné l'ordre requis à

leur devoir. Car par ceulx-là il vouloit commencer, en faulſant le proverbe qui diɑ : *Battre le chien devant le lyon ;* ayant reſolu & juré, pour faire trembler & mourir de peur les chiens, de bien eſtriller les lyons ; comme il fiſt.

Doncques il partit de la Cour, pour venir en ſon Gouvernement, en bonne deliberation de chaſtier aigrement ces tumultuaires & ſeditieux, ſans acception de perſonne ; & advertit M. de Senneɑerre, par courrier exprès, de ne permettre à perſonne vivante, de venir audevant de luy, ny de luy envoyer eſcorte ; & qu'il en prendroit, paſſant par Thoul : car ſoubs umbre d'une ſalve, une harquebuzade eſt bien-toſt donnée. Où arrivé, il commanda au capitainne la Mothe-Rouge de monter à cheval, avec ſoixante de ſes chevaulx ligiers ; & au Capitainne Yonberry, Baſque, de choiſir cent de ſes ſoldats, auſſi Baſques, bons harquebuziers, & l'accompaigner juſques à Metz. Et marcha toute nuiɑ avec

ceste trouppe, & son train, qui pouvoit faire, compris celuy de M. d'Espinay, le nombre de soixante-dix chevaulx. Et fust-on bien esbahy de le veoir le lendemain quasi au jour poignant, aux portes de Metz; qui donna beaucoup de *tremeur* aux plus coulpables.

HENRI II. 1557.

crainte.

Descendu qu'il fust en son logis, il commanda de faire loger l'escorte de Thoul; & deffendit aux capitainnes la Mothe-Rouge, & Yonberry de partir sans son congé; & qu'il avoit besoing pour trois ou quatre jours de leur assistance. Et estant raffreschy, M. de Sennecterre le vint trouver en sa chambre, avec les Capitainnes des vieilles bandes: car les Legionnaires, qui se sentoient coulpables, ne s'y oserent presenter.

Le Prevost ne tarda gueres, semblablement, avec ses informations; lesquelles leues, il commanda aux Capitainnes là presents, de dresser des corps-de-gardes à tous les carrefours de la ville; & à sa compaignie, de monter à cheval, & se tenir

NRI II. 557.

en bataille au Champaſſaige ; à M. d'Eſpinay, de faire tenir la ſienne en la place de la grande Egliſe ; & au capitainne Lancques, ſes harquebuziers à cheval, en la petite place : deffence à tous, de ne laiſſer paſſer capitainnes ny ſoldats Legionnaires, quels qu'ils fuſſent.

Cela ainſi ordonné, & appreſté en merveilleuſe diligence, il envoya prandre les capitainnes la Haye, Frizonville, & Berthecourt, qui eſtoient fort chargez par les informations, d'avoir attenté à la perſonne de M. de Sennecterre, enfoncé avec leurs ſoldats ſon logis, & tiré contre ſa garde. Iceulx trois Capitainnes amenez en ſa preſence, & lecture faicte deſdictes informations, les fiſt mettre à genoulx devant le ſieur de Sennecterre, & luy demander pardon.

Ladicte amande faicte, n'eſtant l'executeur de juſtice gueres loing delà, ils furent menez en une cave où il leur trancha les teſtes ; leſquelles furent portées, & départies en chacune

cune des trois places : qui donna ung merveilleux effroy à tous les Legionnaires, tant Capitainnes, que soldats. Et comme ils se presentoient à passer, ou pour s'assembler, ou pour venir faire quelque remonstrance, on les repoussoit, non pas à coups de barre ou de halebarde, mais avec harquebuzades; de sorte qu'ils furent contraincts de se resserrer en leurs logis. HENRI II. 1557.

CHAPITRE III.

Punition des Légionnaires qui s'étoient révoltés pendant l'absence de M. de Vieilleville. Ce que c'étoit que ces Légionnaires établis par François I.

MONSIEUR DE VIEILLEVILLE, adverty, que cent ou six-vingts soldats s'estoient assemblez, avec les armes, en une aultre place nommée le Saussy, envoya en diligence le Sergent-major St. Chamans, avec bon nom-

HENRI II. 1557.

bre de ſoldats, leur demander pourquoy ils ſont-là ; & qu'ils ſe debandent incontinant ; & ſelon la reſponce qu'ils feront, ſi elle tend à mutinerie, qu'il les charge de furie, ſans recognoiſtre, ny uſer d'aulcune miſericorde.

Arrivé que fut St. Chamans devers eulx, faict ce qui luy avoit eſté commandé. Mais ils furent ſi ſots & maladviſez, qu'ils reſpondirent eſtre là, attendants leurs compaignons, pour avoir la raiſon de leurs Capitainnes que l'on avoit faict ſi cruellement mourir. Mais ils n'eurent pas loiſir de parachever, que St. Chamans les charge ſi furieuſement, qu'il en fut tué quarante ou cinquante ſur la place : le reſte gaigna la fuitte. Mais ce que St. Chamans ne peuſt attrapper, fuſt arreſté par les corps de garde, & les ſoldats des Capitainnes Yonberry & la Mothe-Rouge ; car c'etoit en leur quartier ; & furent chaudement pendus & eſtranglez : où pluſieurs belittres & cocquins s'employerent avec le bourreau & ſon valet, pour

en avoir la dépouille. Les vieilles, ſemblablement, jecterent les morts en la riviere, ſur l'eſperance de meſme praticque; eſtant le Saulſſy une iſle entourée de deux canaulx de la Mozelle, & ponts de chaque coſté, que ces mutins n'avoient pas eû l'eſprit de garder ny de s'en ſaezir. HENRI II. 1557.

Auſſi Legionnaires ne ſont pas tenus ny repputez pour gens de guerre; ains ſortent du labouraige, pour s'affranchir des tailles, en ſervant quatre ou cinq mois, ou quelque aultre eſpace de temps; & apportent certifficat de leur ſervice, que l'on appelle *atteſtation du Serviny*, qui eſt enregiſtrée aux greffes des Juriſdictions auſquelles ils ſont ſubjects.

Le Roy François le Grand leur donna ce nom de *Legionnaires*, à l'ancienne façon des Romains: car ils s'appelloient au temps paſſé, *Francs-Archiers*; & en Bretaigne, *Francs-Taupins*. Mais voyant que le ſervice de telles gens mal-aguerris, eſtoit du tout inutile, on commua cela en argent; & appelle-t-on ceſte taille,

la solde de cinquante mille hommes de pied ; à laquelle tous les roturiers universellement du Royaume, sont contribuables & subjects ; & de cest argent on en façonne de braves hommes & vaillants Capitainnes.

Les Lieutenants des trois Capitainnes decapitez, & qui avoient perdu grand nombre de soldats au Saulssy, craignants que la fureur de M. de Vieilleville continuast, & que l'on revisoit d'heure à aultre les informations ausquelles ils estoient compris, furent d'avis de s'en aller. Mais ne pouvants sortir, à cause que les corps de gardes extraordinaires continuoient nuict & jour aux lieux où l'on les avoit posez, & tousjours gens de cheval, à tour de roolle, dedans les places, & la ville tousjours ainsi cantonnée, delibererent de demander ung congé à M. de Vieilleville ; & le luy envoyerent tout prest à signer, car ils ne pouvoient parler à luy. Ce qu'il reffusa : mais il leur fist dire, par le capitainne Bahuz, qui gardoit la porte par laquel-

le ils devoient ſortir, qu'ils ſe pouvoient retirer quand ils vouldroient; & que le ſervice de tels mutins n'eſtoit pas au Roy ny à luy; & qu'il leur faiſoit trop de grace de les laiſſer partir; car ils avoient tous merité la mort, & d'eſtre pendus. Eulx, ayants ceſte parolle, trouſſent bagaige; & s'en vont au troiſieſme jour de ſon arrivée. Mais adverty, qu'ils avoient deſbauché environ de cent ſoldats de leurs compaignies, pour s'en aller avec eulx; qui eſtoit affoiblir d'aultant la garniſon de Metz, & de grande conſequence pour le ſervice du Roy; auſſi, qu'ils n'avoient pas achevé le ſervice du mois, duquel ils avoient faict monſtre, & touché l'argent, il commanda au ſergent-major St. Chamans d'aller après, en toute diligence, avec nombre de harquebuziers, & l'eſcorte qui eſtoit venue de Thoul, & les tailler tous en pieces; qui les attrappa auprès des arches de Jouy; & n'y faillit pas; car il n'en eſchappa ung ſeul: les baſques du capitainne Yonberry, & les

HENRI II. 1557.

HENRI II. 1557.

chevaulx ligiers de la Mothe-Rouge se desjeunerent de ce butin, en se retirant à Thoul.

Les capitainnes Legionnaires, advertis de ceste deffaicte, qui approchoit fort d'un massacre, car tous les goujats passerent au fil de l'épée; mesme qu'il y fut tué, à la furie, traeze garses, qui ne sçavoient à quel sainct se vouer; car de faire entreprise on leur avoit osté tous moyens, pour le bon ordre qui y avoit esté donné; & n'avoient point de plus grands ennemis que leurs hostes, qui advertissoient secretement d'heure à aultre, les corps de garde, de tout ce qui se passoit en leurs logis; que s'il venoit ung advertissement qu'ils estoient dix ensemble, ils estoient incontinant chargez & rompus; reduicts au reste, & contraincts en telle extremité, qu'ils n'eussent osé battre *casse* ny tambour en leur quartier, pour aller à la garde, de laquelle ils furent exempts durant ces trois jours; car on ne s'y vouloit pas fyer.

Caisse.

CHAPITRE IV.

Monsieur d'Epinay engage M. de Vieilleville à se réconcilier avec les Légionnaires.

OR ESTANTS en ceste angoisseuse perplexité, ils furent conseillez, de logis en logis, de venir trouver M. d'Espinay, pour estre leur médiateur envers M. de Vieilleville, & faire leur reconciliation; qui accepta fort volontairement ceste charge; & s'y employa de tel zele & affection, que le quatriesme jour de notre arrivée, il luy commanda de les luy amener; ce qu'il fist. Et estants en sa presence, il leur pardonna leur faulte, en sa faveur, & après leur avoir faict veoir, par les Ordonnances du Roy, dont lecture leur fut faicte, qu'ils estoient tous criminels de leze-Majesté; & fist rompre devant eulx les informations qui avoient esté faictes de leurs insolences & mutineries; dont y en avoit une, entre aultres, très-capi-

RI II. 57. tale & ſans remiſſion ; que pendant l'eſpace de douze jours, ils n'avoient faict aulcune garde ſur les murailles de la ville, qui reſpondent en leurs quartiers, ny jour ny nuict ; craignant que ſi le Roy eſt adverty, qu'il ne les aict faict pugnir pour une ſi énorme faulte, d'avoir ainſi abandonné ſa ville en ſi perilleux hazard ; qu'il ne s'en courrouſſe aſprement contre luy ; toutesfois, puiſqu'il a prononcé ſa parolle, qu'il ne la veult pas retracter, & leur pardonne derechef ; leur commandant de ſe lever, car ils eſtoient à genoulx ; auſquels il fiſt jurer de mieulx & plus fidelement faire ſervice, pour l'advenir, à Sa Majeſté, quelque neceſſité qui ſurvienne de deniers, qui deffaillent auſſi-toſt aux Roys que aux particuliers. Ce qu'ils firent, avecques bien humbles reverences : commandant, ſur l'heure, de rompre tous les corps de garde extraordinaires ; & les pria tous de diſner avec luy ; ce qu'ils luy accorderent. Et donna, en leur preſence, la compaignie de Frizonville

à ung jeune gentilhomme de Normandie, nommé St. Remy; celle de la Haye, au capitainne Roumolles; & celle de Berthecourt, au capitainne Damezan. Et fist monter les Enseignes desdictes compaignies, qui avoient esté plus saiges que les Lieutenants qui furent deffaicts aux arches de Jouy, en l'estat & au grade de Lieutenants en leurs compaignies. Puis furent ostées les testes de leurs Capitainnes, des lieux où elles avoient esté fichées. HENRI II. 1557.

La joye fust si grande & universelle partoute la ville de ceste si inoppinée reconciliation, que la journée se passa en toute allaigresse. Et en fust M. d'Espinay merveilleusement honoré de tous, principalement des Legionnaires en général, & non sans cause; car il estoit si irrité & animé contre eulx d'avoir ainsi abandonné sa ville, dix jours, sans aulcune forme de garde, qu'il avoit resolu, en son ame, de faire partir en campaigne, soubs umbre de faire monstre, toute la garnison de Metz entierement, tant de

ɪɪ II. pied que de cheval, & y eſtre luy-
57. meſme en perſonne armé de toutes pieces; puis mettre les Legionnaires à part, & commander à tout le reſte de les charger devant, derriere, & de tous coſtés, pour les tailler en
enſée. pieces : ayant nuict & jour *au runge*, que ayant eſté la ville tant de jours en proye, elle devoit eſtre long-temps a, devorée, ſi le comte de Meſgue euſt eſté habile homme, & digne ſerviteur de ſon Prince. Telle eſtoit ſon apprehenſion, qui luy traverſoit de telle inquietude l'eſprit, qu'il en perdoit le repos & ſes repas : tant il eſtoit zelateur de l'honneur & ſervice de ſon Maiſtre, & jaloux de ſa charge.

Mais les inſtantes prieres & doulces remonſtrances de M. d'Eſpinay, luy deſarmerent ce martel de la fantaiſie, & le firent plier à miſericorde : ce que depuis venu à la cognoiſſance de ces Legionnaires, ils tindrent tousjours M. d'Eſpinay pour protecteur & pere; & le ſuivoient & accompaignoient plus ordinairement que

ſon beau-pere ; le louants , & ſans ceſſe remercyants, de ce que par ſa faveur, ils l'avoient, non pas ſi belle, mais ſi mortelle & ſanglante, eſchappée. HENRI II. 1557.

Toutesfois, quelque reconciliation qu'il y euſt, M. de Vieilleville, qui auparavant ne ſe donnoit pas beaucoup de peine de faire les rondes, ſe fyant en ſes gendarmes, s'y rendit plus ſubjeɛt depuis ces exemplaires & terribles chaſtiments ; & les continua plus de trois mois , & ſouvent quatre fois par ſepmaine, principalement aux quartiers des Legionnaires. Et la faiſant environ minuiɛt, il trouva un Legionnaire dormant en ſentinelle, qu'il tua tout roidde ; diſant à ceulx qui le ſuivoient, qu'il ne luy avoit poinɛt faiɛt de tort, ains il le laiſſoit au meſme eſtat qu'il l'avoit trouvé ; & puiſqu'il ne vouloit ſervir de faɛtion, que pour le moins ſerviroit-il d'exemple. Et commanda qu'il demeuraſt là l'eſpace de vingt-quatre heures; & puis jeɛté par ſur les murailles en la riviere de Seille.

HENRI II. 1558.

CHAPITRE V.

Monſieur de Vieilleville forme le projet du ſiege de Théonville : Meſures qu'il prend pour l'exécuter.

S'ESTANT ainſi, M. de Vieilleville, rendu redoutable à ces novices d'armes, & de toute diſcipline militaire, par ce traict de ſanguinaire monſtre; & voyant qu'ils ſe rengeoient du tout l'obeyſſance, il s'adviſa, pour parvenir à une entrepriſe qu'il avoit projectée en eſprit; car il entreprenoit tousjours quelque choſe contre l'ennemi; d'envoyer querir l'Allemand Hanſclaur, duquel il a eſté parlé au ſixieſme Livre, juſques à Trieves, par un aultre Allemand marié à Metz; luy mandant qu'il avoit quelque choſe à luy dire pour ſon très-grand prouffict; qu'il ne luy pouvoit eſcrire, mais le prioit qu'il vînt ſecretement, ſans ſe monſtrer à perſonne; & qu'il ſe logeaſt en la maiſon du meſſaiger qui l'eſtoit allé querir; &

qu'il ne passe sur-tout à Théonville, mais qu'il s'en esloigne le plus qu'il pourra. HENRI II. 1558.

Hansclaur ayant reçeu ceste créance, sans toutesfois aulcune lettre, se fyant au messaiger qu'il voyoit souvent trafficquer à Trieves; & pour le desir qu'il avoit de faire service à ung tel Seigneur, duquel il cognoissoit la parolle très-certaine, s'achemina droict à Metz, avec le messaiger; & passe la Mozelle dès Trieves, laissant le droict chemin de Théonville, qui estoit toutesfois plus court de trois bonnes lieues.

Arrivé à Metz, le marchand en vint advertir M. de Vieilleville; qui luy commanda de le luy amener sur le soir, bien secretement. Et estant en sa presence, il luy tint ce langaige: » Je sçey, Hansclaur, que tu as le » cœur François; & que tu n'es pas » à te repentir d'avoir abandonné le » service de la Couronne de France; » mais pour te y remettre, cognois» sant ta valeur, je te veulx employer » en quelque chose qui te sera fort

HENRI II. 1558.

» aiſée, & qui advancera grandement » ta fortune ». Hanſclaur reſpond, qu'il ſe ſent fort obligé de luy avoir donné la vie, & à ſes compaignons, lorſque le capitainne la Cahuziere le print; qu'il n'y a faction, pour hazardeuſe & perilleuſe qu'elle ſoit, qu'il n'y entre à corps perdu, pour luy faire ſervice. » Ceſte parolle, diſt » lors M. de Vieilleville, me conten- » te fort; & demain au ſoir, à telle » heure que maintenant je te diray » que c'eſt. Et vas ſoupper & coucher » chez ton hoſte, ſans te monſtrer à » perſonne; & prends cependant ceſ- » te eſmeraulde que je te donne en » ſouvenance de moy » : commandant à ſon hoſte là préſent, de le bien traicter ſans rien eſpargner; car il feroit rembourſé du tout avecques gaing.

Hanſclaur s'en va très-joyeulx, & tout gaigné par ce preſent, duquel il fiſt grande eſtime; car les Allemands aiment, ſur toutes nations, les bagues, qu'ils portent peu ſouvent aux doigts, mais les pendent ordinaire-

ment au col. Et ſon hoſte executa le commandement de le bien traicter de fort bonne ſorte ; puis le ramena le lendemain à l'heure dicte. HENRI II. 1558.

M. de Vieilleville, comme très-ſaige, & fort ruzé en tels affaires, luy avoit donné ce terme exprès, affin qu'il euſt le loiſir de penſer en ſes offres, ou de les continuer, ou de changer de volonté : car en vingt-quatre heures toutes affections ſe fortiffient ou s'affoibliſſent ; mais eſtant en ſa preſence, il parla le premier, diſant ; qu'il ſouffroit ung extreme deſplaiſir en ſon ame, qu'il ne luy avoit pleu dès hyer luy declairer en quelle charge il le vouloit employer ; & qu'il ne changera jamais ſa reſolution, ny le vœu qu'il a faict de finir ſes jours, & mourir à ſon ſervice ; quand il n'y auroit aultre obligation, que du preſent de la riche eſmeraulde qu'il luy a donnée ; & la luy monſtra pendue à ſon col avec ung cordon de ſoye jaulne & noire, s'eſtant desja informé de ſes couleurs.

Sur quoy M. de Vieilleville luy

HENRI II. 1558.

respondit ; que d'entrée d'advancement il luy donnoit, en foy de Gentilhomme d'honneur, une compaignie de cent pistoliers, que l'on appelle *Reithres* bien entretenue au service du Roy en paix & en guerre ; mais qu'il falloit premierement, pour la meriter, qu'il allast à Théonville où il avoit bon credit, & non soupçonné, pour luy rapporter au vray l'humeur & les valeurs du sieur de Carebbe que le comte de Mesgue y avoit installé son Lieutenant ; quelles forces estoient céans; quelles estoient les fortifications de la ville ; les largeurs & profondeurs des fossez, & semblablement des ramparts ; & de quelles forces il pouvoit faire estat pour se deffendre s'il estoit assiegé ; le nombre de l'artillerie sur rouaige, & d'aultres pieces de petit calibre ; la quantité de munitions, & de toutes sortes de vivres ; & pour combien de temps. Finalement, le plus foible endroict de toute la place. Hansclaur l'asseure qu'il luy rendra bon compte de tout cela, avant quatre jours ;

jours ; & qu'il luy tarde infiniment qu'il n'eſt desja ſur les lieux pour le ſatisfaire fidelement en tout ce qu'il luy a recité ; le ſuppliant très-humblement de le vouloir depeſcher incontinant.

M. de Vieilleville luy donne huict jours de terme pour faire les choſes meurement ; & luy mettant trente eſcus en la main, luy commande de partir le matin avant jour, & qu'il le trouvera luy-même à la porte des Allemants, qui eſt fort eſcartée du chemin de Théonville, pour la luy faire ouvrir ; & qu'il luy dira ce qui luy ſera venu en memoire. Là-deſſus Hanſclaur part avec ſon hoſte, très-contant & en merveilleuſe devotion de faire au Roy & à luy ung fort ſignalé ſervice.

Le lendemain ung peu avant jour, M. de Vieilleville ſe trouve à la porte des Allemants, où eſtoit desja Hanſclaur, auquel il dit, en le mettant dehors : » Je te recommande ta charge en toute fidelité ; & ne retournes » de huict jours, pour avoir plus de

» loisir de t'en bien aquicter; & adieu».

HENRI II. 1558. Hansclaur luy prend la main & la baise : puis desloge, bien monté sur ung brave courtault, qu'il luy avoit semblablement donné.

Les huict jours expirez, le voilà de retour à la porte Mozelle, avec ung memoire si exactement dressé de tout ce qu'il avoit veu, recogneu & revisé dedans Théonville, que M. de Vieilleville admira grandement son industrie, estant de la nation ; car Allemants ne sont pas communement duicts à telles singularitez, d'ainsi articuler les affaires. En quoy il n'avoit rien oublié, jusques au nombre des palles, picqs, crocs, beches & hottes pour les reparations; & jugea bien qu'il avoit envie de faire service, & que l'on s'y pouvoit desormais bien fyer. Mais ce qui corrobora bien fort ceste oppinion, fut l'arrivée de sa femme à Metz avec deux petits enfants, dès le mesme jour, & quelque bagaige.

Qui fut cause qu'il l'envoya querir; & sans plus rien revoquer en

doubte, il luy fist delivrer quatre cents escus, pour retourner à Trieves, & dresser sa compaignie; avec expresses deffenses de n'y faire enrooller ung seul Lorrain ny Wallon, encores qu'ils parlent le langaige, mais vrais & naturels Allemants; & pour le contenter & satisfaire en cela, il le prioit de passer le Rhin, où il y a de meilleurs hommes & de fort bons chevaulx. Ce que Hansclaur luy promist, l'asseurant qu'il luy feroit ung bon service; & qu'il n'avoit pas amené sa femme & ses enfants à Metz, sur aultre esperance que d'y finir ses jours; & qu'il quictoit pour jamais, sa levée faicte, le pays d'Allemaigne. HENRI II. 1558.

Ayant M. de Vieilleville de si bonnes & franches parolles, il me commanda de bien estudier le memoire que Hansclaur avoit apporté de Théonville; & qu'il me vouloit depescher devers le Roy pour le luy bien faire entendre, & sans lettre de créance; car qui en est saezy, & surpris de l'ennemy, il ne peult évi-

ter la queſtion, & la plus cruelle que l'on peult inventer, pour, par le tourment, la faire confeſſer.

Henri II. 1558.

CHAPITRE VI.

Vincent Carloix arrive à la Cour, pour faire part au Roi du projet de Monſieur de Vieilleville.

DONCQUES, deux jours après le partement de Hanſclaur, je deſlogeai de Metz en poſte, le dernier jour de Fevrier 1558, bien inſtruict de ce que j'avois à propoſer au Roy touchant l'entrepriſe de Théonville; que je trouvai à Amiens, s'y eſtant rendu exprès pour entendre, de jour à aultre, nouvelles du duc de Guyſe, qui avec une groſſe armée conqueſtoit la ville de Calais, *Guignes*, & toute la comté d'Oye. Je m'addreſſai à M. de Laubeſpine pour m'aſſiſter, preſenter, & ſemblablement recevoir les commandements que luy pourroit faire Sa Majeſté ſur mes diſcours, qui

Guines.

meritoient d'eſtre tenus ſecrets, & recitez à part, à ce que peu de gens les entendiſſent. Et eſtants tous deux, en ſa preſence, enclos en ſon Cabinet, je commençai à parler ainſi :

HENRI II. 1558.

»SIRE, M. de Vieilleville baiſe »très-humblement les mains de Voſ»tre Majeſté ; & m'a depeſché en di»ligence devers Elle, pour luy faire »entendre une haulte & très-impor»tante entrepriſe pour la grandeur »de voſtre Couronne, qu'il a entre »mains, & de laquelle il vous pro»met, ſur ſa propre vie, de vous fai»re jouyr, le ſeptieſme jour qu'il au»ra commencé l'inveſtiture de la pla»ce. Mais pour y parvenir, il vous »ſupplie très-humblement, de luy »donner le moyen d'aſſembler les »forces qui y ſeront neceſſaires; & »desja, affin que une ſi belle occa»ſion ne luy eſchappe, en Allemai»gne qui eſt le grenier de vos forces, »pour faire levée de ſix regiments de »Lanſquenets, & de huict cornettes »de Piſtoliers, ayant trouvé par ſon »credit cent mille francs pour payer

HENRI II. 1558.

» les *arriguets** que l'on a accoustumé » en telles levées, & sans lesquels, comme Vostre Majesté sçeyt très-bien, » jamais les Allemants ne marchent ».

Sa Majesté me demanda, sans passer plus oultre, quelle estoit l'entreprise : je luy respondis, que c'estoit Théonville : *Comment*, dist-Elle, *est-il possible qu'en sept jours il la puisse mettre en mon obeyssance ; veu que à mon retour d'Allemaigne, je fus diverty de l'attaquer ; & que si je m'y voulois oppinastrer, je perdrois l'occasion des belles conquestes que je fis lors, desquelles il est temoing, aux enseignes de la brave & valeureuse reccousse qu'il fist de mon cousin de Nemours au siege d'Yvoy.*

Alors je luy monstrai le memoire de Hansclaur, que j'avois si bien estudié, que je le transcrivis par les chemins, contenant XXII articles. De quoy Sa Majesté fust estrangement

* On n'a pû trouver nulle part la signification de ce mot. S'il exprime une somme d'argent; payer *les arriguets* signifie peut-être payer les *arrhes* ou les *avances* ; & s'il exprime un corps de troupes, il signifie peut-être ceux qui conduisoient les bagages : *Arrigatores*.

esbahye : car la quantité de pouldres, boulets, toutes sortes de vivres, & le nombre d'hommes, qui ne montoit pas à trois cents, le peu d'experience du Gouverneur de la place, nommé Carebbe, qui avoit esté toute sa vie nourry à la judicature, & tiré de la mairie de Louvain pour commander là-dedans ; & les forts & foibles endroicts de la place y estoient fort amplement desclairez.

Sur quoy Sa Majesté va dire ; que M. de Vieilleville ne dormoit jamais en une charge ; & puisqu'il avoit si bien esbauché ceste trame, qu'il luy cousteroit sa Couronne, ou il la parachevroit. Là-dessus je repartis ; disant que M. de Vieilleville estoit bien adverty, que M. de Guyse avoit mené en son armée de Calais toutes les forces Françoises, tant de gendarmerie, cavallerie ligiere, que de fanterie ; mais qu'avec les trouppes Allemandes, il feroit sortir de Metz vingt Enseignes Françoises, sa compaignie de cinquante hommes d'armes, les cent chevaulx ligiers de

RI II. 58.

M. d'Espinay son fils, les cent harquebuziers à cheval du sieur de Lancques; & oultre ce, il pouroit tirer de Thoul, de Verdun & de Marsal, six cents hommes, que de cheval, que de pied; & se contentoit de telles forces pour rendre la place en son obeyssance; & y engaigeoit de rechef sa vie. Car Sa Majesté pouvoit bien juger, par le memoire, qu'elles estoient assez bastantes pour effectuer son entreprise; mais il supplioit très-humblement Sa Majesté, d'ordonner sur-tout, que l'argent ne manquast nullement; estants les Estrangiers la principale force de ceste armée volante, qui pourroient donner la loy à tout le reste; & se joindre avec l'ennemy, si la solde leur deffailloit, ou commettre quelque aultre pernicieuse insolence; veu qu'ils sont tous quasi dedans leurs pays, & ne se donnent peine de leur retraicte; qui les rendroit plus hardis à quelque sedition.

Le Roy gousta merveilleusement ces derniers propos; & demanda à M. de Laubespine, quel moyen il y avoit de fournir à cela, veu le peu

ou rien de fonds qui eſtoit en ſon eſpargne, à cauſe de l'armée de M. de Guyſe. Sur quoy je repartis; que ſon plaiſir fuſt d'affecter toute la Recette générale de Champaigne pour ceſte deſpence, qui n'eſtoit chargée d'aulcune aſſignation, ainſi que je m'eſtois bien ſoigneuſement enquis en paſſant à Chaallons; & qu'il pleuſt à Sa Majeſté commander à M. le Tréſorier de l'eſpargne, de depeſcher ung mandement adreſſant au Receveur général de Champaigne, pour delivrer à M. de Vieilleville tous les deniers de ſa charge, ſur ſes blancs-ſignez & reſcriptions, & les luy reſerver ſans les employer ailleurs, quelque mandement ou juſſion qu'il luy vînt, ou de voſtre part meſme ou dudict Tréſorier. Ce que Sa Majeſté m'accorda, à très-grande joye, pour le deſir extreme qu'Elle avoit de veoir la fin de ceſte entrepriſe; de la limitation de laquelle Elle ne ſe pouvoit trop eſbahir, n'eſtant que de ſept jours; car on tenoit ceſte place pour des plus fortes qui fuſſent en l'obeyſſance de l'Empereur. Et,

HENRI II. 1558.

là-dessus, fut appellé le Trésorier de l'espargne, auquel le Roy commanda de depescher incontinant ceste affaire, sans luy en declairer l'occasion ny le subject : ce qu'il fist en diligence ; car il nous estoit fort favorable, comme nous avons dit ailleurs.

En après, je remonstrai à Sa Majesté ; qu'estant ceste entreprise de l'invention, de l'industrie, du labeur & de la premiere advance des deniers de M. de Vieilleville, il estoit plus que raisonnable, qu'il pleust à Sa Majesté l'honorer du tiltre & qualité de son Lieutenant Général en son armée de Champaigne, Lorrainne, pays Messin, & duché de Luxembourg; car Théonville y est située ; & luy en faire depescher ung pouvoir, qui le feroit mieulx obeyr & respecter, principalement par les Estrangiers qui desdaignent tous ceulx qui leur commandent, s'ils ne sont qualiffiez de ce grade, quand ils ne sont pas Princes ; encores ne leur obéissent-ils gueres, s'ils ne sont Souverains.

Le Roy fut infiniment aise, & très-

content de ceſte remonſtrance; & commanda tout à l'inſtant à M. de l'Aubeſpine de me le depeſcher en la forme & maniere que je l'avois propoſé; & de luy apporter avec ledict pouvoir bien ample, une lettre à ſigner, pour le Receveur général de Champaigne, qu'il n'euſt à faillir, ſur ſa vie, d'effectuer le mandement de ſon Tréſorier de l'eſpargne; que ſi M. de Vieilleville ſon Lieutenant Général à Metz & en l'armée, qui eſt audict pays & duché de Luxembourg s'en plaignoit, il luy vauldroit mieulx n'avoir jamais entré en la Charge. HENRI II. 1558.

Or, voyant le Roy en ceſte ardante affection de favoriſer M. de Vieilleville en ſa brave entrepriſe, je prins la hardieſſe, pour la luy augmenter davantaige, de luy dire; que Dieu luy fortiffioit ceſte bonne volonté, pour avoir à ce coup la raiſon des Pays-Bas, qui eſt ſon vray & naturel heritaige; eſtant M. de Guyſe d'un coſté, avec une puiſſante armée devant Calais, dont le bruict

NRI II. 1558.

court qu'il l'a desja forcée, & qu'il vient à Guignes; & M. de Vieilleville de l'aultre costé, qui aura pris Théonville, le viendra joindre avec la sienne pour enfoncer la Flandres de très-bonne sorte ; & qu'il ne restoit plus pour la perfection de tout ce negoce, sinon qu'il pleust à Sa Majesté d'escrire au comte Palatin du Rhin, aux ducs de Wyrtemberg & Symerch, de Luxembourg & des Deux-Ponts, ses confederez, bons parants & amis, de non-seulement laisser passer les levées que le sieur de Vieilleville, son Lieutenant Général à Metz, avoit commandement de sa part de faire entrer en France par leurs terres, jurisdictions & limites, mais de les favoriser en toutes sortes & manieres dont ils seroient requis, par les Colonels & Conducteurs desdictes trouppes; & que s'ils avoient quelques jeunes Seigneurs ou gentilshommes qu'ils affectionnassent, ou pour parants, ou favorables serviteurs, qui voulussent entrer en son service, & prendre charge de gens

de cheval ou de pied, il avoit escrit audict sieur de Vieilleville de les preferer à tous aultres. HENRI II, 1558.

Sa Majesté ayant ouy ce dernier advis, qu'il trouva très-bon & fort necessaire, commanda à M. de l'Aubespine, & à moy, d'aller conferer de tout cela ensemble, & de luy apporter le matin les depesches cy-dessus mentionnées, toutes prestes à signer; & qu'il n'y eust faulte: car il brusloit d'envie de me veoir partir, pour jouyr du succès de tout ce que je luy avois proposé.

Le lendemain matin, nous apportasmes onze Lettres à Sa Majesté, pour signer, avec le pouvoir de Lieutenant Général en l'armée, fort ample; & une, très-favorable à M. de Vieilleville, pleine de louanges & du contentement qu'il avoit de ses bons & grands services, se remettant de tout, en tout, sur la parfaicte fiance qu'il avoit en sa fidele affection, sans rien luy recommander davantaige. Et commandant à M. de l'Aubespine de porter à M. le

HENRI II. 1558.

Chancelier le pouvoir, pour le ſceller incontinant; il me demanda en combien de temps pourroient bien eſtre preſtes toutes les levées. Je luy reſpondis; que ſur la fin du mois d'Avril, ou au commencement de May, elles auroient paſſé le Rhin; & tout auſſitoſt que M. de Vieilleville aura ceſte nouvelle, il fera ſortir de Metz toutes ſes forces, pour inveſtir & entourer Théonville, affin que rien n'y entre; & Sa Majeſté ſe peult aſſurer, que au terme qu'il luy a donné, il en aura ſa raiſon; car le comte de Meſgue, & ſon Lieutenant Carebbe, ne ſe doubtent de rien; auſſi, que toutes leurs forces & la Nobleſſe des Pays-Bas, ſe ſont approchées de la frontiere, du coſté de l'armée de M. de Guyſe, pour empeſcher qu'il n'entre plus avant en pays, la comté d'Oye conquiſe. Et ſur ceſte alligreſſe, il me donna congé, me recommandant la diligence; mais, premier que de partir, que je parlaſſe au Tréſorier de ſa Maiſon, qui avoit deux cents eſcus à me donner de ſa part;

tant pour mon voyaige, que pour ma peine : de quoy je remerciai très-humblement Sa Majesté. Ainsi je partis très-contant, avec toutes mes depesches ; plus pour avoir fort exactement faict ma charge, & suivy mon instruction, sans en oublier un poinct, & au gré du Roy, que pour aultre chose. HENRI II. 1558.

CHAPITRE VII.

Carloix muni des Ordres du Roi, retourne à Metz : Thionville investi.

ARRIVÉ à Chaallons, je descendis exprès avec mes chevaulx de poste au logis du Receveur général de Champaigne, pour luy faire paroistre la diligence de mon voyaige, & l'importance de ma charge. Mais luy presentant le mandement du Trésorier de l'espargne qui est son chef & son juge, & de tous les comptables de France en général, il fist, d'en-

RI II. 558. trée, le froid; me disant, que j'estois venu trop tard, & qu'il n'avoit plus d'argent; mais que dedans trois mois, il en pourroit recevoir du quartier où nous estions, de Janvier, Fevrier & Mars; & que alors il accommoderoit M. de Vieilleville, de qui il estoit très-humblement serviteur, comme estant ung très-honorable Seigneur, qui tousjours recognoit les services que l'on luy faict.

» Ce n'est pas tout, dis-je lors; » car il vous en fault necessairement » trouver tout à ceste heure, ou il » y va de vostre vie; car voici les » lettres que le Roy vous escrit, qui » vous commandent assez rigoureu- » sement de n'y faillir; & si dedans » huict jours vous n'envoyez à Metz » cinquante mille escus, une entre- » prise qui importe la conqueste d'une » province, à faulte de pareille som- » me qui est assignée sur vous, si elle » n'est executée, tombera sur vostre » teste ».

Les lettres de Sa Majesté leues, en la presence du Procureur du Roy

à

à Chaallons, & d'un Notaire que j'avois pris en passant, l'estonnerent si fort, qu'il demeura tout esperdu; me disant qu'il n'y auroit faulte qu'il ne s'en acquictast, quand il les devroit emprunter; & que je m'en pouvois aller quand il me plairoit. Mais luy ayant respondu, que je ne partirois poinct de la ville, sans une lettre de sa part à M. de Vieilleville, certifficative de sa parolle, & en protestois devant ledict sieur Procureur; il la me depescha tout incontinant; qui l'asseuroit du terme susdit. HENRI II. 1558.

Etant à Metz, & ayant presenté à M. de Vieilleville toutes mes depesches, & discouru par le menu de tout ce qui s'estoit passé en mon voyaige, tant en la presence du Roy, que du Tresorier de l'espargne, l'Aubespine, & Receveur-general de Champaigne, il en demeura très-contant; mais qu'il craignoit fort, que le Receveur de Champaigne m'en eust donné d'une. Sur quoy je luy repliquay, qu'il n'oseroit; puisque le Procureur du Roy estoit pre-

ſent ; meſme, la lettre qu'il luy eſcrivoit le feroit tousjours venir au poinct ; bien eſt vray, que j'avois deſcouvert à ſon langaige, qu'il ne ſe ſoulcioit pas beaucoup du temps paſſé, encores moins du temps advenir ; mais qu'il aimoit, ſur-tout, le preſent ; & que ſuivant ceſte lumiere, s'il vouloit que finances ne luy mancquaſſent, il eſtoit très-neceſſaire qu'il luy liberaliſaſt quelque honneſteté. A quoy il s'accorda, en ſoubſriant, fort volontairement.

Et deux jours après mon arrivée à Metz, M. de Vieilleville receut lettres, par courier exprès, de la part du Commis du ſuſdict Receveur, depeſché à Sainct-Dizier, qu'il luy apportoit ſoixante mille eſcus en or pour le ſervice du Roy ; le ſuppliant de donner ordre pour les eſcortes neceſſaires ; & qu'il ne partiroit poinct dudict lieu ſans avoir entendu de ſes nouvelles.

Incontinant, l'ordre y fut donné de telle ſorte, que ces finances arriverent deux jours après à bon port,

& fort à propos ; car on les envoya tout aussi-tost à Strasbourg ; qui favoriserent grandement nos levées, avec les lettres que le Roy escrivoit aux Princes, qui s'y employerent avec tel soing & diligence, que si c'eust esté pour leur propre service. Dont advint, qu'en moins de quinze jours, il s'enroolla pour le service du Roy, plus de deux mille chevaulx de leurs subjects, & soubs la charge de leurs parents, *que* legitimes, que bastards, jusques à licencier leurs gardes de leurs places & chasteaux, pour venir à la solde du Roy.

tant.

Le commis, cependant, ne perdit pas son voyaige ; car il toucha cinquante escus pour ses peines, & mena à son maistre un fort beau cheval de Dannemarch, & une bonne hacquenée de Bretaigne à sa maistresse, & en riche équippaige ; estant ainsi, M. de Vieilleville honorable seigneur ; presents, toutesfois, qui obligerent tellement maistre & serviteur à la conservation de nos finances & assignations, qu'il ne fut pas en la

HENRI II. 1558.

nette de Reithres, des plus leſtes & mieux montez qu'il eſt poſſible de veoir, à l'envy l'un de l'autre; & avoient pris les arriguets: qui eſtoient, le ſecond fils du duc de Lunebourg; le neveu du duc Georges de Symerch; le frere puiſné du duc des Deux-Ponts; le baſtard du duc de Vyrtemberg; le neveu de l'Archeveſque de Mayance, Prince Electeur; & le neveu de l'Archeveſque de Trieves, auſſi Prince Electeur, que Hanſclaur avoit deſbauché, pour le deſpayſer, & luy faire veoir la guerre. Tous leſquels Princes avoient très-volontairement pris les armes, pour le deſir qu'ils avoient de faire ſervice au Roy, ſoubs la charge de M. de Vieilleville, duquel ils avoient tant ouy parler en Allemaigne; & ſemblablement, de le veoir, & d'eſtre cogneus d'un ſi brave & renommé Chevalier, & tant eſtimé de leurs peres & oncles.

Laquelle armée, pouvoit monter à douze mille hommes, tant d'eſtrangiers que François: car il arrivoit

de toutes parts de la noblesse de Brie, de Champaigne & du Bassigny; mesme de la Duché d'Orléans, pour le bruict qui couroit, que M. de Vieilleville dressoit une armée, pour assieger Théonville & Luxembourg. Et estoit à la verité, ceste armée, *bastante* pour mettre toute la Duché en l'obeissance du Roy, sans l'ambition qui entra en l'esprit d'un Prince, par le moyen de laquelle, la meilleure part de nos entreprises fut du tout renversée & reduicte à neant; & qui fut telle.

HENRI II. 1558.

suffisante.

CHAPITRE VIII.

Le Duc de Guyse veut commander au siege de Thionville : Lettre qu'il écrit à ce sujet à Monsieur de Vieilleville.

LE DUC DE GUYSE, François de Lorrainne, fut créé, à son retour d'Italie, Lieutenant-general de Sa Majesté en tout le Royaume de

HENRI II. 1558.

France & terres de ſon obeïſſance ; parce que M. le Conneſtable fut faict priſonnier en la bataille de St. Quentin, qu'il perdit contre le duc de Savoye, Lieutenant-general en l'armée du Roy d'Heſpaigne, que l'on a tousjours appellée, *la journée de ſainct Laurent.*

Lequel, ſuyvant ce grand pouvoir, ayant le vent de l'armée que dreſſoit M. de Vieilleville en la Duché de Luxembourg ; & adverty de tout ce qu'il avoit faict propoſer au Roy, touchant ſon entrepriſe de Théonville, luy deſpeſcha un courrier, qui arriva ſur le poinct meſme que l'on vouloit faire tirer l'artillerie de Metz, & commencer à mettre la main à l'œuvre ; apportant une lettre de ce ſubject :

» MONSIEUR de Vieilleville, » ayant entendu que vous avez une » belle entrepriſe entre mains, j'ay » depeſché en diligence le capitainne » la Salle devers vous, pour vous » prier de n'en commencer l'execu- » tion, en façon qui ſoit, que je ne

HENRI II. 1558.

» fois rendu à vous : car ayant eû
» la raison de Calais & de Guygnes,
» & de la comté d'Oye, comme Lieu-
» tenant-general de Sa Majesté en ce
» Royaume & toutes terres de son
» obeïssance, tant deçà que de-là
» les monts, je serois très-marry qu'il
» s'y executast quelque chose d'hon-
» neur & d'importance, que je n'y
» fusse present; qui seroit, aultrement,
» desroger à mon pouvoir; & le ren-
» dre vil & inutile, ce que vous ne
» pouvez ignorer; m'en ayant Sa Ma-
» jesté honoré, tout aussi-tost que
» j'entray en France, du retour de
» mon voyaige d'Italie. Par ainsi je
» vous prie, M. de Vieilleville, de
» m'attendre, & de ne rien entre-
» prendre davantaige. Et doubtant
» que vous n'ayez assez de forces
» françoises pour estre toujours le
» maistre sur les estrangiers, je vous
» meine quatre cents hommes d'ar-
» mes, cinq cents chevaulx-ligiers,
» & mille harquebuziers à cheval,
» que je fais marcher aux plus gran-
» des journées qu'il est possible, com-

HENRI II. 1558.

» me vous dira le capitainne la Salle, » qui m'a desja veû acheminé, devant » son partement ; sur lequel me re- » mettant du reste, & sur-tout de » m'attendre, je ne vous feray plus » longue lettre : pour prier Dieu, &c. » Vostre entierement meilleur amy, » FRANÇOIS ».

Quand M. de Vieilleville eust leu ceste lettre, il dist au capitainne de la Salle ; qu'il seroit le très-bien venu, & obey comme le Roy ; mais qu'il n'y a rien plus contraire aux affaires qui requerent non-seulement la diligence, mais toute celerité ; que ung retardement ne peult estre si petit, qu'il ne renverse du tout une entreprise ; & qu'il prevoyoit bien, que sa venue apporteroit une grande incommodité à la chose qui est en termes pour le service du Roy ; car il pouvoit avoir veu, ayant passé à Metz, que son artillerie estoit preste à partir, avec tout son attirail, pour dès le matin, faire les approches, & jouer le jeu.

La Salle respondit, l'avoir veue,

& que c'estoit une chose très-bien ordonnée, & les batteaulx tous prests pour la luy amener en moins de trois heures sur la Mozelle ; mais il le supplioit de patienter ; l'asseurant qu'il seroit icy avec ses trouppes dedans dix jours pour le plus tard. » Comment ! dist M. de Vieilleville. » S'il ne m'eust lié les mains, comme » Lieutenant-general de Sa Majesté » en tout son royaume, par les lettres » que vous m'avez apportées, je l'eus» se, sur ma teste, en moins de deux » heures logé dedans Théonville, & » peult - estre dedans Luxembourg; » mais il ne sera pas venu dans trois » semaines : & ne fault plus rien es» perer de Luxembourg ; car le comte » de Mesgue aura bon loisir de se for» tiffier ». A quoy la Salle ne repliqua aulcunement, le voyant fort fasché & en colere ; mais il se *relaissa tapistement*, & s'en retourna à Metz ; car il n'avoit pas charge de M. de Guyse de s'en retourner, mais de l'attendre au camp de Théonville.

HENRI II. 1558.

il se retira en tapinois.

Vingt jours après l'arrivée du ca-

pitainne la Salle, M. de Guyſe pa-
RI II. rut, avecques ſes trouppes, devers
558. le Pont-à-Mouſſon; audevant duquel, M. de Vieilleville envoya M. d'Eſpinay pour le recevoir & bienveigner de ſa part, & l'excuſer, s'il n'eſtoit venu luy-même faire ce devoir, ne pouvant laiſſer l'armée, eſtant ainſi compoſée de diverſes nations; mais qu'il a commandé à M. de Sennecterre ſon Lieutenant à Metz, s'il luy plaiſt d'y paſſer, de le traicter avec toutes les commoditez dont il ſe pourra adviſer, enſemble, tous les Seigneurs qui ſont en ſa compaignie; entre aultres, M. le Mareſchal Strozzy. Ce que M. de Guyſe euſt très-agréable: & adjouſta, M. d'Eſpinay, à ſa créance; qu'il tardoit fort à M. de Vieilleville, qu'il ne jouiſſoit de l'heur de ſa preſence, pour faire ſoubs ſa charge & commandement ung bon ſervice au Roy.

CHAPITRE IX.

Monsieur de Guyse arrive au camp devant Thionville.

ENFIN, M. de Guyse arriva trois jours après au camp devant Théonville; qui estoit le 28 de May 1558*, sans passer par Metz, où il envoya M. d'Estrée grand-maistre de l'artillerie de France; qui trouva toutes choses si bien ordonnées, & en tel appareil & disposition de bien faire, qu'il ne se pouvoit assouvir de hault louer la diligence & l'industrie de M. de Vieilleville; jusques à dire, que M. de Guyse se fust bien passé d'y venir; & craignoit bien fort, que ceste longueur n'apportast un grand prejudice au service du Roy; pouvant bien M. de Vieilleville mettre luy seul

* Brantome n'a point dissimulé la part que M. de Vieilleville avoit eue à l'entreprise de Thionville: *Il bâtit*, dit-il, dans l'éloge du maréchal de Vieilleville, *& traita l'entreprise de Thionville; & M. de Guise l'acheva, & la prit.*

HENRI II. 1558.

fin à son entreprise, veû les belles forces qu'il avoit luy seul assemblées, & de si grands apprests ; & que c'estoit luy faire grand tort ; le disant si hault, que plusieurs gentilshommes de M. de Guyse, là presents, le pouvoient bien entendre. Aussi en parloit-il pour l'interest commun de tous gentilshommes de qualité ; car il fasche fort à tous Seigneurs de marque & d'honneur, quand les Princes courent sur leur fortune, & leur viennent, par ambition, ravir la gloire & le fruict de leur labeur.

En ceste colere doncques, il fit charger l'artillerie sur les batteaulx, là tous preparez, avec toutes les munitions necessaires, jusques à tirer quinze mille coups ; & tant plus qu'il trouvoit les choses en si bon équippaige, & en tel ordre qu'il n'y avoit rien à redire, & tant plus luy augmentoit sa colere ; car il y avoit six Commissaires de l'artillerie, & dixhuict canonniers, chacun pour le plus expert, qu'il avoit aultrefois cogneus en Piedmont & ailleurs,

du temps du feu Roy François le Grand, & quatre compaignies de pionniers, à trois cents chacune, ſoubs des Capitainnes, Lieutenants & Enſeignes, qui avoient mine de ſoldats de vieilles bandes. HENRI II. 1558.

Quand il euſt veu tout ceſt attirail, & de telle diligence appreſté, il ne ſe peuſt garder de s'eſcrier, diſant & jurant tout hault ; qu'il eſtoit fort aiſé à M. de Guyſe d'avaler, puiſqu'il le trouvoit ainſi tout maſché. Et arriva au poinct du jour, avec quinze grands batteaulx, & vingt moyens, au quartier de M. de Guyſe à la Neufville-aux-Noyers, ſur la Mozelle, où M. de Vieilleville l'avoit logé ; & mectant pied à terre, vient trouver M. de Guyſe encores au lict, le priant de venir veoir le beau preſent que M. de Vieilleville luy faiſoit.

Monſieur de Guyſe ſe leve ; & venant aux batteaulx il trouva desja toute l'artillerie à terre, à chaſque piece, un canonier ; les quatre compaignies de pionniers en bataille, le

HENRI II. 1558.

tambour battant, & les enſeignes deployées ; les Capitainnes, & Lieutenants qui crioient tous : *Allons, Monſieur, allons mourir devant Théonville ; il y a long-temps que nous vous attendons : qui* eſmeut une grande riſée parmi toute l'aſſemblée, de veoir ces gaſtadours contrefaire le ſoldat.

ce qui.

En l'inſtant, M. de Vieilleville arrive, qui luy avoit, dès le jour precedent, preſenté ces jeunes Princes Allemants, les Colonels, nos vieux Capitainnes de Metz, & la fleur de ſon armée pour luy faire la reverence, & luy baiſer les mains. Lors il fut queſtion d'entrer en affaires, & aſſembler le conſeil, pour ſçavoir par quel endroit on devoit attaquer la place, & commencer les tranchées. De quoy M. de Vieilleville reſpondit, qu'il n'avoit pas attendu ſa venue pour la recognoiſtre ; & qu'il y a plus de trois ſepmaines que ceſte diligence eſt faicte, & par luy-meſme ; & monſtra ung tourrillon, qu'il aſſeuroit, ſur ſa vie, eſtre le plus foible endroit de la ville ;

ville; & parce que les advenues ſont fort dangereuſes, d'aultant que c'eſt une plaine fort raze & eſplanadée, il prand luy-meſme la charge des tranchées. Sur quoy M. de Guyſe, & le mareſchal Strozzy reſpondirent, que cela eſtoit fort bon; mais qu'il falloit avoir là-deſſus les oppinions des Seigneurs qui eſtoient en l'armée. Et ſur ceſte reſolution, ils s'aſſemblent au logis de M. de Guyſe. Mais, y allants, M. de Jamets, frere de M. de Bouillon, Mareſchal de France, aultrement *de la Marche*, tira M. de Vieilleville à part, luy diſant ces propres parolles: » M. mon » couſin, je ſuis voſtre amy, mais » ne vous oppiniaſtrez au conſeil qui » ſe va tenir. Car M. de Guyſe & le » Mareſchal ont complotté enſemble » d'aſſaillir la place par aultre en- » droict que celuy que vous avez » propoſé. Et à ceſte fin, le Mareſ- » chal eſt allé ceſte nuict recognoiſ- » tre la ville. Car ſi elle eſtoit forcée » par le lieu que vous dictes, tout » l'honneur vous en demeureroit;

HENRI II. 1558.

de la Mark.

HENRI II. 1558.

» mais le veulent tirer de leur costé, » & vous frustrer de ce qui vous appartient ; & vous dis bien dadvantaige, que M. de Guyse est fort » fasché, encores qu'il ne vous face » cognoistre, de ce que vous avez » obtenu ung pouvoir de Lieutenant-» general d'armée en ce royaume ; » car il pretend qu'il n'y en peult » avoir qu'un seul, qui est luy ; & » en est extremement jaloux. Vous » tiendrez, s'il vous plaist, cest ad-» vertissement fort secret, comme de » l'un de vos parfaicts amys ».

CHAPITRE X.

Le duc de Guise assemble le Conseil de Guerre : Avis du maréchal Strozzi ; en conséquence duquel on attaque inutilement la ville.

EN CE CONSEIL, après que M. de Guyse eust prié toute l'assistance de regarder à ce qui estoit le plus utile en l'affaire pour laquelle ils estoient

assemblez, & dire, en saine conscience, leurs oppinions, pour advancer le service du Roy en ceste entreprise, à l'honneur & contentement de Sa Majesté ; le Mareschal Strozzy print incontinant la parolle, & commencea ainsi :

» MONSIEUR, & vous tous Messieurs, il me semble que de battre » ceste place, par l'endroict que dict » M. de Vieilleville, est chose fort » dangereuse, & seroit à craindre » que nous n'en vinssions pas à nostre » honneur ; car ce tourrillon a myne » d'estre merveilleusement fortiffié, » & deffendu d'un gros & puissant » boulevart de la porte de Luxem» bourg : mais mon advis est, qu'il » la fault assaillir du costé de la ri» viere, en laquelle ils se sont fyez, » comme il arrive le plus souvent en » toutes villes costoyées des eaux ; » aussi, que la courtine que nous » voyons, n'a pas meilleure mine que » la muraille d'un jardin, ainsi que » je l'ay recognue ceste nuict ; & » ce qui nous favorise grandement,

HENRI II. 1558.

» est que la riviere est gayable par » tous endroicts, qui n'empeschera » pas le soldat d'aller à l'assault, » jambes nuës, la bresche faicte ; car » il n'y sçauroit entrer un doigt au- » dessus de la cheville des pieds ; & » davantaige, la riviere descroist tous » les jours en ce mois chaleureux » de Juing où nous sommes. Voilà » mon oppinion ; ne la suive qui ne » vouldra ; mais je la maintiens pour » très-raisonnable, n'estant poinct » apprantif à ce mestier ; car ce siege » est le saezieme que j'ay veu en ma » vie ; en la pluspart desquels j'ay eu » la principale authorité & comman- » dement general, tant en France » qu'en Italie ».

Ceste oppinion, à laquelle estoient presents MM. de Jametz, le Vidame de Chartres, d'Ampville, la Roche-foucault, & de Rendan son frere, d'Estrée, de Piennes, d'Antragues, & d'aultres Seigneurs, fut incontinant approuvée & suivie de tous, avec grand applaudissement ; sans oublier ceste parolle : qu'il ne falloit

pas *regrapper**, après un ſi excellent & très-experimenté Capitainne. Toutesfois, M. de Guyſe ne laiſſa pas de demander à M. de Vieilleville ſon advis là-deſſus; lequel reſpondit, qu'il luy fauldroit combattre toute la compaignie, s'il diſoit au contraire; & y acquieſça, affin que le ſervice du Roy ne retardaſt, & une ſi belle armée ne demeuraſt inutile; ſe ſouvenant de l'advertiſſement de M. de Jametz.

* revenir.

Doncques, dès le jour meſme, ſur le ſoir, M. d'Eſtrée, grand-maiſtre de l'artillerie, ſe diligente aux tranchées, comme eſtant choſe de ſa charge. Et le troiſieſme jour, l'on amene le canon ſur le bord de la riviere; & commence-t-on à battre de furie. Puis ſur une butte diſtante d'environ mille cinq cents pas de la ville, l'on braque les ſix grandes coulevrines, qui deſarment, à moins de jour & demy, toutes leurs deffences, & briſe-t-on leur artillerie, qui eſtoit ſur les plate-formes: car tous gabions furent mis en pouldre;

HENRI II. 1558.

de forte que l'on tenoit la ville desja comme prife; & pour favorifer l'opinion de M. le Marefchal, & la hault louer, on rejectoit bien loing, & comme par mefpris celle de M. de Vieilleville.

Finalement, brefche fut faicte affez raifonnable, de ce qui paroiffoit par dehors; & fe prepare-t-on à l'affault, où tous les foldats qui avoient bottes allerent bottez, les aultres jambes nues. Mais ils furent à vive force repouffez, fans venir toutesfois aux mains, avec harquebuzades feulement; car il y avoit ung large & profond retranchement, de deffus lequel ceulx de dedans tiroient aux noftres, & à couvert; qui fut caufe qu'ils fe retirerent, avec perte d'environ cent hommes. Or les voilà *chez Guillot le fongeur*, comme l'on dict; car de faire paffer le canon au-delà de la riviere, & faire une nouvelle batterie pour abattre le rampart qui eftoit par de-là la tranchée, il y avoit dangier, s'il fuft furvenu une grande pluye, ou *cretine* d'eau,

creue.

qu'il ne ſe perdît. De ſorte que M. de Guyſe & M. le Mareſchal eſtoient en une extreme peine ; car desja ils avoient eſté là-devant unze jours, ſans exploiɛter que bien peu ; & conſommerent cependant beaucoup de munitions. Toutesfois, par grande colere, quoy qu'il en deuſt arriver, ils firent paſſer le canon au travers de la riviere à force de pionniers, souſtenus de trois cents harquebuziers ; & le placerent ſur la breſche où l'on avoit desja roulé les gabions, & remplis : en quoy il fut bien tiré de part & d'aultre. Mais quand noſtre artillerie commencea à jouer il n'y avoit que tenir, pour ceulx de dedans ; & ſans la profondeur du retranchement, on leur euſt bien donné des affaires, en dangier d'eſtre forcez & de perdre la place ; mais il euſt fallu, ce que le Mareſchal n'avoit pas recogneu, deſcendre quarante pas & en remonter aultant ; auſſi, qu'il y avoit dedans le foſſé, qui eſtoit oultre cela fort large, des moinaulx, caſmates, & ravelins, que

HENRI II. 1558.

nostre canon ne pouvoit descouvrir; qui fut cause que l'on tint bride; car c'estoient aultant d'hommes perdus, si on se fust hazardé à l'assault, qui ne pouvoit estre sans double escalade; l'une de nostre costé pour descendre, l'autre du leur pour monter: qui est chose fort estrange, que nostre canon est sur leur muraille, en une bresche gaignée, & toutesfois on ne peult entrer dedans la ville: & dura ce passe-temps, de s'entreharquebuzer, quatre jours, qui estoit le quinziesme du siege.

CHAPITRE XI.

Mort du Maréchal Strozzy.

LE LENDEMAIN, qui estoit le saeziesme jour, M. le mareschal Strozzy, qui prevoyoit bien la place, par cest endroict, imprenable, & estoit en ung merveilleux desespoir, d'aultant que c'estoit de son seul advis qu'on l'avoit par-là assaillie, voulut faire

approcher les ſix coulevrines, & les aſſembler avec les canons, pour battre en ruine & fouldroyer la ville; mais, faiſant ce commandement, de colere, ſans prandre garde à ſoy, une mouſquetade luy traverſe le corps, dont il mourut à demie-heure après le coup, eſtant M. de Guyſe fort près de luy; auquel il diſt: *Ha teſte-D.., Monſieur! le Roy perd aujourd'huy un bon ſerviteur; & Voſtre Excellence encores.* Et le voulant, ce Prince, admoneſter de ſon ſalut, & luy rememorant le nom de JESUS: *Quel Jeſus*, diſt-il, *mort-D.... venez-vous me ramentevoir icy! Je regnie D... ma feſte eſt finie.* Et redoublant le Prince, ſon exhortation, luy diſt qu'il penſaſt en Dieu, & qu'il ſeroit aujourd'huy devant ſa face. *Mort-D....*, reſpondit-il, *je ſeray où ſont tous les aultres, qui ſont morts depuis ſix mille ans!* Le tout en langage Italien; & à ceſte derniere parole, il expira. Qui eſtoit un teſtament aſſez commun à ceulx de ſa nation Florentine, & digne de la vie qu'il avoit

toujours demenée, & ſelon ſa foy, qui n'eſtoit pas plus chreſtienne ny religieuſe qu'il ne falloit ; comme il la fiſt paroiſtre le ſoir precedent, qu'il ſouppa avec M. de Vieilleville. Car le ſoupper finy, il demanda de gayeté de cueur : *Que faiſoit Dieu devant qu'il fiſt le monde ?* Demande que reprima M. de Vieilleville, aſſez modeſtement; luy remonſtrant qu'elle n'eſtoit poinct en toute la Saincte Eſcriture ; & quand elle ceſſe de nous enſeigner, il nous fault ceſſer de nous enquerir ; car il n'y a rien en icelle, que ce qui nous eſt neceſſaire au ſalut. *C'eſt une belle choſe*, diſt-il lors : *ceſte Saincte Eſcriture eſt fort bien inventée, ſi elle eſtoit vraye.* Incontinant à ceſte ſcandaleuſe & ſataneſque parolle, M. de Vieilleville, fainct d'eſtre ſaezy d'une grande douleur de colique, & ſe leve de table, affin de rompre compaignie. Et eſtant l'aultre retiré avec ſa ſuicte, il diſt à ceux qui eſtoient demeurez, qu'il proteſtoit de jamais ne converſer, faire amitié, ny ung ſeul repas

avec un tel atheiſte ; & qu'il croyoit fermement, que ce ſiege devoit faire la terminaiſon de ſa vie. Ce qui advint, ſans attendre le cours de vingt-quatre heures ; car le lendemain il fut frappé, environ midy ; & rendit l'eſprit, mais je ne ſcey à qui, veu les horribles blaſphemes qu'il vomiſt en mourant, & ce que l'on peult juger de ſa créance, par les meſchantes parolles qu'il prononcea le ſoir precedent, qui le priverent, à mon advis, en l'article de la mort, de la cognoiſſance de Dieu : mais ſon incomprehenſible bonté & miſericorde infinie, par deſſus.

Ayant, M. de Guyſe, perdu ce brave Chevalier, qu'il regreta merveilleuſement ; & voyant l'impoſſibilité & deſeſpoir des choſes, il diſt à M. de Vieilleville ; qu'il ſçavoit bien qu'il avoit eſcrit au Roy, & aſſeuré Sa Majeſté, qu'en moins de ſept jours il prandroit ceſte place, & qu'il y avoit engagé ſa vie, s'il n'en arrivoit ainſi ; & toutesfois, ce jour eſtoit le ſaezieſme qu'ils eſtoient

HENRI II. 1558.

devant, avec bien peu d'eſperance d'en venir au-deſſus ; le priant d'effectuer ſa parolle, pour oſter à Sa Majeſté toute occaſion de faſcherie, & le ſubject de l'attaquer ſur ſa promeſſe.

A quoy M. de Vieilleville reſpondit ; que s'il luy euſt pleu adherer au conſeil qu'il luy avoit donné dès le ſecond jour de ſon arrivée, il ſeroit desja dedans, & peult-eſtre en Luxembourg ; mais il s'eſtoit trop promptement laiſſé gaigner à la *piapheuſe* oppinion du feu mareſchal Strozzy, qui eſt cauſe de tout le mal & de ceſte pernicieuſe longueur : & pour luy faire paroiſtre qu'il n'eſt pas donneur de parolles, principalement à ſon Roy & ſouverain Seigneur, il entreprend dès le ſoir de ceſte journée, les tranchées devers le tourrillon ; & y oblige derechef ſa vie ; de laquelle il le conſtitue juge, s'il fault d'executer ſa promeſſe. Alors M. de Guyſe l'embraſſant, le prie de faire la diligence ; & proteſte, en la preſence des Seigneurs là pre-

fanfaronne.

ſents, de ne plus ſe meſler de rien, ains luy laiſſer toute puiſſance, authorité & commandement general en l'armée. HENRI II. 1558.

CHAPITRE XII.

Monſieur de Vieilleville fait changer les diſpoſitions de l'attaque de Thionville.

ALORS M. de Vieilleville, prenant congé de M. de Guyſe, qu'il laiſſa avec tous les Capitainnes qu'il avoit amenez, en ſes premieres tranchées, vient en toute diligence en ſon logis, ſuivy des ſiens; comme de M. d'Eſpinay, M. de Thevalle, & beaucoup de gentilshommes de Bretaigne, d'Anjou & du Meyne, que j'ay pluſieurs fois cy-deſſus nommez, & de tous les vieulx Capitainnes de Metz; & envoya querir les ſix Commiſſaires de l'artillerie, & canoniers, auſquels il donna charge, mais ſur la vie, de faire amener les ſix cou-

levrines, qui ne ſervoient plus de rien au lieu où elles eſtoient, & les mener de-là, ceans, en ung bon boſquet qu'il leur monſtra, pour abbattre les deffences du boulevart, & la porte de Luxembourg. Et quant à luy, il commence ſur les huict heures du ſoir, avec tous les pionniers, ſes tranchées ; qui eſtoient ſi aiſes de ces corvées encores qu'elles fuſſent fort chatouilleuſes, qu'ils ſe ſoucioient bien peu de leur vie : car elles ſe nommoient les tranchées *de Vieilleville* ; & les premieres, *de Guyſe*. En quoy la diligence fuſt ſi grande, que premier que ceulx de dedans s'en apperceuſſent, elles eſtoient de huict cents pas, à huict heures du matin.

Deſcouvertes qu'ils les eurent, ils commencent à tirer. Mais nos ſix coulevrines firent tel devoir, qu'ils nous donnerent loiſir de pourſuivre en toute ſeureté noſtre entrepriſe ; & n'y fuſt jamais tué que deux pionniers, & trois *eſtourpis*. Monſieur de Vieilleville uſa d'une grande ruſe en

ceste faction; car pour tenir toujours ceux de dedans, qui estoient pour soustenir les efforts des premieres tranchées, que l'on nommoit *de Guyse*, en alarme, & en oppinion de quelque assault & entreprise, ne se voulut pas aider de l'artillerie qui estoit sur la bresche; & ne la fist nullement desplacer; mais en envoya querir d'aultre, toute nuict, à Metz, pour s'en servir, ses tranchées parachevées. Et ce qui tenoit ceulx de dedans en spavente, estoit, que M. de Guyse disnoit & soupoit en ses tranchées. HENRI II. 1558.

Enfin, nous fismes les nostres si heureusement, qui estoient de trois mille cinq cents pas, sans perdre que douze pionniers, que nous vinsmes sur le bord du fossé, devant le tourrillon qui n'estoit percé ny flanqué en lieu quelconque, & avoit plustost façon d'une *fuye* que d'une forteresse; excepté de la largeur qui estoit grande, mais sans voulte ny couverture; en quoy les coulevrines nous favoriserent tellement, en brisant & abbatant ce qui nous pou- colombier.

HENRI II. 1558.

voit nuire de leurs plate-formes, boulevarts & ramparts, que jamais il n'y fut tué que le nombre susdict, & blessé, quatre. Et furent parachevées en trois jours & trois nuicts; durant lesquels, M. de Vieilleville ne *despouilla* jamais, & ne tint aulcune forme de repos, attendant tousjours que l'ennemy fist quelque saillie, pour estre tousjours prest à la soustenir; aussi, qu'il avoit eu advis, qu'il leur devoit venir du secours de Luxembourg.

ne se deshabilla jamais pour se coucher.

Or, le quatriesme jour, on place quatre canons; & entre deux & trois après midy, on tire de furie contre ce tourrillon, qui versa par terre en moins de six volées. Car, par l'advertissement de Hansclaur, il n'avoit pas demie-toise de largeur, ny aulcun rempart contre ceste foible muraille. Le capitainne Leonor * fils de

* Belleforest dit : *Que le Seigneur de Monluc fut celui, lequel, suivi des troupes Aquitaniques, se jetta des premiers sur le haut de cette tour, & planta les Enseignes Françoises sur le parapet d'icelle ; ce que lui-même confesse en une sienne remontrance écrite au feu Roi Charles IX, (que Dieu absolve,) où il use*

M. de

HENRI II. 1558.

M. de la Bordaiziere, maiſtre de la garde-robbe du Roy, entre valeureuſement dedans avec ſa compaignie, les ennemis montent ſur les murailles du tourrillon devers la ville, & tiroient de hault en bas; mais les noſtres, du bas en hault, qui eſtoit ung grand deſavantaige pour l'ennemy, qui jectoit de grandes & groſſes pierres. Mais tous ces efforts peu leur vallurent; car ils furent contraincts de deſcendre : il eſt vray que le poure capitainne Leonor y fut tué.

de ces paroles : » Si M. de » Guyſe étoit en vie, il ne » céleroit pas ce qu'il me » vit faire à la priſe de » Thionville; comme auſ« ſi ne fera le maréchal » de Vieilleville; & pourra » témoigner, ſi ce n'eſt » pas moi, qui pris la » tour; par laquelle s'en» ſuivit la perte de la vil» le ». *Vous oyez*, ajoute Belleforeſt, *le témoignage public que ce grand Capitaine rend & donne de ſoi-même, & quels témoins il allegue pour preuve de ſon dire, & au temps auquel vivoient pluſieurs centaines de braves Capitaines & vaillans ſoldats, qui ſavoient ſi ſon dire étoit véritable.*

Je ne veux pas nier, que pluſieurs n'allaſſent à l'aſſaut tant vaillament, & que chacun n'y fit bien ſon devoir; mais je ſuis marri qu'aucuns de ceux qui, entre pluſieurs, ont décrit ce ſiege, ayent fait ſi peu de compte de ce brave guerrier, que de taire une choſe, l'exploit de laquelle ils mettent entre les plus remarquables, pour d'icelui dependre le gain de toute la cauſe.

HENRI II. 1558.

M. de Vieilleville entre semblablement dedans, avec belle suicte; & y faict entrer cent ou six vingts pionniers, pour commencer à la sappe; où toute la nuict ils s'employerent à vive force, & jusques à ce qu'ils fussent las; & se reposa-t-on le reste de la nuict. Et là, M. de Vieilleville donna au capitainne la Vallette, Lieutenant du capitainne Leonor de la Bordaiziere, la compaignie.

Le matin, qui estoit le cinquiesme jour, on commence la sappe, à changement de pionniers; & pour advancer la besoigne, M. de Vieilleville faict entrer dedans deux canons, qui tirent chacun quatre ou cinq coups; de sorte, qu'estant la muraille esbranlée de son fondement par la sappe, va tomber par terre; & fismes jouer dedans la ville; & sur ung reste de muraille, le capitainne la Vallette, en faveur du present que M. de Vieilleville luy avoit faict de la compaignie de son feu capitainne, va planter son enseigne; contre la-

quelle ceulx de dedans tiroient incessamment.

HENRI I 1558.

CHAPITRE XIII.

Après un rude assaut, les assiégés demandent à capituler.

LE SIXIESME jour, M. de Vieilleville, armé de toutes pieces, comme au jour d'une bataille, de *greves* [a], genouilleres, cuyssots, cuyrasse, brassarts, & l'armet en teste, la visiere baissée, jusques aux *soulerets* [b], se presente avec sa trouppe de favoritz & gensdarmes, y meslant des harquebuziers, pour entrer dedans, ou y mourir. Mais il fut repoussé; car toute la ville en général fit son devoir de combattre en ceste extreme necessité; & y fut tué grand nombre de soldats d'une part & d'aultre; & à luy-mesme, la creste de son habille-

a Armure qui couvroit la jambe.
b Armure qui couvroit les pieds.

HENRI II. 1558.

ment de teste fust emportée d'une mousquetade. M. d'Espinay fust blessé en un bras ; M. de Thevalle en une jambe ; son principal Ingenieur, nommé Rocheguerin, Italien Ferrarois, y eust ung œil crevé ; & le poure Hansclaur tué. Toutesfois, après avoir pris halaine, & faict venir d'aultres harquebuziers tous frais, avec des corselets, il redoubla la charge, de telle furie, qu'il mect le pied dedans la ville, & une trantaine de braves hommes avecques luy, criants : *France ! France ! ville gaignée !* De quoy Carebbe eust si belles *affres*, que se voyant surcueilly de ce costé, & sa place quasi enfoncée ; & que d'aultre part, les aultres, du costé des tranchées de M. de Guyse, tiroient incessamment contre ceulx de dedans, il commanda de sonner la trompette.

effrois ; épouvantes.

A ce son, M. de Vieilleville entre dedans le tourrillon ; aussi, que s'il eust passé plus oultre, il estoit en dangier, à cause des feux artificiels que ceulx de dedans avoient apprestés ; mais il demanda que vouloit dire ce

ſon ; ou ſi c'eſtoit pour retraicte de ſes gens, ou pour parlementer. Le trompette reſpondit ; que c'eſt pour parlementer. *Or, vas luy dire ; que s'il ne ſort dedans trois heures de là dedans, avec tous ſes ſoldats, hommes, femmes & enfants, que je le feray pandre avec toutes ſes forces, ſans miſericorde.* Le trompette reſpond ; qu'il luy va porter ceſte créance. Carebbe renvoye le trompette, avec une capitulation ſignée de ſa main, qu'il entendoit que M. de Vieilleville deuſt auſſi ſigner ; &, la luy ayant, le trompette, preſentée, il la rompt & meſt en pieces ſans l'ouvrir ; luy diſant ; que ce n'eſtoit pas aux vaincus de donner la loy aux vainqueurs, ny d'articuler, mais de ſe ſoubſmettre à la miſericorde de celuy à qui Dieu donne la victoire. Et là-deſſus il commande de recommencer la charge. Le trompette s'en retourne avec ceſt effroy, qui meſt Carebbe en ung plus grand ; car desja nos deux canons eſtoient en la ville, qui tirerent cinq ou ſix coups par les rues & contre les mai-

HENRI II. 1558.

HENRI II. 1558. * ce qui.

ſons; *qui* * eſpouvanta tellement toute la ville, que ce fut à Carebbe, par grande importunité de tous les habitants & ſoldats, de ſe ſoubmettre à la volonté & mercy de M. de Vieilleville, qui leur donna la vie & bagues ſaulves, ſans aultre marque d'honneur; aſſavoir de ne battre tambour, deſployer ny arborer enſeignes, ny d'emporter aultres armes que l'eſpée; non pas demye-livre de pouldre de toutes munitions; & qu'il luy faiſoit une trop grande grace; mais qu'il ſe diligentaſt d'aſſembler tous ſes ſoldats, & tous les meſnaiges de la ville, de tous aiges & ſexes, luy donnant le reſte de ce jour & la nuict, pour y penſer & en ordonner; car il vouloit infailliblement, qu'ils en deſlogeaſſent au plus matin; aultrement, qu'il luy tiendroit promeſſe, la plus cruelle que ung chef d'armée peult donner à ſon ennemi, qui luy a tué tant de vaillants Capitainnes, & de braves ſoldats: car il regrettoit infiniment le poure Hanſclaur. Carebbe luy mande; qu'il fera tout

ce qu'il luy plaira, & se submect à sa mercy ; mais il le prie de ne passer plus oultre, & ne permettre qu'il se face aulcun desordre la nuict ; cependant qu'il va ordonner de son partement. Ce qui luy fut accordé, en foy de gentilhomme d'honneur, fort volontairement. Et ayant, M. de Vieilleville, posé les capitainnes Ste. Coulombe, Ste. Marie, & la Molle avec leurs compaignies ; & deffences terribles de ne rien innover, remuer ny s'advancer ung seul pas plus avant que le canon ; il se va coucher sur ung strapontin, tout vestu, en ses tranchées.

Mais il n'oublia auparavant, comme il estoit respectueux, d'envoyer devers M. de Guyse, M. de Thevalle, pour luy faire entendre tout ce qui se passoit ; & encores que toutes choses fussent en fort bons termes, toutesfois il avoit reservé sa grandeur & authorité là-dessus, pour maintenir ou renverser tout ce qu'il avoit capitulé. Mais M. de Guyse respondit ; qu'il n'y vouloit aulcu-

nement intervenir ny alterer, ou
u II. mettre en souffrance sa capitulation;
58. & qu'il en face comme bon luy semblera ; & qu'il paracheve ce très-heureux commencement ; le priant de se souvenir de la derniere parolle qu'il luy donna, quand ils departirent ensemble ; mais qu'il seroit bien aise que leur deslogement ne se fist poinct, qu'il n'y fust present, affin que tous les Seigneurs qu'il avoit amenez, en eussent le plaisir.

Ceste créance rapportée par M. de Thevalle, M. de Vieilleville renvoya incontinant le capitainne d'Amezan devers luy, pour sçavoir l'heure de sa commodité, affin de n'y faillir, & le satisfaire, & obeyr en ce commandement : lequel le pria, que ce fust environ midy.

CHAPITRE XIV.

HENRI II. 1558.

Les François entrent dans Thionville.

LE LENDEMAIN, à l'heure dicte, M. de Guyse passa la riviere, & vint aux tranchées de M. de Vieilleville, qu'il admira grandement ; & encores plus, la diligence de les avoir sitost & soudainement faictes, veu la longueur du chemin, leur largeur & profondeur. Mais quand il fut entré dedans le tourrillon, il cogneust bien, que la place avoit esté merveilleusement bien revisée par cest endroict ; *renasquant* & maudissant le mareschal de Strozzy, voire soy-mesme, de s'estre ainsi laissé infatuer & *engamer* de son oppinion, qui l'avoit diverty de suivre celle de M. de Vieilleville ; qu'il voyoit bien, par preuve manifeste, avoir esté la meilleure : à quoy s'accordoient tous les Seigneurs là presents ; & que l'on avoit inutilement perdu saeze journées. Enfin Carebbe, & tout ce qu'il

se fâchant.

engouer ; prévenir.

HENRI II. 1558.

avoit de reste de soldats, ensemble les habitans de tous aiges & sexes, sortirent de la ville, à la veue de toute l'armée; ausquels M. de Vieilleville donna pour escorte, les capitainnes Sainct Remy, d'Amezan & Roumolles, affin qu'il ne leur fust fait aulcun desplaisir ou supercherie contre sa parolle & capitulation; & n'avoient charge de les accompaigner, avec leurs bandes, qu'à deux lieues près d'Arlon. Ce qu'ils firent si respectueusement, qu'il n'y survint aulcun desordre. Ce deslogement toutesfois estoit fort pitoyable, de veoir un nombre infini de vieillards, de femmes, de filles, d'enfants, & de soldats blessez & estropiez se retirer de telle façon, & abandonner leurs terres, maisons, & propres héritages; & n'y avoit personne qui n'en fust saezy de quelque compassion, horsmis M. de Guyse; car il avoit exercé une plus grande rigueur à ceulx de Calais, d'où il estoit venu n'a gueres; car ne voulant pas qu'au sortir de la ville ils allassent

à la comté d'Oye ny en Flandres, il les contraignit de demeurer ſur le bord de la mer deux jours entiers, & en hyver, avec leurs malades & enfants, attendre des vaiſſeaux pour paſſer en Angleterre. HENRI II. 1558.

Voilà comme le 23ᵉ jour de Juing 1558 la ville de Théonville, appellée en langue Wallonne *Thutenau*, fut reduicte en l'obeïſſance du Roy; de la priſe de laquelle le lecteur pourra fort aiſément juger, s'il n'eſt bien hors de ſoy & paſſionné, par ce diſcours très-veritable, à qui en appartient l'honneur; encores que nos hiſtoriens modernes ayent tâché, par tous moyens, de l'attribuer, comme larrons de la gloire d'autruy, à M. de Guyſe, qui y euſt eſté plus de trois mois, ſi la valeur, l'induſtrie, la diligence, & la bonne fortune de M. de Vieilleville n'y fuſſent intervenus. Sa Majeſté, cependant, qui eſtoit bien informée de tout, luy donna ſa voix; mais très-marrie de la longueur qui y ſurvint par l'oppiniaſtreté d'aulcuns; au moyen de

HENRI II. 1558.

laquelle, il eschappa des occasions de très-grande conséquence pour l'augmentation de sa couronne & de tout son Estat, comme nous dirons.

CHAPITRE XV.

Monsieur de Vieilleville propose de détruire Thionville de fond en comble: M. de Guise s'y oppose. Les habitants d'Arlon abandonnent leur ville après y avoir mis le feu.

ESTANTS de telle façon succedées les affaires de ce siege, M. de Guyse demanda à M. de Vieilleville, ce qui estoit de faire. A quoy il respondit; qu'il estoit necessaire de séjourner là environ quatre jours, pour remparer les bresches, combler les tranchées, inventorier toutes sortes de munitions, principalement de l'artillerie de tous calibres; puis entrer en conseil, pour sçavoir, s'il fault

laiſſer la place à ſon eſſence, ou la razer rez-pied rez-terre, en vindicte de Therouanne ville françoiſe, portant tiltre d'Eveſché, que l'Empereur a faict razer de fonds en comble. HENRI II. 1558.

La pluſpart de tous ces Seigneurs eſtoient bien d'advis de ſuyvre ceſte oppinion, & la faire deſmanteler. M. de Guyſe s'y opposa fort inſtamment, & comme en colere : qui fut cauſe que perſonne ne s'advancea d'y contredire. *Puiſqu'ainſi eſt*, diſt lors M. de Vieilleville ; *c'eſt doncques à vous, Monſieur, d'y nommer & eſtablir ung Capitainne, & Lieutenant pour le Roy, qui reſponde de la place à Sa Majeſté, & qu'il vous en preſte le ſerment en la preſence de tous ces Seigneurs, attendant les lettres de pouvoir que vous luy en ferez depeſcher.*

Mais M. de Guyſe repartit, qu'il aimeroit mieulx n'avoir jamais eſté que de le nommer ; le priant très-inſtamment de depeſcher ceſte nomination, affin qu'ils regardent aux plus pregnantes affaires pour le ſervice

HENRI II. 1558.

du Roy. Alors M. de Vieilleville presenta le sieur de Vadancourt, guidon de sa compaignie, auquel M. de Guyse remonstra, qu'il estoit instalé en une fort belle charge; luy recommandant l'honneur de France & de son chef, qui l'avoit honoré de ce beau grade; lui promettant, quand il seroit auprès du Roy, faire souvenir Sa Majesté de ses services.

M. de Vadancourt print doncques ceste charge; & donna ordre à tout ce qui estoit necessaire pour les bresches & tranchées, & mettre par estat toutes munitions & artillerie, pour l'envoyer au Roy. M. de Vieilleville, cependant, mena M. de Guyse à Metz, & quelques Seigneurs, ausquels il fit la meilleure chere dont il se pust adviser, par un jour entier. Le jour suivant, à d'aultres; puis aux Princes Allemants; & après eux, aux Colonels & Reithermestres: de sorte que durant ces quatre jours, tous les grands de l'armée, & ceulx qui y avoient commandement, furent festoyez, au grand contentement

d'un chacun, en la ville de Metz, en quoy M. de Vieilleville n'eſpargna aulcunement la deſpence, qui fut grande & exceſſive, comme un chacun peult penſer ; toutesfois bien employée, principalement aux eſtrangiers, qui crevoient de deſpit, qu'il ne ſe preſentoit quelque occaſion de combattre. HENRI II. 1558.

Leſdicts quatre jours expirés, l'armée decampa de devant Théonville, & marcha droict devers Arlon : les habitants duquel lieu, voyants Théonville priſe, qu'ils eſtimoient imprenable, perdirent couraige ; car ils prevoyoient bien qu'ils ſeroient chaſſez de leur territoire & maiſons, comme les aultres ; & ſortirent par une poterne, de nuict, ſans attendre aulcune ſommation ; & mirent le feu dedans leur ville. A quoy M. de Guyſe fut ſi deplaiſant, eſtant fruſtré de l'eſperance du butin, dont il avoit faict eſtat pour l'armée, qu'il commanda de razer & abbatre tout ce que le feu n'avoit peu attaindre, juſques aux murailles & fortifications

HENRI II. 1558.

de la ville, où il ne demeura quasi pierre sur pierre. En quoy les gens de guerre de toutes nations, & de cheval & de pied, ne s'espargnerent pas ; car il n'y eust cave, puys, ny aultre lieu secret, qui ne fust fouillé.

CHAPITRE XVI.

Monsieur de Guise apprenant la défaite de l'armée du Roi à Gravelines, part pour se rendre auprès de Sa Majesté : Nouveaux habitants établis à Thionville.

DEUX jours après, comme l'on vouloit marcher devers Luxembourg, nous eusmes nouvelles certaines de la deffaicte de M. de Thermes, Mareschal de France, près de Gravelines ; en laquelle il perdit de braves trouppes ; luy bien blessé, & emmené prisonnier ; qui nous garda, non seulement de passer oultre, mais nous fit penser de la retraicte : car le conseil tenu là-dessus, on trouva que

que ceste armée victorieuse nous pouvoit & devoit venir combattre ; & par-tout où elle passeroit, seroit suivie de toute la noblesse & aultres habitans des Pays-Bas, qui, enflez de ceste victoire, nous pourroit semblablement deffaire, avec la grosse garnison qui estoit dedans Luxembourg, que le comte de Mesgue y avoit assemblée, attendant le siege, en bonne deliberation de se bien deffendre, s'y estant fortiffié à merveilles, par le grand loisir que nous luy en donnasmes, du long-temps qui se perdit en attendant M. de Guyse, & au siege de Théonville ; & que par ce moyen nous serions investis de toutes parts, & en danger d'estre deffaicts.

Il fut doncques advisé & arresté par le conseil, que l'on se devoit retirer, & rompre ceste armée. De sorte que, dès le jour mesme, M. de Guyse print le chemin de Verdun, par derriere le mont St. Quentin, avec ce qu'il avoit amené de troupes ; & M. de Vieilleville se rendit

HENRI II. 1558.

à Théonville avec les siennes. Et y arrivasmes le mesme jour ; où il trouva, que M. de Vadancourt avoit usé d'une extreme diligence en la charge qu'il luy avoit laissée ; car les tranchées estoient toutes esplanadées, les bresches fort bien remparées, les plate-formes revestues & gabbionnées, & l'artillerie desja placée dessus : semblablement le tourrillon, par cy-devant vuide, tout remply de terre, flancqué des deux costez ; & quinze ou vingt massons pour resfaire la muraille, que la sappe & le canon avoient renversée. De quoy il receust ung merveilleux contentement ; disant tout hault, qu'il n'avoit pas instalé en ceste place ung fainéant ; mais que, continuant ses coups, il en recevroit beaucoup d'honneur.

Le lendemain, il fut question de licencier l'armée estrangiere, & de faire monstre generale ; car il y avoit argent à suffire, ne nous ayant pas, le Receveur general de Champaigne, oubliez ; & furent faictes & depes-

chées en deux jours, tant des Allemants de cheval & de pied, que des forces qui estoient sorties de Metz en general, horsmis de sa compaignie de gensdarmes. HENRI II 1558.

Or avoit, M. de Vieilleville, faict faire par deux très-experts orfeuvres, environ deux cents medailles d'or, les unes du poids de trois escus piece, les aultres de deux, & la plus grande part d'un escu, ausquelles estoient des deux costez les portraicts du Roy & de la Royne bien gravez, & pendantes chacune à des rubans de soye jaulne & noire, qu'il distribua aux Princes, Colonels Reithermistres, Capitainnes, Lieutenants & Enseignes, selon leur qualité; qui furent si aises & contants de ces medailles, portants la remembrance du Roy, qu'ils avoient servy environ trois mois, & de leur solde & payement qui leur fut fourny tout en or, qu'ils se mirent tous en bataille, gens de cheval & de pied, & si bien ordonnée, qu'il n'y avoit chose si plaisante à veoir. Et jugea-t-on bien que les

HENRI II. 1558.

Mareſchaulx & Maiſtres de Camp qui les avoient ainſi dreſſez, n'eſtoient pas novices au meſtier de la guerre, mais fort experts en la diſcipline militaire ; de quoy nos Capitainnes François furent fort eſbahys ; & prenants congé de M. de Vieilleville, qui eſtoit auſſi à cheval, avec environ trois cents chevaulx, ils marcherent en ceſte belle ordonnance, ſans ſe rompre nullement, leurs charriots & bagaiges à l'eſcart, tant que la plaine leur dura, qui eſtoit d'environ de demie-lieue, où les fanfarres de trompettes, bruicts de tambours, harquebuzerie & coups de piſtole ne furent pas eſpargnez.

Monſieur de Vieilleville, d'aultre part, pour leur faire cognoiſtre qu'il avoit leur adieu agreable, & ceſte façon de deſlogement, commanda aux canonniers de faire jouer toute l'artillerie, eſtants ſur les plate-formes ; qui firent telle raige de tirer, & ſemblablement nos vingt Enſeignes de Metz & harquebuziers à cheval, que l'air en retentiſſoit &

de telle ſorte, qu'il porta ce bruict, avec l'aide de la riviere, bientoſt à Metz, qui donna l'allarme ſi chaulde à M. de Sennecterre, lequel avoit desja eu la nouvelle de la deffaicte du Mareſchal de Thermes, & que l'armée victorieuſe venoit à grandes journées combattre noſtre armée, qu'il croyoit fermement, par ce bruict, qu'ils fuſſent desja aux mains. Et depeſcha en toute diligence le capitainne Serres, Lieutenant du capitainne Bahus, l'un des quatre qui eſtoit demeuré pour la garde de Metz, affin de deſcouvrir que ce pouvoit eſtre, & luy en venir, à toutes brides, faire le rapport. Mais il trouva M. de Vieilleville desja eſloigné de lieue & demie de Théonville, qui s'en revenoit à Metz avec les trouppes qu'il en avoit tirées, en toutes leſquelles, la reveue faicte, il ne ſe trouva perte que de quarante hommes pour le plus. Mais il renvoya le capitainne Serres, en la meſme diligence, devers M. de Sennecterre, le prier d'aſſembler tous les

HENR. 155

HENRI II. 1558.

Chanoines de la grande Eglise, & de s'y trouver; car il y vouloit aller descendre, pour louer Dieu & le remercyer de la prise de Théonville, avec si peu de perte, & de ce qu'il luy avoit pleu le preserver de la mousquetade; car si le coup eust donné deux doigts plus bas, il estoit mort sans doubte, luy faisant bailler son habillement de teste que portoit ung paige pour le luy monstrer.

Quand nous fusmes à la Dompchamp, il doubla le pas avec la cavallerie, laissant les Enseignes de gens de pied derriere, car ils n'avoient plus que demie-lieue; & vinsmes descendre devant la grande Eglise, où tout le Clergé de la ville s'estoit pareillement assemblé, jusques aux Mandiants, avec les croix & tous leurs ornements. Et là Dieu fut loué d'une fort reverable & très-devote façon, avec une resjouissance des habitants de la ville de tous estats & de tous sexes, incroyable; louants & remercyants Dieu, de ce qu'il luy avoit pleu preserver leur bon pere &

Gouverneur, de ce mortel dangier, & qu'il avoit ainsi subjugué leurs ennemys mortels; & que desormais ils vivroient, par sa valeur, en bonne paix & repos universel, pour n'estre plus leurs bestiaux en hazard d'estre pris ny courus, comme au temps passé, ny leurs bleds, vins, foings & aultres sortes de vivres, & fourraiges; & que chacun, à l'avenir, pourroit aller visiter ses possessions aux champs, en toute liberté & sans dangier d'estre pris, comme ils avoient acoustumé.

Et sur ces louanges, & cordiales prieres, il y avoit grande presse pour achepter des maisons à Théonville & s'y habituer; lesquelles, M. de Vieilleville voyant leur bon zele, & le cueur ainsi purement François, leur vendit à fort bon compte; de sorte qu'en moins de quinze jours, la ville fut repeuplée d'habitants, & tous Messins: car quelques Lorrains se presenterent pour en avoir; mais ils furent refusez. Il y eust aussi quelques artisans, naturels François, qui

y furent reçeus ; & en eurent meil-
RI II. leur marché que les aultres ; & y vin-
58. drent habiter : qui fist fleurir ceste ville-là, plus que jamais elle n'avoit faict.

CHAPITRE XVII.

Libéralités de M. de Vieilleville.

L'ARGENT de toutes ces venditions, pouvoit revenir, oultre celles qu'il avoit données, à la somme de vingt mille escus ; de laquelle il ne se voulut jamais aproprier, tant estoit zelateur du prouffict de son Maistre ; encores que de tout droict ancien, & usance de guerre, elle luy appartint, comme aux canonniers les cloches d'une ville qu'ils ont battue, en quelque sorte qu'elle se soit rendue, ou par force ou composition. Mais après avoir donné à chacun des vingts Capitainnes qui estoient au siege, cent escus ; à leurs Lieutenants,

cinquante ; aux Enſeignes, quarante ; à chacun des Sergents, dix ; & aux Caporeaulx, ſix ; le tout oultre leurs gaiges, il remiſt le reſte entre les mains du Treſorier des réparations, pour en rendre compte avec les aultres deniers de ſa charge. Mais il n'oublia, auparavant s'en deffaire, d'en diſtribuer aux chefs des quatre compaignies qui eſtoient demeurées pour la garde de Metz, comme il avoit faict à ceux qui eſtoient venus au ſiege, à l'exemple de David, qui ordonna que ceux qui gardoient le bagaige, participeroient auſſi-bien au butin que les aultres, qui eſtants allez à la faction l'avoient gaigné ſur l'ennemy. Et furent ces liberalitez ſi bien départies, que depuis le plus grand juſques au plus petit, il n'y euſt perſonne qui ne demeuraſt très-contant ; louants en une infinité de ſortes, la grande & incomparable équité de leur Chef ; qui oultre ce, ordonna mille eſcus aux Poures ; & fiſt payer ceux qui avoient des maiſons par les champs, ſur le paſſaige

HENRI II. 1558.

HENRI II. 1558.

des Allemants, qui avoient mangé leurs bestiaulx & consommé leurs fouraiges; obligeant, par telles charitez, tout le monde à louer Dieu & le prier pour sa bonne prospérité & santé.

Il avoit laissé à M. de Vadancourt trois compaignies de vieilles bandes Françoises, pour la garde de la ville, & les cinquante harquebuziers à cheval de sa compaignie, desquels estoit capitainne Chesnaye de Craonnois, surnommé Lailler, fort vaillant homme : car en ce temps-là, à chasque compaignie de gendarmes, il y avoit cinquante harquebuziers à cheval, qui servoient à faire les descouvertes, & escarmoucher çà & là; & les appelloit-on *Argoulets.*

Or estant, M. de Vieilleville, par ceste nouvelle & bienheureuse conqueste demeuré en repos, & tout le pays Messin semblablement, il ne se donnoit plus de peine, que d'envoyer gens en campaigne, pour descouvrir les entreprises de l'armée ennemye qui avoit deffaict le Mares-

chal de Thermes. En quoy il n'espargnoit nullement l'argent, pour y estre fidelement servy. Et trouva que le Roy d'Hespaigne n'entreprenoit rien de son costé; de quoy il fut fort desplaisant, pour la resolution qu'il avoit faicte de se jecter dedans Théonville & y mourir, s'il la fust venu attaquer en personne; n'estimant rien sa vie, au prix de l'honneur qu'il eust acquis à tenir contre un Roy d'Hespaigne & d'Angleterre, fils du plus grand & plus belliqueux Empereur que le Soleil aict rayonné depuis Charlemaigne, bien qu'il y en aict eu trente-huict entre eulx deux.

Mais il fut adverty, qu'il assembloit de terribles forces pour aller droict à Amiens, où estoit le Roy, qui ne dormoit pas de son costé, & faisoit son amas sur la riviere de Somme, & l'aultre sur celle d'Authye.

Le Roy, pour cest effet, & se monstrer le plus fort, depescha ung courrier à Metz devers M. de Vieilleville, affin qu'il luy envoyast le plus de forces qu'il pourroit. Lequel,

HENRI II. 1558.

ſans rien recognoiſtre, ny aulcune apprehenſion de demeurer foible, car la citadelle eſtoit quaſi en deffence, & ceſte belle courtine de Théonville, luy envoya les douze compaignies de Legionnaires, ſa compaignie, & ſon lieutenant M. de Sennecterre, M. d'Eſpinay avec la ſienne; & ne retint pour toute cavallerie, que Lancques. De ſorte que ces deux armées, eſtimées chaſcune de plus de ſoixante mille hommes, ſe trancherent & ramparerent, ſe flancquants d'artillerie, comme ſi elles euſſent voulu faire ung long ſéjour, & ſe matter l'une l'autre par temporizer : car elles y furent environ trois mois ſans rien faire ny entreprendre, pas ſeulement s'eſcarmoucher; que bien peu.

CHAPITRE XVIII.

HENRI II, 1558.

Propositions de paix entre la France & l'Espagne.

IL NE tenoit qu'à trouver quelque mediateur qui mist ce mot de *paix* en avant : car les deux Princes eussent plustost crevé que de le sonner ; craignants que l'on eust imputé à grand couardise à celluy des deux qui en eust faict la premiere ouverture. Mais M. de Vieilleville, saichant ceste encloueure, envoya un Moyne fort éloquent & hardy devers le Roy d'Hespaigne, luy remonstrer, que puisque la Royne d'Angleterre sa femme estoit à l'extremité, il se presentoit ung très-beau party pour luy de la fille aisnée du Roy de France, Madame Elizabeth, très-belle Princesse ; & qu'il croyoit que Dieu le vouloit pugnir, de luy oster sa femme ; veu l'outraigeux & insatiable desir qu'il a de repandre le sang

HENRI II. 1558.

Chreſtien, qui ſeroit mieulx employé contre le Turc, ennemy mortel de Jeſus-Chriſt, & faire la paix.

Le Roy d'Heſpaigne, ayant bien entendu ce Moyne, en le regardant conſidere ces parolles ; & luy demanda, d'où il eſtoit, de la part de qui il luy eſt venu faire ces remonſtrances, & s'il a parlé au Roy de France. Qui reſpond ; qu'il eſt de Coloigne, encores qu'il fuſt de Metz; que par revelation & inſpiration de Dieu il luy a tenu ces propos : car c'eſt irriter horriblement la Majeſté Divine, que les Chreſtiens s'entreruinent d'une ſi cruelle façon ; & qu'il ſeroit très-agreable à Dieu que ces deux groſſes & puiſſantes armées, s'aſſemblaſſent pour exterminer les ennemis de la foy & de noſtre religion : quant au Roy de France ; il ne l'a poinct veu, ny parlé à luy ; car il n'a pas le cueur ny l'affection tournée à la nation Françoiſe ; mais il s'eſt addreſſé à Sa Majeſté, pour luy communiquer la volonté de Dieu, & le faire participer en ſes graces,

comme bon Hespaignol qu'il est; qu'il desire qu'il aict, comme Roy Catholique, le premier honneur de ceste paix. Ainsi avoit-il esté embouché par M. de Vieilleville.

HENRI II. 1558.

Ainsi ce Roy oinct & gressé *de ceste emmielleure*, surcueilly cependant de la crainte de Dieu, luy commanda, en le caressant avec grandes promesses de riches benefices, d'aller dire au Roy de France ce qu'il luy avoit proposé; & que si, suyvant cela, il veult depputer quelques honnestes personnaiges pour entendre à la paix, qu'il est tout prest de produire les siens; mais qu'il se gardast bien de luy descouvrir en façon qui soit, qu'il aict parlé à luy.

de ces douces paroles.

Le Moyne s'en va, & traverse de l'une armée en l'aultre, sans passeport, comme un homme de sa robbe. Et arrivé aux tentes du Roy, il demande à parler en secret à Sa Majesté; ce qui luy fust accordé. Et estant en sa presence, il commença de ceste façon son discours:

» SIRE, ayant M. de Vieilleville,

ENRI II. 1558.

» qui baiſe très-humblement les mains » de Voſtre Majeſté, a entendu que » voſtre armée & celle du Roy d'Heſ- » paigne ſont fort prochaines, il » crainct que vous combattiez ; ce » que vous ne pouvez faire ſans ung » très-dangereux hazard de la ba- » taille, d'aultant que l'ennemy eſt » ſur vos terres & en voſtre royaume ; » qui eſt un trop grand advantaige » pour luy ; & que, ſi vous perdiez » la bataille, il advient toujours, » que la plus prochaine ville ſe perd » quant & quant, par l'eſpouvante- » ment qui ſurprand l'armée du vaincu » & tous les habitants de la contrée : » & de ce, vous eſt teſmoing la » journée de St. Laurent, qui vous » fiſt perdre, avec la bataille, la » ville de St. Quentin ; & pourroit » la ville d'Amiens, courir une pa- » reille fortune, s'il vous ſurvenoit » quelque deſaſtre, qui ſeroit ung » trop grand coup d'eſtat ; parce que » entre elle & Paris, il n'y a une ſeule » place forte : qui eſt cauſe, qu'il » prend la hardieſſe de vous conſeil- ler,

» ler de ne venir poinct aux mains; » car par là-vous le minerez, estant » esloigné de sa retraicte & de ses » limites ; aussi, que les vivres ne » viennent pas si à main en son ar- » mée comme en la vostre, à cause » des empeschements que leur don- » nent les garnisons de Calais, de » Guignes, & de toute la comté » d'Oye, qui les contraignent de » prendre une trop grande *torse*, & » beaucoup d'escorte pour leur seu- » reté, où il fault quelquefois com- » battre.

HENRI II, 1558.

détour.

» Au reste, Sire, pour ce qu'il a » semblablement entendu, que s'il » se presentoit quelque entremetteur, » qui mist les propos de paix en » avant, elle seroit fort aisée à con- » clurre, il m'a depesché devers vos » deux Majestez, pour en faire la » premiere ouverture : ce que j'ay » desja executé en l'endroict du Roy » d'Hespaigne, ayant si bien esbau- » ché la matiere, qu'il est prest d'en- » voyer ses deputez pour y entendre, » quand les vostres seront prests ».

HENRI II. 1558.

Comment ! dist le Roy : *avez-vous desja parlé au Roy d'Hespaigne ? Ouy, Sire*, respondit-il : *mais il m'a deffendu de le dire ; en quoy il n'a pas trouvé son homme qui vueille desguyser la verité, ayant la foy jurée à Vostre Majesté & à M. de Vieilleville, & à la nation Françoise ; mais je l'ay laissé en telle* tremeur *de l'ire de Dieu, que je sens bien en mon ame qu'il parlera le premier.*

crainte.

CHAPITRE XIX.

Négociations pour la paix entre la France & l'Espagne.

LE ROY voyant bien que ce Moyne luy estoit tout gaigné, par l'affection qu'il portoit à M. de Vieilleville, & par les propos qu'il avoit recitez avoir tenus au Roy d'Hespaigne, luy commanda de retourner devers luy, & de parachever, suivant ce beau commencement, le reste. Entre aultres poincts ; qu'il luy envoyast demander sa fille, s'il arrive fortune

de sa femme ; car il n'est pas raisonnable ny licite qu'il l'offre luy-mesme ; & luy en meêt la bride sur le col, suivant la suffisance qu'il a descouverte en luy, & l'affection qu'il porte à la couronne de France ; & qu'il ne perdra pas son voyaige. HENRI II. 1558.

Ce Moyne s'en retourne devers le Roy d'Hespaigne : & joua si bien du plat de la langue, que le matin, Domp Rigonne se presente avec dix ou douze chevaulx devant l'armée du Roy, & faict sonner le trompette, qui demande à parler avec M. le Grand. Lequel arrivé, luy demanda ce qu'il luy vouloit dire : auquel Rigonne respondit ; s'il n'estoit pas plus honneste, plus convenable & plus digne du nom chrestien de faire une bonne alliance entre ces deux grands Princes, les premiers de toute la Chrestienté, voire de l'Europe, que de les laisser ainsi s'entre-ruiner ; & que le Roy de France avoit une très-excellente Princesse de fille ; & que le Roy son maistre estant hors d'esperance de jamais veoir sa femme,

HENRI II. 1558.

il ne pouvoit mieulx faire que de la luy donner, affin de nourrir à jamais une paix éternelle & amitié inviolable entr'eulx, & s'assembler avec leurs forces pour courre sus & rompre la teste au grand ennemy de la Chrestienté. M. le Grand luy respond; que c'estoient de fort bonnes & très-sainctes parolles; & s'il ne luy plaisoit pas les venir dire au Roy son maistre; qui respondit que non, & qu'il les luy avoit dictes par forme d'advis, & comme de luy-mesme, poulsé d'une commiseration chrestienne; & n'en avoit eu charge de personne.

Monsieur le marquis de Boisy, grand Escuyer de France, s'en retourne tout incontinant devers le Roy, & luy recita de mot à mot tous les propos que luy avoit tenus Domp Rigonne; qui firent entrer Sa Majesté en certaine oppinion, que le Roy d'Hespaigne demandoit sa fille; & puisqu'il avoit parlé le premier, qu'il estoit très-raisonnable qu'il parachevast le reste. Et estants

là assemblez cinq ou six Princes & Seigneurs, pour chercher le moyen d'entrer en cappitulation, le Moyne arrive, qui les asseura que le Roy d'Hespaigne avoit envoyé exprès Domp Rigonne devers M. le Grand, pour advancer tout de loing les propos de mariaige & de la paix; & conseilloit Sa Majesté, de faire publier promptement une suspension d'armes en son camp; car par-là on vient à la tresve, durant laquelle se fabrique la paix: ce qui fut incontinant, & sans aulcune remise, depesché.

HENRI II. 1558.

Alors le Roy va parler ainsi à toute l'assemblée: » Encores fault-il, mes » bons amis, que je vous die de quelle » part m'est venu ce Religieux, affin » que vous m'aydiez à bien vouloir » & parfaictement aimer celluy qui » me l'a envoyé, qui est M. de Vieil- » leville; lequel, encores qu'il soit » bien esloigné de moy, a esté si soi- » gneux de mon honneur & de mon » estat, que saichant que le Roy » d'Hespaigne & moy, eussions plus-

NRI II. 558.

»tost crevé que de demander la paix, »il m'a depesché ce sainct homme, »qui en a mis sus les premiers pro»pos, dont vous en voyez les effects : »mais ce n'est pas tout ; car je veulx »qu'il vous recite par le menu, de »quel artifice M. de Vieilleville luy »avoit faict la bouche, & l'addresse »qu'il luy a donnée en ceste nego»ciation, en laquelle il s'est fort »dignement acquité & en homme de »très-bon esprit. Cependant vous »m'estes tesmoings, comme Domp »Rigonne a demandé à M. le Grand »ma fille aisnée pour son maistre ».

Quand le Moyne eust achevé de discourir toutes les instructions de M. de Vieilleville, ses allées & venues devers les deux Roys, & en somme, tout ce qui s'estoit passé en sa legation, toute ceste grande compaignie de Princes & Seigneurs, hault louerent merveilleusement le sens, la providence, & le grand soing de M. de Vieilleville, d'avoir detourné le cueur de Sa Majesté de donner bataille, par l'exemple de celle de

St. Quentin; & entre aultres, M. le prince de Condé ne ſe peuſt garder de dire, que M. de Vieilleville les faiſoit bien rougir, qu'eſtants ſur les lieux, ils n'avoient peu preveoir les dangiers d'une bataille, auſſi bien que luy, qui en eſtoit eſloigné de plus de cinquante lieues. A quoy M. de Nevers replicqua; que l'on ne le devoit trouver eſtrange; car il arrive ordinairement que ceulx qui regardent jouer, remarquent pluſtoſt les faultes qui ſe font au jeu, que les joueurs eulx-meſmes. Et ſur ceſte comparaiſon, qui fut trouvé fort pertinente & à propos, tout chacun en diſt ſa ratelée; le tout à la louange de M. de Vieilleville, & de ſon ardente affection à la grandeur & accroiſſement de l'eſtat de ſon maiſtre, & conſervation de ſon honneur.

Mais M. le comte de Sancerre, qui avoit veu de-là les Monts, & par toute l'Italie, à St. Dizier & Landrecy ce qu'il avoit faict, & ce qu'il ſçavoit faire, va dire tout hault; que c'eſtoit l'un des plus braves Ca-

pitainnes & determinez guerriers qui soient en France : & addressant sa parolle au Roy, luy dist ; que si le feu Roy son seigneur & pere, qui cognoissoit sa valeur & merites, eust encores vescu trois ans, il n'eust pas esté à le pourveoir d'ung estat de Mareschal de France ; & qu'il se souvient, comme ayant esté present à sa mort, qu'il dist à Vostre Majesté ces propres parolles :

ENRI II. 1558.

Mon fils, je vous prie, & neantmoins commande comme par testament & derniere volonté, que si M. de Vieilleville n'a le premier estat de Mareschal de France vacquant après ma mort, qu'il aict, sans y faillir, le second ; & si vous m'avez aimé, observez ceste ordonnance ; & mourut trois heures après.

Sur quoy Sa Majesté, qui se souvenoit bien de ce commandement, luy respondit, que ce qui estoit differé n'estoit pas perdu ; & que cest advantaige ne luy pouvoit faillir, si Dieu preste encores un an de vie à tous deux ; & plustost qu'il y manque, il en érigera ung qui sera supernumeraire.

CHAPITRE XX.

Conférences pour la conclusion de la paix. Mort de Marie, Reine d'Angleterre. Le Roi mande M. de Vieilleville.

SUR ces discours & louanges, l'on vint dire au Roy, que le Roy d'Hespaigne avoit faict semblablement publier en son armée la suspension d'armes; & qu'il demandoit tresve pour trois mois. Alors toute l'assistance se resjouist d'une grandissime allaigresse, disant, que par l'industrie & bon entendement de M. de Vieilleville la paix estoit faicte; & qu'il en falloit louer Dieu; & envoya-t-on sur le champ M. le Grand, & M. le comte de Sancerre, devers ceulx qui estoient venus de la part du roy d'Hespaigne, pour la leur accorder. Et furent dès le mesme jour publiées dedans les deux armées, qui commencerent à communiquer les uns

avec les aultres, & s'entre-carreſſer.

HENRI II. 1558.

Le lendemain, l'affaire fuſt ſi chaudement pourſuivie, que l'on n'euſt ſceu dire lequel des deux Rois avoit envoyé le premier ou dernier ſes depputez, pour entrer en la conférence de la paix ; leſquels furent logez en l'abbaye de Cercamp, qui faict la ſeparation des pays de Picardie & d'Arthois, pour y adviſer. Cependant les armées ſe departirent, & furent licentiées, au grand contentement de toutes les deux, qui n'eſpargnerent pas les louanges & benedictions à M. de Vieilleville, qui leur avoit, par ſon induſtrie & prevoyance incomparable, moyenné ce bien ; car par le trop long ſejour qu'elles avoient faict en ce pays-là, toutes ſortes de vivres y eſtoient ſi rares, qu'en noſtre armée elles venoient de Paris ; & en la leur, de Bruxelles & d'Anvers.

Eſtants, les Depputez, entrez en ce collocque, environ la my-Octobre, ils furent advertis, que Marie, royne d'Angleterre, femme du

roy d'Hespaigne, estoit decedée le quinziesme * de Novembre audict an 1558, de sa maladie incurable, qui estoit hydropesie formée. Qui fut cause, qu'ils se retirerent; & fut remise la partie au commencement du mois de Janvier ensuivant, au Casteau-Cambresis, avec une fervente deliberation de la conclurre d'une part & d'aultre, puisque l'occasion du mariaige se presentoit.

HENRI II. 1558.

Cependant le Roy, qui avoit ung extreme desir de veoir M. de Vieilleville, pour discourir d'une infinité de choses, tant de ce qui s'estoit passé au siege de Théonville, dont il avoit ouy murmurer en plusieurs sortes, & par les plus grands qui estoient lors en l'armée, & que luymesme trouvoit admirable, que pour sçavoir d'où luy estoit tombé ce sainct advis, de luy fabriquer ce moyen: il licencia les premieres trouppes de son armée, celles qui estoient sorties

* Elle mourut le dixsept de Novembre, suivant la date marquée par du Chesne dans son histoire d'Angleterre, & par Burnet dans l'histoire de la réformation d'Angleterre.

HENRI II. 1558.

de Metz, & commanda à M. de Sennecterre de les remener, aux plus grandes journées que faire se pourroit, & sans aulcune foule & oppression du peuple, vivant raisonnablement, & payant de gré-à-gré, suivant ses ordonnances; luy baillant lettres à M. de Vieilleville pour le venir trouver en diligence; & retint M. d'Espinay, & M. de Thevalle, auprès de Sa Majesté.

Nous vinsmes doncques trouver Sa Majesté à Villiers-Costerets, où elle s'estoit desja retirée; & le Roy d'Hespaigne à Bruxelles, sans s'entrevoir: car jamais les Roys ne se voyent, au moins que bien rarement, de peur que l'entrevue ne leur face tomber en mespris les uns des aultres.

Arrivez audict lieu de Villiers-Costerets, le Roy commanda de loger la personne de M. de Vieilleville dedans le chasteau, & donner pour son train ung logis auprès dudict chasteau, & ung aultre pour son escuyer, au villaige; qui fut un commencement de grande faveur;

car nous n'avions jamais eu que deux logis ; ce qui nous fut tousjours continué depuis. HENRI II. 1558.

Je ne me veulx arrester aux faveurs, caresses & honneurs qu'il reçeust du Roy, de la Royne, & generalement de toute la Cour ; qui furent fort grandes : mais celles de la Royne estoient au nombre des premieres, à cause des medailles d'or qu'il avoit données aux Princes & chefs des trouppes d'Allemaigne, qui estoient venues à Théonville ; & qu'il l'avoit tant favorisée que de mettre son portraict de l'aultre costé de celuy du Roy son seigneur & mary, dont elle luy en sceust un merveilleux gré. Mais le comble de son contentement, fut, que luy en ayant faict, M. de Vieilleville, present des trois poids & especes, elle se y veid si au naturel representée que le plus habile painctre de France ne l'eust sceu mieulx portraire avec le pinceau, par la confession même de Janet le plus excellent ouvrier de ce temps-là.

Henri II. 1558.

Ce qui accruſt infiniment ſon aiſe, voyant ſa remembrance connue & publiée en une region de ſi grande eſtendue, avec laquelle pas une de toute la Chreſtienté ne peult entrer en comparaiſon. Car en icelle ſont trois ou quatre royaumes, dix ou douze Ducs, tous de franc-aleu, c'eſt-à-dire, Souverains, & ne tenants leurs terres, qui ſont de fort grande eſtendue, que de Dieu & de l'eſpée, & un grand nombre de Marquis & de Comtes, de pareille condition & nature.

CHAPITRE XXI.

Entretien de M. de Vieilleville avec le Roi : Sa Majeſté lui donne un Brevet de Maréchal de France.

Estant doncques, M. de Vieilleville, auprès du Roy, Sa Majeſté le tira à part, pour conferer avecques luy des choſes ſuſdictes ; où il n'oublia de luy ramentevoir le très-grand

ſervice qu'il luy avoit faict en la prinſe de Théonville ; mauldiſſant cent & cent fois l'ambition, qui avoit rompu le col à ſes aultres braves entrepriſes ; ſans laquelle, il avoit bien ſçeu, que toute la Duché de Luxembourg ſeroit de ceſte heure incorporée à la couronne de France ; & ſi le duc de Guyſe euſt pourſuivy ſa victoire, & ne laiſſer ſon armée à M. de Thermes, il y avoit grande eſperance de reduire la Flandres en ſon obeiſſance ; car tous les Pays-Bas eſtoient merveilleuſement eſbranlez de l'armée qu'il avoit ſi promptement dreſſée devant Théonville, & puis l'aultre de Guyſe, ſur les bras, que la conqueſte en eſtoit fort aiſée : *Et pour conclurre*, diſt le Roy comme en colere, *il n'a pas pris Théonville, & m'a faict perdre Luxembourg qui ne vous pouvoit faillir, ſans le temps qui ſe perdit pour l'attendre ; enſemble l'eſperance que je me promettois de la Flandres : que mauldit ſoit encore ung coup l'ambition !*

Monſieur de Vieilleville voyant

HENRI II. 1558.

que Sa Majesté sçavoit la verité de toutes choses, ne luy sceust rien aultre respondre, sinon ; qu'il voyoit bien qu'elle avoit esté bien informée du faict ; & que, sans doubte, M. de Guyse estoit la seule cause de ce malheur ; car il n'avoit aulcun besoing de sa presence ny de ses forces, pour venir au-dessus de son entreprise. Et monstra à Sa Majesté la lettre qu'il luy avoit escrite, par le capitainne la Salle, pour le sur-attendre. De quoy elle fut par trop esbahie.

Et continuant ses propos, elle luy demanda, s'il estoit vray que le mareschal Strozzy avoit faict une si miserable fin. A quoy M. de Vieilleville respondit ; qu'il n'estoit aultrement besoing d'en rien publier davantaige ; estant cela en la misericorde de Dieu, que nos esprits ne peuvent comprendre; aussi, que ayant cest honneur d'estre proche parent de la Royne, il n'estoit pas licite d'y apporter du scandale. Ce que Sa Majesté eust fort agreable, & le trouva fort bon.

En

En après, il luy demanda; pourquoy il avoit proposé qu'il falloit desmollir de fonds en comble Théonville, & la razer du tout. Il respond: » Pour deux raisons, Sire, que Vostre » Majesté trouvera fort legitimes. La » premiere, que l'Empereur avoit » faict razer, rez-pied rez-terre, la » ville de Therouanne, l'une des » plus anciennes villes de toute l'Eu» rope, portant tiltre d'Evesché, » bastie il y a plus de trois mille tren» te-cinq ans, par ung Prince de » Troyes *, nommé Morineus, qui se » vint refugier en la Gaule après la » destruction de Troyes; & de n'avoir » poinct la revanche de cela, il luy » sembloit que la nation Françoise » seroit blasmée, de ne se ressentir » aultrement d'un si grand oultraige » receu. L'aultre, que si la paix se » faict, il fauldra necessairement ren» dre toutes les villes & places fortes » que vous avez prises l'un sur l'aul» tre, & les restablir en leur pre» mier estat ». Sa Majesté replicqua; HENRI II. 1558.

* Fausse tradition.

HENRI II. 1558.

qu'elle eſtoit bien marrie que ſon oppinion, qui eſtoit très-bonne & fort conſiderable, n'avoit eſté ſuivie : car par neceſſité, la paix ſe faiſant, il fault que cela advienne. Mais il prevoyoit bien, que M. de Guyſe vouloit, que la place demeuraſt en ſon entier, pour une marque de ſa memoire, & adjouſter ceſte conqueſte à celle de Calais. En quoy toutesfois il ſe trompoit ; car la France & toute l'Allemaigne ſçavent trop, à qui en appartiennent l'honneur & la gloire. *Et quant à moy, M. de Vieilleville*, diſt-il lors ; *comme bien informé de tout ce qui s'y eſt paſſé, ainſi que je vous ay prédict, je les vous adjuge, & vous en donne ma voix. Mais ce n'eſt pas tout ; car vous y avez faict de ſi grandes preuves de voſtre valeur & induſtrie, d'une très-admirable diligence, avec le grand hazard de voſtre vie, que vous cuydaſtes perdre à la priſe du tourrillon, que je ſerois le plus ingrat Prince du monde, ſi je ne vous faiſois une récompanſe condigne à voſtre merite, & aux très-grands & ſignalez ſervices que vous avez faicts de-çà & de-là les*

Monts, & sur la mer, au bien & advancement de la couronne de France, depuis le temps que le feu Roy mon Seigneur & pere me commanda de vous mettre au rang des premiers gentilshommes de ma chambre. Et ce disant, il avoit ung brevet signé de sa main, & contresigné des quatre Secretaires des commandements, qu'il luy mist en main; duquel la teneur s'ensuict :

» AUJOURD'HUY quinziesme de Fevrier 1558*, le Roy estant à Villiers-Costerets, memoratif des braves, magnanimes & vertueux gestes que a faicts depuis vingt-cinq ans pour le service & advancement de la couronne de France, le sieur de Vieilleville, Chevalier de son Ordre, Conseiller en son Conseil privé, Capitainne de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, & son Lieutenant-general en la ville de Metz, pays Messin & terres adjacentes, à icelluy, Sa Majesté,

* Le mois de Février appartenoit à l'année 1558, selon le stile de ce tems-là, où l'année commençoit à Pâques & à l'année 1559, selon notre maniere de compter aujourd'hui.

HENRI II. 1558.

» a donné & donne, pour commen-
» cer à recognoiſtre ſes merites &
» ſervices, le premier eſtat de Ma-
» reſchal de France vacant ; & au cas
» que dedans l'année, à compter de
» la datte de ce preſent octroy &
» brevet de don, il n'en vacquaſt
» aulcun, Sa Majeſté luy a promis
» & promect, en foy de Roy & Prince
» ſouverain, d'ériger ung eſtat de
» Mareſchal de France qui ſera ſu-
» pernumeraire, pour l'en pourveoir
» & en jouir, aux honneurs, quali-
» tez, prerogatives, authorités, til-
» tres, gaiges, penſions & pouvoirs,
» de telles prééminences & grandeurs
» que ont accouſtumé faire les quatre
» Mareſchaulx de France, qui de
» toute ancienneté ont eſté eſtablis
» & inſtituez en ce royaume, & ſoubs
» ceſte couronne : en teſmoing de
» quoy, Sa Majeſté a ſigné ce preſent
» brevet de ſa main, & a commandé
» à nous Secretaires de ſes comman-
» dements, de le contre-ſigner, pour
» valider & ſervir à la confirmation
» de ſa volonté : Donné à Villiers-

» Costerets les jour & an que dessus : HENRI II
» *Ainsi signé* HENRI ; & au dessoubs, 1558.
» *De l'Aubespine, Bochetel, Bourdin,*
» *Duthier* ».

Mais en l'honorant dudict brevet, Sa Majesté adjousta ces parolles : *Il me desplaist grandement, quand le mareschal Strozzy fut tué, que vous ne m'en advertistes incontinant ; car je jure au Dieu vivant, que je vous eusse preferé à celluy qui a eu son estat ; & me deviez bien faire souvenir de la promesse que je feis au feu Roy mon Seigneur, en vostre presence ; que si je ne vous donnois le premier estat de Mareschal vaccant après sa mort, que je vous preferasse au moins, pour l'amour de luy, au second ; & m'en fist un exprès commandement, sur l'obeissance que les enfans doivent à leurs peres ; & m'y obligea comme par testament & derniere volonté ; ce que le comte de Sancerre, qui aussi estoit present à sa mort, me sçeust bien l'aultre jour, non pas seulement ramentevoir, mais en grande colere reprocher, alleguant vos valeurs & merites, & en fort bonne compaignie, d'avoir laissé passer tant d'occasions sans executer ce commandement.*

HENRI II. 1558.

A quoy M. de Vieilleville respondit ; » Que pour mourir il ne l'eust » voulu accepter, l'asseurant, que » quiconque l'avoit induict à pour- » veoir M. de Thermes de l'estat du » mareschal Strozzy, estoit la prin- » cipale cause de sa deffaicte. Car » il fault necessairement que nos Roys » ayent une maxime, de jamais ne » donner ung estat de Mareschal de » France vaquant, lorsqu'ils auroient » leurs armées en campaigne, & l'en- » nemy en teste : car il n'y a Seigneur » ou grand Capitainne en l'armée, » qui ne se paisse de l'esperance de » ce brave tiltre d'honneur, pour » recompance de ses services, & qui » ne s'en sente aultant digne, capa- » ble & d'illustre maison, que celluy » qui en a esté pourveu ; qui est » cause que se voyants frustrez de » l'esperance de leurs merites, ils se » retirent, par un extreme crevecueur » de jalouzie, en leurs maisons, fai- » sants une merveilleuse bresche par » leur retraicte, en une armée. Ce » qu'a malheureusement esprouvé ce » poure Mareschal de Thermes ; car

» il ne fuſt pas ſitoſt proclamé, que » les ſieurs de Villebon, de Senerpont, de Morvilliers, de Bonnivet, » de Crevecueur, Vidame d'Amiens, » & de Pecquigny ne l'abandonnerent : en ſe retirants de l'armée, ils » y firent breſche de dix-huict cents » ou de deux mille chevaulx. Ce que » voyants ceulx des Pays-bas, le » chargerent de telle furie, qu'il en » eſt advenu ce que vous voyez. Et » Voſtre Majeſté meſme ſçeit bien à » quoy s'en tenir ; car ayant envoyé » au ſieur Pierre Strozzy l'eſtat de » Mareſchal de France en voſtre armée de la Toſcanne, où il y avoit » vingt ou trente grands Seigneurs » naturels François, vous en perdites » la Toſcanne, & tout ce que vous » pouviez eſperer au-delà des Monts » Apennins : car tous l'abandonnerent ; & ſe retirants, toute la nobleſſe françoiſe les ſuiviſt ; & devint » le nom François, depuis ce grand » coup d'eſtat, très-odieux, & en » très-grand meſpris par toute l'Italie ; juſques à vouloir preferer, à

HENRI II 1558.

NRI II. 558. »Rome, l'ambaſſadeur d'Heſpaigne »à celuy de France, ce qui n'avoit »jamais eſté auparavant ce grand »deſaſtre mis en diſpute ; car de »toute ancienneté, & temps imme- »morial, l'ambaſſadeur de France a »tousjours precedé tous les ambaſ- »ſadeurs de la Chreſtienté auprès du »Pappe.

CHAPITRE XXII.

Monſieur de Vieilleville aſſiſte aux Conférences de la paix, qui ſe tiennent à Cateau-Cambreſis.

1559. QUAND le Roy euſt bien ſoigneuſement eſcouté les diſcours de M. de Vieilleville, il luy diſt ; qu'il voyoit bien que ſon ambition n'apporteroit jamais aulcun prejudice à ſa couronne, encores auſſi peu ſes concuſſions & larcins ; & qu'il eſtoit impoſſible à tout ſerviteur du Roy, de quelque qualité qu'il euſt peu eſtre, de mieux

ny plus dignement conſeiller ſon ſeigneur & ſon maiſtre ; & pour ceſte cauſe, il luy commanda de ne le plus abandonner, & ſe tenir preſt pour aller à Caſteau-Cambrezy mener ſa ſeconde fille, Madame Claude, que le Duc de Lorrainne avoit eſpouſée, le cinquieſme dudict mois de Fevrier, devers ſa belle-mere, l'Alteſſe de Lorraine, qui y eſtoit venue comme mediatrice de la paix; car tous les Deputez y eſtoient desja arrivez ; que je laiſſe à nommer, pour éviter prolixité.

Mais il luy commanda, qu'après avoir faict ſon preſent, de la brue à la belle-mere, qu'il les laiſſât enſemble, pour entrer aux conferences de la paix, ſe confiant de ſa très-grande experience aux affaires ; & pour ceſt effect, Sa Majeſté en eſcrivit à M. le Conneſtable, & à M. le mareſchal de St. André, chefs & ſur-Intendants du party de France en tout ce negoce ; qui l'eurent très-agréable ; & le firent loger en leur voiſinance, pour tousjours s'entre-

HENRI II. 1559.

communiquer tout ce qui ſe preſentoit de diſputable, & y apporter, par la promptitude de ſon eſprit, le remede requis & neceſſaire. En quoy ils ſe trouverent grandement ſoulaigez, car ſon oppinion eſtoit eſtimée des meilleures & plus ſolides. Et y furent, tous les ſuſdicts Deputez d'une part & d'aultre, depuis la my-Fevrier juſques au troiſieme d'Avril enſuivant 1559, auquel jour la paix fut conclue & arreſtée. Et fut deputé pour l'anoncer au Roy, M. de Vieilleville, affin de bien faire entendre à Sa Majeſté toutes les difficultez & accrochements qui s'y eſtoient preſentez ; comme celluy qui les entendoit très-bien, pour en avoir eſté de moictié, & s'y eſtre aultant travaillé à debattre l'honneur de la Couronne de France & de ſon Roy, que pas ung. Et de l'aultre party, le Prince d'Oranges fut envoyé devers le Roy d'Heſpaigne, pour meſmes effects ; qui eſtoit ung fort gentil Prince & de bon entendement.

Il n'est possible, au reste, d'exprimer l'aise & contentement que receust Sa Majesté de ceste très-heureuse nouvelle; & comme elle demeura satisfaicte en son ame, de ce que ceste negociation s'estoit parachevée avec la conservation de son honneur; & que toute la Chrestienté ne luy pourroit imputer, qu'il eust plyé ou cedé à son ennemy d'un seul poinct qui eust peu offencer sa grandeur & reputation *. Et fist à M. de

HENRI II. 1559.

* Le Traité de Câteau-Cambresis fut cependant regardé comme très-désavantageux à la France. On rendoit plus de deux cents villes ou forteresses, & quelques-uns faisoient monter ce nombre jusques à trois cents. Il y en eut qui dirent à cette occasion, que le Roi payoit plus cher la liberté du Connétable son favori, que l'on n'avoit payé celle de François I, lorsqu'il sortit de sa prison de Madrid: & l'on raconte que le Roi ayant dit au duc de Guise, en parlant de ces restitutions, que graces à Dieu, il lui restoit encore de quoi se faire craindre à ses ennemis; le Duc eut le courage de lui répondre: *Je vous jure, Sire, que c'est en prendre mal le chemin; & quand vous soutiendriez trente ans durant une guerre toujours malheureuse, vous ne perdriez pas en tout ce temps-là, ce que vous venez d'abandonner en un jour.* Mais malgré tous les discours qui furent tenus en ce temps-là, le Pere Daniel a pris la défense de ce Traité dans son Histoire; & il prétend, que le seul avantage de conserver Calais, de renvoyer les Anglois au-de-là de la mer, & de garder Metz, Toul &

HENRI II. 1559.

Vieilleville de merveilleuſes careſſes, & meilleur viſaige de racueil qu'à l'acouſtumée ; luy diſant, que non-ſeulement la France, mais toute l'Europe, ne devoit remercier de ceſte très-heureuſe & très-neceſſaire paix, après Dieu, aultre que luy, qui en avoit ſi dextrement, par l'entremiſe du Moyne, faict l'ouverture. Et luy demanda, là-deſſus, de quelle inſpiration il avoit eſté excité à faire partir de Metz ceſt angelicque meſſaiger, & le ſi bien emboucher.

Qui luy reſpondit ; qu'il eſtoit en telle tremeur de la ſubverſion de ſon Eſtat, s'il euſt donné la bataille, qu'il cuyda aller luy-meſme devers le Roy d'Heſpaigne en habit diſſimulé. » Car il ne fault doubter, Sire,

Verdun, étoit préférable à tout ce que l'on cédoit à l'ennemi par ce Traité ; que les places de Picardie qu'il s'étoit obligé de nous rendre, valoient mieux que la plûpart de celles que l'on lui reſtituoit ; & que ces centaines de villes, ou de fortereſſes, dont on parloit tant, n'étoient le plus ſouvent que des bicoques, ou des châteaux de peu d'importance, dont la garde eût été pour le Roi d'une dépenſe très-conſidérable, & qui par eux-mêmes ne devoient être d'aucune conſidération dans un Traité.

» que ne l'euſſiez perdue, eſtant bien » adverty, que de jour à aultre, voſ- » tre armée s'eſcouloit, eſtant la re- » traicte fort aiſée, principalement » à voſtre Nobleſſe, qui s'ennuye in- » continant, & generalement tous les » François, s'ils ne ſont chaudement » employez & mis en beſoigne. Auſſi, » que la pluſpart des douze compai- » gnies de Legionnaires que je vous » avois envoyez, eſtants dedans leurs » pays, s'eſtoient retirez en leurs mai- » ſons. D'autre part ; ayant envoyé » cinq ou ſix hommes dedans les » Pays-Bas, qui m'eſtoient fort fide- » les, d'heure à aultre m'advertiſ- » ſoient, que les meilleures villes de » Flandres, faiſoient deſcendre à deſ- » pens communs, de terribles forces » de la Baſſe-Allemaigne, devers » Couloigne, & la Lyvonye, pour » vous venir combattre, & donner » une eſtrette, ſaichant que voſtre » armée eſtoit diminuée des deux » parts. Et, ce qui eſtoit plus à crain- » dre, c'eſtoit dedans voſtre Royau- » me, qu'ils vous euſſent livré la ba-

HENRI II. 1559.

»taille; avec proteſtation reſolue, »de ne tomber pas en la faulte qu'ils »firent après la victoire de la jour»née St. Laurent, mais de vous en»foncer juſques dedans Paris, où »tout le monde fuſt allé de très-ar»dent couraige, ſur l'eſperance du »butin, & pillaige d'une ſi riche vil»le. Et ne fault doubter, Sire, que » nos Allemants meſmes, ne ſe fuſ»ſent joincts avec eux, pour y par»ticiper, & s'y enrichir. Toutes leſ»quelles raiſons me firent apprehen»der voſtre ruyne, & m'eſmeurent à »praticquer ce Moyne, que je co»gnoiſſois d'eſprit, & mon affection»né, lequel je gardai quatre jours en »lieu ſecret, pour l'emboucher & »apprendre ſa leçon; qui l'a ſi bien »retenue & executée, qu'il s'en eſt »enſuivy ce que vous voyez; & en »gouſte preſentement les fruits, Voſ»tre Majeſté, dont Dieu ſoit loué».

Le Roy ſur ce diſcours, qu'il eſcouta fort attentivement, luy diſt telles parolles: »Je veoy bien, Mon»ſieur de Vieilleville, que quelque

» esloignement qu'il y aict entre nous » deux, vous avez toujours le cueur » tendre sur les évenements de ma » fortune; qui me faict bien cognois- » tre le grand zele, & pure fidelité » que vous portez à mon service, & » de ceste couronne; protestant de- » vant Dieu, & toute ceste assistance, » de ne me jamais plus precipiter, » comme j'ay faict, en la distribution » des estats que vous venez de nom- » mer. Car je cognois bien mainte- » nant, que toutes les pertes que j'ay » faictes, & les malheurs qui me sont » advenus, proviennent de m'y estre » trop inconsiderément laissé aller & » persuader, aultant pour le regard » de Strozzy, que de Thermes; & » pouvez croire, que vostre remons- » trance ne sortira jamais de mon en- » tendement, comme très-utile, & » fort necessaire à la manutention de » mon estat. Je veulx, au demeurant, » partir demain pour aller à Paris y » attendre mes Deputez, qui appor- » teront la ratiffication de toutes cho- » ses. Mais cependant, j'ay advisé

HENRI II. 1559.

HENRI II. 1559.

» que la Cour de Parlement, & la » Chambre des Comptes, entendent » ceste bonne nouvelle par vostre » mesme bouche, & aux propres ter- » mes que vous la m'avez recitée, » sans oublier la leçon du Moyne, » & l'instruction que vous m'avez » donnée, pour me gouverner desor- » mais en la distribution des honneurs » & grands estats de France ; affin » que ces deux corps de Parlement » & des Comptes cognoissent, que » vous n'estes poinct inutile auprès » de ma personne, mais très-neces- » saire, me disant toujours sans flat- » ter, en toutes choses, la verité ».

Cela dict, parce que c'estoit en sa chambre que ce colocque se tenoit, en laquelle est toujours tendu le second lict, qui est dedié pour le premier gentilhomme de la chambre, qui estoit lors M. le Mareschal de St. André, Sa Majesté luy dict, qu'il vouloit qu'il en prînt possession, & qu'il y couchast tandis que ledict sieur Mareschal seroit absent. De quoy toute l'assistance fut par trop esbahye,

esbahye, mais encores plus, de ce que le Tresorier de l'espargne, qui avoit fait apporter quatorze sacs de mille escus chacun, & les ayant mis sur la table, devant le Roy, Sa Majesté en print dix, qu'il donna à M. de Vieilleville; present de dix mille escus qui luy vint fort à propos, pour l'acquitter de l'excessive despence cy-dessus recitée; & les aultres quatre, à M. d'Espinay son gendre, & à M. de Thevalle son neveu. Puis rompant compaignie, il commanda à tous, de s'apprester pour desloger le lendemain, & aller coucher à Dampmartin en Gouelle. Ainsi chacun se retira, très-aise d'aller à Paris; & non sans esbahissement des grandes faveurs que M. de Vieilleville avoit receues en leurs presences; & le tenoient desja pour Mareschal de France.

HENRI II. 1559.

HENRI II. 1559.

CHAPITRE XXIII.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne arrivent à Paris.

AINSI le Roy deſlogea de Villiers-Coſterets, & arriva le troiſieſme jour à Paris, & ſe logea aux tournelles. Mais par les chemins il receuſt ung pacquet, par courier exprès de M. le Conneſtable, qui le conſeilloit d'aller à Paris ; car, avant huict jours, il luy menoit quinze ou vingt Princes d'Heſpaigne, deſquels le duc d'Alve eſtoit le chef ; & que Villiers-Coſterets n'eſtoit pas maiſon ſuffiſante pour les recevoir ; auſſi qu'il ſe falloit préparer pour le mariaige du Roy d'Heſpaigne, avec Madame, duquel ledict duc d'Alve devoit eſtre vidame : il y venoit exprès pour ceſt effect ; mais qu'il prolongeroit le plus qu'il pourroit ſon partement, pour donner loiſir à Sa Majeſté, d'ordonner toutes choſes requiſes en une telle magnificence.

HENRI II 1559.

Le Roy fust très-aise de ceste nouvelle ; & dès le lendemain il fist appeller les Presidents de la Cour de Parlement & de la Chambre des Comptes, avec dix ou douze des plus anciens Conseillers, & aultant de Maistres des Comptes, ausquels il commençea d'anoncer l'heureuse nouvelle de la paix qu'avoit apportée M. de Vieilleville. Puis il luy commanda de parachever le reste, & ce qui estoit intervenu en ceste negociation & traicté : lequel, leur fist bien amplement entendre les difficultez, disputes & altercations qui s'y sont presentées, nonobstant toutes lesquelles, elle a esté faicte comme par inspiration divine, à l'honneur du Roy & de ceste couronne ; & n'oublia de leur reciter par le menu tout ce qui s'estoit passé en la fabrication du Moyne. De quoy toute ceste scientifficque assistance s'esmerveilla grandement ; & hault louerent son industrie & sa vigilance sur la conservation de l'estat, honneur & vie de son Roy ; disants, qu'il n'a-

HENRI II. 1559.

voit pas mal parlé d'avoir dict, que ceste paix estoit faicte comme par inspiration divine; car s'il n'eust pleu à Dieu y mettre la main, elle n'eust jamais esté arrestée, attendu la grande animosité qui estoit entre les deux Princes & les deux nations; & remercierent unanimement M. de Vieilleville, de ceste prudente & subtile invention; & que à luy seul, après Dieu, en appartenoit la gloire & l'honneur.

Sa Majesté, en leur donnant congé, leur commanda qu'ils allassent tenir la Cour aux Augustins, pour descharger le Palais des bancs, armoires & buffets qui y sont; car il le vouloit faire tendre & tappisser pour les nopces du Roy d'Hespaigne. Et commanda que l'on dressast une grande salle aux Tournelles, & des lices en la grande rue St. Anthoine.

Trois semaines après l'arrivée du Roy à Paris, M. le Connestable y amena la trouppe d'Hespaignols sus mentionnée, & envoya Sa Majesté, M. de Vieilleville audevant du duc

d'Alve jusques à St. Denis, pour le recevoir & bien-veigner de sa part. Et arriva ceste belle trouppe, qui faisoit plus de cinq cents chevaulx, dedans Paris, en grand triomphe & magnificence. Et avoient, les Hespaignols, pour quartier, toute la rue St. Honoré, & le duc d'Alve pour logis, & les Seigneurs de sa nation, le chasteau royal du Louvre : auquel lieu M. de Vieilleville l'accompaigna; & commanda à tous les Officiers de la maison du Roy, de toutes qualitez qui estoient là ordonnez pour traicter & servir ces estrangiers, de ne manquer à leur devoir. Puis vint trouver Sa Majesté, pour luy faire son rapport de tout ce que le duc d'Alve & luy avoient discouru & conferé ensemble : de quoy Sa Majesté demeura infiniment contente & satisfaicte.

HENRI II. 1559.

Le lendemain, M. de Vieilleville le vint querir pour le conduire & amener au logis du Roy ; où ce Duc avec sa trouppe, trouverent ung festin royal qui leur fut très-admirable;

HENRI II. 1559.

car ils n'en avoient gueres veu de tels en toute l'Hespaigne ; & furent ainsi traictez en festins & banquets, par les Princes & grands Seigneurs de la Cour : en quoy se passa la plusspart du mois de May 1559, en grande resjouissance & allaigresse ; & furent aussi festoiez par le Prevost des Marchans & Eschevins de l'hostel-de-ville.

CHAPITRE XXIV.

Le Cardinal de Lorraine ayant conseillé au Roy d'aller au Parlement pour assister aux mercuriales, M. de Vieilleville détourne Sa Majesté d'y paroître.

PARMY ces bonnes cheres, le cardinal de Lorrainne vint persuader au Roy qu'il estoit très-necessaire qu'il allast aux Augustins, où estoit lors seante la Cour de Parlement, pour y tenir son lict de justice ; & y faire proposer une mercuriale,

ainſi nommée à cauſe qu'elle ſe faict le Mercredy, en laquelle tous les Preſidents & Conſeillers, qui ſont environ cent ou ſix-vingts perſonnaiges, chacun pour le plus docte, s'aſſemblent en une chambre que l'on appelle la grand'chambre, pour traicter & accuſer leurs meurs & façon de vivre, tant en privé comme en public ; & que Sa Majeſté feroit propoſer par ſon Procureur-general, qu'il y en a pluſieurs en ce corps de juſtice qui eſt le ſouverain de ſon royaume, qui ſentent mal de la foy, & adherent à la faulce doctrine de Luther ; faiſants évader & mettre en liberté tous les accuſez de ce crime d'hereſie, & n'en condampnent un ſeul à mort : qui eſtoit directement contrevenir à l'ordonnance du feu Roy, par laquelle il ordonna que tous, attaincts & convaincus de ce crime, fuſſent bruſlez, & leurs corps reduicts en cendre.

Sa Majeſté ne rejecta nullement ce conſeil ; mais proteſta de l'executer. Le Cardinal très-aiſe de ceſte

HENRI II. 1559.

resolution, adjousta, pour y animer davantaige Sa Majesté, ces parolles : » Quand cela ne serviroit, » Sire, que à faire paroistre au Roy » d'Hespaigne que vous estes ferme » en la foy, & que ne voulez tollerer » en vostre Royaume chose quelconque qui puisse apporter aulcune tache à vostre très-excellent tiltre » de Roy très-Chrestien, encores y » devez-vous aller franchement, & » de grand couraige; affin aussi de » donner curée à tous ces Princes & » Seigneurs d'Hespaigne, qui ont accompaigné le duc d'Alve pour solempniser & honorer le mariaige de » leur Roy, avec Madame vostre fille, » de la mort d'une demie-douzaine » de Conseillers, pour le moins, qu'il » fault brusler en place publicque, » comme heretiques Lutheriens qu'ils » sont, & qui gastent ce très-sacré » corps de Parlement; que si vous » n'y pourvoyez par ce moyen, & » bientost, toute la Cour en general » en sera infectée & contaminée; » jusques aux Huissiers, Procureurs, » & Clercs du Palais ».

Ceste resolution ainsi prise, le Roy se prepare pour aller le lendemain 21 ou 22 de May 1559, aux Augustins, pour les effects que dessus; & dès le soir s'en declara à M. de Vieilleville, qui couchoit encores en la chambre de Sa Majesté; parce que le mareschal de St. André estoit demeuré malade à Villiers-Costerets; qui lui dist, qu'il n'y auroit poinct de dangier que le cardinal de Lorrainne, l'Evesque de Paris & tous les principaulx du clergé de sa suicte & de la ville allassent faire ceste mercuriale; mais il n'y avoit pas grande apparence que Sa Majesté y allast en personne, & qu'il falloit laisser faire aux Prestres ce qui est du devoir & de la charge des Prestres.

Le Roy insiste, & persiste, ce neantmoins, fort & ferme pour y aller. Sur quoy M. de Vieilleville luy respond; que ce faict luy represente un traict de colere qui survint entre le Roy Loys onziesme & ung mareschal de France, nommé Joachim Rouault. Car le Roy depeschea

HENRI II. 1559.

le cardinal Balue, par grande faveur, pour aller à Lyon recevoir cinq ou ſix mille Italiens qu'on luy envoyoit par la Savoye, pour le ſecourir contre le duc de Bourgoigne. Ce Mareſchal voyant le meſpris que l'on faiſoit de ſa perſonne, eſtant alors preſent à la Cour, ſe vint preſenter devant le Roy, tout botté, avec 30 ou 50 gentilshommes, luy demandant aſſez effrontément, s'il luy plaiſoit commander quelque choſe en la ville d'Angiers; car le cardinal Balue en eſtoit Eveſque; le Roy s'enquiert quelle affaire il y avoit, qui le faiſoit entreprendre ce voyaige en telle diligence & ſi inopinément; qui luy reſpondit; qu'il y alloit tenir les Ordres & faire des preſtres; qu'auſſi-bien peult-il faire la charge de l'Eveſque, que l'Eveſque faiſoit la ſienne. Le Roy euſt ſi grand honte d'avoir ainſi perverty l'ordre, & faict ceſte obmiſſion, qu'il envoya en toute diligence revocquer le Cardinal, qui n'eſtoit que de cinq lieues eſloigné de la Cour; & y fuſt envoyé le ſuſ-

dict Mareschal faire l'estat & la charge qu'il luy appartenoit. HENRI II, 1559.

» De mesme, Sire, si vous allez » faire l'office d'un théologien ou in- » quisiteur de la foy, il fauldra que le » cardinal de Lorrainne nous vienne » apprendre à coucher nostre bois, » courants en lice ; quelle addresse » il nous fault tenir pour le rompre, » & nostre *garbe* à faire une course de droict fil, sans bransler, ny choc- » quer des genouilleres la barriere ; » & tous les gestes & contenances » d'un brave & bien adroict homme » d'armes : car la pluspart des Sei- » gneurs de France sont desja icy, » pour esprouver leurs personnes con- » tre la vostre, puisque vous les avez » tant honorez que de vous estre mis » des tenants ; & il leur tarde à tous, » & à nous six qui avons cest hon- » neur d'estre aussi des tenants, avec » Vostre Majesté, que le premier de » Juing n'est venu, puisque à ce jour- » là vous devez ouvrir le pas du tour- » noy. D'aultre part, Sire, vous mes- » lerez la tristesse avec la joye, en

bonne grace.

HENRI II. 1559.

» laquelle toute la ville de Paris en » general se baigne d'une incredible » alleigresse ; car de faire des exe- » cutions de justice si sanguinaires & » cruelles parmy des nopces, cela est » de fort maulvais presaige. Par ainsi, » il me semble, sauf vostre meilleur » advis, Sire, que ceste partie se doict » remettre à une aultre fois, & quant » toutes les festes seront passées, les » estrangiers & tout le monde reti- » rez ».

CHAPITRE XXV.

Le Roi va au Parlement, & fait arrêter quelques Magistrats suspects d'hérésie.

CESTE remonstrance reffroidit tellement le Roy, qu'il protesta de n'y aller poinct. Mais elle ne fust pas si secretement faicte, que le Cardinal ne la sçeust à une heure de là ; & voulut, par grande colere, venir remettre le Roy au zele où il l'avoit

laiſſé. Mais il n'y avoit plus d'ordre; car, eſtant Sa Majeſté couchée, les gardes luy reffuſerent le paſſaïge. Cependant il ne dormiſt pas toute la nuiƈt; car il fiſt ſçavoir à tous les Cardinaulx & Eveſques de la ſuiƈte, & de la ville, qu'ils euſſent à ſe trouver au plus matin au lever du Roy.

Qui n'y faillirent pas. Et entrerent les cardinaulx de Bourbon, de Lorrainne, de Guyſe & de Pelvé, les Archeveſques de Sens & de Bourges, les Eveſques de Paris & de Senlis, trois ou quatre Doƈteurs de Sorbonne, & l'Inquiſiteur de la Foy, Demochares; qui luy tindrent tant de langaiges, & comminatoirs de l'ire de Dieu, qu'il penſoit desja eſtre dampné s'il n'y alloit. Et ainſi marcha avec tous ſes gardes, ſans oublier les Suiſſes le tambour battant, & les cent gentilshommes de ſa maiſon, & ſoubs le poiſle, avec grande magnificence. Et deſcendu aux Auguſtins, il monte en la grand'chambre, & s'aſſied en ſon liƈt de juſtice, ſoubs le daix là preparé; & com-

HENRI II. 1559.

manda à ſon procureur-general Bourdin de y propoſer la mercuriale. Qui attacque d'entrée cinq ou ſix Conſeillers, mal ſentants de la foy, entre leſquels eſtoit ung nommé Anne du Bourg, qui ſouſtint ſi audacieuſement devant le Roy ſa religion, en deprimant la noſtre, que Sa Majeſté jura en grande colere qu'elle le verroit bruſler tout vif de ſes propres yeulx auparavant ſix jours : & commanda de le mener priſonnier en la Baſtille, avec cinq ou ſix aultres. Puis ſe leva bien faſché, commandant à toute l'aſſemblée de paracheveer le reſte.

Arrivé aux tournelles, il ſe repentit d'y avoir eſté ; bien marry qu'il n'avoit creu M. de Vieilleville ; car, par les rues, il en oioit pluſieurs qui murmuroient de ceſte entrepriſe, à cauſe des Conſeillers que l'on menoit priſonniers, qui eſtoient des meilleures familles de Paris, & qui fort conſciencieuſement adminiſtroient la juſtice aux parties.

Enfin le premier de Juing, le Roy

ouvrit le pas du tournoy, où il fut couru d'une merveilleuse addresse. HENRI II. 1559.
Et monstrerent bien les François aux Hespaignols, qu'ils sont plus experts que eulx au faict de la cavallerie, & que la lance sur toutes armes, leur appartient, pour s'en sçavoir mieulx aider que toute aultre nation de la Chrestienté : car de cent François qui coururent, il n'y en eust pas quatre qui ne rompissent leur bois, & bien peu des Hespaignols, qui s'y monstrerent si mal adroicts, que à plusieurs les lances sortoient des poings, & les laissoient tomber à terre, faisants au reste des courses si branslantes, que l'on pensoit à toute heure qu'ils deussent tomber. Et M. de Vieilleville print si dextrement, en une course, ung Hespaignol qui couroit contre luy, neveu de Domp Rigonnes, qu'il le desarma & le jecta de l'aultre costé de la lice ; qui fut un cas admirable, car cela n'estoit encores advenu, & n'advint oncques puis, tant que le tournoy & les joustes durerent.

HENRI II. 1559.

Et pour donner halaine au Roy; & aux six tenants avecques luy, les nopces du Roy d'Hespaigne avec Madame Elizabeth, se celebrerent en l'Eglise Nostre-Dame de Paris, audict mois de Juing 1559, en telle pompe, magnificence & solemnité, que l'on peult penser estre faictes en ung mariaige de telles, si puissantes & incomparables Majestez. Le duc d'Alve en fut le Vidame, qui l'espousa au nom du Roy Catholique, son parent & son maistre.

La feste dura huict jours pour le moins; & tous les Princes, Cardinaulx & Seigneurs firent des festins à tour de rolle, à qui mieulx mieulx, & à l'envy à qui feroit la plus excessive & somptueuse despence, pour avoir la vogue parmy les Hespaignols.

CHAPITRE

HENRI II, 1559.

CHAPITRE XXVI.

Monsieur de Vieilleville désaprouve les conditions de la paix faite avec la Savoie.

MAIS le Roy, pour l'extreme envie qu'il avoit de recommencer les jouſtes, abregea tous ces feſtins; & ouvrit le pas, les huict jours expirez, des nopces, & tous les feſtaiges, contre l'oppinion toutesfois de M. de Vieilleville; diſant à Sa Majeſté, qu'il luy ſembloit qu'elle avoit aſſez demené ce paſſe-temps, & qu'en ſon particulier elle en rapportoit ung merveilleux honneur, & ſa Nobleſſe une bien grande reputation; & qu'il eſtoit neceſſaire de regarder aux nopces de M. de Savoye & de Madame Marguerite ſa ſœur; car puiſqu'il eſtoit là en perſonne, il eſtoit plus que raiſonnable de le depeſcher, ſans le tant faire languir. Auſſi Sadite Majeſté reſpondit; que au premier de

HENRI II. 1559.

Juillet, il y mettroit une fin; car tout ce qui dependoit de ce mariaige n'estoit encores decidé, estant question de rendre au duc de Savoye tout le Piedmont, la Savoye, la ville de Bourg, & tout le pays de Bresse; & que M. le Connestable qui manioit ceste affaire, sur lequel il s'estoit du tout en tout remis & fié, n'estoit encores prest, mais qu'il en attendoit sa resolution devant huict jours, & de tous les entremetteurs de ce mariage d'une part & d'aultre, qui estoient tous assemblez en sa maison d'Escouan pour cest effect.

De quoy M. de Vieilleville demeura fort estonné; & ne pouvoit bien comprandre ny faire entrer en son esprit, qu'il fallut rendre & quicter tant de Provinces, villes & chasteaulx, avec une si esmerveillable estendue de pays, qui avoit cousté au feu Roy son pere, & à la Couronne de France plus de quarante millions d'or, & cent mille testes à conquerir, pour le mariaige d'une fille de France, dont l'ordinaire estoit tout

courant, & à grandissime joye, à cent cinquante mille escus pour le plus : car les Ducs d'Italie & d'Allemaigne qui sont Souverains, s'y battent à la perche, pour le très-remarquable & très-illustre honneur qu'ils enracinent en leurs maisons & posteritez, d'espouser les filles du plus grand Roy de toute l'Europe; & que ung Duc de Ferrare, pour espouser Renée, fille du Roy Loys douziesme, n'en eust jamais davantaige; encores n'en fust-il payé que de la moitié comptant, & le reste en papiers. Et ne se pust, M. de Vieilleville, garder, pour l'indicible regret qu'il avoit de veoir ung tel desmembrement de l'Estat de France, de luy remonstrer tout ce que dessus; y adjoustant davantaige que M. le Connestable luy faisoit bien praticquer la puissance & authorité d'un Connestable de France; car on dict communement, qu'il peult engaiger la tierce partie du Royaume en une extreme necessité; on n'y a pas failli à ce coup; car pour estre quicte de sa

HENRI II. 1559.

» Par ainsi, c'est à Vostre Majesté à se » tenir sur ses gardes; car il y a aul- » tant de fiance & de seureté en la » foy Hespaignole, qu'en la santé de » l'homme qui a cent ans passez ».

Le Roy ne pust respondre, sur ceste brave & très-considerable remonstrance, aultre chose, sinon qu'il mauldissoit l'heure qu'il ne luy avoit communiqué ceste affaire, deux ou trois mois premier que d'y entrer; car il ne se pouvoit mieulx dire ny conseiller, rejectant toute flatterie, pour la conservation de son estat; adjoustant en grande colere, qu'il s'estoit grandement oublié de faire un tel advantaige à sa sœur, qui estoit quasi la septieme partie de son royaume; & qu'il ne sçavoit à qui s'en prendre qu'au Connestable, qui avoit mis sus le premier propos de ce mariaige, estant encores prisonnier dudict duc de Savoye, qui luy avoit faict present de sa rançon; mais qu'il se consoloit d'une chose, que ledict duc de Savoye avoit fort volontairement accepté l'estat de

Conneſtable de France après ſa mort, & en a la reſerve bien depeſchée, qui l'aſſeuroit que à jamais la paix ſera inviolable entre le Roy d'Heſpaigne & luy. Mais M. de Vieilleville repliqua, qu'il eſtoit à craindre qu'il en uſaſt comme le comte de Sainct-Paul, de la maiſon de Luxembourg, qui fut créé Conneſtable de France par une paix qui ſe fiſt auſſi entre le Roy Loys onzieſme & le duc de Bourgoigne, duquel il eſtoit Lieutenant-general ; mais toujours il favoriſoit par ſoubs main le duc de Bourgoigne ſon premier maiſtre, au grand deſavantaige du Roy Loys, auquel il fiſt une infinité de fraſqueries & tradiments, comme il ſe peult veoir aux memoires de Philippes de Comines. Mais le Roy repartit incontinant, diſant ; que ſi le duc de Savoye entre en ce jeu-là, il luy fera auſſi-toſt trancher la teſte, que fiſt ſon predeceſſeur à l'aultre.

HENRI II.
1559.

CHAPITRE XXVII.

Le Roi entre en lice dans un tournoi & rompt plusieurs lances.

SUR ces discours, il arriva ung gentilhomme nommé la Couldre, devers le Roy, de la part de M. le Connestable, qui luy apporta l'entiere resolution du mariaige ; & que ce qui avoit tenu les choses en telle longueur, provenoit de l'oppiniastreté des ministres & agents du duc de Savoye, qui vouloient qu'on leur quictast tout le Piedmont en general; mais que M. le Connestable avoit tant combattu & estreint, qu'il avoit reservé le Marquisat de Saluces pour Sa Majesté, dont ils estoient demeurez d'accord, qui est une marque d'honneur pour la couronne de France, affin que le duc de Savoye, ses enfans & sa posterité cognoissent que nos Rois avoient aultrefois conquis & possedé tout le Piedmont &

la Savoye ; mais qu'en faveur d'une fille de France, qui fut mariée en leur maiſon, & de laquelle ils eſtoient ſortis, on leur avoit rendu & comme gratuitement donné tout ce qu'ils poſſedoient de-çà & de-là les Monts, ſe reſervant ſeulement le Marquiſat, pour, par ceſte immenſe liberalité, les rendre plus obeiſſants & affectionnez à la Maiſon & Couronne de France, y faire ſervice, & ſe ranger à jamais de ſon party, & le tenir inviolablement envers tous & contre tous : c'eſtoient les propres mots de la depeſche de la Couldre.

De quoy Sa Majeſté demeura très-contente ; & la communiqua tout incontinant à M. de Vieilleville pour deſraciner de ſon cueur tous les regrets qu'il avoit de ceſte grande diminution de ſon eſtat, luy diſant que c'eſtoit à la verité une fort tirannique uſurpation que le feu Roy ſon Seigneur & pere avoit faicte ſur le pere de ceſtuy-cy, car il n'y avoit aulcun droict ; & que ce n'eſtoit pas vivre en bon Chreſtien de jecter ainſi

HENRI II. 1559.

ung poure Prince de sa terre, & l'en despouiller du tout ; & quand il n'y auroit aultre consideration que pour descharger l'ame de sondict Seigneur & pere, il veult rendre à ce Duc ce qui luy appartient ; aussi, qu'il le trouve très-gentil Prince & de gaillarde humeur, duquel il espere tirer de bons & grands services ; & qu'il ne sera ny trahistre ny ingrat.

Quand M. de Vieilleville veid le Roy ainsi tresbuché en la pieté & au christianisme, jusques à accuser son pere de tirannie, tant s'en falut qu'il s'advanceast de rien replicquer davantaige, qu'il se repentit en l'ame d'en avoir tant dict.

Enfin, estant toutes choses concernant le mariaige de Madame Marguerite de France avec le duc de Savoye, qui toujours s'intituloit ainsi, encores qu'il n'y eust ung seul poulce de terre, bien resolues & accordées, le Roy voulut recommencer les joustes. Et après le disner du dernier de Juing 1559, il demanda ses armes, ayant faict dès le matin publier l'ou-

verture du tournoy ; lesquels apportées, il commanda à M. de Vieilleville de l'armer, encores que M. de Boisy, grand Escuyer de France, fust present, auquel appartenoit, à cause de son estat, cest honneur. Mais obeissant M. de Vieilleville, à ce commandement, il ne se peust garder, luy mectant l'armet en teste, de dire à Sa Majesté, avec ung profond soupir ; qu'il ne fist de sa vie chose plus à contre-cueur que ceste-là. HENRI II. 1559.

Sa Majesté n'eust pas loisir de luy en demander la raison, parce que M. de Savoye se presenta en l'instant, tout armé ; auquel le Roy dist, en riant, qu'il serrast bien les genoulx, car il l'alloit bien esbransler, sans respect de l'alliance, ny de fraternité. Là-dessus ils sortent de la salle pour venir monter à cheval, & entrent en lice : où le Roy fist une très-belle course, & rompit fort bravement sa lance : M. de Savoye semblablement la sienne ; mais il empoigna l'arson, le tronsson jecté, & bransla quelque peu ; qui diminua la

HENRI II. 1559. rétif. louange de ſa courſe. Toutesfois pluſieurs attribuerent ceſte faulte à ſon cheval *rebours*.

Monſieur de Guyſe vint après ; qui fit fort bien. Mais le comte de Montgomery, grand & roidde jeune homme, Lieutenant du ſieur de Lorges ſon pere, l'un des Capitainnes des gardes, print le rang de la troiſieſme courſe, qui eſtoit la derniere que le Roy devoit courir ; car les tenants en courent trois, & les aſſaillants une. Tous deux ſe chocquent à oultrance, & rompent fort dextrement leur bois. M. de Vieilleville auquel appartenoit de courir, comme l'un des tenants après le Roy, pour faire auſſi ſes trois courſes, ſe preſente, & veult entrer en lice ; mais le Roy le pria de le laiſſer faire encores ceſte courſe contre le jeune Lorges, car il vouloit avoir ſa revanche ; diſant, qu'il l'avoit faict branſler & quaſi quicter les *eſtrieux*. (étriers.) M. de Vieilleville luy reſpond qu'il en avoit aſſez faict, & avec très-grand honneur ; & s'il ſe ſent inte-

ressé, qu'il en alloit tirer pour luy sa raison ; & s'il ne se tient bien, il ne le traictera pas plus doulcement qu'il a faict le neveu de Domp Rigonnés. Sa Majesté ce nonobstant voulut faire encores ceste course contre ce Lorges, & le fist appeller. Sur quoy M. de Vieilleville luy dist : *Je jure le Dieu vivant, Sire, qu'il y a plus de trois nuicts que je ne fais que songer qu'il vous doibt arriver quelque malheur aujourd'huy, & que ce dernier Juing vous est fatal : vous en ferez comme il vous plaira.* HENRI II. 1559.

Lorges se voulut excuser aussi, disant qu'il avoit faict sa course, & que les aultres assaillants ne permettoient pas qu'il fist sur eulx ceste anticipation. Mais Sa Majesté l'en dispensa, luy commandant d'entrer en lice. A quoy, par très-grand malheur, il obeist ; & print une lance.

HENRI II. 1559.

CHAPITRE XXVIII.

Le Roi Henri II est blessé à mort par le comte de Lorges, fils du comte de Montgommeri : Mort de ce Roi.

OR faut-il noter, premier que d'entrer en ce mortel discours, qu'à toutes courses, & tant qu'elles durent, toutes les trompettes & clairons sonnent & fanfarent sans cesse, à tue-teste & estourdissements d'oreilles. Mais incontinant que tous deux furent entrez en lice, & commencé leurs courses, elles se turent toutes coyes, sans aulcunement sonner, qui nous fist avec horreur présaiger le malheureux désastre qui en advint. Car ayants tous deux fort valeureusement couru & rompu d'une grande dexterité & addresse leurs lances, ce mal habile Lorges, ne jecta pas, selon l'ordinaire coustume, le tronsson qui demeure en la main, la lance rom-

pue, mais le porta tousjours baiſſé; & en courant rencontre la teſte du Roy, duquel il donna droict dedans la viſiere, que le coup haulſa, & luy creva ung œil; qui contraignit Sa Majeſté d'embraſſer le col de ſon cheval, lequel ayant la bride laſchée, paracheva ſa carriere, au bout de laquelle le grand & premier Eſcuyer ſe trouverent pour l'arreſter, ſelon la couſtume: car à toutes les courſes que faiſoit le Roy, ces deux Officiers en faiſoient aultant hors lice; & luy oſterent ſon habillement de teſte, après avoir deſcendu de cheval, pour le mener en ſa chambre; leur diſant avec parolle fort foible, qu'il eſtoit mort, & que M. de Vieilleville avoit bien preveu ce malheur quand il l'armoit; & que auparavant il l'avoit inſtamment voulu divertir de recommencer le tournoy: *& qu'encores tout à ceſte heure, il a faict ce qu'il a pû pour m'empeſcher de faire ceſte mauldicte courſe*; mais que l'on ne pouvoit fuir ny éviter ſon deſtin. Et ſur ces propos, il fut conduict &

HENRI II. 1559.

porté en sa chambre, par M. le Grand & M. de Vieilleville, qui fut fermée & interdicte à tout le monde ; de laquelle le Roy ordonna M. de Vieilleville Surintendant general, affin que personne n'y entrast, sinon ceulx qui y pouvoient faire service ; comme Medecins, Chirurgiens, Appoticquaires, Valets de chambre & de garderobbe qui estoient en quartier ; mesme la Royne n'y sceust entrer, crainte de luy accroistre ses douleurs, ny pas ung des Princes se presenta.

Cinq ou six Chirurgiens des plus experts de France, firent toute diligence & devoir de profondir la playe, & *sondre* l'endroict du cerveau où les esquilles du tronsson de la lance pouvoient avoir donné. Mais il ne leur fust possible ; encores que durant quatre jours ils eussent anatomisé quatre testes de criminels, que l'on avoit decapitez en la conciergerie du Palais, & aux prisons du grand Chastelet ; contre lesquels testes on coignoit le tronsson par grande force,

sonder.

au

au pareil costé qu'il estoit entré dedans celle du Roy ; mais envain. HENRI II, 1559.

Le quatriesme jour, il reprint ses esprits : car la fievre continue l'avoit laissé ; laquelle, depuis l'heure de sa blesseure, ne l'avoit abandonné, & fist appeller la Royne ; & se presentant, toute esplorée, il luy commanda de faire depescher les nopces de sa sœur, le plustost qu'il luy seroit possible. Puis il demanda à M. de Vieilleville, qui n'avoit jamais abandonné son lict, sans se despouiller, & tousjours present quand on le pensoit, où estoit le brevet de l'estat de Mareschal de France, qui luy fut incontinant presenté ; & l'ayant, Sa Majesté, le bailla à ladicte Dame, la priant de le signer tout en l'instant, & en sa presence, ce qu'elle fist ; & luy enjoignist comme par testament & derniere volonté, d'executer la teneur dudict brevet, sans fraude ny connivence, tout aussi-tost que l'occasion s'y offriroit : ce qu'elle promist, sur son honneur & sur son ame.

Puis luy recommanda l'administra-

HENRI II. 1559.

tion du Royaume, avec leur fils aisné encores bien jeune, qui luy succedoit ; & qu'elle eust soing de leurs aultres enfants ; & qu'elle & eulx priassent & fissent prier Dieu pour son ame ; car de son corps, il sentoit bien par l'horrible mal qu'il souffroit, que c'estoit faict de sa vie : la priant là-dessus de se retirer. Ce propos finy, elle le laissa ; mais si M. de Vieilleville ne l'eust soutenue, elle tomboit à terre ; & la fallut porter en sa chambre. Où arrivée & revenue à soy, commencea en toute diligence de donner ordre pour les susdites nopces, qui furent faictes cinq jours après le commandement. Et ressembloient mieulx ung convoy de mortuaire & funerailles, que à aultre chose ; car au lieu de haultbois, violons & aultres resjouissances, ce n'estoient que pleurs, sanglots, tristesses & regrets ; & pour mieulx representer ung enterrement, ils espouzerent ung peu après minuict, en l'Eglise sainct Paul, avec torches, flambeaux, & toutes aultres sortes de

luminaires, pour esclairer toute la suicte : car le Roy avoit desja perdu la parolle, le jugement & tout usaige de raison, ne cognoissant plus personne. Si bien que le lendemain des nopces qui estoit le dixiesme de Juillet 1559, Dieu en fit sa volonté ; & luy, rendit l'esprit.

Laissant, par sa mort, Paris universellement troublé, & le Royaume quasi remply de tristesses, d'extremes fascheries & ennuys. Car toute la grandeur des Prelats, des Seigneurs & de la principale Noblesse de France, estoit alors venue en ladite ville pour l'ardant desir que toutes personnes de moyen & de qualité avoient de participer en tant d'aises & de contentements, des mariaiges des Filles de nos Roys, & du bien de la paix tant desirée & necessaire.

Je passe soubs silence le deuil désesperé qui se démenoit par la Royne, par la Royne d'Hespaigne, Elizabeth sa fille, Madame Marguerite nouvelle Duchesse de Savoye, & generalement par toutes les Princesses & Dames de

HENRI II. 1559.

la Cour : car on ne peult ignorer ny doubter, que la desolation n'y fust excessive & quasi mortelle.

Je ne parle non plus de l'affliction qui avoit saezy les cueurs du duc d'Alve, & de tous les Seigneurs d'Hespaigne qui l'avoient accompaigné en France; car leur deuil ne se pourroit exprimer, tant à cause de l'incroyable desolation où estoit leur nouvelle Royne, que pour se veoir frustrez des honneurs & prouffics, que les caresses & faveurs ordinaires du feu Roy leur pouvoient faire esperer; car il les sçavoit nommer tous par leurs noms & surnoms; qui les asseuroit, que Sa Majesté ne les oublieroit jamais, & que à la longue ils s'en pourroient prevaloir : & desja quatre d'iceulx avoient des reserves des premiers estats vacquants de gentilshommes ordinaires de la chambre du Roy; & en avoient les brevets signez de sa main, qu'ils monstroient à tout le monde, par grande faveur & honneur.

De m'estendre aussi à specifier les

angoiſſes, creve-cueurs & triſteſſes qui ſe combattoient en l'eſprit & au cueur de M. de Vieilleville, pour la perte d'ung ſi très-excellent & très-bon Maiſtre, ce ſeroit choſe ſuperflue; car il n'y a perſonne de ſi poure entendement qu'elle puiſſe être, qui ne juge, par le progrès de ceſte hiſtoire, qu'elles devoient eſtre exceſſives & mortelles, voire, plus fortes à paſſer, quaſi, que la mort meſme; veu la grande créance qu'il avoit priſe en luy, & l'eſtime que Sa Majeſté en faiſoit, qui l'avoit mys en une merveilleuſe eſperance d'eſtre ung jour fort grand; & que s'il euſt veſcu, il n'euſt pas remys la recompenſe de ſes ſignalez ſervices en la main d'aultruy; mais les euſt remunerez en perſonne, & bien-toſt juſques à le faire Conneſtable de France, ſi l'occaſion s'y fuſt offerte; & luy en avoit desja ſecretement donné une bonne parolle; attendant l'effect de laquelle, il le tiroit du Gouvernement de Metz, qu'il donnoit en ſa faveur à M. d'Epinay ſon

HENRI II. 1559.

gendre, & le faisoit, pour toujours l'approcher de sa Personne, Gouverneur de l'Isle-de-France : tant estoit grande l'amytié qu'il luy portoit, que ses braves, signalez, & incomparables services luy avoient acquise, & lesquels ce très-debonnaire & très-magnanime Prince, qui fut toute sa vie aultant esloigné de l'ingratitude, que la terre des cieulx, n'eust jamais oubliez.

Fin du septieme Livre.

LIVRE HUITIEME.

NOTA. Les deux premiers Chapitres manquent dans le Manuſcrit, ainſi que le commencement du troiſieme.

CHAPITRE III.

Monſieur de Vieilleville eſt fait Chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis.

...LA REINE MERE qui prevoyoit bien que M. de Vieilleville ſeroit de ce nombre, le ſubrogea en la place de ſon Chevalier d'honneur, qui eſtoit demeuré malade à Paris ; & euſt ſes trois logis accoutumés, au pied du chaſteau, pour ſon train en la ville, & pour ſon eſcuyrie ung bon villaige. Par aultre voye n'y pouvoit- FRANÇ. II. 1559.

FRANÇ. II. 1559.

elle donner ordre ; car tous les Officiers de la Maiſon du Roy ſon Seigneur & fils, Chancelier, Treſoriers, Secretaires des commandemens, Capitainnes des gardes, Mareſchaulx de Logis, Maiſtres d'hoſtel & des requeſtes, ſe trouvoient de grand matin au lever du Roy pour recevoir les commandements ; & s'y faiſoient toutes ordonnances par les deux freres *, ſans que ſa mere y fuſt appellée ; qui eſtoit un meſpris du tout inſupportable. Et entre aultres, ils en firent publier une ; que quiconque, de quelque qualité qu'il fuſt, parleroit de convocquer & aſſembler les Eſtats, ſeroit declairé ennemi du Roy, & coulpable du crime de leze-Majeſté : donnants à entendre à Sadicte Majeſté, que s'il permettoit à ſon peuple de luy eſlire un conſeil, il le vouldroit doreſnavant tenir comme ſoubs la verge, tellement qu'il ne luy demeureroit rien d'un Roy que le tiltre ſeulement ;

* Le duc de Guiſe & le cardinal de Lorrainne ſon frere.

& que ce feroit faire grand tort & injure à sa prudence, qu'il avoit desja assez grande & suffisante pour gouverner & soy & son peuple : langaige *causé* & contenu en ladicte ordonnance. Laquelle, oultre la publication qui en fust faicte par la ville & fauxbourgs d'Amboise, ils firent imprimer, affin que toute la France n'en pretendist cause d'ignorance.

FRANÇ. II. 1559.

apporté en cause & en motif de l'ordonnance.

CHAPITRE IV.

Conjuration d'Amboise.

CESTE publication, cependant, fist esclorre ce que l'on couvoit il y avoit plus de quatre mois : car un grand nombre de noblesse s'esleva, & print les armes pour s'y opposer; & choisirent ung chef, nommé la Regnaudye, qui avoit, pour conduire son entreprise, trente Capitainnes vaillants & bien experimentez. Le but de laquelle estoit, seulement, de se saezir des deux freres, & mettre

FRANÇ. II. 1559.

le Roy en liberté, qu'ils retenoient comme par force & violence, & restablir les anciennes loix, statuts & coustumes de France, sans aulcunement attenter à la personne de Sa Majesté. Et avoit ledict la Regnaudye, oultre les trente Capitainnes, environ cinq cents chevaulx & grand nombre de gens de pied, qui tous se vindrent rendre, par un fort secret rendez-vous, en ung chasteau assez près d'Amboise, nommé Noyzé.

La nouvelle de ceste trouppe, si-tost & si inoppinément assemblée, troubla merveilleusement le Roy, Messieurs de Guyse, & toute la Cour; ne pouvants, Sa Majesté, & ses deux Gouverneurs, imaginer l'occasion de ceste esmeute ; & encores moins penser, comme il estoit possible, que tant de gens se peussent trouver ensemble si près d'eulx, sans avoir esté descouverts : qui fut leur grand estonnement; d'aultant que les villaiges à lieue & demie à la ronde de la Cour, sont chargez ordinairement de trains, de valetaille & de che-

vaulx ; & Noyzé n'en eſt diſtant que de cinq quarts de lieue pour le plus. Qui fut cauſe que Sadicte Majeſté, par le conſeil des deux freres, envoya querir M. de Vieilleville, auquel elle commanda d'aller devers eulx, leur demander pour quelle raiſon ils ſont là aſſemblez & en armes ; s'ils veulent faire perdre aux François la louange & reputation qu'ils ont de tout temps acquiſe ſur toutes les nations du monde, d'eſtre très-fideles & très-obeïſſants à leur Prince ; & que ce n'eſt pas la façon des ſubjects, quand ils ont quelque remonſtrance à luy faire, de la preſenter avec les armes ; mais qu'il y fault venir en toute reverence & humilité ; & que ſe mettants en ce devoir, il les peult aſſeurer de ſa part, qu'il leur accordera tout ce qu'ils demandent ; & qu'ils peuvent venir en toute ſeureté faire leur remonſtrance, leur promectant, en foy de Prince, qu'il ne leur adviendra aulcun mal, & leur pardonne dès ceſte heure, par ſerment royal & de Prin-

Franç. II. 1559.

ce très-Chrestien, toute la faulte qu'ils ont commise en ce port d'armes, & d'avoir tant ozé que d'approcher si près de son logis & de sa personne à force ouverte.

Sur quoy M. de Vieilleville, qui cognoissoit la felonnie des deux freres, ne voulant laisser une telle marque de tradiment à sa posterité, feist une reponce fort subtile & de grande ruze à Sa Majesté, par laquelle il s'exempta de ceste ruineuse & sanglante charge; & qui fust telle :

» Sire, Vostre Majesté me faict très-
» grand honneur de m'employer en
» ceste créance, que j'executeray de
» très-ardant couraige & en toute
» fidelité ; mais je m'asseure que je
» perdray ma peine : parce que ayants
» commis une telle faulte, qui ne se
» peult mieulx nommer que vraye
» rebellion à son Roy, & par conse-
» quent convaincus du crime de leze-
» Majesté, il fault necessairement que
» ce soit ung Prince qui leur porte
» ceste parolle de vostre part ; qu'ils
» ayent double asseurance de leur

» vie, & de tout ce que vous leur » promettez : la premiere, de la pa- » rolle de Vostre Majesté, qui est » comme ung arrest sans appel & qui » ne se peult retracter ; & l'aultre, » de celle du Prince qui la leur por- » te, que vous ne vouldriez pour rien » enfraindre ny desavouer, à cause » de sa grandeur ; car il n'y en a » poinct en ceste compaignie, qui » n'aict cest honneur de vous appar- » tenir en quelque degré de consan- » guinité ; & seront, par ce moyen, » vos deux parolles confirmatives, & » comme pleigées l'une de l'aultre ; » là, où de la mienne, ils ne doub- » teront jamais que vous ne passiez » par dessus, quand il vous plaira, » n'estant que gentilhomme & servi- » teur ; & que me desavoueriez tous- » jours, pour petite & ligiere occa- » sion ; qui les fera entrer en ung » soupçon & deffiance nompareille.

FRANÇ. II. 1559.

CHAPITRE V.

Punition des Conjurés.

SUR ceſte ſaige reſponce, que le Roy & ſes oncles trouverent pertinente, ils changerent d'advis ; & donnerent ceſte créance à M. le duc de Nemours, qui l'accepta trop promptement, ſans en conſiderer la conſéquence ny les évenements, & partit d'Amboyſe avec cent chevaulx pour parler à eulx ; qui ouvrirent à luy dixieſme la porte du chaſteau de Noyzé. Et ayant parachevé ſes diſcours, & juré en foy de Prince, ſur ſon honneur & dampnation de ſon ame, & oultre ce ſigné de ſa propre main, *Jacques de Savoye*, qu'il les rameneroit ſains & ſaulves, & n'auroient aulcun mal, quinze des principaulx & mieulx parlants d'iceulx, s'aſſeurants en ſa foy, ſeing, & parolle de Prince, ſortirent avecques luy pour faire leur remonſtrance au Roy ; eſtimants à grand heur &

advantaige, d'avoir libre accez à Sa Majesté, sans qu'il fust besoing de l'acquerir par armes ny par force. FRANÇ. II. 1559.

Mais estant arrivez à Amboise, ils furent incontinant reserrez en prison, & tourmentez par cruelles géhennes. Ce que voyant M. de Nemours, il entre en une merveilleuse colére & desespoir du grand tort fait à son honneur; & poursuict par toutes instances & sollicitations leur délivrance, par l'entremise & intercession mesme de la Royne régnante, de Madame de Guyse, & d'aultres grandes Dames dela Cour; mais en vain; car à luy & à elles toutes fut repondu par le Chancelier Olivier, que ung Roy n'est nullement tenu de sa parolle à son subject rebelle, ny de quelconque promesse qu'il luy aict faicte, ny semblablement pour qui que ce soit de sa part; & deffense faicte, générale & par cry public, à tous & à toutes de n'en plus importuner Sa Majesté, sur peine d'encourir son indignation. Qui fut cause que cette sollicitation ces-

FRANÇ. II. 1559.

ſa, au grand crevecueur & meſcontentement du duc de Nemours, qui ne ſe tourmentoit que pour ſa ſignature; car pour ſa parolle, il euſt tousjours donné un deſmentir à qui la luy euſt voulu reprocher, ſans nul excepter, tant eſtoit vaillant Prince & généreulx, fors Sa Majeſté ſeulement.

Cependant ces quinze miſerables furent executez à mort, comme coupables du crime de Leze-Majeſté, par diverſes façons, & ſelon qu'ils s'eſtoient chargez eulx-meſmes ſoubs la torture par leur confeſſion. Car les ungs furent décapitez; les aultres pendus aux feneſtres du chaſteau d'Amboiſe, & trois ou quatre rouez: ſe plaignants plus au ſupplice du tradiment du duc de Nemours, que de la mort meſme qu'ils ſouffroient fort conſtamment; entre aultres, le ſieur de Caſtelnau, gentilhomme de fort bonne maiſon, l'appella cinq ou ſix fois ſur l'échaffault trahiſtre, très-meſchant & indigne du nom de prince; & trempa ſes mains

mains au ſang de ſes compaignons, encores tout chault, qui avoient eſté ſur l'heure decapitez en ſa preſence; & les élevant au ciel toutes ſanglantes, il prononcea de fort belles & très-ſainctes parolles en la priere qu'il fiſt à Dieu; & telles, qu'il fiſt pleurer meſmes ſes ennemys, principalement le Chancelier Olivier qui l'avoit condamné à mort, & tous ſes compaignons. Lequel ſoudain, après cette execution, picqué d'ung remors & vive componction de conſcience, tomba malade d'une extrême melencolie qui le faiſoit ſoupirer ſans ceſſe & murmurer contre Dieu; affligeant ſa perſonne d'une eſtrange & eſpouventable façon; & eſtant en ce furieux deſeſpoir, le cardinal de Lorrainne le vint viſiter; mais il ne le voulut point veoir, ains ſe tourna de l'aultre coſté, ſans luy reſpondre ung ſeul mot; puis le ſentant eſloigné, il s'eſcria en ces mots: *Ha! mauldit Cardinal, tu te dampnes, & nous fais auſſi tous dampner!* Et deux jours après il mourut. FRANÇ. 1559.

FRANÇ. II. 1559.

Et parce que la Regnaudye, qui venoit joindre sa trouppe à Noyzé, fut tué par les chemyns, ceste entreprise qui avoit esté conduite par une merveilleuse prudence & dexterité jusqu'au poinct de son execution, revint à néant, & fut entierement renversée; non sans grand esbahissement : car les cinq cents chevaulx, & gens de pied susdits s'estoient trouvez à Noyzé, par ung très-secret rendez-vous, de toutes les provinces de France, en moins de deux jours, sans estre découverts; mais par la confession des executez, sous la question, on alla deffaire en la campaigne les aultres qui s'y venoient joindre, & semblablement, par l'accusation qu'en fist ung de leur party, nommé des Avenelles, qui se tourna du costé de M. le cardinal de Lorrainne, qui les vendist & trahist, lui donnant advertissement du passaige de la Regnaudye & du chemyn qu'il devoit tenir.

CHAPITRE VI.

Monſieur de Vieilleville eſt envoyé à Orléans pour y commander.

TELLES & ſi cruelles executions, toutesfois, deſpleurent à la plus grande & meilleure part de la Cour : principalement de ce qu'elles avoient eſté faictes contre la parolle d'ung grand Roy; & qu'il avoit eſté de cette façon contrainct, par l'animoſité de ſes oncles, de la faulcer; veu qu'il apparut à tous, par ung papier qui fut trouvé ſur la Regnaudye après ſa mort, que ce n'eſtoit poinct à luy qu'on en vouloit ; car il contenoit au premier article ces propres mots:

Proteſtation faicte par le Chef & tous ceulx du conſeil & aſſociez en ceſte ſaincte & politicque entrepriſe, de ne attenter aulcunement ny en quelque choſe que ce ſoit contre la majeſté du Roy, ni les Princes de ſon ſang ; mais pour

remettre, avec l'aide de Dieu tout-puiſſant, le gouvernement du royaume en ſon premier eſtat, & faire obſerver les anciennes coutumes de France, par une légitime aſſemblée des Eſtats.

Et ce qui rendoit les ſuſdites executions plus odieuſes, provenoit des plaintes & doleances ordinaires que faiſoit le duc de Nemours à tous ſes amys de l'engaigement de ſa parolle, & de la ſubreptice & cauteleuſe façon dont on y avoit procédé; ne pouvant aſſez hault louer, comme faiſoient tous ceulx auſquels il en parloit, le très-aviſé & réſolu entendement de M. de Vieilleville, qui, par une brave & très-ſaige excuſe, ſe deffit d'une ſi ſcandaleuſe & ſanglante charge; en quoy il acquiſt un merveilleux honneur.

Or, continuant des Avenelles ſes advertiſſements, il aſſeura MM. de Guyſe ſur ſa vye, que bientôt on devoit faire partir de Rouanne-ſur-Loyre, trois grands batteaulx chargez de toutes ſortes d'armes, avec grande quantité de pouldre; &

qu'il y avoit bon nombre de harquebuziers ordonnez pour leur eſcorte & conduicte, & qu'il ſeroit bon d'envoyer à Orleans quelques Capitainnes de marque, avec des forces pour attendre ou prévenir leur paſſaige, & les arrêter. Sur quoy M. de Vieilleville fut appellé, & commandement à lui faict, par le Roy, d'aller à Orleans pour ceſt effect. FRANÇ. II 1560.

Lequel, ſuyvant ſon accouſtumée prudence, reſpondit qu'il eſtoit tout prêt de partir; mais qu'il eſtoit à craindre que M. de Montpenſier qui en eſtoit Gouverneur, trouvaſt maulvais que l'on entreprînt ſur ſon gouvernement, & qu'il ſeroit bon de l'en advertir. *C'eſt tout un*, diſt le Roy, en la préſence de ſes oncles, qui luy avoient dreſſé ceſte partye pour l'eſcarter d'auprès de la Royne mere. *Il faut néceſſairement que vous y alliez; car la choſe requiert une grande celerité.* Que *votre Majeſté doncques, Sire*, reſpond-il, *me face promptement depeſcher ung pouvoir pour commander abſolument en la ville & duché d'Orleans*, comme

NÇ. II. 560. *votre Lieutenant général, pour deux mois seulement, s'y estant offerte une occasion qui importe grandement à votre service.* Ce qui fust depesché du soir au lendemain; car on n'en demandoit que l'abscence: & lui furent donnez cent harquebuziers à cheval.

CHAPITRE VII.

Monsieur de Vieilleville défait une troupe de rebelles.

ARRIVEZ que nous fusmes à Clery, M. de Vieilleville envoya ses fourriers devant; tant pour dresser son logis, que pour le quartier des susdits harquebuziers. Et depescha un gentilhomme devers les prevost, bailly, juges & officiers de l'Hostel de ville, pour les advertir de sa venue; avec son pouvoir scellé du grand scel & signé de la main du Roy; aultrement lui eussent-ils fermé les portes: excusables pour deux raisons; l'une que l'on estoit en temps

d'hostilité, car au loing de la Cour, on tenoit le Roi pour assiégé ; l'autre qu'ils avoient un grand Prince pour gouverneur, qui les eust toujours advouez de n'ouvrir poinct leurs portes à gens de guerre, soubs une simple lettre de cachet que l'on falsifie souvent, sans son commandement exprès, ou celui de sa Majesté.

De sorte que ce pouvoir, obtenu par la grande providence de M. de Vieilleville, fust cause que les juges & officiers susdits, & quasi tous les plus apparants & riches bourgeois de la ville, même du Clergé, vindrent au-devant de lui plus d'une lieue, pour lui offrir toute obéissance & service ; premierement au Roy, puis pour son particulier ; & qu'il estoit le très-bien venu, s'estimant bien fortifiez & asseurez par sa présence, en telle fluctuation d'affaires & de troubles qui pour lors regnoient ; & que sa Majesté ne leur eust sçu envoyer ung seigneur ni aultre chevalier pour les garder &

conſerver, qui leur euſt eſté plus
ç.II. agreable, avec une infinité d'aultres
60. louanges qui ſeroient trop longues
à reciter : & le logerent de commun
rd. *aſſentement*, chez le prevoſt de la
ville, qui eſt le premier eſtat de judicature de toute la Duché. Et dès la meſme heure de ſon arrivée, il poſa des ſentinelles ſur le pont, pour deſcouvrir s'il ne paſſoit point de batteaulx, avec commandement de fouiller tous ceux qui abborderoient au port, encores que ce ne fuſſent que fuſtereaulx ou petites gabares.

Mais craignant que les trois grands batteaulx ne lui eſchappaſſent, & que l'on les euſt déchargés à dix ou douze lieues au-deſſus d'Orleans, ayants eu le vent de ce qui s'étoit paſſé à Amboiſe, & que cela advenu, on l'euſt peu calompnier d'eſtre adhérant aux rebelles (car les gens de bien & d'honneur ne manquent iamais de preſteurs de charité); il monta à cheval dès le lendemain de ſon arrivée, & ſortit d'Orléans avec ce qu'il avoit de for-

ces, & depefcha deux Capitainnes à chacun vingt foldats, pour aller d'un & d'autre cofté de la riviere, afin de defcouvrir ou gens ou batteaulx, & luy en donner incontinant advis; fur-tout d'arrêter tous ceulx qu'ils verroient defcendre, entrer dedans, & les fouiller; & qu'il les fuivoit de près. Celui qui tenoit le chemin de Gyen, l'envoya advertir qu'il y avoit en un villaige près Gergeau, une trouppe de foldats qu'il fçavoit eftre de la faction de la Regnaudye; mais qu'il n'en pouvoit fpécifier ni recognoiftre le nombre; toutesfois il l'affeuroit, par le rapport des payfants, eftre fort grand. Ce nonobftant, il marche en diligence toute la nuict, droict au villaige où ils eftoient, diftant d'Orleans de douze lieues, & en fift dix de cefte cavalcade, où il les furprint environ l'aube du jour; & fans aultrement les recognoiftre, il entre de furie dedans le villaige, auquel il n'y avoit une feule barricade, & donne l'allarme,

FRANÇ. II. 1560.

ayant mis ses harquebuziers à pied, & départy sur les issues & advenues du villaige, M. d'Espinay & M. de Thevalle, avec les gentilshommes de sa Maison, pour empescher la fuytte.

Ces poures soldats qui estoient bien cinq cents, ainsi surpris & espouvantés, n'eurent pas loisir de s'assembler, hormis cent des plus aguerris qui voulurent gaigner l'Eglise; mais M. de Vieilleville, qui avoit bien preveu que ce seroit leur dernier refuge, avoit envoyé, premier que de donner l'allarme, les vieulx Capitainnes qui gaignerent la nuict le porche de l'Eglise & le cymetiere, de sorte que s'y acheminants, ceulx-cy sans ordre, ils furent chargez & deffaicts en pleine rue, encores qu'ils soustinssent bien valeureusement le combat. M. de Vieilleville y perdit cinq hommes, & son cheval blessé d'un coup de picque; mais ils demeurerent tous cent sur la place. Les aultres jouerent le jeu *à saulve qui peult*. Mais M. d'Es-

pinay & sa trouppe en tuerent environ six vingts qui se saulvoient par les jardins & derrieres des maisons, les aultres se jetterent à naige dedans la riviere. Les habitants du villaige assommerent ceux qui s'estoient *mussez* aux greniers, caves & aultres lieux secrets de leurs maisons, sans misericorde. Ceste rencontre de M. de Vieilleville leur fust malheureuse; car ils se devoient departir, & se retirer chacun chez soi, dès le jour mesme, & par petites trouppes, ayants entendu la mort de la Regnaudye, & les executions de leurs compaignons à Amboise.

FRANÇ. II. 1560.

cachez

Il en fut prins aussi dix ou douze, au nombre desquels estoient le Capitainne nommé Sabrevert, que M. d'Espinay présenta à M. de Vieilleville, auquel il confessa qu'il descendoit trois batteaulx chargez d'armes de toutes sortes, pour gens de cheval & de pied, & de grande quantité de poudres; semblablement trois faulconneaulx, & quatre harquebuzes à crocq; mais qu'il les avoit laissées

FRANÇ. II. 1560.

& abandonnées à trois lieues au-dessus de ce village, ayant esté adverty que leur entreprise pour le bien public de la France, estoit découverte par les tradiments du duc de Nemours, & d'un meschant de leurs associés, nommé des Avenelles, dont le premier avoit amené sur sa parolle & foy de Prince, quinze des plus apparants de leur premiere trouppe à la boucherie, & l'aultre avoit fait tuer leur chef M. de la Regnaudye.

Et luy ayant demandé M. de Vieilleville, comment ils avoient peu passer depuis Rouanne, par tant de villes qui sont sur la riviere, comme Nevers, Gyen, & une infinité d'aultres, sans estre arrestez & combattus; il respondit, sous la faveur d'un passeport, qu'il luy monstra que leur avoit donné le Lieutenant général au gouvernement & séneschaulcée de Lyon & Lyonnois, qui contenoit qu'ils alloient au ser-»vice du Roi : car il sçavoit bien, »comme estant de nostre party, que »nous allions mettre sa Majesté hors

» de la tyrannie de ceulx de Guyse, » & rendre à l'Etat & Couronne de » France, son ancienne & premiere » liberté ».

FRANÇ. II. 1560.

M. de Vieilleville, considerant leur intention estre bien fondée, puisqu'elle regardoit le bien public; & que s'il les eust tenus prisonniers de guerre, pour payer rançon, il n'eust pas esté en la puissance du Roy d'empescher qu'ils n'eussent passé comme les aultres; car il se desplaisoit extremement, comme pere des soldats, de veoir deffaire par un bourreau, ung honneste soldat qui cherche sa fortune en homme de bien par les armes, & n'en vouloit que aux voleurs, mutins & seditieux; tesmoin les Legionnaires de Metz; il fust d'advis de leur donner liberté, & permettre de se retirer. De quoy ce Capitainne & ses soldats le remercierent en toute humilité, se mettants à genoux; car ils pensoient estre morts. Ils firent quelque instance d'avoir ung passeport; mais il le leur reffusa; leur conseillant de se

FRANÇ. II. 1560.

debander, & d'aller seulets, ou deux à deux, aux lieux de leur retraicte, & s'advouer à M. de Guyse: ce qu'ils firent. Puis commanda de jecter les corps de leurs compaignons morts en la riviere, affin que ceulx d'Orleans, de Blois & d'Amboise veissent ceste deffaicte, par laquelle il mist fin à la guerre ou entreprise Renaudique, que l'on nomma, le tumulte d'Amboise: qui advint & dura quasi tout le mois de Mars, l'an mil cinq cents soixante.

Puis alla luy-mesme avec toute sa trouppe, querir les trois grands batteaulx, qui estoient quatre lieues au-dessus de Gergeau; dedans lesquels il n'y avoit que les battelliers, & environ vingt soldats malades, qu'il ne permit estre jectez dehors ny tuez; garnis au reste de toutes les choses recitées par le capitainne Sabrevert. Il commanda aux battelliers de les amener à Orleans, les asseurant de leur payement: à quoy ils obeïrent; & fist entrer en chasque batteau dix soldats, pour la seureté,

& pour respondre aux Juges de Gergeau, & leur monstrer son passeport. FRANÇ. II. 1560.

CHAPITRE VIII.

Monsieur de Vieilleville retourne à la Cour.

CEUX d'Orleans, qui avoient desja veu les corps, & resjouis infiniment de ceste deffaicte, incontinant qu'ils furent advertis de son acheminement, se preparent en toute magnificence de venir audevant de luy, pour luy faire comme une entrée. Mais il envoya M. d'Espinay devers les principaulx de la ville pour leur en faire deffence de sa part; & que quand il n'y auroit que ceste seule consideration, de la jalouzie qu'en pourroit prendre M. de Montpensier leur gouverneur, Prince du sang, cela les devoit retenir; car ils le cognoissoient assez vindicatif. Ils prindrent ceste saige remonstrance en payement, & l'en remercierent;

FRANÇ. II. 1560.

faiſant retirer tout le monde, & rompre les preparatifs : car on commençoit desja à tendre la porte & la rue de Bourgoigne, par laquelle il devoit entrer.

Eſtant arrivé à Orleans, & les batteaulx ſemblablement, il departit quelques armes à ſes gentilshommes, Capitainnes & ſoldats ; & donna le reſte, qui eſtoit en grand nombre, & toutes les pouldres qui eſtoient environ quarante cacques, ſemblablement les faulconneaulx & harquebuzes à crocq, à l'hoſtel de ville, pour mettre le tout en leur magazin; qui luy en firent de très-grands & très-humbles remerciements ; car il preferoit toujours telles faveurs à toutes les richeſſes du monde. Auſſi le ſçavoient-ils bien publier ; diſants tout hault, que leur Gouverneur & ſon Lieutenant en euſſent pluſtoſt mis l'argent en leur bourſe. Il vendit ſemblablement les trois batteaulx, & en diſtribua une partie de l'argent à quelques ſoldats neceſſiteux ; mais la plus grande part à l'hoſpital d'Orleans,

leans, & aultres poures ; qui augmenta grandement ſa reputation, & enflamma tellement l'ardeur des habitants de toutes qualités en ſon amitié, qu'ils le ſouhaictoient au lieu de leur Gouverneur, encores qu'il fuſt Prince du ſang. Car de ſa vie, diſoient-ils, il n'avoit faict un tel preſent à l'hoſtel de ville ny à l'hoſpital, non pas encores commencé, ny aux aultres poures honteux, eſpars & cachez par la ville, comme M. de Vieilleville avoit faict ; mais prenoit tout, & fourroit tout pour ſon baſtiment de Champigny. De telle inconſtante & variable humeur ſont les affections d'une populace, le plus communément, & quaſi de tous habitants de ville, qui ne peuvent jamais s'adonner à la louange & amitié de quelqu'un, ſans denigrer celluy qu'ils abandonnent, & qu'ils avoient auparavant aimé, pour donner couleur à ce changement, auquel les preſens & aultres bienfaicts les rendent fort ſubjects.

FRANÇ. II. 1560.

Et après y avoir ſejourné quinze

ANÇ. II. 1560.

ou saeze jours, avec les meilleures cheres du monde, car ce n'estoient que festins à tour de roolle, par les plus riches & aisez de la ville, mesme des Ecclesiastiques, Abbez & Chanoines en dignité de la grande Eglise de Ste Croix, nous deslogeasmes à leur très-grand regret ; & prinsmes la riviere, pour descendre à Amboise, où les chefs de l'hostel de ville ne s'espargnerent pas ; car ils nous fournirent de trois bons grands batteaulx, bien couverts & diaprez des armoiries de M. de Vieilleville, & garnis de toutes les commoditez qui se peuvent desirer ; principalement grand nombre de bouteilles de vin d'Orleans très-excellent pour sa suicte & domestiques d'apparence seulement ; car tous les harquebuziers, & les trains avec les chevaulx, allerent par terre, qui se devoient rendre à nos couchées ; car tant que le jour duroit nous ne branslions en ville ny village quelconque, mais dis-nions en nos batteaulx.

Et ne fault demander, si à Boe-

gensy, à Blois, & par tous les gros bourgs & villaiges du long de la riviere, nous feusmes receus d'une merveilleuse allaigresse ; car ces corps morts, qui pouvoient estre environ quatre cents soixante, flottants par devant leurs portes & soubs leurs ponts, leur avoient desraciné la frayeur de laquelle ils estoient espouvantez, par le faulx bruict que l'on faisoit courir, qu'il descendoit du Lyonnois, de Bourgoigne, Auvergne & aultres provinces adjacentes, plus de dix mille hommes pour secourir leurs trouppes, & vanger la mort de ceulx que l'on avoit trahis & executez à Amboise.

FRANÇ. II. 1560.

FRANÇ. II. 1560.

CHAPITRE IX.

Le Roy & MM. de Guyse donnent à M. de Vieilleville des marques de leur contentement.

Nous reprinſmes nos chevaulx à Eſcures, pour venir à Amboiſe; & à demie-lieue de la ville, nous trouvaſmes MM. de Brezé & de Nanſſé, capitainnes des gardes, de l'amitié & alliance deſquels, envers M. de Vieilleville, nous avons parlé au commencement de ce Livre, qui eſtoient venus avec bonne trouppe audevant de luy, pour le bien-veigner, & luy faire entendre beaucoup de particularitez qui s'eſtoient paſſées depuis ſon partement. Et adjouſterent, que ſon heureux voyaige l'avoit mis bien avant en la grace du Triumvirat; & qui eſtoient ceulx qui s'en rejouiſſoient, ou qui en crevoient; item, qu'il trouvera une faveur qu'il n'eſperoit pas; car il n'eſtoit logé que au pied du chaſ-

teau, & il a maintenant une belle chambre au dedans, par le commandement exprès de M. de Guyse, qui l'honore & respecte ce qui se peult; & qu'il s'y doibt fier beaucoup plus qu'au Cardinal. Et marchants avec tels devis, M. de Hangest se presenta à luy, avec vingt chevaulx, à quart de lieue de la ville, que M. de Guyse avoit envoyé pour le recevoir, & luy dire de sa part, qu'il estoit le bien venu, comme celluy que l'on devoit tousjours employer, pour l'execution d'une grande & importante charge. Et entrasmes, avec ceste bonne compaignie, en la ville; & descendus au pied du chasteau, ledict sieur de Hangest le mena en la chambre, que M. de Guyse luy avoit ordonnée, & commandé d'estre preparée.

FRANÇ. II. 1560.

Et incontinant après s'y estre raffraischy, il alla en vray & routier courtisan, trouver M. de Guyse, pour le remercyer d'une & si favorable courtoisie. Lequel après plusieurs caresses & embrassades, le

FRANÇ. II. 1560.

presenta au Roy, le gratifiant de beaucoup de parolles pleines de louanges & d'honneur. Après lesquelles, Sa Majesté le receust fort gratieusement; luy disant, qu'il avoit très-grande occasion de se contenter de son service, & qu'il ne se presenteroit jamais affaire de telle importance que celle d'où il venoit, & qu'il avoit si valeureusement, & avec une indicible diligence executée, qu'il ne fust des premiers appellé pour la mettre bientost à fin, & avec toute fidélité. De quoy, M. de Vieilleville, luy baisant en toute revérence & humilité la main, l'asseura, se soumettant à la plus cruelle mort qu'on pourroit inventer, si jamais il lui entre en l'ame d'y faire faulte; avec protestation, que tant qu'il vivra, il entretiendra Sa Majesté en ceste bonne opinion.

Au partir de-là, il vint trouver les Roynes mere & regnante en leurs chambres; semblablement les Princesses & aultres Dames de la Cour, desquelles toutes, il fut fort hu-

mainement receu ; avec le petit mot de louange de chacune. Puis il alla saluer M. le cardinal de Lorrainne, malade de sa colicque ; qui luy en dict sa ratelée ; entre aultres, que par ung juste jugement de Dieu, tous les rebelles qui avoient entrepris de devorer le Roy & son conseil, ont esté engloutys par la riviere & les poissons ; de quoy Sa Majesté, & tous eulx, luy avoient grande obligation, puisque par sa valeur & saige conduite, ce bien leur estoit advenu ; & qu'il avoit apporté ce repos commun à toute la France.

FRANÇ. II 1560.

Ainsi se passerent environ six semaines sans recevoir aulcunes nouvelles, fors une qui leur fust fort agréable ; que le roi de Navarre estoit demeuré, au retour de son voyaige bien malade à Nérac, sur les apprests qu'il faisoit de venir à la Cour, avec plus de sept cents chevaulx, bien resolu de se faire recognoistre pour premier Prince du sang, après les freres du Roy encore enfants ; & remettre les anciens

ANÇ. II. 1560. ſtatùts de France en leur premiere eſſence & vigueur : qui euſt grandement brouillé les cartes ; car tels complaiſoient à ceulx-cy, qui à ceſte venue, les euſſent abandonnez, & comme vrais & naturels François ſe fuſſent tournez de ſon coſté.

CHAPITRE X.

Monſieur de Vieilleville eſt envoyé à Rouen.

BIENTOST après, ils furent advertys que ceulx de la Religion pretendue reformée s'eſtoient battus en la ville de Rouan, & qu'il s'y eſtoit commis beaucoup de forces & violences, principalement contre les Eccleſiaſtiques; car ils avoient eu du meilleur. Incontinant ſans mettre les choſes en longueur, ny aultre déliberation de conſeil, on depeſcha M. de Vieilleville, pour y aller avec ſept compagnies de Gendarmes, & y donner l'ordre requis & néceſſaire.

Qui ne reffusa pas cette charge ; mais s'y achemina fort volontairement, en intention de bien satisfaire Sa Majesté. FRANÇ. II. 1560.

Et estant à Gisors, où les compaignies susdites se trouverent l'une après l'aultre, des villes où elles estoient esparses en garnison ; & qui se y rendirent en moins de quinze jours ; il envoya un gentilhomme devers MM. de la cour de Parlement leur remonstrer ; qu'il ne sçauroit approcher de leur ville & fauxbourgs avec ses forces, sans l'évidente ruyne du peuple & des lieux & belles maisons qu'ils ont autour de la ville ; & qu'à ceste cause, & pour le desir qu'il a de les conserver comme subjects du Roy, & chefs de la justice en la province, qu'ils luy envoyent un conseiller de leur corps avec les informations des plus chargez en la sédition, & qu'il laissera toutes ses forces sans les faire passer plus oultre, n'estant raisonnable que l'innocent pâtisse pour le coupable, & leur envoya le dou-

FRANÇ. II, 1560. ble de son pouvoir ; qui estoit terrible & très-rigoureulx : car, sans respecter estat ni qualité, il lui estoit permis de faire mourir, non-seulement ceux qui avoient mis les armes à la main, mais tous autres qui y avoient applaudy, ou par soubs main favorisé ce tumulte ; ayant ung prevost de l'Hostel nommé Genton, à sa suite, pour cest effect.

Ces Messieurs admirerent infiniment la prudente & conscientieuse discrétion de M. de Vieilleville, en la conservation des subjets du Roy ; & qu'il ne se vouloit pas enrichir de leur ruyne ; & envoyerent devers luy un conseiller, nommé Duval, pour le remercyer très-humblement d'une si louable courtoisie ; qu'ils mettront en compte d'une fort grande obligation ; & que ceulx d'Orleans ne leur avoient poinct menty, quand ils les advertirent des bontez & gratuites libéralitez qu'il avoit exercées en leur endroict ; car ils voyoient bien que la courtoisie dont il use presentement envers eulx, est vray-

ment confirmative de ſes vertus, qu'il a fait reluyre en Orleans, & deſquelles la mémoire ſervira de miroir à tous Seigneurs qui auront charge royale, de ne ſe precipiter en cruaulté ny avarice; & que s'il luy plaiſt de s'acheminer en la ville, qu'il y ſera le très-bien venu & receu comme ung très-digne Lieutenant de Roy; le ſuppliant de laiſſer ſes forces, ainſi qu'il leur promect; & qu'ils vont mettre la main à l'œuvre pour faire commencer les informations, le plus ſecrettement qu'ils pourront; & ordonner des gardes aux portes, affin que les principaulx autheurs, tant d'une part que d'aultre, de la ſedition, ne puiſſent evader ny prendre la fuyćte. FRANÇ. II, 1560.

Sur ceſte bonne & franche volonté, M. de Vieilleville departit ſes forces, & envoya trois compaignies au Chaſteau-Gaillard, & les aultres quatre au grand & petit Andely. Mais ſur-tout il choiſit juſques à cent gentilshommes des plus apparants & mieulx montez, pour

FRANÇ. II. 1560.

l'accompaigner ſans lances, cuyraſſes ny aultres armes, oultre leurs eſpées & dagues, que de l'eſtoc & de la piſtole, ou de la maſſe d'armes à l'arçon de la ſelle. Et marchant avec ceſte trouppe & ſa ſuicte ordinaire, qui pouvoit monter environ deux cents chevaulx, il approche de la ville, entre laquelle & Dernetal, il trouva ſoixante des plus apparants de la ville qui luy eſtoient venus au-devant, de la part de MM. de la Cour; car M. de Villebon s'eſtoit reſerré dedans le chaſteau durant la ſedition, duquel il n'eſtoit oncques puis ſorty, & ne conferoit avec perſonne, encores qu'il en fuſt gouverneur, tant eſtoit grande ſon apprehenſion; & laiſſoit toutes les affaires de ſon gouvernement en la diſpoſition de ceux de la Cour & aultres Juges.

CHAPITRE XI.

FRANÇ. II. 1560.

Monsieur de Vieilleville fait punir les séditieux.

AINSI entra M. de Vieilleville à Rouan ; & vint descendre à l'hostel de l'Abbaye du Bec qu'on luy avoit faict preparer, où se presenta, quasi à la descente de cheval, un gentilhomme de M. de Villebon, nommé la Barre, pour l'advertir de quicter son logis, & venir au chasteau ; car les heretiques le tueront. M. de Vieilleville ne fist pas grand compte de cest advertissement ; mais s'en mocqua, & le renvoya avec une créance, à son maistre, qui le devoit bien faire rougir ; de se rendre luy-mesme prisonnier, qui devoit emprisonner les aultres, & d'estre tout le jour & quasi la nuict à cheval par la ville, pour s'enquerir & s'informer des plus mutins & les bien chastier ; & que sa seule presence les feroit retirer, là, où le voyants ainsi timide & espou-

FRANÇ. II. 1560.

vanté, ils s'animent à tout mal & rebellion ; & qu'il se deplaist de la maulvaise oppinion que le Roy a de luy, à cause de l'alliance & parenté qui est entr'eux deux. La Barre s'en va avec ce motet ; incertain toutesfois s'il l'osa redire, car nous n'en ouismes oncques parler.

Le lendemain, il faict assembler tout le corps de la Cour, aultrement toutes les chambres, & s'assied en la place qui est reservée aux Roys quand ils s'y trouvent pour tenir leur lict de justice ; & commande au Greffier de la Cour, auquel il avoit desja faict delivrer son pouvoir, d'en faire lecture publique & intelligible. Laquelle parachevée, le premier President, nommé M. l'Alman, commencea à parler ; disant que le Roy avoit esté divinement inspiré de leur deputer & envoyer ung si digne Seigneur, auquel ils sont prests d'obeir, non-seulement pour le regard de son pouvoir qui est très-ample, mais pour la très-grande & louable reputation qu'il a tousjours acquise

en toutes les charges que nos Roys luy ont jamais données, lesquelles il a parachevées, sans rapine ny violence; qui les faict esperer, que l'issue de ceste-cy sera pareille & sans effusion de sang, veu le très-begnin commencement dont il a procedé; qu'il luy plaise doncques commander tout ce qu'il jugera estre bon, utile & necessaire, pour le service du Roy, pour y estre obey & servy sans rien espargner; car la Cour luy offre & promect toute assistance.

Ce propos finy, M. de Vieilleville les remercia, leur disant; qu'il fera entendre à Sa Majesté leur sincere affection à son service, & qu'il a deliberé de commencer à l'après-disnée en l'execution de sa charge, qu'il leur veult communiquer à part: & cela dict, il se leva; & faict approcher de luy les Presidents, & cinq ou six Conseillers les plus anciens, ausquels il dict; qu'il vouloit oster les armes au peuple de quelque religion qu'il soit, & les faire met-

RANÇ. II. 1560.

tre en l'hostel de ville, affin d'obvier à toute sedition populaire, & faire les executions des plus chargez, en plus grande seureté; leur remonstrant, que s'ils eussent pourveu à cela de bonne heure, il n'eust pas eu la peine de faire le voyaige: remonstrance à la verité qui les fist rougir; car s'ils y eussent pensé, la sedition n'y fust pas advenue; & louerent fort ce très-bon advis, qui estoit le seul remede d'avoir la raison d'une populace, & la maistrizer.

Doncques, incontinant après-disner, il pose M. d'Espinay, avec trente gentilshommes, en la place de la grande Eglise; M. de Thevalle, avec pareil nombre, en celle de St. Ouan; M. d'Orvaulx, avec aultant, le long de la grande rue; & depart ainsi sa trouppe en divers lieux. Puis faict crier par tous les carrefours, à son de trompe, que toute personne, de quelque qualité ou religion qu'elle soit, sans nul excepter, aict à porter toutes ses armes en l'hostel de ville, incontinant

après

FRANÇ. II. 1560.

après le ban, ſur peine de la hart, ſans miſericorde, auquel hoſtel ils trouveront gens fiables pour les recevoir, & mettre en ſeure garde, affin de les rendre à ceulx à qui elles appartiendront, ceſte occaſion paſſée ; que s'il eſt trouvé que quelqu'un aiɑ̃ eſcarté ou caché les ſiennes, il ſera pendu & eſtranglé, & tous ſes biens confiſquez : avec lequel ban on leur donna l'eſpouvante, que les forces qu'il avoit laiſſées à ſept lieues de la ville marchoient en diligence pour y entrer ; & s'eſtoit desja, M. de Vieilleville, ſaezy des portes, qu'il faiſoit tenir fermées, principalement celles qui regardent la riviere.

Ceſte ordonnance inoppinément publiée, & avec telles menaces, mit tout le peuple en ſi grande frayeur, que toutes les armes des habitants furent portées, en une merveilleuſe promptitude, en l'hoſtel de ville. Et alloit cependant le prevoſt Genton, avec ſes archers, de maiſon en maiſon pour les viſiter, & deſcou-

FRANÇ. II. 1560.

vrir s'il s'y commettoit quelque fraude ou abus; mesme, les Presidents, Conseillers., tous Juges, & les Ecclesiastiques y firent porter les leurs, ou pour servir au mesme peuple d'exemple, ou pour ne tomber poinct aux inconvenients où se rendent subjects ceulx qui contreviennent à ung commandement d'un Lieutenant-general de Roy, qui est aultant desobéir à la mesme Majesté; aussi, qu'ils cognoissoient M. de Vieilleville du tout inexorable aux contrevenants à ses commandements & ordonnances, quand ils concernent le service du Roy, en l'enfrainćte desquels il n'eust pas favorisé son propre frere.

Toute la journée, jusques à six heures du soir, se passa en ceste corvée. Et dès la poinćte du jour du lendemain, le prevost Genton commence à faire les captures, assisté, & soutenu des forces du jour precedent, & en la mesme assiette, & ce, suivant les roolles des coupables, que MM. de la Cour avoient tirez

des informations : & en fut pris environ trente, d'une & d'aultre religion : les aultres, plus advisez, avoient deslogé dès le jour de son arrivée. Et estants ainsi prisonniers, M. de Vieilleville commanda au Prevost de depescher incontinant leurs procès, pour en faire un bon exemple ; mais il luy deffendit expressément de ne sonner, en façon que ce soit, en la sentence que l'on prononce au supplice au pied de l'eschele, qu'on appelle *dictum*, ce mot de *Religion* ; mais seulement, » qu'ils » ont porté les armes contre les or» donnances du Roy, n'estants sol» dats, pas seulement souldrilles ny » dignes de ceste qualité, & n'ayants » jamais faict serment ny service à » Sa Majesté en ses guerres, ny à la » Couronne de France ; mais seule» ment gens de ville, artisans, & » mecquaniques ; lesquels après s'estre » ennivrez, se sont battus & tuez, » & par ung desbord desesperé en leur » ivrongnerie, ont entré aux Eglises » & ravagé en icelles ce qu'ils ont

FRANÇ. II. 1560.

FRANÇ. II. 1560.

»peu prandre & voller ». Et en fut ainsi executé jusques à dix-huict de mort naturelle; les aultres de mort civile, les ungs par le fouet, les aultres d'amendes honorables & bannis, selon qu'ils estoient chargez.

Les Presidents & Conseillers admirerent grandement le stile de ce *dictum*, d'aultant qu'il ne spécifioit un seul mot de ce que contenoient les informations; & confesserent tous qu'il avoit esté dressé par ung merveilleux artifice, & de grande ruze: car, disoient-ils, s'ils eussent esté executés pour avoir pollu les autels, foulé aux pieds les choses sacrées; & les nostres pour avoir aussi tué deux Ministres & brûlé une infinité de bibles, nouveaux testaments françois, avecques d'aultres de leurs livres censurez, c'eust esté pour animer les ungs & les aultres à en tirer la vengeance, faire des parties & entreprises pour y parvenir, & tousjours à recommencer, Mais par la grace de Dieu, & par l'industrie & saige entendement de M. de Vieille-

ville, ils ont tous esté pendus & punys, pour faict d'ivrongnerie seulement ; qui nous faict esperer que nous ne tomberons plus en si perilleux & espouventables inconvenients ; car chacun craint ceste reputation d'estre dict subject au vin, & à s'enyvrer & mourir avec ceste honteuse marque, & non pas pour sa conscience, & pour soutenir en vray Chrestien sa Religion. FRANÇ. II. 1560.

CHAPITRE XII.

Monsieur de Vieilleville reprime les entreprises des Huguenots de Dieppe.

CEULX de Dieppe, bien advertys de l'execution susdicte ; car six de leur ville y passerent par mort naturelle, & trois par civile seulement, qui leur vindrent annoncer les nouvelles, entrerent en une grande frayeur, d'aultant que les forces de

FRANÇ. II. 1560.

M. de Vieilleville s'estoient approchées d'eulx, de l'aultre costé de la riviere ; & qu'il avoit commandé à toute la noblesse du Dieppois qu'ils se tinssent prests de marcher pour le service du Roy, à quand il le leur commanderoit, sur peine d'estre declairez rebelles à Sa Majesté ; envoyerent devers luy le Lieutenant civil de la Ville, & celuy de l'Admiraulté ; car la jurisdiction de l'Admiral y est establye ; & cinq ou six des principaulx de la ville.

Eulx arrivez à Rouan, ils se presentent fort matin à son lever, luy faisants beaucoup de belles remontrances, tendantes aux fins de leur justification ; le suppliant humblement de les traicter avec doulceur & modestie, comme innocents de toute sedition, & que son bon plaisir soit principalement de les exempter de garnison ; & faire retarder la gendarmerie, qu'ils ont entendu marcher devers eulx.

Ce que M. de Vieilleville leur accorda fort librement ; mais il vou-

loit qu'ils demoliſſent, ſans contredict, le théâtre qui eſtoit baſty pour leurs preſches ; car le Roy s'eſtomacquoit bien fort de ce qu'ils avoient eu la hardieſſe de le faire conſtruyre en plain cueur de ville, ſans ſa permiſſion; & qu'ils ſçavent bien, eſtants juges qui ne ignorent poinct les loix ny les couſtumes des provinces de France, qu'un gentilhomme ne ozeroit elever en ſa terre un colombier ſeulement, ſans le congé du Seigneur, duquel il l'a tenu, & s'il le luy permect, il l'oblige à quelque devoir qui n'eſt pas oublié en ſon adveu. FRANÇ. II. 1560.

» A plus forte raiſon vous vous » eſtes grandement oubliez d'avoir » ſi peu reſpecté votre Souverain; & » qui plus eſt, il n'eſt poinct baſty » pour le bien public ny pour ſon » ſervice; & deviez, comme officiers » de Sa Majeſté, vous y oppoſer de » vive force, & y perdre pluſtoſt la » vye. » Là-deſſus, ils proteſterent qu'il a eſté baſty par le commandement exprès de M. l'Admiral,

FRANÇ. II. 1560.

qui a luy-mesme advancé les premiers deniers, & souvent contribué; car les habitants n'eussent sceu fournir à la perfection d'ung si superbe édifice. » Au moins de-» viez-vous, dist-il, lors, comme » gens qui avez fait serment au Roy, » de ne souffrir qu'il se face chose » en vostre ville qui luy soit preju-» diciable, deputer quelques-uns, » ou de la justice, ou de la ville, » pour remonstrer au privé conseil » du Roy une telle insolence & usur-» pation; de sorte que pour une si » enorme faulte, il ne vous peult » moins escheoir que la privation de » vos estats; & vous fera Sa Majesté » grande grace quand il vous re-» mettra la vye; car la connivance » dont vous avez usé en cest endroict, » vous condampne à la mort, d'aul-» tant mesme que vous ne pouvez » ignorer qu'il a esté basty pour pres-» cher & dogmatizer une nouvelle » religion toute contraire à celle de » votre Roy, le grand pere duquel, » & son pere mesme, en ont fait brus-

»ler une infinité de ceulx qui la ſuy-»vent & y adherent, & en eſt exe-»cuté tous les jours. Par ainſi reſol-»vez-vous à ſa demolition; car l'ung »des principaulx commandemens de »ma charge, eſt de le faire porter »par terre, & ne partiray poinct de »ce pays que je ne l'aye executé, »quand je devrois abrazer toute la »ville de Dieppe: &, ſans uſer de »plus longs diſcours, vous en pou-»vez retourner, encores qu'il ſoit en »ma puiſſance de vous retenir pri-»ſonniers, juſques à ce que j'aye ef-»fectué ma conception, & ce que »j'ai en fantaiſie; mais je ne uſerai »pour cette fois d'une telle rigueur,& »vous donne congé de partir pour re-»citer à vos concitoyens ce que vous »avez négocié avec moi; auſquels ne »differez de dire, qu'ils faſſent ce »qu'ils pourront; mais aſſurez-les »quant & quant, que je ferai ce que »je vouldray; & qu'il n'eſt poinct en »leur puiſſance de m'en empeſcher; »que s'ils l'entreprennent, ce ſera à »leur totale ruyne & confuſion.»

FRANÇ. II. 1560.

Ces poures depputez eussent voulu estre encores à Dieppe, estants incertains de la resolution de M. de Vieilleville pour le regard de leurs personnes, & ne sceurent aultre chose replicquer, sinon, qu'il luy pleust les laisser partir pour remonstrer à leurs concitoyens son intention & bonté, & les persuader d'y obeyr, comme bons & fideles subjects du Roy, puisque Sa Majesté l'avoit ainsi voulu & ordonné; promettants sur leur vie & honneur de s'y employer de toute affection & fidélité: de quoy M. de Vieilleville se contenta; & les pria de demeurer encores pour tout ce jour; ce qu'ils accorderent fort volontairement.

Le soir du mesme jour, M. de Vieilleville fist advertir toute sa trouppe, de se tenir prests à partir le lendemain à l'aube du jour, & se trouver devant son logis sans bagaige; & qu'ils fissent bien repaistre leurs chevaulx; car il vouloit faire une longue cavalcade: qui n'y faillirent pas; & ainsi deslogea de Rouan,

ſans faire ſonner trompette ny ſourdine, marchant droict à Dieppe, ayant les depputez avec lui, qui furent eſtonnez de ceſte promptitude, n'en pouvant imaginer l'occaſion, car il fit le chemin d'une traicte, encores qu'il y aict d'une ville à l'aultre, douze lieues. Et eſtants à deux lieues de Dieppe, il depart les ſuſdicts depputez, & les faict marcher devant, auſquels il donne les vieils Capitainnes de Metz, avec trente chevaulx pour les accompaigner, qui avoient charge, les ayants rendus en la ville, de s'arreſter à la porte, de le y attendre, & s'en ſaezir; leur donnant advantaige d'environ demye-lieue ſeulement.

Arrivez qu'ils furent en la ville, & la trouppe des Capitainnes arreſtez à la porte, les habitants entrent en une merveilleuſe frayeur; mais les depputez les aſſeurerent qu'ils avoient impetré de M. de Vieilleville, qu'ils ſeroient exempts de garniſon, & qu'ils n'auroient aucun mal; mais qu'il falloit obéyr aux com-

FRANÇ. II. 1560.

mandements du Roy, qui vouloit que le theatre fust démoly & abbattu de fond en comble. Sur ceste parolle, la plusspart se mutine, & veult prendre les armes pour y resister, & plustost mourir que de l'endurer: representant ceste esmeute, à veoir le peuple courir par les rues, ung abrazement de feu qui est en trois ou quatre maisons d'une ville, & en divers lieux où tout le monde se précipite pour l'estaindre. Car ils alloient d'un costé & d'aultre, de furie, pour animer ung chacun au combat, & se saezir de leurs armes. Les ungs vindrent aux clochers pour battre le tocsainct; mais nos Capitainnes y avoient desja donné bon ordre, & furent repoulsez. Les aultres se presenterent à la porte, où estoient lesdits Capitainnes qu'ils trouverent en deffense, & quasi du tout barricadée, & y en fut tué trois ou quatre de premiere abordade; qui les refroidit beaucoup.

CHAPITRE XIII.

Monſieur de Vieilleville ſe rend maître de la ville de Dieppe.

Sur ce tumulte, M. de Vieilleville arrive avec toute ſa trouppe, & trois trompettes qui ſonnoient inceſſamment; & viennent à grand trot, à pannades & ruades, droict au théatre; & portants par terre tout ce qu'ils rencontrent en leur voye, ſans y eſpargner aige ny ſexe; meſme le baſton & platiſſades d'eſpées, n'y furent pas eſpargnez; & contraignit M. de Vieilleville, tous les habitants & une infinité de paiſandaille, mariniers, & aultres gens du menu peuple qui ſe trouverent là, de mettre la main à l'œuvre pour ceſte démolition, qui fuſt commencée en ſa preſence, ſans que jamais perſonne s'ozaſt eſlever pour y faire reſiſtance; encores que ceulx de la Religion

FRANÇ. II. 1560.

pretendue y fussent les aisés, & donnassent la loi à tout le reste ; qui fust ung stratageme de guerre executé d'une terrible ruze ; car s'il eust laissé partir les depputez ung jour devant luy, ou qu'il eust repeu par les chemins, il n'y eust jamais entré, & s'en fust retourné avec sa courte honte, ou bien y eust perdu la vye. Mais en une brave execution qui requeroit celerité, il ne luy failloit jamais parler de repaistre ni de dormir ; car il se souvenoit bien que le vidame de Chartres, pour avoir disné par les chemins, faillit la ville de Saint-Omer, que les capitainnes François, qui y estoient prisonniers, luy devoient livrer, par le moyen du grillier qu'ils avoient gaigné ; & que le mareschal de Thermes, pour avoir voulu dormir, fut deffaict près Gravelines, là, où s'advançant d'une heure seulement, il défaisoit l'armée ennemye, & par grand malheur, il en employa trois en son reposouer. Mais M. de Vieilleville, par sa furieuse & inoppinée entrée, fist

ſondre & diſſiper cette enraigée populaſſe, ſans aulcun effort ou effect, tout auſſitoſt que faict le ſoleil du moindre de ſes rayons, une groſſe & epaiſſe brouée; car on ne ſceuſt jamais deſcouvrir ce que tout cela devint. Les ungs gaignerent, par les portes ouvertes, les champs; les aultres ſe ſaulverent dedans les navires, barques, pathaches & aultres vaiſſeaux qui eſtoient à la radde ſur le port; mais la pluſpart ſe cacherent chez les Catholiques leurs voiſins, parants & amys; de ſorte que par ce grand eſpavente, M. de Vieilleville demeura maiſtre de la ville, ſans qu'il y euſt plus de dix hommes des leurs tuez ſur la place, non pas au combat, mais pour avoir reffuſé de s'employer à la demolition; qui fut cauſe qu'un chacun, ſans reſpect de ſexe ny de qualité, y feiſt office de gaſtadour & de pionnier.

La nuict venue, M. de Vieilleville vint deſcendre au logis que les depputez luy avoient fait preparer, & ſemblablement à toute ſa trouppe,

FRANÇ. II. 1560.

qui tenoient toute la ville, espars çà & là, pour plus grande seureté, & tenoit M. d'Espinay, la porte de la Marine; & M. de Thevalle, celle des Champs; mais toute nuict, on continuoit la ruyne du théatre, où tout le monde, M. de Vieilleville mesme, avoit grand regret; car c'estoit ung fort brave édifice, ressemblant au theatre de Rome, qu'on appelle *Collisée*, ou aux Arênes de Nysmes. On fut trois jours à le verser par terre, & ne partismes de Dieppe que n'en veissions la fin.

Durant lequel temps, M. de Vieilleville fist de belles ordonnances pour retenir tous les habitants en bonne paix & union, desquels ils se trouverent fort bien ediffiez tandis qu'ils les observerent; & furent fort estimées & bien approuvées par MM. de la cour de parlement de Rouan. Auquel lieu nous retournasmes, le cinquiesme jour après nostre partement, où M. de Vieilleville fust derechef receu avec aultant d'honneur & de respect que l'on sçauroit dire.

Et

Et après y avoir ſejourné quatre jours, nous nous acheminaſmes pour venir à la Cour qui eſtoit à Orleans, & licentier les cent gentilshommes qu'il avoit choiſis ſur les premieres compaignies; aux chefs deſquelles il commande de les remener en leurs anciennes garniſons. FRANÇ. II. 1560.

CHAPITRE XIV.

Monſieur de Vieilleville vient à Orléans où étoit la Cour.

APPROCHEZ que nous fuſmes d'Orleans, M. de Vieilleville y fut acueilly comme à Amboiſe, & avec beaucoup plus d'honneur. Car M. de Guyſe l'attendit long-temps avec 15 ou 20 chevaulx, ſoubs la porte Banniere; & ne ſceyt-on pourquoy, ſinon que l'on diſoit qu'il vouloit ſonder ſon cueur ſur l'empriſonnement qu'il avoit faict de la perſonne du Prince de Condé, freredu Roy de Navarre; luy diſant que des Avenel-

FRANÇ. II. 1560.

les luy avoit faict fort clairement veoir qu'il estoit chef & autheur de toutes les forces qui avoient paru à Amboise & Noyzé ; & que la Regnaudye n'estoit que son lieutenant ; & qu'il ne falloit pas tollerer qu'un petit galant, pour Prince qu'il soit, (car il estoit de fort petite stature,) fasse de telles bravades à son Roy & souverain Seigneur ; & marcherent ensemble, devisants de telles affaires, jusques au logis de Sa Majesté. A laquelle M. de Guyse le presenta ; qui luy fist encores plus grandes demonstrations de contentement de ses services, que à Amboise ; & sur-tout de la démolition du theatre, & de la dextérité dont il y avoit usé, & du grand dangier auquel il avoit hasardé sa personne, pour la faire obeyr ; mesprisant toute apprehension de mort, pour executer ses commandements, puis adjousta ; qu'il tenoit le petit Prince de Condé prisonnier, comme bien convaincu d'estre le principal autheur de toutes les seditions & tumultes paf-

ſez ; mais qu'il luy apprendra à mieulx reſpecter ſon ſouverain Seigneur qu'il n'a faict ; & qu'il pourra ſervir d'exemple à tous mutins pour l'advenir. A quoi M. de Vieilleville ne reſpondit aultre choſe, ſinon ; qu'il s'eſbahiſſoit grandement que, ſe ſentant coulpable, il ſe ſoit ainſi venu precipiter dedans le filet. Mais M. de Guyſe replicqua, qu'il penſoit avoir affaire à des ſots, qui luy joueront ung traict de fineſſe duquel il ne ſe doubte pas. Là-deſſus la Royne mere ſurvint ; la preſence de laquelle fiſt mettre fin à ce diſcours, qui devoit eſtre plus long ; car desja le Roy avoit mis en jeu le Roy de Navarre, qui eſtoit par les chemins pour venir à la Cour. Et ainſi ſe departit la compaignie pour aller au Conſeil.

A l'yſſue duquel, le Roy commanda à M. de Vieilleville d'aller veoir le Prince de Condé : qui s'en excuſa, comme celluy qui ſe doubta incontinant de quelle bouticque ſortoit ce commandement, & ſur quel le fin il avoit eſté forgé ; diſant à Sa

FRANÇ. II. 1560. * en aversion.

Majesté ; qu'il mourroit pluſtoſt que d'y aller ; car il avoit trop *à deſcueur* * tous perturbateurs du repos public, principalement ceulx qui entreprennent ſur l'Eſtat ; luy conſeillant de le confiner en la Baſtille, ou en une tour de Loches, ſi tant eſt, qu'il n'aict poinct attenté à la vye de Sa Majeſté ; car s'il ſe trouve qu'il y aict conſpiré, le cas eſt irremiſſible, fuſt-il ſon propre frere ; mais pour aultre charge ou delict, il ſeroit à jamais reprochable à Sadite Majeſté, de faire mourir ſes proches parants, & Princes du ſang royal de France.

Remonſtrance que le Roy remarqua merveilleuſement ; & luy diſt telles parolles : *Je veoy bien, Monſieur de Vieilleville, qu'il eſt fort malaiſé de vous ſurprendre ; car ce que je vous en avois commandé, n'eſtoit pas du tout pour vous y faire aller ; mais pour deſcouvrir de loin voſtre oppinion, ſur ſon empriſonnement ; & ſi nous avons malfaict, ou non, d'en uſer ainſi : & ſemblablement quelle en doit eſtre l'yſſue.* Sur quoy, M. de Vieilleville reſpon-

dít ; que Sa Majesté estoit très-saige & très-advisée, & assistée d'un très-prudent conseil, avec lequel, moyennant la grace de Dieu, elle sçaura fort bien mettre fin à ceste affaire, qui puisse redonder à son honneur & gloire, au repos perpetuel de sa personne, & de tout son Estat. Langaige que Sa Majesté eust très-agreable ; lequel, ceulx qui luy en avoient mis le subject en la bouche, ne sceurent jamais calompnier ; tant estoit accort & ruzé en ses responces.

Quant à l'emprisonnement du Prince de Condé, il n'estoit pas trop cruel ; car il avoit tout son logis pour prison, auquel estoit une salle avec cinq aultres estaiges ; mais la porte & fenestres devers le jardin, estoient murées & condampnées. Le capitainne Gohaz qui le gardoit, avec une escouade de sa compaignie, luy donnoit toute liberté de s'y pourmener ; & semblablement à six de ses domestiques d'aller par la ville, comme il leur plaisoit, chercher les commoditez de leur maistre, & les

FRANÇ. II. 1550. leurs; mais on se doubtoit bien, qu'à l'arrivée du Roy de Navarre, il seroit plus estroictement resserré.

CHAPITRE XV.

Arrivée du Roi de Navarre à Orléans.

ENFIN le Roy de Navarre arriva à la Cour : mais le Roy, les Roynes mere & regnante n'envoyerent au-devant de luy; & ne fut pas receu selon sa dignité, car ung chacun craignoit d'offencer. On lui ordonna son quartier assez loing du logis du Roy, pour sa personne & son train, qui ne revenoit pas à cinquante chevaulx, comptant mulets, & charrois; bien esbahy, au reste, de ce qu'il trouva par tous les carrefours de la ville, des barricades, non pas de pippes ny d'aultre fustaille, mais de massonnerie, bien percées & flanquées, & grand nombre de soldats en chacune; & ce qui

plus l'eſtonna, fuſt qu'il ne ſceuſt veoir ny parler à ſon frere. FRANÇ. 1560.

Or s'eſtant preſenté devant le Roy pour luy baiſer les mains, il le trouva ſeul, ſans eſtre accompaigné de pas ung grand, ny d'aulcun gentilhomme de marque; mais environné de tous coſtez, d'une infinité de ſes gardes: comme, de quelque nombre des cent gentilshommes de ſa maiſon, avec leurs haches d'armes, archers des gardes, leurs Capitainnes à la teſte, Suiſſes, les gardes Eſcoſſoiſes; & toute la cour, la baſſe-cour du logis du Roy, pleine de ſoldats, & tous harquebuziers. Racueil que le poure Prince trouva aſſez eſtrange; mais force luy fut de paſſer par-là; & après pluſieurs propos qu'ils eurent enſemble, à part, qui nous furent incogneus, le Roy commanda à deux Capitainnes de ſes gardes, de le conduire en ſon logis.

Quand M. de Vieilleville veid tant de diviſions, partialitez & de deffiances; & principalement, traic-

ter avec si peu de respect les Princes du sang, il commencea à parler de son congé. Mais en estant la Royne mere advertie, elle pria incontinant le Roy son fils, de le luy reffuser tout à plat, non-seulement, de luy deffendre expresssément de n'abandonner la Cour, sans commandement, & que l'on avoit grand besoing de son service; le voulant employer bientost en chose de très-grande importance, pour le bien & affaires du royaume & de la couronne. Priere à laquelle le Roy obeyt incontinant: qui fust cause qu'il envoya querir Madame de Vieilleville, prevoyant son sejour y devoir estre bien long. Ayant esté ladicte Dame induicte à luy faire prononcer ce commandement, pour deux raisons: la premiere, pour estre toujours assistée de sa presence, s'en tenant bien fortiffiée, comme nous avons dict: l'aultre, pour porter tesmoignaige aux Princes Electeurs du Sainct Empire, & aultres Princes & Estats d'Allemaigne, de toutes les procedures que

fon fils & fon confeil pourroient executer contre le Roy de Navarre & fon frere, & la defcharger envers eulx de toute calompnie, comme innocente de leur mifere & tribulation. C'eft pourquoy, elle vouloit qu'il veid entierement la fin de cefte tragedie; affin que lefdicts Princes ne penfaffent pas qu'elle en fuft confentante; mais qu'il leur teftiffiaft, quand il feroit en fon gouvernement de Metz, qu'à fon grand regret, elle voyoit tels rudes traictements, aufquels, par faulte d'authorité & de credit au confeil du Roy fon fils, elle ne pouvoit donner l'ordre, tel qu'elle euft bien defiré.

Nous paffafmes doncques la plufpart de l'hyver à Orleans, où l'on voyoit de terribles traicts de rudeffe; principalement, que le Roy de Navarre venoit au logis du Roy, accompaigné feulement de deux ou trois gentilshommes; & qu'eftant entré, il ne fe prefentoit pas à la porte de la chambre, mais fe pourmenoit en la falle, attendant que

Franç. II. 1560.

l'Huissier le vint querir : qui esmouvoit plusieurs des plus grands, non pas de la faction de MM. de Guyse, à commiseration, de veoir ung tel Prince, portant tiltre de Roy, mesprisé de ceste façon.

CHAPITRE XVI.

Mort de François II. M. de Vieilleville retourne à Metz.

Mais Dieu pourveut à telle cruaulté ; car le dix-huictiesme de Novembre 1560, le Roy tomba malade d'une douleur d'oreille si vehemente, qu'il en mourut au dix-septiesme jour après ; qui fut le cinq de Decembre. Accident qui fist bien tourner la chance ; car toute la Cour en general, grands & petits, se vindrent presenter au Roy de Navarre, qui venoit ordinairement au logis du nouveau Roy Charles, qui succeda à son frere François, avec deux ou trois cents chevaulx ; & print la regence

& adminiftration du royaume, avec ladicte Dame, laquelle le declaira, parce que le Roy eftoit fort jeune, n'ayant encores faeze ans *, Lieutenant-general du Roy, reprefentant fa perfonne par tout fon royaume & terres de fon obeyffance; qui fut au grand contentement de tout le monde: & ce, par l'advis & entremife de M. de Vieilleville, qui confeilla à la Royne d'en ufer ainfi, affin de gouverner le royaume en bonne paix & union, & remettre les affaires en meilleur eftat, attendu la très-dangereufe combuftion que pouvoit faire flamber en icelluy cefte diverfité de religions, qui fembloit prandre ung merveilleux accroiffement. A quoy Sa Majefté, ayant meurement confideré tous les evenements qui en pouvoient arriver, condefcendit fort volontairement; & en remonftra aultant au Roy de Navarre, pour coupper chemin à tous troubles; qui ne reffuza pas ceft eftat; mais le tint, & l'exercea, foubs l'authorité de

* Il n'avoit que 10 ans & demi.

ladicte Dame; qui fist prosperer toutes
FRANÇ. II. choses de bien en mieulx.
1560. Et est à noter que, nonobstant toutes les rigueurs, aguets & espionnaiges des deux freres, M. de Vieilleville ne laissoit pas, du vivant du feu Roy, d'aller la nuict visiter le Roy de Navarre, pour le nourrir en amitié avec ladicte Dame; comme prevoyant, que ceste tirannie ne pourroit pas durer long-temps; & bien souvent portoit & rapportoit des créances de l'un à l'aultre, sans que jamais, par sa dexterité & saige conduicte, personne l'eust sceu descouvrir; & par telles reconciliations l'estat de la couronne de France devint fort paisible & calme. De quoy tous les grands du royaume l'honorerent merveilleusement. Car il estoit en la puissance du Roy de Navarre d'exclurre la Royne mere de tout gouvernement, par les vieulx & anciens statuts & privileiges du royaume, qui privent les femmes & les estrangers de telles charges; & elle avoit ces deux qualitez. Ce fut donc-

ques comme par inſpiration divine, qu'elle fiſt arreſter M. de Vieilleville à la Cour ; car s'il s'en fuſt allé, elle eſtoit en hazard de ſe retirer ou à Monceaulx, ou à Chenonceaulx. Auſſi n'en fuſt-elle pas ingrate, comme nous dirons en ſon lieu.

Quand les deux freres veirent le Roy mort ; & advertis que le capitainne Gohaz avoit ouvert au Prince de Condé la porte de ſon logis, & remis en toute liberté ; & que le Roy de Navarre avoit eſté proclamé Lieutenant-general du nouveau Roy de France, ils ſortirent d'Orleans à petit bruict ; & nuictamment, le Cardinal gaigna ſon Abbaye de Mairmouſtier, par la riviere ; & le duc de Guyſe, Paris où il avoit beaucoup de confidents ; & ſe repatria avec le Conneſtable, le Mareſchal de Sainct-André & grand nombre d'aultres grands, qui tous enſemble formerent une indiſſoluble amitié, pour abymer les Lutheriens ; alleguant, ledict de Guyſe, que tout ce qu'il avoit faict à Orleans, n'eſtoit que

CHARLES IX. 1561.

ſur ſaincte intention : & leur fiſt veoir au doigt & à l'œil, que le Prince de Condé avoit promeſſe des Princes d'Allemaigne d'une levée de dix-huict mille reithres, & douze mille lanſquenets pour venir planter l'hereſie en France, & fouldroyer leur religion ; & qu'il avoit faict la cene avec l'Admiral, le cardinal de Chaſtillon, Andelot, & plus de trois cents gentilshommes François à Noyers ; & qu'il eſtoit très-neceſſaire de ſe confederer pour reſiſter à une ſi deteſtable & meſchante entrepriſe ; les aſſeurant, qu'il avoit deliberé de les envoyer tous querir, par commandement exprès du Roy, ſi la mort ne l'euſt prevenu, pour aſſiſter au jugement d'un ſi pernicieux petit Prince ; mais qu'il falloit, ſans diſſimulation ni connivence, embraſſer ceſte affaire, & avec toute diligence ; car il prevoyoit bien, que toute la Cour s'en va empoiſonnée de ceſte faulce & diaboleſque doctrine, puiſque le Roy de Navarre (qui en eſt) commande generalement à la France ;

& que bien-toſt, par ſes blandereſſes & flateuſes perſuaſions, il attirera la Royne mere. A ceſte remonſtrance, ils jurerent tous de s'y employer de toute affection ; & s'entre-promirent la foy de ne s'abandonner jamais, qu'ils n'en ayent veu la fin ; & de n'y rien eſpargner, juſques au dernier ſoupir de leur vie.

De ceſte aſſemblée ſortirent & ſont emanez tous les troubles qui ſont depuis advenus en France : mais eſtants eſcrits par pluſieurs bons eſprits, je ne m'y eſtendray nullement ; auſſi, que ce ſubject n'eſt pas de mon hiſtoire. Pour laquelle renfiler, je vous diray, que M. de Vieilleville voyant la Royne mere & le Roy de Navarre bien enſemble, & merveilleuſement d'accord en la regence, il demanda ſon congé pour s'en retourner en ſon gouvernement, qui luy fut fort volontairement accordé, avec grande demonſtration & contentement de ſes ſervices, & infinies promeſſes de la remuneration. Puis commençea ſon voyaige par s'aller raffraiſchir en

CHARLES IX. 1561.

ſa maiſon de Dureſtal, où il remena Madame de Vieilleville. Et après y avoir ſejourné environ ung mois, il print le chemin de Champaigne, pour aller à Metz, ſans repaſſer par la Cour.

Auquel lieu il fut receu d'une inexprimable allaigreſſe, tant par les habitants de la ville & de toute la contrée, ſans excepter ſexe, aige ny qualité, que par les gens de guerre de toute la garniſon, pour le longtemps qu'ils avoient eſté privez de ſa preſence, & de le veoir eſchappé des grands hazards auſquels il s'eſtoit ſubmis, par les perilleuſes charges qu'on luy avoit données. A quoy M. de Sennecterre n'oublia rien de ſon devoir, comme Lieutenant de ſa compaignie & au gouvernement: car il fiſt ſortir toute la cavallerie en general, & en armes, audevant de luy en la plaine de Friſtau, & ſe combattre à coups de lance & de coutelas; & deux bataillons de gens de pied, qui firent filer une ſcopeterie d'harquebuzade ſans balles, l'un contre

contre l'aultre, plus d'une heure ; & grand nombre de picques rompues, & entrants avec telles fanfares en la ville, les commiſſaires de l'artillerie firent ronfler toutes leurs pieces, grandes & petites, qu'ils avoient le ſoir precedent placées ſur les plateformes & remparts, pour ceſt effect, & de telle ſorte & furie, que l'on n'en euſt ſceu faire davantaige pour la meſme Majeſté.

CHARL. IX. 1561

Ainſi nous parachevaſmes le reſte de l'hyver en bonnes cheres & toute rejouiſſance, ſans aulcun ſoulcy, ayant la paix bien confirmée & jurée avecques nos voiſins de Luxembourg ; & que Théonville avoit eſté déja rendue, ſuyvant les articles de paciffication, comme il a eſté dict.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XVII.

Monsieur de Vieilleville est nommé Ambassadeur à la Cour de l'Empereur.

OR la Royne proposa en un conseil, qu'il estoit très-necessaire d'envoyer devers l'Empereur, pour former amytié avec luy, sur l'advenement de son second fils à la Couronne, & que l'on s'estoit beaucoup oublié de n'avoir faict ce devoir du regne de son fils aisné; & que ledit sieur Empereur pourroit avec juste occasion se douloir d'un tel mespris, estant de toute ancienneté, ceste louable coustume, observée entre les grands Princes, principalement de la Chrestienté, de s'entrevisiter par une amyable congratulation, quand Dieu les honore de la succession des sceptres & couronnes de leurs predecesseurs; & que d'aultre part, il estoit deu à quel-

ques Princes, Colonels, Reithermestres, Capitainnes & d'aultres serviteurs occultes en Allemaigne, affectionnez à la couronne de France, des pensions qu'il estoit raisonnable de satisfaire; aussi, qu'il se falloit raffraischir en la memoire & amytié des Princes Electeurs du Sainct Empire; & que celluy que l'on envoyera devers l'Empereur, pourra depescher toutes ces affaires en son voyaige; mais il le falloit choisir digne d'une telle charge, & qui s'en saiche duement acquitter.

Proposition que tout le Conseil, principalement le Roy de Navarre, receust avec grande admiration, & tous ensemble; & solliciterent la diligence comme fort pregnante pour le bien de la Couronne: & sur ceste ouverture, il ne s'en presenta pas moins de quinze ou vingt, & des plus grands favorits de la Cour, pour estre preferez en ceste légation; car, à la verité, c'estoit un fort beau voyaige; & s'en battoient à la perche: les ungs en sol-

CHARLES IX. 1562.

licitoient la Royne douairiere ; les aultres, le Roy de Navarre, & quelques-uns s'addressoient à la Royne mesme, par l'entremise de certaines Dames qu'ils cognoissoient luy estre agreables : mais tous perdirent leur temps & leurs peines.

Car Sa Majesté avoit voué, en son ame, ce voyage à M. de Vieilleville, par plusieurs fort légitimes raisons. Desquelles, la premiere ; qu'il estoit comme à demy-rendu ; d'aultant que son gouvernement de Metz aboutit en Allemaigne : L'aultre qu'elle le cognoissoit plus consommé aux affaires d'Estat, que tous les susdicts poursuyvants : *Item*, qu'il estoit honoré & merveilleusement respecté de tous les Princes Electeurs du Sainct Empire, qui seront bien aises de le veoir, & de conferer avec luy des affaires de France : Plus, qu'il est raisonnable que l'Empereur cognoisse celluy qui a, par tant d'années, faict teste à l'Empire & à toute la Germanie : & que toutes les entreprises

que l'on a tramées ſur ſon gouvernement, pour ſecrettes qu'elles ayent eſté, n'ont jamais peu réuſſir à bonne fin ; mais par ſa vigilance & dexterité ont toujours eſté renverſées : Davantaige que ſaichant Sadite Majeſté, la très-grande amytié que luy portoit le Roy Henry ſon feu Seigneur & mary, à cauſe de ſes valeurs & merites, elle deſiroit, comme Dame d'honneur & de bien, qui doit tousjours affectionner ce que ſon mary aime, l'en faire reſſentir : J'adjouſteray encore ceſte-cy ; qu'elle ne vouloit pas eſtre ingrate des fideles ſervices qu'il luy avoit faicts, l'ayant tousjours aſſiſtée ſans rien craindre ny apprehender en toutes les faſcheuſes & turbulentes occaſions qui ſe ſont ſurvenues depuis qu'elle eſt vefve : Et pour la derniere ; elle ſe ſentoit, en partie, ſon obligée, du commandement general & abſolu qu'elle avoit en ce Royaume, par les belles & très-utiles remonſtrances qu'il fiſt au Roy de Navarre, comme nous avons dict.

CHARLES IX. 1562.

CHARLES IX. 1562.

Qui fut cauſe que toutes ſollicitations, faveurs & pourſuites rejectées, elle deſpeſcha en poſte M. de Froze, ſon premier eſcuyer, devers luy, pour luy porter les lettres pour l'Empereur, les Princes, ſon inſtruction & toutes aultres deſpeſches neceſſaires pour ceſte legation ; & avec luy coururent le Commys du Treſorier de l'eſpargne, & quatre ou cinq aultres Clercs des finances, qui portoient ſoixante mille eſcus en or, pour les ſuſdictes penſions ; qui arriverent à Metz le premier jour d'Avril 1562.

Il ne faut pas demander ſi le ſieur de Froze fuſt le bien venu, & toute ſa trouppe, principalement quand M. de Vieilleville euſt veu les lettres que la Royne luy eſcrivoit ; deſquelles je ne insereray, pour éviter prolixité, que les ſept dernieres lignes, qui contenoient ces propres mots : *Vous aſſeurant, mon Couſin, que j'ai eſté infiniment importunée par plus de vingt, pour avoir l'honneur de ce voyaige ; entre leſquels eſtoient le fils de mon*

feu Oncle, le mareschal Strozzy, & Valenty fils naturel du sieur Roy de Navarre. Mais je les ay tous faicts égaulx; car quand j'eusse eu ung frere qui l'eust pourchassé, je vous y eusse tousjours preferé, pour la parfaicte fiance que j'ay, que vous vous acquitterez aussi dignement de ceste charge, que de toute aultre que l'on vous a, jamais de ma cognoissance, commise: & sur ceste esperance, je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous aict en sa saincte & digne garde. Escrit à Orleans, ce vingt-septieme de Mars 1561. Ainsi signé, vostre bonne Cousine, *CATHERINE*: Et au dessoubs, *FIZES*.

CHARL IX. 1562.

Froze doncques après avoir esté fort favorablement traicté, l'espace de trois jours à Metz, s'en retourna devers la Royne mere, sa maistresse, avec responses qui portoient un remercyement condigne à une si honorable & respectueuse faveur, & oultre ce fort contant & satisfaict de sa peine; car on luy fist de très-beaulx & riches presents de très-belles *pistoles* & harquebuses, qu'il confessa luy-mesme n'en avoir ja- pistole

CHARLES IX. 1562.

mais veu de pareilles en France, ny aux cabinets des Roys. Mais, surtout d'un cheval de Dannemarck, qu'il estima avec son esquipaige, à plus de mille escus, après que luy, qui estoit de l'estat & profession de s'y cognoistre, l'eust monté & manyé deux ou trois fois; & fist grande instance de le reffuser, comme à luy n'appartenant: mais que c'estoit pour ung grand Prince; & que si le Roy estoit en aige pour le monter, il ne luy en fauldroit point d'aultre, mesme pour un jour de bataille. Mais M. de Vieilleville voulut qu'il l'acceptât; ce que Froze fit; & sur l'heure le nomma *Vieilleville*.

CHAPITRE XVII.

CHARLES IX. 1562.

Monsieur de Vieilleville arrive à la Coûr de l'Electeur Palatin.

LE LENDEMAIN M. de Vieilleville commencea ſon voyaige avec ſoixante chevaulx, où eſtoient M. d'Eſpinay, M. de Thevalle, M. de Crapado, M. de la Pleſſeclerambaud, M. de Thuré, les ſieurs Dorvaulx, de Saint Ouan, de Pezé, de Fontenay, aultrement les Moulins, de la Vieulxcourt, & cinq ou ſix vieils Capitainnes de Metz; & accommoda les Treſoriers de chevaulx pour porter leurs Finances.

Marchants avec ſi belle compaignie, nous entraſmes au Palatinat. De quoy adverty, le comte Palatin, duc de Bavieres, premier Electeur du Sainct Empire, il envoya ſon grand Mareſchal avec quarante chevaulx au-devant de nous, qui ne nous abandonna qu'il ne nous euſt rendus à Heildelberg, ville où fai-

CHARLES IX. 1562.

ſoit ſa reſidence ordinaire ledit Electeur qui envoya ſon fils, lequel avoit eſté nourry en France, du nom de Bavieres, en la cour du roy Henry ſecond, au-devant de M. de Vieilleville, environ une lieue. Et luy fiſt ledict Electeur une fort courtoiſe reception & honorable traictement, pour deux jours, à cauſe des louables recits qu'on luy avoit faicts de ſes braves geſtes, & qu'il entendoit dire journellement, & par ſon fils meſme, qu'il favoriſoit tousjours les Allemants, tant en la cour des Roys de France qu'aux armées Françoiſes quand il s'y trouvoit des Colonels & Capitainnes de leur nation. Et après toutes conferences faictes, reſponſes des lettres retirées & toutes creances dictes, M. de Vieilleville print congé de luy; mais il ne fuſt poſſible de l'empeſcher de monter à cheval, accompaigné de trois cents chevaulx, tous piſtoliers, & trois cornettes arborées avec cinq ou ſix trompettes, pour nous venir conduire une grande lieue

au-de-là d'Heildelberg. Et voulant, M. de Vieilleville prendre congé, le pressant de se retirer, il nous mena à bien cent pas à l'escart du grand chemin, en ung bosquet de sapins, où estoient trois belles fontaines, avec lesquelles nous trouvasmes une embuscade de cinquante ou soixante bouteilles de vin d'Alsace, très-excellent, & fallut que toute notre trouppe beut: & commencea ledict sieur Electeur la querelle. Ceste collation finye, en laquelle jambons de Mayence, car ç'en est le pays, fourmaiges de Milan, cervelats, & aultres esguillons à vin, ne manquerent poinct; M. de Vieilleville voulant mettre pied à terre pour luy dire le dernier adieu, il ne le voulut jamais permettre; & s'entrembrasserent de cheval. Et ainsi se departirent; mais à ce departement, ces trois cents chevaulx qui estoient demeurez à l'escart, firent une terrible scopeterie, & les trompettes raige de fanfares.

CHARLES IX. 1562.

Mais nous veismes à Heildelberg

CHARLES IX. 1562.

une chose fort rare & très-estrange; que je ne puis passer soubs silence, qui estoit ung gros & puissant lyon aussi privé que ung chien ; car il se jectoit parmy nous, suivy toutesfois de son gouverneur, sans qu'il offençeast personne ; & ennuyé de nous regarder, il montoit en la chambre de Madame la Comtesse, & s'y couchoit de son long comme un dogue, attendant qu'on luy apportast ung quartier de chien ou de quelqu'aultre beste pour son ordinaire ; & estant repeu, il s'en retournoit de luy-mesme, sans aulcune contraincte, en sa caige, aussi doulcement que pourroit faire ung chien courant, en son chesnil. Nous sceusmes que le Comte l'avoit recouvré du Roy de Moscovie, n'ayant encores que trois mois ; & qu'il l'avoit ainsi nourry & eslevé en si privée nourriture, à cause que le comte Palatin du Rhin porte en ses armes ung lyon d'or rampant, couronné, langué & armé d'argent en champ d'azur ou de gueules.

Pourſuivant doncques noſtre voyage, nous entraſmes en Suabe pour venir en la principale ville de la Duché, nommée Stoccart, où le Duc de Vyrtemberg, ſeigneur dudict pays, nous attendoit à grande devotion. Car il avoit paſſé ſa jeuneſſe en France, du temps du Roy François le Grand; qui nous fiſt de merveilleuſes careſſes & abandonnez traictements, toutesfois à la françoiſe; car il ne beuvoit qui ne vouloit; très-aiſe au demourant, de voir M. de Vieilleville; tant pour ſa reputation, que pour les bons traictements dont il avoit uſé envers ſes proches parants au ſiege de Théonville.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XIX.

Arrivée de M. de Vieilleville à la Cour de Saxe.

SORTANTS de-là, nous vinſmes à Auſbourg, où tous les Colonels, Reithermeſtres, Capitainnes & ſerviteurs, occultes penſionnaires de France ſe trouverent, ayant eſté advertis par M. de Vieilleville du jour qu'il y devoit eſtre, par le project qu'il avoit faict de ſes journées avant partir de Metz, à tous leſquels leurs penſions furent payées : où il fut laiſſé quarante mille eſcus, qui deſchargea bien fort les Treſoriers; de quoy ils prindrent vallables acquicts, ſoubs l'ordonnance de M. de Vieilleville, ſignée de ſa main. Puis firent tous ſerment entre ſes mains, de continuer leur affection & fidelité au ſervice du Roy à preſent regnant, & de la couronne de France, envers & contre tous ; & ſur-tout, de ne faire aulcune levée de gens de guerre,

tant de cheval que de pied, pour paſſer en France, ſans l'exprès commandement du Roy, & par lettres ſignées de ſa main, & à iceulx envoyées par ſon Lieutenant-general à Metz, ce qu'ils promirent & jurerent fort authentiquement. Et fut ſemblablement injonction faicte aux penſionnaires & ſerviteurs occultes, au nombre deſquels eſtoient deux Eveſques, l'un de Paſſau, l'aultre de Ratiſbonne, là preſents, de n'abuſer poinct Sa Majeſté de faulx advertiſſements, mais toujours eſcrire la verité des choſes qui ſe preſenteront, dignes d'eſtre eſcrites; & que quand on leur addreſſera quelque ſerviteur du Roy, pour aller deſcouvrir en Allemaigne ce qui luy ſera commandé pour ſon ſervice, ils le tiendront ſecret, favoriſeront, & feront conduire ſeurement, & aſſiſteront juſques au parfaict complement de ſa charge; qui jurerent ſemblablement d'ainſi le faire, & ſur leur ame de n'y faillir.

Toutes ces depeſches faictes, au

CHARLES IX. 1562.

contentement d'un chacun, nous vinſmes à Vymarch, où nous trouvaſmes le duc Jehan-Frederic de Saxe & le duc Jehan-Guillaume ſon frere, qui receurent M. de Vieilleville ſelon leur portée. Car l'Empereur Charles cinquieſme les avoit reduicts en une miſerable extremité, & quaſi ruinez; leur ayant oſté la Duché & l'Electorat de Saxe, & par conſequent traeze, que villes, que chaſteaulx, qui ſont annexées & incorporées audict Electorat, en la guerre qu'il leur fiſt, & au Landgraff de Heſſen ſon confederé & aſſocié l'an 1546 & 1547. Et le donna, comme par gratiffication, au duc Maurice de Saxe leur parent de nom & d'armes, les ſucceſſeurs duquel en ont toujours jouy depuis, & jouiſſent encores de preſent; parce que ledict Maurice menant l'avant-garde de l'Empereur en ceſte guerre, fut cauſe en partie que les aultres furent deffaicts, & eſtants priſonniers furent convaincus du crime de rebellion à l'Empereur leur ſouverain Seigneur, & par ce moyen confiſquez.

CHAPITRE

Charles IX. 1562.

CHAPITRE XX.

Suite du voyage de M. de Vieilleville.

Ceste guerre survint à l'occasion de la doctrine que sema ung Regent ou ung Moyne en l'année 1516, nommé Martin Luther, en l'Université de Vyrtemberg, ville principalle de la Duché de Vyrtemberg, que le susdict Jehan Frederic embrassa, & suivit de telle ardeur & affection, jusques à contraindre ses subjects; qu'il s'oublia tant, sur le commandement que luy fist l'Empereur de s'en desister, & la rejecter du tout, que de luy escrire ung cartel de deffi, par lequel il maintenoit ne luy estre aulcunement subject ny vassal; ains au contraire, qu'il portoit la couronne d'Empereur, qu'il luy avoit mise, comme Electeur, sur la teste, & l'espée imperiale en la main droicte, pour se la maintenir; & que son conseil n'avoit pas bien recogneu

lent bien dix & douze de France, encores fort mal traictez.

Qui fut cause que M. de Vieilleville depescha ung gentilhomme, avecques ung truchement devers le susdict Landgraff de Hessen, pour luy porter les lettres du Roy, de la Royne sa mere & du Roy de Navarre, avec les créances contenues en son instruction, & sa pension quant & quant: car l'Empereur l'avoit faict courir aussi miserable fortune que aux freres de Saxe, ses confederez; & par la vaillance & industrie du duc Maurice de Saxe, qui avoit aussi augmenté l'armée imperiale de plus de dix mille hommes de ses forces naturelles de ses subjects & à sa solde.

M. de Vieilleville fust ainsi conseillé de se mettre sur le Danube, qui le portera droict à Vienne en Austriche, & gaignera six ou sept journées; car par terre, il est merveilleusement long & fascheux, & les habitants, en plusieurs endroicts de pays & contrées, fort barbares & incivils. Doncques, ne rejectant

poinct ce conseil, fist renvoyer tous ses chevaulx, coches & charrois à Metz, & prinsmes douze bons & grands batteaulx, dont le Magistrat d'Ulme nous accommoda, en payant, & de batteliers fort experimentez sur ladicte riviere: car elle est en plusieurs endroicts fort perilleuse. Ainsi nous navigasmes, en la grace de Dieu, sept ou huict grandes journées; & approchasmes d'une belle & grande ville, nommée Ingolstat, appartenant au duc Auguste de Saxe, qui avoit herité de la confiscation de l'Electorat de Saxe par la mort de son frere Maurice, en laquelle ville il estoit pour lors. Mais sentant nostre venue, il en deslogea incontinant; & laissa ung memoire en langaige Allemant au Bourguemaistre d'Ingolstat, pour donner à M. de Vieilleville, qui faisoit chercher des chevaulx pour envoyer ung gentilhomme, avec ung truchement après, pour luy porter les lettres du Roy, de la Royne, & sa créance; lequel memoire fut traduict ainsi:

CHARLES XI. 1562.

CHARLES IX. 1562.

» Je me ſuis retiré en toute diligence de ma ville d'Ingolſtat, affin de ne conferer avec les agents & Ambaſſadeurs du Roy de France de choſe qui ſoit, ny de les veoir, comme eſtants ſerviteurs de celluy qui favoriſe mes ennemis, & leur donne penſions pour me faire la guerre. Mais j'euſſe bien deſiré cognoiſtre M. de Vieilleville, pour juger, le voyant, & diſcourant avec luy, ſi ſa perſonne & ſes diſcours meritent la grande reputation qu'il a acquiſe par l'Allemaigne, en valeur & entendement : mais ce ſera pour une autre fois, & peult-eſtre en une armée. Cependant, que l'on ne vienne poinct après moy, pour me preſenter les lettres & pacquets que je ſcey qu'ils m'apportent de la part de leur Roy & de ſon conſeil; car je deſdaigne de veoir ny lire choſe venant de ceulx qui favoriſent & ſupportent mes plus grands & mortels ennemis, qui journellement me font la guerre, tant à force ouverte que par ſecrettes intelli-

» gences : » *Ainsi signé, AUGUSTE Duc hereditaire & legitime de Saxe & vray Electeur du Sainct Empire.* CHARLES IX. 1562.

Quand M. de Vieilleville eust ouy l'interpretation de ce memoire, qui tenoit plus de l'ivroigne que d'homme rassis, entre-meslé cependant d'un merveilleux orgueil, il rompit & mist en pieces les trois lettres qu'il avoit à luy presenter, puis les jecta dedans le feu en la presence du Bourguemaistre d'Ingolstat qui le luy avoit interpreté, car il entendoit fort bien le françois, le priant de transcrire son interpretation au pied du memoire, & la signer : ce que le Bourguemaistre ne reffusa ; disant que puisque son seigneur l'avoit escrit de sa main & signé, il ne se pouvoit faire tort de l'ensuivre. Et le print, M. de Vieilleville, pour servir de descharge envers leurs Majestés, de n'avoir poinct veu ce farouche Duc, comme les aultres Princes.

Cela faict, nous entrasmes en nos batteaux, & fismes tant par nos journées, que le huictiesme jour après

noſtre partement d'Ingolſtat, nous vinſmes ſurgir en une groſſe & riche Abbaye, nommée Cloſternaybourg, diſtant de Vienne trois lieues ou environ, accompaignée d'ung beau & grand villaige, où nous trouvaſmes l'Ambaſſadeur de France auprès de l'Empereur, du nom de Bochetel, Eveſque de Rennes, nous y attendant il y avoit deux jours; qui fiſt entendre à M. de Vieilleville, le grand deſir que l'Empereur avoit de le veoir; & qu'il ſe pouvoit aſſeurer d'eſtre le très-bien venu. Et après avoir conferé enſemble de pluſieurs choſes, & principalement des ceremonies qu'il fault obſerver à la premiere abordade d'un tel Prince, qui eſt le plus grand de la chreſtienté, nous repriſmes nos batteaulx pour deſcendre à Vienne; où arrivaſmes à bonne heure, après midy. Et ſe logea, M. de Vieilleville, au logis que Sa Majeſté luy avoit faiƈt preparer; auquel deux gentilshommes d'honneur, portants tiltre de Comte, le conduiſirent de ſa part.

CHAPITRE XXI.

CHARLES IX. 1562.

Monſieur de Vieilleville arrive à Vienne, où il eſt admis à l'audience de l'Empereur.

LE LENDEMAIN, leſdicts deux Comtes le vindrent querir pour le preſenter devant l'Empereur, affin d'executer ſa legation ; auquel ils dirent, qu'il ne feiſt & n'uſaſt d'aultres ceremonies ny reverences, que de la propre façon dont il a accouſtumé d'uſer devant le Roy de France ſon maiſtre ; & qu'il leur eſtoit commandé de luy donner ceſt advertiſſement exprès, affin qu'il cogneuſt la parfaicte & ſincere amitié que l'Empereur porte au Roy, & à la maiſon de France, & particulierement à luy, pour les bons & louables rapports qui luy en ont eſté faicts, & des bons offices qu'il a toujours exercez pour entretenir les deux maiſons en bonne intelligence & concorde ; & que Sa Majeſté n'eſt poinct

CHARLES IX. 1562.

ignorante, que la paix qui dure encores aujourd'huy, a esté faicte par son industrie, & luy est entierement attribuée.

Ils marchent doncques au logis Imperial, M. de Vieilleville entre eulx deux, & trouverent l'Empereur, qui luy avoit faict cest honneur, d'estre venu au devant de luy jusques à la porte de la salle. Et à ceste rencontre, M. de Vieilleville luy faict la reverence, donnant du genou en terre. Mais il fust incontinant soubslevé par l'Empereur, luy disant telles parolles, en bon langaige françois : *Encores que je saiche, M. de Vieilleville, que vous n'estes pas venu pour me rendre vostre gouvernement de Metz, ny les aultres villes imperiales de delà le Rhin que la couronne de France a usurpées sur l'Empire ; si ne laisseray de vous dire, que vous soyez le très-bien venu, tant pour le respect du Roy vostre maistre, de qui je veulx demeurer toute ma vie bon oncle & parfaict amy, que pour vostre particulier ; car vous cognoissant il y a fort long-temps, par reputation,*

je desirois bien fort vous veoir en personne : or allons en ma chambre parachever le reste. Et ces parolles dictes, Sa Majesté le prend par la main pour l'y mener. Et y estants, ame vivante ne s'ingera de les suivre : discretion bien contraire à celle du François, qui tallonne souvent son Prince pour entrer à la foulle, après luy ; en quelque lieu qu'il aille. Et demeurasmes tous en la salle, où nous fusmes plus de deux heures, attendants qu'ils en sortissent.

Les deux Comtes qui venoient querir M. de Vieilleville pour disner au lieu qui luy estoit preparé par le commandement de l'Empereur, voyants la clef à la porte de la chambre, s'arresterent avec nous, pour attendre que l'on ouvrist : car c'estoit une maxime observée à la Cour de l'Empereur, que depuis qu'il laissoit la clef en la porte de sa chambre, personne du monde, sans reserver ou excepter aulcune qualité, n'y eust ozé frapper : aussi n'y avoit-il point de Huissiers de chambre, & ne

CHARLES IX. 1562.

s'ouvroit jamais que par l'Empereur, qui la laissoit, les affaires despeschées, à tous venants ouverte.

Enfin l'Empereur ouvre la chambre, & estant à la porte, il appella M. d'Espinay, puis M. de Thevalle, qui luy firent la reverence ; & les honora d'une embrassade sur l'espaule ; & n'y eust ung seul des gentilshommes cy-dessus nommez, qui ne receust faveur de Sa Majesté. Cela faict, elle appella cinq ou six Seigneurs, desquels je ne scey la qualité, grades ny offices: & eulx entrez, ils resserrent la chambre incontinant, laissant la clef à la porte, pour l'occasion que dessus, & à l'acoustumée.

Les Comtes, cependant meinent M. de Vieilleville en une aultre grande salle, qu'ils nommoient poisle, avec sa suicte ; où M. le cardinal d'Arras * les receust fort dignement ;

* Par le cardinal d'Arras, on ne peut entendre que le cardinal de Granvelle, évêque d'Arras. Or, on pourroit douter que ce Cardinal fût à la cour de Vienne en 1562 : il étoit en ce temps-là dans les Pays Bas, auprès de Marguerite de Parme, a qui Philippe II l'avoit donné pour l'assister de ses conseils. Il fut nommé Cardinal par le pape

& y avoit quatre tables de deux plats chacune, & une d'un plat, en laquelle furent ſeulement aſſis, avec le Cardinal & M. de Vieilleville, les deux Comtes, MM. d'Eſpinay & de Thevalle, l'Ambaſſadeur de France, & ung ſeigneur Heſpaignol qui eſtoit revenu de Conſtantinople depuis deux jours, où l'Empereur l'avoit envoyé devers le Turc, comme Ambaſſadeur, pour quelque negoce, y ayant ſejourné quatre mois. Les aultres tables, pour les gentilshommes de M. de Vieilleville, & de la ſuicte de l'Empereur, peſle meſle, avec ung eſmerveillable ſilence, & ſervis, au reſte, d'une grande abondance de vivres.

Pie IV, le 25 Février 1561, & le courier qui lui en apporta la nouvelle, arriva douze jours après dans les Pays-Bas, où Granvelle étoit alors. Ainſi on ne peut croire qu'il fût à la cour de Vienne, quand M. de Vieilleville y arriva ; à moins qu'on ne ſuppoſe qu'il y alla faire un voyage ; ce qui ne feroit pas impoſſible. *Voyez* Strada, *livre III.*

CHARLES IX. 1561.

CHAPITRE XXII.

Conseil donné à l'Empereur par M. de Vieilleville sur la puissance du Turc. Entretien de l'Empereur à ce sujet avec M. de Vieilleville.

En toutes ces tables, on y parloit quatre langues, la Françoise, l'Allemande, l'Hespaignole, & l'Italienne. Et devisants chacun à son tour de plusieurs choses, M. de Vieilleville propose; qu'il s'esbahissoit grandement que veu qu'à trente lieues de la ville il y avoit ung Bascha du Turc, qui en trois jours pouvoit mettre en campaigne vingt mille chevaulx & trente mille hommes de pied, qu'il n'y avoit une seule forme de gardes à toutes les portes; & que par celle où il entra, luy ayant faict venir, l'Ambassadeur de France, cinquante chevaulx pour descendre des batteaulx à deux mille pas de la

ville, il ne se presenta jamais Capitainne, Sergent ny Caporal, non pas ung simple soldat, pour luy demander quel il estoit, qui le menoit, où il alloit, ny de la part de qui. Alors l'Hespaignol qui venoit de Constantinople, & que l'on disoit neveu du Prince de l'Infantasque, va respondre ainsi :

» Monsieur, ce grand Prince * que » vous appellez le Turc, est si grand » Seigneur en son ame, & si jaloux » de sa reputation, qu'il creveroit plustost que de surprandre une place; » mais, au contraire, il est si genereux, & a le cœur si haut, que quand » il en veult attaquer quelqu'une, il » envoye sommer deux mois auparavant celluy qui la tient, de la luy » rendre; avec les menaces de mort » accoustumées, s'il luy donne la » peine de venir jusques à luy. A ceste » cause, il ne se fault esbahir, s'il » s'appelle Grand-Seigneur, & ne se

* L'Empereur Turc qui régnoit alors, étoit le fameux Soliman II, qui avoit pris Belgrade en 1521, Rhodes en 1522; & qui, après avoir pris Budes, s'étoit avancé jusqu'à Vienne en 1529.

CHARLES IX. 1562.

» faict-on point de tort de l'intituler
» ainsi ; car c'est le plus grand Mo-
» narche de tout l'Univers ; & les
» Cieulx n'en couvrent poinct ung
» aultre qui luy soit comparable, veu
» que quatre des plus Grands du mon-
» de ensemble, ne tiennent & ne do-
» minent sur tant de pays, provinces
» & regions, qu'il faict luy tout seul.
» Qu'ainsi ne soit, il est entouré, &
» au mytant, du Roy de Perse, qui
» est un puissant Prince & grand ter-
» rien, du Roy de Tartarie, du Roy
» d'Arabie, qui ne le sont gueres
» moins, du Grand Sophy *, qui ne
» leur en doit gueres en estendue de
» terres & possessions ; du Roy Pres-
» tre-Jean des Indes, qui est qua-
» si Seigneur des terres & provinces
» du Midy ; du Roy de Moscovie,
» qui est un brave Prince & vaillant
» guerrier ; du Roy de Poloigne, qui
» a un peuple très-aguerri ; des Veni-

* C'est le Roi de Perse à qui l'on donne ordinairement le nom de Grand Sophy. Cependant l'Auteur en fait ici deux Princes différens. Il y a lieu de croire que c'est une méprise, & qu'il faut lire *du Grand Mogol*, au lieu *du Grand Sophy*.

» tiens, qui est une seigneurie que » toute la Chrestienté cognoist; de la » Religion de Malthe, où il y a de si » braves Chevaliers qu'en toute l'Eu- » rope, & qui entendent aultant bien » le faict de la Marine que toute aul- » tre nation qui navigue sur les mers » de Levant : & pour le dernier, de » la sacrée Majesté de nostre seigneur » & maistre l'Empereur; l'empire du- » quel, à cause des Allemaignes, est » d'une merveilleuse etendue, comme » chacun sceyt; car elles bornent & » aboutissent les terres de ce Grand » Seigneur devers l'Orient; & toutes- » fois pas ung d'eux n'a jamais peu en- » trer sur luy, ny s'advantaiger d'aul- » cune de ses villes; mais au contraire » il leur fait à tous forte guerre quand » il luy plaist, jusques à en faire quel- » ques-ungs de ceulx que j'ay nom- » mez, ses tributaires; & aux aul- » tres, il vend la paix à sa discre- » tion, & quand bon luy semble ».

Le Cardinal, auquel ces louanges desplaisoient, dist tout bas à M. de Vieilleville, estants assis l'un près

CHARLES IX. 1562.

de l'aultre, disant : *Il tient à peu, Monsieur, qu'il ne quicte le service de l'Empereur, pour aller servir ce chien.* A quoy M. de Vieilleville replicqua incontinant, disant : *Mais passez plus oultre, Monsieur ; & dictes qu'il est tout prest de quicter sa foy & religion Chrestienne, pour se rendre Mahometan ; car c'est par trop louer & affectionner un Payen & infidele : en quoy il ne degenerera poinct de sa nation ; car les Hespaignols ont esté premierement Marans que Chrétiens.*

A ceste facetieuse parolle, le Cardinal jecta un si grand esclat de risée, que toute l'assistance estoit en peine d'en sçavoir l'occasion qui leur fut pour l'heure celée ; mais il luy tardoit fort que le disner ne fust parachevé, pour en aller resjouir l'Empereur, qu'il sçavoit bien n'aismer, non plus que luy, la nation Hespaignole ; & ne l'avoit depesché, Sa Majesté, à Constantinople, que par importunité, & pour s'en deffaire, estant de la plus superbe & incompatible race de toute l'Hespaigne.

Disné qu'ils eurent, M. le Cardinal d'Arras mena M. de Vieilleville en la salle de l'Empereur, qui parachevoit de disner ; & commence à luy faire entendre, mot pour mot, tout le discours des louanges du Turc, qu'avoit fait à table le jeune l'Infantasque, & les propos que M. de Vieilleville & luy, avoient tenus ensemble, & à part, là-dessus. De quoy Sa Majesté fut si aise & contente qu'elle participa bien fort en ceste risée ; mais bien marrye que leurs replicques n'avoient esté si haultement proferées, que l'Hespaignol & toute l'assistance les eussent pû entendre, affin de le faire publiquement rougir de si hault louer l'ennemy mortel de son maistre & du nom Chrestien ; comme s'il le vouloit mettre pour spavente à toute la Chrestienté ; & adjousta telles parolles :

CHARLES IX. 1562.

Qui me gardera d'entrer en ce soupçon, que ce Marrane n'aict receu quelque present du Turc pour celébrer si haultement ses grandeurs, affin de nous

CHARLES IX. 1562.

en intimider ; mais, qui plus eſt, pour nous rendre nonchalents d'eſtablir gardes en ceſte ville ; & que nous endormant ſur la generoſité & reputation de ce payen, il nous arrive quelque inconvénient de ſurpriſe. Or, tout maintenant, j'ordonne que l'on mette à chaſque porte de ma ville de Vienne, une ſcouadre de braves & aguerris ſoldats, de toutes les Compaignies que j'ai en l'Archiduché d'Auſtriche ; & ſans me fyer en perſonne, je veulx que le mot ſe prenne de ma propre bouche : vous aſſeurant bien, que ce galant s'en retournera, devant deux jours, devers mon neveu le Roy d'Heſpaigne.

L'Empereur n'euſt pas loiſir de parachever, que le Cardinal anticipe ſon propos, pouſſé de l'aiſe que l'Heſpaignol avoit ſon congé ; diſant que le pluſtoſt eſtoit le meilleur, & que Sa Majeſté n'eſtoit entrée en ce ſoupçon ſans grandiſſime occaſion ; car il a retiré deux Sclavons depuis qu'il eſt arrivé de Conſtantinople, qu'il nourriſt en ſon logis ; & qu'il va envoyer de ce pas querir le grand mareſchal de l'Ar-

chiduché, pour recevoir le commandement de Sa Majesté, touchant l'assiette des gardes aux portes de la ville. CHARLES IX. 1562.

Mais M. de Vieilleville modera ce colere fort prudemment; & addressant sa parole à l'Empereur, luy dist: » Il n'y a aulcune apparence de mettre si subitement des gardes aux portes de vostre ville; car, Sacrée Majesté, vous mettriez vostre voisin, ce Bacha, en ung merveilleux alarme, avec dangier, qu'en prenant oppinion, que le voulussiez surprandre, il vous prevînt d'une horrible furie pour vous courre sus, car il ne demande pas mieux, & ruyner vostre estat; ce qui luy seroit fort aisé, n'ayant vostre Sacrée Majesté, rien prest pour soutenir & resister à cest effort; & encores qu'il ne puisse forcer ceste ville, il sera grande gloire d'avoir ravaigé six ou sept lieues de pays à la ronde. Par ainsi, Sacrée Majesté, il me semble, sauf meilleur advis, que vous devez laisser l'ordre de

CHARLES IX. 1562.

» vostre ville en l'estat que je l'ay
» trouvé, sans y rien innover da-
» vantaige, fors que de mettre bon-
» ne sentinelle au grand clocher
» de cette Ville, qui descouvre à
» plus de huict lieues à la ronde; le-
» quel sonnera du marteau sur une
» cloche, aultant de coups qu'il ver-
» ra venir de chevaulx; & à ce son,
» chacun se mettra en devoir de se
» presenter à la porte par laquelle ils
» entreront, pour s'enquerir quels ils
» sont, d'où ils viennent, & quelle
» part il vont; quant à ce Maranne
» qui se formalize tant sur la gran-
» deur de l'ennemy commun de la
» Chrestienté, il n'y aura point de
» mal de s'en deffaire, & le licen-
» cier soubs quelque honneste cou-
» verture, & vous oster ceste espine
» du pied.

» Vrayment, M. de Vieilleville,
» dit lors l'Empereur, je ne m'esbahy
» plus de la grande reputation que
» vous avez en France & en Alle-
» maigne, & par-tout ailleurs; car
» le saige & advisé conseil que me

» venez de donner, me faict bien » juger que ce n'est poinct à tort, & » que vous en meritez davantaige, » ne faisant poinct de doubte que je » n'eusse mys cest estat en une hor- » rible combustion, si je me feusse » creu; car ce meschant Bascha se- » roit bien aise que j'alterasse tant » soit peu la suspension d'armes qui » est entre son maistre & moy, pour » me courre sus. Et me contenteray » de poser la sentinelle dont vous » m'avez donnez advis, au plus hault » clocher de la ville; & affin qu'il » soit notoire à ung chacun que ceste » forme de garde est de vostre inven- » tion, je veulx qu'elle s'appelle *la » sentinelle de Vieilleville*, pour jamais; » & vous promets sur mon honneur, » qu'elle n'aura, tant que je vivray, » aultre nom, affin de perpétuer & » immortaliser en ce pays, que vous » avez si bien conservé par vostre » très-saige conseil, la memoire de » vous & de vostre maison. »

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXIII.

Suite de l'entretien de l'Empereur, avec M. de Vieilleville.

» AU SURPLUS, M. de Vieilleville, » je vous prieray de me dire, par quels » Princes de l'Empire vous avez passé, » quel racueil ils vous ont faict; & » ſaichant que vous veniez devers moy, » quelle oppinion ils en ont »? Commandement que M. de Vieilleville receut avec bien grande joye; luy proteſtant de ne luy en deguiſer ni celer une ſeule parolle: ce qu'il fiſt, ſe pourmenants le Cardinal & luy, avec l'Empereur, en plaine ſalle, où ils furent quaſi tout le jour, & à porte ouverte: ce que Sa Majeſté n'avoit pas accouſtumé, car il ſe communiquoit fort peu, & eſtoit-on quelquefois deux jours ſans le veoir, & ne parloit-on à luy que par cinq ou ſix perſonnes favorites.

Ce diſcours dura long-temps, car M. de Vieilleville ne voulut rien

oublier pour rendre contant ce grand Prince; mais quand ce vint au duc Auguste de Saxe, electeur; & qu'il luy eust recité la traverse qu'il luy donna à Ingolstat, luy monstrant le memoire qu'il avoit laissé au Bourguemaistre de la ville, Sa Majesté ne se peust trop esbahir de son audacieuse presomption, luy disant telles parolles : » Il ne fault pas que » le Roy vostre maistre trouve estrange ce superbe traict; car à moy » qui suis son chef, il en faict beaucoup d'aultres, & plus intolérables; n'ayant daigné depuis que » j'ay esté esleu & proclamé Empereur, se presenter devant moy, » pour recevoir quelque commandement pour les communes & urgentes affaires dudit Empire & de » toute la Germanie, ny pour mon » particulier; ayant receu tant d'avantaiges, de bienfaicts & de grandeurs de nostre maison. Car personne ne peult ignorer, que l'Empereur Charles, mon Seigneur & » frere, n'aict donné à son frere Mau-

CHARLES IX. 1562.

» rice, troisieme puisné de la maison » de Saxe, duquel il a herité, la duché » & l'electorat de Saxe; & toutesfois » il est si revesche, superbe & ingrat, » qu'il n'a ung seul Ambassadeur ou » Agent à ma suite. Il faut, à la ve- » rité, que je confesse que c'est ung » grand Prince qui mettra en dix jours » dix mille chevaulx, & quinze mille » hommes de pied en campaigne, ce » que je ne sçaurois faire; mais en- » cores, avec tant de grandeurs, il » luy seroit reputé à grand honneur, » de recognoistre d'où luy vient l'ad- » vancement & le bien; & se venir » presenter au proche parant de » celuy qui le luy a moyenné, pour » luy faire service, & s'efforcer de le » gratiffier de toute sa puissance, s'il » consideroit en homme discret & » respectueux, le rang que je tiens » en la Chrestienté : de quoi il est » toutesfois obligé & tenu à cause » de son estat & dignité; & le y con- » traindrois de vive force si je vou- » lois; mais j'ay assez d'ennemys de- » hors, sans en faire naistre dedans :

» & le laiſſe pour ung yvroigne qu'il » eſt ».

Sur quoy, M. de Vieilleville luy diſt; puiſque Sa Majeſté le tenoit en reputation d'yvroignerie, comme, à la vérité, il en eſt fort *deſcouvert*, il ne s'en falloit faſcher davantaige; car jamais la raiſon ny le reſpect ne trouvent logis en telles gens, que depuis ſix heures juſqu'à dix. Mais s'il ſe trouvoit quelque honneſte homme qui le peuſt admoneſter de ſon devoir, en ce petit eſpace de temps, il pourroit venir à reſipiſcence, & ne fauldroit que gaigner ung des ſiens, & luy donner un beau preſent, voire une bonne penſion pour le faire affectionner ceſte charge: » Quelque gentilhomme de voſtre » maiſon a peult-eſtre quelque pa- » rent en la ſienne, qui ſoubs umbre » de viſitation, pourra faire ceſt of- » fice ».

convaincu.

L'Empereur trouva ceſt advis très-bon; & ſe reſolut de le praticquer, comme choſe très-aiſée; car l'ung de ſes maiſtres d'hoſtel avoit

CHARLES IX. 1562.

un neveu gentilhomme de la chambre du Duc Auguſte.

Sur ceſte reſolution, l'Empereur ſe retira, très-contant des beaux diſcours de M. de Vieilleville, & fort ediffié au reſte de la promptitude de ſon eſprit & ſolide entendement. Toute la compaignie, ſemblablement, ſe départit; car l'heure de ſoupper, par la declinaiſon du jour, les y appelloit; & n'avoit-on jamais veu l'Empereur Ferdinand tant ſejourner en ung lieu, à la veue du public.

CHAPITRE XXIV.

Monſieur de Vieilleville viſite les Arſenaux de l'Empereur.

LE LENDEMAIN, qui eſtoit le troiſieme jour de noſtre arrivée, les deux Comtes ſuſdicts vindrent querir M. de Vieilleville, & luy amenerent quarante beaux chevaulx en fort brave equipage, pour luy monſ-

trer les excellences & ſingularitez de la ville, & s'y pourmener : où toute la journée fut employée ; & diſnerent & ſoupperent en ſon logis ; qui les feſtoya fort magnifiquement, ſelon ſa couſtume de traicter, cy-deſſus en pluſieurs endroicts recitée. Nous viſmes l'arſenal terreſtre, où eſtoient, pour le moins, ſoixante ouvriers de beaucoup d'eſtats ; comme ſalpeſtriers, pouldriers, faiſeurs de *flaſques*, charrettes, & forgeurs; qui menoient ung tel bruict, que malaiſément on s'entr'entendoit parler. Et parmy cela, il y avoit ſoixante pieces d'artillerie de tous calibres, ſur rouaige ; entre leſquelles eſtoient vingt & deux doubles canons de calibre d'Empereur, quatorze grandes coulevrines à dix-huict pieds de chaſſe, huict baſilics ſur quatre roues chacun, & le reſte coulevrines moyennes & baſtardes.

CHARLES IX. 1562.

d'affuts.

Puis nous fuſmes à l'arſenal maritime, aultrement ung lac du coſté du Danube, où les eaux de ceſte riviere viennent entrer, contenant

CHARLES IX. 1562.

une grande lieue de tour, cernée au reste de murailles, bien remparées, & deux boulevarts de chaque costé du goulet, par lequel on rentre en ladite riviere, où estoient douze galeres, quinze grands navires armez en guerre à trois hunes chacun, traeze fregates, trente barques & vingt-cinq galiotes; le tout avec leur appareil requis à tels vaisseaux, & leurs mariniers & soldats necessaires, & tout cela si bien rangé & ordonné, comme s'ils eussent voulu combattre; tous les mats, au demeurant, hunes, antennes, trinquets, flottants de banderolles semées d'aigles de l'Empire, & des armes d'Austriche & d'Hespaigne, en telle abondance, qu'il ne se pouvoit rien veoir de plus beau.

Lors les Comtes demanderent à M. de Vieilleville, s'il luy plaisoit qu'ils combattissent, & qu'ils donneroient le signe. Mais il les pria que non; & qu'il se contentoit que chaque vaisseau tirast seulement une volée, sans flotter ny partir de leurs

places, & que les chiormes des galeres fiſſent une ſalve de leurs chiamades accouſtumées, ſans plus : ce qu'ils firent, & ne fut ouy jamais ung tel bruict. Ainſi la journée ſe paſſa en grandes allaigreſſes : & mena, M. de Vieilleville, toute la trouppe ſoupper en ſon logis, traictée comme au diſner, encores mieulx.

CHARLES IX, 1562.

Le lendemain quatrieſme jour, l'Empereur fiſt ung feſtin très-ſumptueux & magnificque à toutes les Princeſſes & grandes Dames de la Cour, exprès pour les faire veoir à M. de Vieilleville. Entre leſquelles eſtoit l'Infante Eliſabeth d'Auſtriche, très-belle & très-excellente Princeſſe, fille de Maximilian, Roy des Romains, & niepce de l'Empereur. En ce feſtin il y avoit ſix tables, chacune de quatre plats, pour les grands Seigneurs de la Cour, & de la ſuicte de M. de Vieilleville : mais à celle de l'Empereur eſtoient leſdites Princeſſes, M. le cardinal d'Arras, M. de Vieilleville, & MM. d'Eſpinay & de Thevalle, ſeulement;

CHARLES IX. 1562.

durant le disner, la musique de voix & d'instruments, comme de luths & de violons, ne fut pas espargnée : & estoient ces chantres, pour la plusspart, François & de Picardie. Le disner finy, l'on se jecta au bal, au son des haultbois ; où la trouppe de M. de Vieilleville fist merveilles, & emporta le prix, principalement pour les *gaillardes* ; encores qu'il y eust nombre d'Italiens.

CHAPITRE XXV.

Monsieur de Vieilleville propose à l'Empereur de marier sa niece avec le Roy de France.

LES DANSES finies, M. de Vieilleville print le cardinal d'Arras par la main, le suppliant d'estre tesmoing d'une parolle qu'il alloit porter à Sa Majesté, & en secret. Ce qu'il ne reffusa ; & estants tous deux approchez, M. de Vieilleville luy va dire telles parolles.

» Il

» Il peult bien ſouvenir à voſtre » très-ſacrée Majeſté, que Dimanche » dernier, il vous pleuſt m'honorer » de ce favorable racueil à la porte » de ceſte ſalle, me diſant que vous » vouliez demeurer toute voſtre vie » bon oncle & parfaict amy du Roy » mon maiſtre ; & maintenant que » j'en deſcouvre une merveilleuſe oc- » caſion, pour maintenir & effectuer » voſtre parolle, je ne l'ay voulu » laiſſer paſſer ſans vous en donner » advis ; & ſemble que par ung eſ- » prit propheticque Voſtre Majeſté » fuſt pouſſée à me tenir ce langaige ».

CHARLES IX. 1562.

L'Empereur, qui ne pouvoit penſer où tendoit ce propos, le pria très-inſtamment, ſans plus le tenir en ſuſpens, de luy declairer ſa conception. Alors M. de Vieilleville luy monſtrant la princeſſe Eliſabeth ſa niepce, luy diſt : » Sacrée Majeſté, » voilà la royne de France, s'il vous » plaiſt m'en croire. Et ayant pro- » jecté ce mariaige en mon eſprit, » incontinant que j'ay eu ceſt hon- » neur de luy baiſer les mains & luy

CHARLES IX. 1562.

» faire la reverence, j'ay approprié » ceste alliance à son vray poinct; » car ils ne sçauroient tous deux fournir de trente-deux ans, n'ayant le » Roy mon maistre, saeze* ans acom» plis; & la très-illustre excellence » de Madame vostre niepce, n'a en» cores attainct le dernier mois des » quinze; à laquelle Vostre Sacrée » Majesté ne sçauroit trouver en la » Chrestienté ny au reste du monde » ung mary plus sortable, ne fust-ce » qu'en consideration que, par ce » mariaige, la paix sera perdurable » entre vos maisons; & que par ceste » ferme & indissoluble union, vous » donnerez la loy à tous vos enne» mis ».

A ceste remonstrance, le cardinal d'Arras faict une merveilleuse demonstration de joye; disant à l'Empereur, que s'il ne favorise ce conseil, & ne s'esvertue de tout son pouvoir de le faire effectuer, il en

* L'Auteur se trompe : Charles IX étoit né le 27 Juin 1550; ainsi il n'entra dans sa seizieme année qu'en 1565.

aura toute ſa vie regret ; & que l'on cherche juſques au bout du monde, on ne la ſçauroit mieulx ny plus dignement loger.

A ceſte parolle, M. de Vieilleville luy touchant en la main, luy promect devant l'Empereur, foy de gentilhomme d'honneur, dix mille eſcus de rente en France, pour ſa part des nopces, ſi elles s'accompliſſent ; veû la grande affection qu'il a demonſtrée en ceſte ouverture : qui augmenta davantaige la joye & l'affection de ce Cardinal.

Mais l'Empereur demanda à M. de Vieilleville, s'il avoit charge d'en parler : qui reſpondit que non ; mais qu'il eſt permis à ung ſerviteur, ſur la fidelité duquel on ſe repoſe, en quelque charge qu'il ſoit employé, de tousjours pourchaſſer, & procurer en la faiſant, tout ce qui peult ſervir à l'advancement & à la commodité de ſon maiſtre. » Et affin, diſt-il, que » Voſtre Sacrée Majeſté ne doubte » poinct que ceſte ouverture de ma» riaige ne ſoit de mon intention,

CHARLES IX. 1562.

» qui me procede de l'extreme desir » que j'ay de veoir vos deux maisons » en bonne paix & repos, & par con- » sequent toute la Chrestienté; je vous » veulx monstrer les memoires & ins- » tructions de ce que j'ay à dire & » negocier avec Vostre Majesté ; en- » cores que les lettres que je vous » ay presentées de la part du Roy » mon maistre, & de la Royne sa » mere, vous doivent suffire, car elles » n'en font aulcune mention ». Et les ayant tirées de son sein, & produictes, l'Empereur les leut de mot à mot ; où il n'en trouva une seule syllabe : qui fist bien cognoistre à l'Empereur l'affection de M. de Vieilleville envers luy ; en consideration de laquelle, tout grand qu'il estoit, il ne desdaigna poinct de le remercier bien affectueusement, & descouvert ; puis l'embrassa des deux bras qu'il tint assez long-temps sur ses espaules, luy disant beaucoup de bonnes parolles, avec offres & promesses de grande recognoissance & remuneration. Et cela dict, il fist

appeller ſa niepce. Laquelle venue, après quelques parolles qu'il luy tint en langaige Allemant, M. de Vieilleville fuſt eſbahy que la Princeſſe ſe preſenta pour le baiſer. Ce qu'il reffuſa de la premiere offre, avec une grande reverence. Mais elle en faiſant inſtance, il obeiſt, diſant; qu'il luy avoit baiſé la bouche par honneur, & le plus grand qu'il receuſt de ſa vie; & qu'il luy baiſoit ſemblablement les mains, en ſigne de perpetuelle obeiſſance, & très-humble ſervice, comme à la Princeſſe qui eſt predeſtinée de luy commander à jamais, *mais que Dieu aiƈt* faiƈt ceſte grace à la France de la faire bien-toſt paſſer le Rhin, pour en porter la couronne ſur ſa teſte. Langaige duquel, l'Empereur meſme feiſt le truchement; car elle n'entendoit, ny parloit François.

CHARLES IX. 1562.

lorſque Dieu aura.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXVI.

La Cour de France se plaint de ce que l'Empereur n'y a point envoyé d'Ambassadeur.

ET APRÉS ces parolles, M. de Vieilleville qui avoit faict graver une douzaine de medailles d'or à Metz, du poids de trois escus chacune, où estoit d'un costé le portraict du Roy, & de l'aultre celluy de sa mere, fort bien representez, en tira une pendante à une chaisnette d'or, qu'il presenta à la Princesse; suppliant la Majesté de l'Empereur, de luy commander de la prandre : ce qu'il fist avec bien grande joye. Et elle la prenant, comme ravie d'aise, redoubla le baiser, & la pendit à son col avec les aultres babioles que femmes & filles y portent communement. Mais M. de Vieilleville luy remonstra, que ceste Princesse requeroit semblablement son portraict pour le porter à son serviteur. Ce que l'Empe-

reur avec grand aiſe & contentement luy promiſt, & accorda, & le fiſt entendre à ſa niepce. Et ainſi, ſur ces diſcours d'amours, la compaignie ſe départit, & chacun ſe retira.

Le cinquieſme jour fuſt employé aux deſpeſches que l'Empereur faiſoit, pour reſpondre à toutes lettres & créances que M. de Vieilleville luy avoit apportées ; qui fuſt cauſe que nous ne le viſmes poinct tout ce jour-là. Mais cependant nous ne laiſſaſmes pas d'eſtre en feſtins, collations, danſes & aultres paſſe-temps, dont le diſner fuſt au logis du cardinal d'Arras. La collation par les Princeſſes, où eſtoit des premieres l'Infante Elizabeth, en ung fort merveilleux appareil ; où les danſes continuerent juſques au ſoupper, qui fuſt chez l'Ambaſſadeur de France, & très-magnificque, auquel toute la ſuſdicte trouppe aſſiſta ; & recommencea le bal de plus belle.

Le lendemain, l'Empereur envoya querir M. de Vieilleville, pour luy communiquer le tout. Où il trouva

CHARLES IX. 1562.

que leurs Majeſtés demeureroient fort contentes & ſatisfaictes de telles & ſi cordiales reſponces, qui ſcelloient une inviolable amitié entre les deux maiſons. Et avoit Sa Majeſté fort pertinemment reſpondu, & à cueur ouvert à tous les articles contenus en ſon inſtruction, horſmis à celluy ſur le faict de l'Ambaſſadeur, qui contenoit ces propres mots:

» Ledict ſieur de Vieilleville luy » fera ſemblablement entendre, que » de tout temps immemorial il y a » eu des Ambaſſadeurs des Rois de » France auprès des Empereurs, & » des Empereurs auprès des Rois de » France; & qu'ils ont juſte occaſion » de trouver eſtrange, que depuis » qu'il eſt parvenu au ſupreſme grade » d'honneur de la Chreſtienté, par la » demiſſion que luy a faicte de la » couronne Imperiale l'Empereur » Charles cinquieſme ſon frere, ils » ont tousjours entretenu des Am- » baſſadeurs auprès de luy; & que » celluy qui y eſt à preſent, a para- » chevé, peu s'en fault, ſon ſervice,

» qui eſt limité à tous Ambaſſadeurs
» à trois ans ; toutesfois il n'en a
» poinct depuis ce temps-là envoyé,
» ny entretenu ung ſeul en France ;
» & qu'il s'enquiere ſoigneuſement
» dudict ſieur Empereur, à quoy il
» tient qu'il ne mutualize ceſte fra-
» ternité ; & s'il ſe reſſent de quelque
» choſe du paſſé, qui l'eſmeuſt à leur
» tenir ceſte rigueur, que librement
» il en affranchiſſe leurs eſprits, affin
» qu'ils y remedient. Car encores
» qu'ils la puiſſent, avec grande rai-
» ſon, appeller meſpris en leur en-
» droict, ſi eſt-ce qu'ils ne veulent
» pas, pour n'irriter l'heureuſe & in-
» violable amitié qu'ils veulent for-
» mer avec luy, par ceſte viſitation,
» luy donner aultre tiltre que d'ou-
» bliance ; eſperants que l'en faiſants
» ſouvenir, il ſe y pourra plier. Ce
» que ledict ſieur de Vieilleville ſolli-
» citera ſans intermiſſion ».

C'eſtoit le vray contenu de ceſt article, ſans y rien adjouſter ou diminuer. Sur lequel, M. de Vieilleville diſt à Sa Majeſté ; qu'elle avoit bien

CHARLES IX. 1562.

articulairement respondu sur toute son instruction ; mais ayant obmis cestuy-là, il la supplioit très-humblement de l'en *esclarer* ; car s'il n'en portoit une ample resolution au Roy son maistre, à la Royne sa mere, & à leur conseil, il penseroit n'avoir faict que demy-voyaige.

éclaircir.

CHAPITRE XXVII.

Réponse de l'Empereur à la plainte de la Cour de France.

SUR quoy l'Empereur luy dist ; que sa responce là-dessus seroit verbale, & non pas escrite ; ne voulant pas publier à tout le monde ses necessitez, qui sont telles, qu'il ne sçauroir entretenir ung Ambassadeur auprès du Roy de France, en tel estat & grandeur que son ranc & sa dignité le requerent, (d'aultant qu'il doibt preceder tous les aultres Ambassadeurs qui s'y trouvent, à quelques Princes de la Chrestienté qu'ils

soient), à moins de vingt mille escus par an ; car il fault qu'il paroisse plus que tous les aultres, en habits, despence ordinaire de table, suicte de gentilshommes, grands presents, racueil de tant d'Allemants riches & poures, qui se trouveroient à la Cour de France ; & tant d'aultres frais extraordinaires ; ce qu'il ne sçauroit fournir, avec d'aultres infinies & immenses charges qu'il a, desquelles la plus ruineuse est la voisinance de ce Bascha ; car pour obvier à quelque invasion, il luy couste plus de trois cents mille escus par an, pour entretenir des forces par mer & par terre, & se tenir sur ses gardes affin d'y resister quand le cas adviendra ; & cependant il trouble si bien son royaume de Hongrie, qu'il n'en jouist pas quasi de la moictié, & aussi peu de celuy de Bohesme ; & que le plus clair denier qu'il aict, est de son Archiduché d'Austriche, de la Comté de Tirol & de quelques villes aux confins de Trente ; car il ne prand rien en Italie, en la Franche-comté

CHARLES IX. 1562.

de Bourgoigne, & bien peu en Flandres, ny en tous les Pays-Bas, que ſon neveu le Roy d'Heſpaigne poſſede tous. Quant à l'Allemaigne qui eſt le vray ſiege de l'Empire ; il ne peult nier que le revenu qui en provient n'entretienne merveilleuſement bien ſa grandeur ; mais l'eſtat eſt de ſi grande parade, que tout y va ſans en pouvoir reſerver ou theſaurizer aulcune choſe pour ſurvenir aux occurrences qui ſe peuvent preſenter. Et ne fault pas ſe promettre de lever deniers ſur le peuple, comme l'on faict en France aux urgentes neceſſitez ; car les Allemants ont tant de diettes, & ſe reclament de tant de Princes, qu'il n'eſt jamais jour : & que, à ceſte cauſe, il prie le Roy de France & ſon conſeil, de l'excuſer s'il n'entretient ung Ambaſſadeur à leur ſuicte ; & que s'ils veulent retirer celluy qui eſt auprès de luy, il l'aura fort agréable : cependant il les aſſeure, que la bonne amitié & conſideration qu'ils veulent former avec luy, ne laiſſera pour cela de conti-

nuer de ſon coſté ; & qu'il la ſignera tousjours de ſon propre ſang. CHARLES IX. 1562.

Après que l'Empereur euſt achevé de parler, M. de Vieilleville reſpond ; que la remonſtrance de Sa Majeſté eſtoit très-conſiderable & fort digne d'eſtre excuſée ; & qu'il ne ſeroit jamais du conſeil de faire retirer leur Ambaſſadeur, encores moins de importuner ny preſſer Sadicte Majeſté, de leur en envoyer ; car il eſpere en Dieu, que premier que l'an paſſe, qu'ils en auront ung de ſa part qui ſera pardurable, & d'aultre qualité que de ſerviteur. Langaige que l'Empereur entendit. Incontinant de quoy il fut très-joyeux ; & ne ſe pût garder de luy dire telles parolles : *Je veoy bien, Monſieur de Vieilleville, que ma niepce Elizabeth eſt mariée, puiſque vous l'entreprenez ; & que tant que vous vivrez, la confederation entre nos maiſons ſera perpetuelle.* Qui reſpondit, que ſa Majeſté s'en pouvoit bien aſſeurer ; & qu'il mourroit pluſtoſt que d'y contrarier en façon quelconque. Cela dict, l'Empereur, à l'accouſ-

CHARLES IX. 1562.

tumée, vint ouvrir la porte de la chambre. De laquelle ſortant, M. de Vieilleville, Sa Majeſté appella le cardinal d'Arras, & les deux Comtes qui nous avoient toujours aſſiſtez, qui eſtoient en la ſalle attendants l'ouverture, avec grand nombre d'aultres grands Seigneurs qui n'oſoient frapper ; car la clef eſtoit à la porte, comme nous avons dict ; qui eſtoit une fort belle obſervation, & non pas faire la preſſe tumultuairement comme en France, à la porte de ſon Prince.

CHAPITRE XXVIII.

Monſieur de Vieilleville prend congé de l'Empereur.

M. DE VIEILLEVILLE, eſtant ſur le poinct de ſe mettre à table pour diſner, fuſt adverty que les Comtes le venoient trouver : audevant deſquels il alla ; qui luy demanderent, quand il deliberoit de partir. Qui leur

respondit; qu'il vouloit employer le reste de la journée à prandre congé de Sa Majesté, & retirer ses despesches, lesquelles il avoit desja veuës toutes prestes, & dire ses adieux; & principalement à Madame la princesse Elizabeth, au cardinal d'Arras & aultres, pour le lendemain partir, & faire une bonne traicte, affin d'essayer douze coches qu'il a loués en la ville jusques à Francfort; & quant à eulx, il les prie très-instamment de disner avecques luy, pour avoir le loisir de les remercier de la très-bonne & continuelle assistance qu'ils luy ont faicte durant son sejour à la suicte de l'Empereur; à quoy ils s'accorderent.

Après disner, tous remerciements faicts, il donna à chacun une chaisne d'or du poids de cinquante escus, de fort gaillarde & delicate façon; à chacune desquelles pendoit une medaille, de celles cy-dessus mentionnées. De quoy ils furent fort esbahis; ne pouvants assez hault louer sa grande liberalité; mais sur-tout,

CHARLES IX. 1562.

très-contents des susdictes medailles. Et allerent faire leur rapport à l'Empereur, de sa deliberation de partir; qui eurent incontinant le commandement de faire venir le beau present que Sa Majesté avoit deliberé de luy faire; qui estoit ung coche doublé de veloux cramoisy, & monté de quatre grandes cavalles de Turquie, blanches comme cignes, ayants les crins & les queues painctes de rouge; avec le cochier de Hongrie, & son valet; bien acoustrez à la mode de leur pays, des couleurs de M. de Vieilleville, jaulne & noir: l'acoustrement du maistre, estoit de veloux; & de son valet, seulement de *tappe* *.

M. de Vieilleville, bientost après, arrive pour l'effect que dessus; & s'estant presenté devant l'Empereur, le Chancelier & les Secretaires apporterent les depesches, avecques lesquelles est ung blanc signé, & scellé, que Sa Majesté envoyoit au Roy & à la Royne, pour apposer dessus icelluy tout ce qu'il leur plai-

* Espece d'étoffe.

roit

roit touchant le mariaige proposé par M. de Vieilleville. Et après plusieurs devis & propos tenus par ensemble, le cardinal d'Arras, faisant le tiers, on entendit rouller ce coche en la cour du chasteau. Et l'ayant, l'Empereur, mené aux fenestres, luy dist, que c'estoit ung present qu'il luy faisoit, le priant de l'avoir aussi agreable que de bon cueur il le luy donnoit, luy recommandant de toute affection l'entretenement de leurs maisons en très-ferme amitié & indissoluble confederation; très-aise, au demourant, & très-contant en son ame, de l'avoir veu & cogneu, & qu'il n'oubliera jamais ses braves traicts, & les solides conseils qu'il luy a donnez. Là dessus il l'embrasse, se descouvrant, pour luy dire adieu. M. de Vieilleville luy embrasse la cuisse, pliant bien bas le genou pour la baiser, mais Sa Majesté ne le voulut souffrir; & le soubslevant, il luy baise, avec une très-grande reverence, la main: & ainsi se départirent.

De-là, il s'en alla en la chambre

CHARLES IX. 1562.

de Madame la princesse Elizabeth, qui l'attendoit de pied-coy. Et arrivé devers elle, son excellence le pria en langaige Allemant, de presenter ses très-humbles salutations à la Majesté du Roy de France, & à celle de la Royne sa mere ; & qu'il n'y a Prince ny Princesse au monde qui ayent plus de puissance de luy commander qu'eulx deux ; leur offrant & vouant, de ceste heure pour jamais, son très-humble & très-affectionné service. Et fut, de ce langaige truchement, le cardinal d'Arras. Sur lequel, M. de Vieilleville respondit ; qu'il mourroit plustost que d'y faillir ; & qu'il avoit ceste créance si imprimée en son cueur, qu'il luy est impossible de jamais l'oublier. *Et affin*, dist-elle, *qu'il vous en souvienne, je vous prie de prandre ce diamant, que je vous donne d'aussi bon cueur que je desire veoir leurs Majestés.* Et luy mectant ceste belle & riche bague au doigt, elle l'honora du troisiesme baiser. Puis elle luy dist, avec grande humilité, *adieu*. Et au sortir de la cham-

bre, il prend possession de son coche, où entrerent le susdict Cardinal & les deux Comtes, MM. d'Espinay & de Thevalle; les aultres gentilshommes remonterent sur leurs chevaulx, & allerent tous soupper au logis de M. de Vieilleville, où il se fist une merveilleuse chere.

Le lendemain de grand matin, qui estoit le septiesme de nostre sejour, M. de Vieilleville partit de Vienne avec traeze coches de son train, mais accompaigné de plus cent chevaulx; entre lesquels estoit le susdict cardinal d'Arras, rememorant toujours la promesse de dix mille escus de rente; & semblablement lesdicts deux Comtes; dont l'un s'appelloit de Willtroncqueberg, & l'aultre, de Stranquinperhausf, qui le conduisirent plus d'une lieue du pays. Et tous adieux donnez, nous prinsmes le chemin de Francfort, où nous n'avions aulcune affaire; mais M. de Vieilleville la voulut veoir, pour la reputation de la ville. Et y sejournasmes deux jours, où nous receus-

CHARLES IX. 1562.

mes beaucoup de faveurs & de courtoisies des Bourguemaiſtres, habitants, en preſents de vin & de confitures, & d'ung feſtin fort ſomptueux qu'ils firent à M. de Vieilleville & à ſa trouppe.

Au partir de-là, nous prinſmes le chemin de Prague, ville principale du royaume de Boheme, où eſtoit l'archiduc Ferdinand, frere de la princeſſe Elizabeth, qui l'avoit desja adverty de tout ce qui s'eſtoit paſſé à Vienne, & du pourparler de ſon mariaige, qu'avoit propoſé M. de Vieilleville, & de la grande eſperance qu'elle en avoit. Qui me relevera de la peine de diſcourir des honneurs, faveurs & magnifique racueil & traictements qui luy furent faicts. Eſtants, comme l'on peult juger, inexprimables; veu qu'il ne fuſt pas en ſa puiſſance de ſe deffrayer ny toute ſa trouppe pour ſix jours que nous y fuſmes, quelque inſtance ou effort qu'il en ſceuſt faire; & force luy fuſt de paſſer par-là, & à ſon grand regret; & quand nous y euſſions ſe-

journé le mois entier, ce Prince l'euſt eu très-agreable, & n'y euſt pas eſpargné la deſpence ; mais, bien plus, il licencia les cochers de Francfort avec leurs coches, & les contenta. Et, ſur noſtre partement, nous en fourniſt aultres douze pour nous mener à Mayence ; & donna, oultre plus, ung aultre coche à M. de Vieilleville, monté de quatre grands rouſſins gris-pommelez de Claives & de Gueldres ; de ſorte que noſtre train eſtoit de quatorze coches. En ſomme, il eſt impoſſible de dire les liberalitez dont il uſa en noſtre endroict, en faveur de l'eſperance que ſa ſœur luy avoit donnée d'eſtre ung jour Royne de France, par le moyen, credit, & entremiſe de M. de Vieilleville.

CHARLES IX. 1562.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXIX.

Retour de M. de Vieilleville : Il s'arrête quelques jours à Mayence.

DONCQUES, nous partiſmes de Prague au ſeptieſme jour, tenants le chemin de Mayence, où nous trouvaſmes l'Archeveſque, Prince Electeur du St. Empire, qui feiſt ung fort honneſte raccueil à M. de Vieilleville. Et y ſejournaſmes trois jours, durant leſquels, il confera avec luy de toute ſa charge. De quoy l'Archeveſque ſe trouva grandement honoré, de ce que ung ſi grand Roy l'euſt daigné viſiter par ung tel Chevalier, de la reputation duquel il avoit tant de fois ouy parler. Mais cependant M. de Vieilleville, & ſa trouppe en general, diſnoient & ſouppoient tous en une grande ſalle, qu'on appelle poiſle, en laquelle il y avoit vingt-cinq tables ; dix pour l'Archeveſque, M. de Vieilleville,

M. d'Espinay, M. de Thevalle, cinq ou six Seigneurs, Comtes du pays ses subjects, & gentilshommes de nostre suicte; & le reste, pour le commun. Et, bien davantaige, quand il fallut partir, nous trouvasmes par les hostelleries, que toute la despence estoit payée & satisfaicte; & n'y peust-on jamais resister.

Les trois jours expirez, toutes les depesches & responces faictes, M. de Vieilleville print congé de l'Archevesque, qui luy fist offre d'une perpetuelle amitié; le priant de l'entretenir aux bonnes graces, en la protection du Roy de France & de son conseil; & que de son costé il ne luy donnera, tant qu'il vivra, occasion de le molester en son Estat, ny de luy courre sus; & s'en recommande principalement à luy, comme à son proche voisin, à cause de son gouvernement de Metz; que s'il luy vouloit mal, il sçeit qu'il a le moyen de luy faire beaucoup de desplaisir. Sur quoy M. de Vieilleville l'asseura, que l'intention du Roy son maistre

Charles IX. 1562.

ne fust jamais aultre, que de gratiffier & favorizer tous les Princes-Electeurs du Saint Empire, de tout son pouvoir; & de s'opposer avec cinquante mille hommes, contre tous ceulx qui les voudroient molester; car il n'est poinct si jeune qu'il ne saiche bien que les François & Allemands sont sortis les ungs des aultres; & que nous ne sommes quasi que une mesme nation; & que, pour ceste considération, il ne fault poinct craindre que le serviteur soit si temeraire de vouloir oultre-passer la volonté de son maistre. Langaige que cet Archevesque eust si agréable, qu'il embrasse M. de Vieilleville avec une grande demonstration de joye; le suppliant, avec une merveilleuse instance, de sejourner encores une couple de jours avecques luy. De quoy M. de Vieilleville s'excusa, en l'asseurant, pour jamais, de son service, & print congé de luy, sans oublier le très-humble remercyement de sa somptueuse& franche courtoisie.

Doncques, nous partismes de

Mayence, pour venir à Coublants, aultrement Confluents, que nous disons en François corrompu, Conflans; qui est quand une riviere entre en une aultre plus grande en laquelle elle perd son nom, comme Conflans entre Paris & le pont Chalenton, où Marne entre dedans Seine, & y perd son nom; Conflans par de-là Saint-Germain-en-Laye, où la riviere d'Oyse flue dedans Seine, où elle perd semblablement le sien; & ainsi des aultres: & en ce Coublants, la riviere de Mozelle se perd dedans le Rhin; qui est une villette assez peuplée de maisons & garnye de toutes commodités. Car d'un costé elle est située sur ceste grosse riviere du Rhin, & de l'aultre de la Mozelle qui passe à Metz, à Théonville, Luxembourg & Trieves. De quoy nous fusmes tous resjouys, nous voyants sur la fin de nos labeurs, puisque nous beuvions de l'eau de nostre riviere.

Mais ce qui redoubla nostre aise & contentement, fust de veoir au

CHARLES IX. 1562.

port de Mozelle trois grands batteaulx, que l'archevesque de Trieves, Prince Electeur du Saint Empire qui sçavoit que nous devions arriver là, & venir devers luy de la part du Roy, y avoit envoyez pour nous recevoir, & nous remorquer à Trieves, & vingt chevaulx pour cest effect; estant conducteur de tout cest atirail, son neveu que feu Hansclaur avoit mené au siege de Théonville, suivi de bonne trouppe de pistoliers. Lequel se vint presenter à M. de Vieilleville avec lettres de son oncle; luy monstrant la médaille d'or qu'il luy avoit donnée audit siege, en laquelle estoient representez le feu Roy Henry deuxiesme & la Royne Catherine son epouse. A laquelle medaille M. de Vieilleville ajousta celle du Roy Charles, & de la Royne sa mere; & luy en fist present. De quoy ce jeune Prince fust si ravy d'aise, que pour rien il n'eust voulu avoir esté privé de ceste charge: & les mit toutes deux soubs ung lasset à son col: & après avoir dis-

couru de beaucoup de choſes, M. de Vieilleville le traicta au ſoupper, à la façon accouſtumée parmy les Allemands : car il avoit gens propres à ce meſtier, qu'il mena exprès en ce voyaige, pour luy ſervir de lieutenants en telles vineuſes deſbauches.

Le matin venu, M. de Vieilleville depeſcha l'Abbé de Bourgmoyen, truchement & interprete en langue Germanique, couché ſur l'eſtat du Roy, nommé Baptiſte Praillon, pour aller devers l'archeveſque de Couloigne, auſſi Prince Electeur, luy porter les lettres de leurs Majeſtés avec l'inſtruction, & y faire ſa charge, comme s'il y euſt eſté en perſonne; ſans oublier, d'en rapporter amples reſponſes ; & qu'il l'excuſe de ce qu'il n'y eſt allé luy-meſme faire le devoir, ſuyvant le commandement qu'il en avoit du Roy ſon maiſtre, qui l'honore & reſpecte aultant qu'aultre Prince Electeur du Saint Empire ; mais il ne l'a peu faire à cauſe d'une maladie qui luy

CHARLES IX. 1562.

eſt ſurvenue au ſortir de Mayence: Ce que Bourgmoyen, qui eſtoit homme ſuffiſant & bien entendu aux affaires, luy promiſt d'executer avec diligence & toute fidelité.

CHAPITRE XXX.

Monſieur de Vieilleville paſſe à Treves.

OR, M. de Vieilleville avoit eſté conſeillé de transferer ceſte charge à ung tiers, parce qu'il luy euſt fallu paſſer par quatre villes appartenantes au Duc Auguſte, & que les habitants d'icelles & de toute ceſte baſſe Allemaigne ſont fort barbares, & ſans aulcune civilité; auſſi, que le chemin eſtoit trop long, ſe trouvant desja fort las & ennuyé de celluy qu'il avoit faict, eſtant ſur le quatrieſme moys de ſon voyaige. Mais la plus grande conſideration qui l'en avoit eſmeu, eſtoit qu'il euſt negligé les grandes commodi-

tez que luy envoyoit l'archevesque de Triesves, & par son propre neveu : de quoy il se fust pû irriter, en hazard d'alterer, voire perdre la bonne intelligence qui estoit entr'eulx deux ; de laquelle M. de Vieilleville s'est plusieurs fois prevalu en beaucoup d'endroicts d'importance. Car, estant la duché de Luxembourg entre Trieves & Metz, il estoit souvent adverty, durant les guerres, par l'Archevesque, des entreprises de l'ennemy : tant avoit le cueur bon à la nation Françoise.

Estant, Bourgmoyen, bien instruit & embouché, nous nous embarquasmes en nos trois batteaulx, queue à queue l'un de l'aultre, que les vingt chevaulx remorquerent diligemment : Car nous vinsmes de Coublants coucher à Trieves ; & disnasmes dedans les batteaulx. En quoy, ce jeune Prince n'oublia de faire le devoir de bien traicter la compaignie, suyvant le commandement exprès qu'il en avoit de son

oncle, & les apprests qu'il en avoit faicts le jour precedent & toute la nuict.

Arrivez que nous fusmes à Trieves, il ne fault demander de quelle allaigresse M. de Vieilleville fust receu par son bon & confederé voisin qui avoit logé sa personne en son mesme logis, avec la commodité de trois chambres; ne doubtant poinct qu'il n'eust en sa compaignie quelques parants ou aultres Seigneurs de respect; & avoit faict loger le reste de la suicte en maisons honorables de bourgeoisie, & dignement accommoder le soupper, au reste très-magnifique, à toute la trouppe. Et puis on se retira sans parler d'affaires.

Le matin, ils entrent au conseil & en conference. Et quand l'Archevesque eust tant veu & entendu par M. de Vieilleville, tout ce qu'il avoit à luy reciter de la part du Roy, de la Royne sa mere, du Roy de Navarre & de tout leur conseil, il dist telles parolles : » Je ne me re-

» pents que d'une chose ; de n'avoir » poinct faict le service à la couron- » ne de France, tel que ceste favo- » rable visitation, pleine d'honneur » & de respect, le merite, de la- » quelle je suis indigne ; estant mon » obligation de beaucoup augmen- » tée, de ce qu'il leur a pleu de- » puter devers moy ung si brave & » excellent Chevalier, pour m'asseu- » rer de leur bonne amytié, & invio- » lable affection en mon endroict ; » vous asseurant, Monsieur mon voi- » sin, premier que l'an passe, je leur » feray cognoistre, qu'ils ne se sont » poinct trompez en ce renouvelle- » ment de confederation ; & que » vous n'avez poinct en vain pris la » peine de m'en apporter la parolle » de leur part ; car je vous diray en » secret, le grand moyen que j'ay de » leur faire un très-signalé service, » si jamais la guerre recommence ». De quoy M. de Vieilleville le remercya très-humblement ; luy disant, que ceste bonne volonté, joincte aux bons effets du passé, desquels

CHARLES IX. 1562.

il sera tousjours très-fidele tesmoing devant leurs Majestés, meritent bien une très-grande recognoissance; & qu'il se peult asseurer que devant long-temps il en orra parler, & luy fera cognoistre qu'il n'est poinct larron du labeur ny services d'aultruy, principalement d'un si excellent Prince qu'il est, le suppliant en toute humilité, de continuer à la Couronne de France ceste cordiale affection, attendant qu'il s'offre ung brave suject de l'employer. Ce que l'Archevesque promist, avec une embrassade non-pareille. Tout le reste de la journée se passa en discours communs, bonnes cheres, & caresses de Capitainnes Allemands, qu'il presenta à M. de Vieilleville, luy disant; qu'ils avoient la Fleur-de-lys bien gravée dedans le cueur, & qu'ils n'estoient nullement Hespaignols; & que, pour ceste occasion, il les luy vouloit faire cognoistre; car il leur pourra quelque jour commander.

Et parce que M. de Vieilleville ne vouloit

vouloit passer par Luxembourg ny Théonville, il n'envoya poinct querir ses chevaulx à Metz, & pria l'Archevesque de luy prester les trois batteaulx & les vingt chevaulx, pour le remorquer jusques à Metz; estant induict à cela, pour deux pregnantes raisons. La premiere, qu'il sçavoit bien que le comte de Mesgue & son lieutenant Carebbe lui estoient mortels ennemys; & qu'il apprehendoit qu'ils usassent en son endroict de quelque supercherie, ne fust-ce que de le faire attendre longtemps à leurs portes; car il leur avoit faict aultrefois souffrir beaucoup de honte & d'escornes, avec une infinité de pertes & dommaiges.

CHARLES IX. 1562.

L'aultre, qu'il vouloit entrer à Metz à l'improviste, & au desceu de son Lieutenant & des Capitainnes, pour empescher qu'ils ne vinssent au-devant de luy avec les triomphes & fanfares dont ils avoient usé à son retour dernier de la Cour. Ce que le susdit Archevesque luy accorda, & avec grandissime joye. Et parce

CHARLES IX. 1562.

qu'il ſçavoit ſa deliberation reſolue de partir le lendemain plus matin, il eut le ſoing de commander, de garnir les batteaulx de toutes ſortes de vivres, dignes de M. de Vieilleville, & d'une telle ſuicte, & de l'avoine & fouraige en abondance pour les chevaulx; eſtabliſſant le meſme neveu, ſurintendant de tout cela; qui n'y faillit pas toute la nuict. Et là-deſſus, on alla ſoupper fort ſomptueuſement pour dire adieu aux bonnes cheres: & dès le ſoir meſme l'on print congé, pour ſe retirer aux chambres & s'aller repoſer.

Mais le dormir ne fuſt pas long; car avant le poinct du jour, M. de Vieilleville s'embarqua avec ſa trouppe, où il fuſt faict telle diligence, que le meſme jour nous vinſmes à Metz, ayants diſné aux batteaulx, & les chevaulx à la haye, ſans entrer en villaige, & bien repeus de l'avoine & fourraiges qu'on leur avoit portez. Et eſtoient nos deux coches de la partie; car ils eſtoient vuides de toutes choſes.

CHAPITRE XXXI.

CHARLES IX. 1562.

Monsieur de Vieilleville à son arrivée à Metz, est appellé à la Cour.

ESTANTS à demye-lieue de Metz, on međ deux laquais hors des batteaulx pour annoncer nostre venue, & advertir M. de Sennecterre de faire tenir le soupper de son chef, tout prest : qui en fust merveilleusement esbahy, ne l'ayant pû sçavoir plustost. Et voulant donner ordre à choses plus haultes pour l'honorer davantaige, on luy vint dire que nous avions pris terre à mille pas du Pont-aux-Mores ; qui luy fist cesser son entreprise. Mais cependant tout le monde accouroit à ceste porte, en merveilleuse foule, pour le bien-veigner, & se resjouyr de sa venue. Et estant entré, M. de Vieilleville marche tout droict à la grande Eglise, les rues pleines de gens, pour pryer Dieu, & le remercyer de l'heureux succès de son voyaige.

CHARLES IX. 1562.

Car jamais perſonne de tout ſon train, grand ou petit, ne fut malade; & n'y ſourdit jamais querelle entre les ſiens, ny avec les eſtrangiers. Et de tous les Princes & Seigneurs qu'il viſita, qui eſtoient en grand nombre, il n'y en euſt ung ſeul qui ne ſe contentaſt de luy, & qui n'en demeuraſt fort bien ediffié : ayant, au reſte, faict ſi dextrement ſa charge, qu'il les avoit tous gaignez au bien, ſervice & protection de la Couronne de France. Et commencea noſtre voyage le cinquieſme du mois d'Avril 1562, qui dura juſqu'au dixieſme de Juillet enſuyvant. Et après le ſoupper, au logis de M. de Sennecterre, qui fuſt fort excellent pour une ſurpriſe, M. de Vieilleville ſe retira en ſon logis, proteſtant qu'il n'eſcriroit à leurs Majeſtés, de quatre jours, ſon arrivée, ny aulcun diſcours de ce qu'il avoit negocié en ſon voyaige avec tant de Princes; mais qu'il ſe vouloit un peu raffraiſchir, eſtant ſi las de corps & d'eſprit, qu'il craignoit d'en tomber en

quelque maladie ; retenant exprès le commis du Treſorier de l'Eſpargne, pour leur porter ſa depeſche en poſte, qui ne pouvoit faillir d'eſtre très-longue à ne rien oublier, ainſi qu'il l'avoit projećté en ſon eſprit. CHARLES IX. 1562.

Mais il fuſt bien trompé en ce desſeing ; car les vingt-quatre heures ne paſſerent pas, qu'il arriva ung courrier, de la part de leurs Majeſtés, luy apporter lettres de ce ſubjećt.

» MON COUSIN ; parce que depuis » le temps que l'on nous a donné » advis de voſtre partement de Francfort, vous pouvez eſtre dès ceſte » heure rendu à Metz, je n'ay voulu faillir de vous depeſcher ce » courrier exprès, pour vous prier » de venir rendre au Roy, Monſieur » mon fils, & à moi, raiſon de voſtre voyaige, l'aymants mieulx entendre par voſtre bouche, que par » vos lettres. Auſſi, qu'en diſcourant, » il ſe preſentera une infinité d'interrogatoires, ſur leſquels nous » deſirons eſtre ſatisfaits, auſquels » voſdićtes lettres ny tout le papier

HARLES IX. 1562.

»ne nous pourroient resoudre : qui »me faict vous prier, encores une »fois, de vous acheminer pardeçà : & m'asseurant que ne vouldrez »faillir, je ne vous en dirai davantaige. Ce porteur vous dira le remuement qui s'est fait à Paris, & par »quelles gens. Occasion que toutes »nos affaires sont en grand trouble »& combustion, qui nous faict desirer auprès de nous vostre presence, »pour, par vostre bon conseil, nous »y apporter quelque remede. Et fault »necessairement que vous passiez la »mer, affin que, par vostre dexterité acoustumée, vous destourniez »les forces qui pourroient venir en »ce Royaume de ce costé-là ; car »nous sommes bien advertys, que »du costé d'Allemaigne vous y avez »donné si bon ordre, qu'il ne nous »adviendra aulcun inconvenient. »Vous priant, pour la derniere fois, »de vous acheminer devers nous. Et »sur ceste esperance, je prieray Dieu, »mon Cousin, vous tenir en sa saincte garde ». *De Fontainebleau, ce 6 de*

Juillet 1562 : vostre bonne Cousine, *CATHERINE. Et au dessoubs*, *FIZES*.

CHARLES IX. 1562.

Ayant M. de Vieilleville, reçeu ceste fascheuse depesche, il se resolut de partir dès le lendemain, quoi qu'il deust arriver de sa personne, prevoyant bien l'importance des affaires, & qu'il luy falloit passer en Angleterre. Car le duc de Guise, le Connestable, & le mareschal de Saint André, que ceulx de la Religion nouvelle appelloient le *Triumvirat*, avoient exercé, par le discours du courrier, de terribles cruaultés sur ceux de leur party, en plusieurs endroicts de Paris, & principalement à Popincourt, où il ne fust espargné, estants en grand nombre à leur presche, hommes, femmes, ny enfants, sans respect d'aige ny de qualité ; & contraignirent le Prince de Condé, de vuyder, & abandonner Paris avec toute sa suicte & associez. Mais parce que ceste histoire est amplement descrite par plusieurs aultres, je m'en deporte, comme n'estant de mon suject.

CHARLES IX. 1562.

M. de Vieilleville, ſur ceſte reſolution, s'achemina le lendemain en ſon voyaige de la Cour, ſans rien retrancher de la trouppe qui l'avoit accompaigné en Allemaigne: car ils deſiroient tous de voir l'Angleterre. Et vint trouver leurs Majeſtés à Fontainebleau, qui le receurent d'un ineffable racueil; tant pour la très-ardante affection qu'ils avoient d'eſtre eſclarcys en toutes les particularitez d'une ſi grande legation, qui ſurpaſſe toutes les aultres de la Chreſtienté, que pour ſe voir fortiffiez par ſa preſence, & du bon nombre d'honneſtes hommes qu'il avoit à ſa ſuicte, pour s'oppoſer aux tumultueuſes occaſions qui, pour lors, ſe preſentoient en France.

Trois jours conſecutifs, après le diſner, il entretint leurs Majeſtés de tout ſon voyaige; & leur reſpondit ſi pertinement ſur tous leurs doubtes, pointilles & interrogatoires, que de leur vye, elles n'avoient eſté ſi contentes, avec une admiration inénarrable de ſon ſaige entendement.

Car il apporta de merveilleuſes lettres de l'Empereur & de tous les Princes qu'il avoit viſitez ; enſemble des villes franches & Imperiales où il avoit paſſé ; avec ſi amples & valides certificats de confédération & amytié avec la Couronne de France, qu'elles ne devoient plus craindre que du coſté de la Germanie, il leur deuſt ſurvenir aulcun trouble, déſaſtre ou inconvenient ; choſe fort à propos & très-neceſſaire ſur les faſcheuſes occurrences de Paris.

CHARLES IX. 1562.

Mais ce qui plus les combla de tout aiſe & contentement, fut quand il vint à mettre en jeu le mariage de la Princeſſe Elizabeth d'Autriche, avecques le Roy, qu'il preſente ſon portrait, & montre la carte blanche de l'Empereur ſur ce mariaige, & une médaille d'or ſemblable à celle qu'il luy avoit laiſſée, en laquelle eſtoient repreſentez la mere & le fils, aultant parfaictement au naturel que ſi le pinceau y euſt paſſé ; & n'eſt poſſible d'exprimer la joye dont le cueur de la Royne fut ſaezy,

CHARLES IX. 1562.

de veoir sa memoire & representation ainsi esparse par l'Allemaigne; se souvenant des medailles de Théonville; ne pouvant assez louer ceste curieuse gaillardise de M. de Vieilleville, d'aultant qu'elle redondoit à sa gloire & honneur. Et luy demandant s'il n'avoit commandé que celle de la Princesse Elizabeth, & l'aultre qu'il leur avoit apportée, il luy respondit; qu'il n'avoit parlé à Prince de l'Empire, à qui il n'en eust laissé: & en jecta, oultre ce, quatre sur la table, que sa Majesté serra toutes; & en donna une au Roy de Navarre.

Mais le Roy les surpassoit tous en allaigresse & joye infinie, de se voir maryé avec une si excellente Princesse, belle entre mille, fille de Roy, & niepce de deux Empereurs; & ce par le soing & industrie de M. de Vieilleville, qui lui avoit moyenné ce grand heur de son propre mouvement; & sans en avoir charge ny commandement; luy faisant bien paroistre par ce brave traict, qu'il avoit eu bonne souvenance de son

Seigneur & maiſtre; auſſi, au ſortir, qui eſtoit la troiſieſme & derniere journée (car M. de Vieilleville avoit reſervé ce mariaige pour la bonne bouche,) Sa Majeſté l'embraſſant, luy diſt; qu'il n'oublieroit jamais ce très-ſignalé ſervice, & qu'il luy tardoit infiniment qu'il ne mourroit ung Mareſchal de France, pour effectuer la derniere volonté du feu Roy ſon Seigneur & pere; qui ne luy peult faillir. Et luy en feiſt depeſcher un brevet ſigné des quatre Secretaires d'Éſtat, comme s'il le luy euſt donné de nouveau; & pour fortifier d'avantaige le don qui luy en avoit eſté fait par ſondict feu pere, & qu'il avoit faict ſigner à la Royne ſa Dame & mere, à l'article de la mort.

Auparavant que la compagnie ſe departit, en laquelle eſtoient oultre le Roy, Royne & Roy de Navarre, le Chancelier, huict ou dix Chevaliers de l'Ordre, & d'autres Seigneurs, la Royne luy diſt; qu'ils eſtoient advertys, que le cardinal de Chaſtillon devoit paſſer bientoſt en An-

HARLES IX. 1562.

gleterre, pour tirer du ſecours de la Royne, d'hommes & d'argent, affin de vanger l'injure que le prince de Condé avoit receue du duc de Guyſe, Conneſtable & Mareſchal de Saint André dedans Paris. Et qu'il falloit qu'il ſe diligentaſt d'aller juſques-là, pour rompre ce cop. S'aſſeurant bien de la bonne intelligence qu'il avoit avecques elle, par trois ou quatre voyaiges qu'il y avoit faicts du temps du feu Roy ſon Seigneur & mary, & par les recits que les Ambaſſadeurs d'Angleterre luy en avoient faicts. A quoy il reſpondit que le pluſtoſt c'eſtoit le meilleur; & que puiſque telle eſtoit leur intention, il la ſupplioit de faire diligenter ſa depeſche. A quoy Sa Majeſté replicqua, qu'elle eſtoit toute preſte, comme lettres & inſtructions par eſcrit; & oultre ce, l'embaucha d'une créance de femme à femme, fort conſiderable ſur les miſeres d'un Eſtat qui eſt ſoubs le gouvernement de leur ſexe, & que le ſien peult tomber en

pareille fortune; en quoy elle l'aſſiſtera de toute ſa puiſſance; remetant le reſte ſur la ſuffiſance de M. de Vieilleville, qu'elle cognoiſt pour un brave & fort ſaige Chevalier. Mais, avant partir, il advertit le Roy ſecrettement de depeſcher un courrier devers ſa maiſtreſſe pour l'entretenir en ceſte eſperance, & n'oublier lettres gratifficatoires de l'Empereur ſur ce ſubject, avec ſon portraict; & d'en eſcrire ſemblablement au cardinal d'Arras, avec confirmation de la promeſſe qu'il luy avoit faicte; laiſſant, en ſomme, à Sa Majeſté, un très-ample mémoire, & quaſi les lettres toutes faictes. Ce que Sadicte Majeſté euſt très-agréable, & luy promiſt bien de ne poinct faillir, ayant desja ce mariaige imprimé ſi avant au cueur, qu'il ne ſeroit jamais en repos d'eſprit qu'il ne l'euſt veu effectuer.

Deux jours après ceſte depeſche bien approuvée & comme choiſie par tout le conſeil, M. de Vieilleville partit pour entreprandre le voyai-

ARLES IX. 1562.

ge; & vint de Fontainebleau coucher à Paris, auquel lieu, il ne trouva plus perſonne de commandement; de quoy il fuſt fort deſplaiſant, pour l'eſperance qu'il avoit de trouver le *Triumvirat*, principalement le Mareſchal de Saint André, pour luy en dire ſon advis, & le ſupplier de ſe départir, à cauſe des frayeurs que la Cour apprehendoit de leurs aſſemblées; & que principalement l'on faiſoit courir le bruict, qu'ils ſe vouloient ſaezir de la perſonne du Roy & de la Royne ſa mere. Mais il luy eſtainct toute ſa conception par ſon Eſcuyer la Genette, qui fiſt rompre leur entrepriſe: car desja leurs Majeſtés s'en eſtoient fuyes à Melun pour leur ſeureté, duquel lieu, ils revindrent à Fontainebleau, par l'aſſeurance que leur donna ledit Mareſchal de Saint André, tout honteux de ce que luy en avoit eſcrit M. de Vieilleville.

CHAPITRE XXXII.

Seconde Ambaſſade de M. de Vieilleville à la Cour d'Angleterre. Diſcours qu'il fait à la Reine Eliſabeth.

LE LENDEMAIN nous deſlogeaſmes de Paris, pour achever noſtre voyaige. Et eſtant à ſept lieues de Calais, nous fuſmes advertis que le cardinal de Chaſtillon ſe devoit embarquer à Bouloigne, & avoit couché à Montreuil. Qui fut cauſe que M. de Vieilleville ſe diligenta de partir pour le devancer. Et ne ſe voulant aultrement arreſter aux faveurs du ſieur de Gourdan, Gouverneur de la place, qui avoit eſté aultrefois Capitainne à Metz ſoubs ſa charge; & ayant fait voile avec vent & marée, fort à gré, nous vinſmes ſurgir en moins de dix heures à Douvres, où nous priſmes des chevaulx, car il s'en trouve ordinaire-

CHARLES IX. 1562.

ment, jusques à vingt ou trente, pour venir en toute diligence à Londres, où pour lors estoit la Royne d'Angleterre. Et y ayant pris logis, saichant au vray que le susdict Cardinal n'avoit encores passé, il suratendit le reste de sa trouppe. Mais la Royne advertye de sa venue, de laquelle elle estoit aussi aise qu'esbahye, elle envoya son favorit, le Millort Robert, devers luy, pour le bien-veigner, & s'enquerir de sa charge, & quelles affaires si pressées l'avoient contrainct de passer la mer en si petite trouppe, veu, qu'aultrefois, il y estoit venu mieulx accompaigné; & qu'il estoit cependant le bien-venu, deust-il estre fugitif ; & qu'il trouvera tousjours franchise assurée en son Royaume, envers tous & contre tous, quand bien il auroit tué ung Prince du sang de France.

M. de Vieilleville respondit au Millort Robert; que ceste creance dont la Royne l'avoit honoré, meritoit bien qu'il allast luy-mesme en faire le

le remercyement à Sa Majesté & à genoulx ; car c'est la coustume du pays, comme nous avons dict en nos premiers livres ; & le pria de le y accompaigner, ayant deliberé de ce pas de s'en acquitter.

Doncques ils marchent ; & estant arrivez au logis de la Royne, le Millort Robert le pria de s'arrester jusques à ce qu'il eust adverty Sa Majesté de sa venue, & n'attendismes pas demye-heure, que le susdict Millort, accompaigné de plus de soixante Seigneurs, vint pour le recevoir ; & le mena en la chambre de la Royne, qui estoit accompaignée en grande Majesté, y estants un grand nombre de Duchesses & aultres Dames. Et d'entrée, se voulant M. de Vieilleville mestre à genoux, elle, se hastant, s'approche, & ne le veult permettre : mais luy dist en bon langaige françois, qu'elle sçavoit bien que telle n'estoit pas l'usance de la Cour de France, qui fut cause qu'il print la main de Sa Majesté, & la baisa avec une bien basse & humble reve-

CHARLES IX. 1562.

rence. Et luy demandant Sa Majesté, l'occasion d'un si subit & desrobbé voyaige, il la supplia si elle n'avoit loisir de luy donner audiance pour le reste de la journée, de le tant honorer, que de remettre la partie au lendemain, & du matin, avec promesse qu'elle luy fera, de ne la donner à personne vivante, venant de France, premier que à luy. Ce qu'elle luy accorda en foy de Princesse.

Le matin venu, le Millort Robert le vint querir, & estant entré en la chambre, il la trouva assistée de son Chancelier, & de cinq ou six personnaiges de conseil, à laquelle, après avoir presenté ses lettres, il feist entendre bien amplement la créance du subject recité cy-dessus, & adjousta beaucoup du sien, sur l'urgente occasion qui se presentoit, pour l'esmouvoir davantaige, & la faire plustost plier à sa demande & requeste. Sur quoy elle respondit; que sa conscience & sa religion luy deffendoient de luy accorder aulcune chose sur ce qu'il avoit proposé;

car s'il s'entreprend quelque acte d'hostilité en France contre ceulx qui font profession de la pure & vraye doctrine de l'Evangile, moins ne peut-elle faire, que d'y employer tout ce que Dieu luy a donné de moyen pour les soutenir; affin de faire paroistre à toute la Chrestienté, qu'elle est vraye & très-obéissante fille du feu Roy Henry, Roy d'Angleterre, son Seigneur & pere, qui lui a laissé ce commandement & ceste créance par testament & derniere volonté; laquelle elle luy promist de suyvre, à l'article de la mort. Et luy demandant, M. de Vieilleville, si elle se vouloit arrester en ceste oppinion, elle luy respondit que, ouy; & qu'elle ne la changeroit jamais, estant très-marrye de ce qu'il avoit prins ceste charge, pour le regret de voir son voyaige inutile; car quand il eust esté question de beaucoup plus grandes choses, voire de l'octroy de l'une des meilleures villes de son Royaume, horsmys Londres, elle l'en eust

CHARLES IX. 1562.

très-volontiers gratiffié. A ceste parolle, ainsi gravement prononcée, tous les siens qui avoient la matiere affectée, firent une grande resjouissance & applaudissement de mains. Mais pendant ce petit bruict, M. de Vieilleville s'advisa d'une grande ruse & d'une fort subtile invention, qui leur fist bientost changer d'advis; car il replicquaa insi:

» Puisqu'ainsi est, Madame, il vous » demeure doncques sur vostre repu» tation, une grande ingratitude, & » sur les bras une fort horrible neces» sité, laquelle il vous sera impossible » de repousser sans l'ayde de vos voi» sins & meilleurs amys.

» Quant à l'ingratitude : est-ce » là la recompense & juste retribu» tion que vous faictes à ceulx qui » vous tirerent hors de la captivité » où vous avoit reduicte par l'empri» sonnement de vostre personne, vos» tre sœur la Royne Marie d'Angle» terre, qui fist decappiter Janne » de Suffort, que vostre frere le Roy » Edouard avoit designée par son

» testament, Royne d'Angleterre, » & proclamée telle avant mourir, » semblablement à Guillaume Dudlay son mary? pas moins n'en eust » le Duc de Suffort, avec environ » quarante Seigneurs gentilshommes » & aultres de tous estats. Et estiez en » mesme dangier, si le feu Roy Henry dernier, mon bon Seigneur & » maistre, n'eust épousé vostre innocence, mandant à vostre sœur, par » ung roy d'armes, aultrement le » herault Valois, si elle ne vous mettoit en liberté, qu'il viendroit avec » cinquante mille hommes invahir » son Royaume, & la mettre en vostre place : à quoi elle obeist incontinant, saichant telles forces estre » prestes ; & qu'en ce Royaume, Thomas Viat, avec une forte armée » populaire, la venoit assieger à Londres. Et ce qui plus l'estonna, fust, » qu'ayant envoyé le Duc de Nortfort, avec une aultre armée pour » luy resister, incontinant que ladicte armée eust veu celle de Thomas » Viat, elle abandonna le poure Duc

RLES X. 62.

» de Nortfort, & s'y vint joindre. » Voilà quant à l'ingratitude, que je » m'asseure ne vouldriez faillir, tant » estes excellente & très-debonnaire » Princesse, à recognoistre.

» Quant à la necessité : je vous » donne advis très-certain, que le » roy d'Hespaigne vous querellera » bientost, pour une donnaison se- » crete de cinq cents mille nobles à » la rose, dont vostre sœur Marie » luy a faict don avant mourir ; & » ne vous veult pas demander la » somme, qu'il ne soit prest, deux » mois après, à vous venir assieger » en ce royaume, par quelque ruze » d'icelluy duquel vous ne vous doub- » tez, parce qu'il sçeit bien que estes » en *rebeyne* & divorce pour la reli- » gion. Mais le roy Charles, & la » Royne sa mere, ont juré, & m'ont » commandé de le jurer pour leurs » Majestés, qu'ils y consommeront » tous les fleurons de la couronne » de France, pour vous soustenir & » assister ; tant, pour ce qu'ils ne veu- » lent poinct ung tel voisin, à cause

oute.

» de Calais, que pour ce qu'ils ne » doubtent poinct qu'une telle don- » naison, si excessive, ne soit faulce, » subreptice, ou forcée. Par ainsi, » Madame, il plaira à Vostre Majesté » prandre conseil, non-seulement » avecques elle-mesme, mais à y » appeller tout ce que vous avez de » saiges & advisez conseillers, pour » regarder par ensemble, s'il est plus » licite de s'entretenir en amitié avec » l'un des grands Roys de la Chres- » tienté & vostre voisin, ou de s'en de- » clairer ennemie, pour favoriser l'un » de ses subjects, qui veult troubler » son royaume pour soustenir son op- » pinion, & y faire entrer des forces » estrangieres qui sont les vostres, » desquelles vous avez très-grand » besoing pour les raisons cy-dessus » alleguées ».

Telles remonstrances rendirent ceste Royne merveilleusement estonnée; car elle se souvenoit de l'extreme dangier où elle avoit esté de sa vie, & des grandes frayeurs qu'elle avoit reçeues durant son emprison-

CHARLES IX. 1562.

nement ; car il ne passoit jour que l'on ne luy vînt dire qu'on avoit decapité ung tel Duc, ung tel Comte, & ung tel Seigneur ; & qu'elle pensast à sa conscience: mais la plus angoisseuse, fut, quand on luy vint annoncer la mort de Janne de Suffort, qui avoit faict, auparavant estre executée, des ordonnances en qualité de Royne d'Angleterre, &, comme telle, y avoit esté obeye.

Et advertie par ce rapport, que sa delivrance provenoit du Roy Henry deuxiesme, par le moyen de laquelle elle se trouve Royne ; aussi qu'elle ne pouvoit ignorer, que s'il survenoit en son royaume quelque trouble pour la religion, que le Roy de France n'envoyast par vindicte des forces aux catholiques Anglois ; & que, d'aultre part, si le Roy d'Hespaigne la vouloit forcer en ceste donnaison si excessive de cinq cents mille nobles, elle n'avoit ung plus seur secours, pour l'en descharger, que celluy de France, Sa Majesté, tout promptement changea d'advis ;

& protesta tout hault, de ne faire sortir de son royaume hommes ny argent pour qui que ce soit : & le jura ainsi.

CHAPITRE XXXIII.

Succès de son ambassade.

SUR QUOY, M. de Vieilleville la remercia très-humblement. Mais il la supplia de le vouloir tant favoriser, que de luy donner ung acte signé & scellé, de ceste parolle, & contre-signé de toute l'assistance. *Car*, dist-il, *je ne suis pas à cognoistre, que les Anglois sont aussi mouvants, & n'ont pas la cervelle plus plombinée que les aultres nations*. De quoy la Royne se print à soubsrire ; luy promectant, en foy de Princesse, qu'elle le luy feroit depescher en forme probable & authentique, auparavant disner. Et sur ceste promesse, Sa Majesté se leva : & le mena, le millort Robert & toute sa trouppe, disner avec

CHARLES IX. 1562.

luy, ſuivant ce qui avoit eſté ordonné & reſolu. Mais, premierement, elle voulut veoir M. d'Eſpinay, qui ſe preſenta, & M. de Thevalle quant & quant; auſquels Sa Majeſté feiſt beaucoup d'honneur.

Après, ils s'en retournerent devers la Royne, qui eſtoit ſi ſoigneuſe de ſa parolle, & pour ne tomber au vice d'ingratitude, qu'elle avoit deſja faict depeſcher l'acte de ſa promeſſe; & ne reſtoit plus que le ſeing du millort Robert, qui s'en acquicta incontinant, & le delivra à M. de Vieilleville. Lequel receu, il print tout auſſi-toſt congé de Sa Majeſté; & dès le meſme jour, vint coucher à Gravezins, comme très-aiſe; prevoyant que, à l'arrivée du cardinal de Chaſtillon, le peuple ſe fuſt pû eſmouvoir, de ce qu'il ſeroit reffuſé des moyens qu'il venoit rechercher auprès de leur Royne pour le ſecours des François qui ſuivoient leur doctrine; car desja le comte de Northombellande avoit eu commandement d'une levée de quatre mille

Anglois, pour les mener en France, par Dieppe ; & luy devoit-on delivrer deux cents mille angelots devant le mois expiré. Mais M. de Vieilleville renversa tout cela par son industrie, & ses deux subtiles inventions, desquelles la promptitude est très-admirable. Car jamais le Roy Henri ne s'esmeut de l'emprisonnement de la Royne Elizabeth; & la Royne Marie sa sœur ne feist, de sa vie, donnaison au Roy d'Hespaigne, qui valut cent nobles ; mais, au contraire, elle en tiroit tout ce qu'elle pouvoit ; luy alleguant le grand hazard où elle avoit esté de sa vie par la mutinerie de son peuple, qui n'avoit pas agréable leur mariaige ; pour auquel parvenir, tant elle l'aimoit, elle fut contraincte de mettre sus une armée, pour desfaire tous les mutins de son royaume; en quoy Dieu l'assista si bien, qu'elle en fust victorieuse ; & pour desraciner toute semence de la religion en Angleterre, elle fist executer, par justice, ses propres & legitimes pa-

CHARLES IX. 1562.

rents & parentes ; en quoy elle n'efpargna aulcune defpence, & en eft quafi ruinée ; & par cefte remonftrance feminine, qui peult, eftant fecondée de larmes & foupirs, & validée d'embraffements & cordiales careffes, faire plier le cueur d'un mary, pour fevere qu'il foit, elle en tira, pour les quatre premiers mois qu'ils furent enfemble, plus de quatre cents mille efcus comptant, qu'elle mift en fes coffres.

Mais avant partir de Londres, M. de Vieilleville enjoignit expreffement à noftre Ambaffadeur en Angleterre, du nom de Fourquevaulx, d'ouvrir avec tout foing & diligence les yeulx & l'efprit, pour prandre lumiere de ce que pourroit negocier le cardinal de Chaftillon avec la Royne, & en advertir fecretement leurs Majeftés ; ce qu'il promift en toute fidelité.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXXIV.

Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France.

LE LENDEMAIN nous arrivaſmes, à Douvres ; puis vinſmes ſurgir à Calais ; d'où nous partiſmes, pour venir à la Cour, que nous trouvaſmes à Paris : & Dieu ſçeit le brave racueil qui luy fut faict, pour l'eſperance qu'ils avoient que ſon voyaige n'avoit pas eſté inutile. Et leur ayant faict entendre comme toutes choſes avoient paſſé, & la ruſe & invention dont il avoit uſé pour faire condeſcendre la Royne d'Angleterre à ſa volonté, à contre-cueur de la ſienne, & de tout ſon conſeil, il ne ſe peult dire de quelle allaigreſſe ils furent ſaezis ; encores plus, quand il leur monſtra le certifficat ſigné de ſa main & de douze ou quinze aultres, & ſcellé en bonne & probable forme. De ſorte que le

Charles IX. 1562.

Roy dist tout hault ces propres parolles : *C'est ung grand cas, que jamais on n'a donné charge à M. de Vieilleville, qu'il n'y aict toujours fidelement satisfaict au contentement des Roys mes predecesseurs, & soulaigement de mon peuple ; me demeurant une merveilleuse occasion de me louer de ses actions & services ; & proteste devant vous, Madame & mere, & toute ceste honorable compaignie, de ne les jamais oublier.* A quoy la Royne sa mere, adjousta ; que tant qu'elle vivra, elle ne tombera en ceste oubliance : *Car*, dist-elle, *il ne fault plus, Monsieur mon fils, qu'il abandonne vostre présence, & est très-necessaire auprès de nous. Considerez seulement le grand repos où il nous a mys, passant par Paris, pour aller en Angleterre ; comme sans les rigoureuses lettres qu'il escrivit au Mareschal de Saint André, sans doubte, vous & moy, estions pris ;* & sur l'heure luy fut commandé, par le Roy, de ne plus abandonner la Cour *, & suyvre

* Ce fut en ce temps-là que la Reine Catherine de Médicis ménagea par l'entremise du Roi de Navarre, une conférence avec le Prince de Condé,

leurs Majeſtés juſqu'à ce que l'on euſt veu quelle fin prendroient ces tumultueuſes affaires, qui eſtoient en

CHARLES IX. 1562.

qui ſe tint à Baugency, dans le deſſein de pacifier les troubles, & de prévenir la guerre civile qu'elle voyoit prête à s'allumer dans le Royaume. Voici une lettre que Monſieur de Vieilleville, qui étoit alors à la Cour, écrivit à Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, Ambaſſadeur du Roy, auprès de l'Empereur, par laquelle il lui rend compte de l'état des affaires. M. le Laboureur a donné cette lettre au Public dans ſes additions aux Mémoires de Caſtelnau, *tom.* 1, *liv.* 3, *chap.* 11, *pag.* 853, *édition de* 1659.

» MONSIEUR, ce qui » m'a gardé de vous eſcrire plus ſouvent, n'a » eſté faute que d'en trouver le moyen à propos, » comme je fais à cette » heure; car vous vous » pouvez aſſurer que ce » n'eſt pas faute de bonne » ſouvenance & de bonne » amitié.

» Je ſuis, il y a bien » trois mois, en cette » compagnie; & ſi j'euſſe » penſé y trouver le me- » nage ſi brouillé, je ne » fuſſe bougé de mon » gouvernement. La Rei- » ne a fait tout ce qu'elle » a pu pour accommo- » der les choſes, & m'y » a employé quelquefois, » & ſemblablement, M. » d'Orléans, (*Jean de* » *Morvilliers, évêque d'Or-* » *léans*,) & M. de l'Au- » beſpine, & tout plein » de bons perſonnages; » & n'y avons rien fait » du tout. La Reine y eſt » allée elle-meſme, laiſ- » ſant le Roi en cette mai- » ſon; & a parlé avec » eux entre Angerville & » Toury; & s'en eſt re- » venue ſans rien faire; » s'eſtant bien fort bleſ- » ſée d'une chûte qu'elle » a faite deſſus ſa haque- » née. Mais s'eſtant re- » preſentée encore quel- » que autre occaſion, » voyant que les deux » troupes eſtoient auprès » l'une de l'autre, elle a » préféré le bien du Roïau- » me à ſa ſanté, & partit » hier matin, pour s'en » aller à Baugency, faire » tout ſon poſſible pour

CHARLES IX. 1562.

termes, & commencez par le Duc François de Guyse, en l'assemblée qui fut faite à Paris, après la mort

» accommoder les choses. » Dieu, par sa sainte grace, lui veuille donner » tel succès de son entreprise, que nous puissions » vivre en repos. Je crois » que cela seroit assez aisé » à faire, si nous le voulions tous. Toutes les » autres brouilleries qui » sont en France, dépendent de ceux d'Orléans; » tellement, qu'accordant » là, l'on demeurera en » paix de tous costés.

» La Reine m'a laissé » toujours ici avec le Roi; » M. de Villaines y est » aussi demeuré; M. de » l'Aubespine, & M. » d'Orléans sont avec la » Reine : tous MM. les » Cardinaux sont à Paris, » réservé M. le Légat qui » est ici avec nous : M. » le Maréchal de Brissac » est demeuré Gouverneur de Paris pendant » ces troubles: qui est tout » ce que je vous puis dire » ouvertement de ce costé.

» Je n'ai rien oublié » de tout ce qu'un bon » ami peut faire, suivant » ce que vous m'avez dit. » Je crois que l'on vous » enverra bientôt quelque » moyen; mais je vous » tiens beaucoup plus » heureux étant là, que » d'estre icy; & vous conseille de ne pourchasser d'y venir, que l'on » ne voye le chemin que » prendront tous ces » troubles.

» J'ai recouvert deux » levriers que je vous » envoyerai pour les donner de votre part & de » la mienne au Roy de » Bohême, lesquels je » vous envoyerai sitôt que » les chemins seront un » peu plus assurés. Je me » recommande bien humblement à vos bonnes » graces; & prie Dieu, » Monsieur, de vous donner bonne vie & longue. *Du Bois de Vincennes, ce 18e jour de Juin 1562.*

Votre humble & meilleur amy.
VIEILLEVILLE.

P. S. » Je vous supplie » de m'envoyer par la » premiere occasion qui » se présentera les deux » peintures que vous avez; » (*des deux filles du Roi*

du

du Roy François deuxiesme, dont nous avons parlé cy-dessus. CHARLES IX. 1562.

A deux jours de-là, le pacquet de l'Ambassadeur Fourquebaulx arriva; par lequel on apprit que le Cardinal de Chastillon n'avoit jamais sceu avoir audiance de la Royne d'Angleterre, quelque instance qu'en fît Millort Robert, & d'aultres principaux de son conseil; mais le sentant venu à Londres, elle se retira en son chasteau de Richemont, avec deffense de n'estre suyvie que de ses Dames; qui resjouyst merveilleusement toute l'assistance, & accreust la repputation de M. de Vieilleville.

» *des Romains*,) car la » Reine sera fort aise de » les avoir. »

Cette lettre prouve que la Reine Catherine de Médicis employoit M. de Vieilleville dans les plus importantes affaires, & que ce Seigneur faisoit son possible pour appaiser les troubles qui déchiroient le Royaume, & qui le mirent à deux doigts de sa perte, pendant le regne infortuné de Charles IX.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXXV.

Le Prince de Condé s'approche de la Ville de Paris, avec une armée. M. de Vieilleville est cause de la levée du Siege.

OR le Prince de Condé, qui s'estoit retiré à Orleans, après avoir receu ceſt affront à Paris, n'avoit pas oublié d'envoyer le frere du Cardinal de Chaſtillon en Allemaigne, nommé Andelot, pour faire une levée de reithres, aultrement piſtoliers, & une aultre de lanſquenets; qui exploicta mieulx que ſon frere; car il amena quatre mille piſtoliers ſoubs la charge de ce jeune Duc de Bavieres, fils du Comte Palatin, duquel nous avons parlé au commencement de noſtre voyaige d'Allemaigne; mais pas ung ſeul lanſquenet, car tous les Capitainnes de gens de pied Allemands, avoient ſigné certifficat à M. de

Vieilleville, dedans Aufbourg, de ne marcher que pour le fervice du Roy, & foubs l'adveu de fes lettres à eulx envoyées par le Gouverneur de Metz, ce qu'ils obferverent fort fidelement, & en gentilshommes d'honneur: qui fervit & valut beaucoup; car s'ils euffent amené feulement fix mille hommes, Paris eftoit en grand dangier; toutesfois, avec les reithres & environ fept ou huict cents chevaulx, dont la plufpart eftoient gens de ville & marchands, & mille ou douze cents hommes de pied, pour la plufpart artifants; le Prince fuft fi temeraire, qu'il le vint affieger. Mais il leva bientoft le fiege, & fe retira avec fa courte honte. Car on faifoit fouvent des faillies fur eulx, qui tenoient cinq fauxbourg affiegez, qui valent enfemble une bien grande ville; fçavoir, Saint Victor, Saint Marceau, Saint Jacques, Saint Michel & Saint Germain; & commençoit ledit fiege, depuis Gentilly jufques à la riviere au-devant du

CHARLES IX. 1562.

Louvre. Mais ils n'entroient poinct dedans lesdits fauxbourgs, qui estoient retranchez & bien gardez; & sur quelques plateformes, quatre ou cinq coulevrines, qui les gardoient bien d'approcher: & avoient plusieurs villaiges pour leur retraicte, & cinq ou six moulins à vent pour les couvrir. Toutesfois, s'ils eussent eu des lansquenets, & des Anglois, comme ils avoient projecté, ils esbransloient bien fort la ville; car elle fust surprise, d'aultant qu'il n'y avoit que ce populace de Paris, qui s'espavante incontinant, & des artisants assez mal aguerrys, & quelques bandes françoises, soubs Capitainnes mal experimentez. Mais on avoit mys des Princes & Seigneurs dans lesdicts fauxbourgs, avec des forces pour les garder; la presence desquels soustint tous les efforts de l'ennemy, & les reduisit à neant. Et avoit le mareschal de Saint André, pour son quartier, le fauxbourg Saint Michel, estant logé aux Chartreux, & M. de Vieilleville avec

luy, en une chambre, leurs licts joignants l'un l'aultre, pour conferer, ſans y eſpargner les nuicts, des affaires: qui y firent de merveilleux devoirs; car les principales forces du Prince de Condé eſtoient eſparſes par les villaiges de ce coſté-là, qui ſont en grand nombre.

Or, une nuict, M. de Vieilleville fit entrepriſe d'aller reſveiller les reithres, cognoiſſant leur humeur, & l'heure qu'ils ſont en leur *ſchloffron*, qui eſt entre huict & neuf heures du ſoir. Et print trois cents hommes de cheval, & environ ſix-vingts harquebuziers; & va droict à un villaige nommé les Maiſonsrouges, à droict du bourg de la Royne; & prenant le grand chemin, avec la cavallerie, il fait couler les harquebuziers dedans les vignes, pour ſurprandre par derriere le villaige; auprès duquel, il fait ſonner les trompettes; & de l'aultre coſté, celluy qui menoit les gens de pied, faict battre les tambours, de telle furie, que tout ce qui eſtoit au villaige, print une

chambre à coucher, ou poîle.

CHARLES IX. 1562.

telle eſpavante, qu'il n'euſt pas loiſir de ſeller & brider leurs chevaulx. Cependant M. de Vieilleville & ſa trouppe menoient les mains; de telle ſorte qu'il en demeura plus de cent ſoixante ſur la place, ſans perdre un homme ; & le reſte print la fuyćte, avec fort honteux deſordre.

Le Prince de Condé qui eſtoit logé à Cachant, maiſon de plaiſance du Cardinal de Bourbon, ſon oncle, voyant tant de fuyarts, print l'alarme bien chaude, & ſe diligente au combat, & n'oyoit-on que trompettes ſonner à plus de demye-lieue à la ronde. Mais M. de Vieilleville, qui eſtoit desja ſur le pavé de Paris, au bourg de la Royne, rencontra une grande trouppe de gens de cheval & de pied, & marchans ſans ordre, peſle-meſle pour venir au logis du Prince. qu'il chargea de telle furie, qu'ils furent tous taillez en pieces. Ce qui éſchappa de ceſte charge, ſe vint rendre audit Cachant, avec ung merveilleux effroy; qui eſtonna grandement le Prince, avec le rapport

que tous ceulx qu'il avoit envoyez devers les fauxbourgs pour descouvrir, luy faisoient, qu'il avoit toutes les forces de Paris sur les bras : car les gens de cheval qui sortoient de la ville, au grand galop, menoient ung si grand bruict sur le pavé du fauxbourg Saint Jacques, qu'il pensoit estre pris, d'aultant que le cry commun de l'armée royale, dehors & dedans la ville, estoit : *Marchons en diligence, sans recognoistre : M. de Vieilleville est aux mains.* Mais ce qui plus luy reffroidit le cueur, fut quand on luy vint dire, que le sieur de Senlis, accompaigné de cinquante bons hommes de cheval, lanciers & de combat, se vint rendre à M. de Vieilleville ; qui le fist entrer en soupçon de quelque tradiment. Et sur ceste deffiance, il se retira tout le reste de la nuict, jusques à Longjumeaulx. Et M. de Vieilleville s'en retourna aux Chartreux, avec Senlis, qu'il presente à M. le Mareschal de Saint André, qui n'avoit peu venir à ceste brave faction, à cause de sa migraine.

CHARLES IX.
1562.

CHAPITRE XXXVI.

Bataille de Dreux.

LE LENDEMAIN, le ſiege levé, & le Prince retiré, qui marchoit doublant le pas devers Orleans, leurs Majeſtés eſtant bien informées comme toutes choſes avoient paſſé, & conſiderants que, par ceſte ſaillie & entrepriſe nocturne de M. de Vieilleville; & que par ſes deux heureuſes & induſtrieuſes négociations d'Allemaigne & d'Angleterre, les ennemys de la Couronne de France n'avoient ſceu tirer hommes ny argent de telles deux regions, pour les ſouſtenir; leurs Majeſtés, dis-je, en pleine aſſemblée de conſeil, luy attribuerent toute la gloire & l'honneur de la delivrance de ce ſiege; & en receuſt univerſellement de grandes louanges. A quoi les plus grands, ſaichants la vérité eſtre telle, ne peurent contredire; mais d'y porter envye, je n'en dis rien. Tous les Grands,

au reſte, de l'arméeRoyale furent d'advis de ſuivre le Prince de Condé & de dreſſer un gros d'armée, pour avoir revanche de ceſte bravade: & eſtant ainſi reſolu, on donne l'avantgarde à M. le Mareſchal de Saint André, la bataille à M. le Conneſtable, & à M. d'Aumalle l'arrieregarde. M. de Guyſe n'y voulut aulcune charge; & ſe contenta d'avoir cinq cents bons chevaulx d'eſlite, pour ſe tenir allerte, & ſecourir à propos ceulx qu'il verroit en avoir plus grand beſoing, faire la guerre à l'œil, & n'eſtre commandé de perſonne. Le Mareſchal de Saint André vouloit que M. de Vieilleville fuſt ſon Lieutenant en ceſte avantgarde; mais le Roy le luy deffendiſt; & commanda de ne l'abandonner, mais de venir avecques luy au Boys de Vincennes, où il falloit raffraiſchir; & ſe tirer du rompement de teſte qu'il avoit eu dedans Paris durant le ſiege. Toutes choſes ainſi arreſtées, par meure deliberation du conſeil, l'armée fuſt incontinant

Charles IX. 1562.

myſe ſus, avec tout ce qui eſtoit neceſſaire; comme d'artillerie, pouldres, boulets, pionniers & grande quantité de vivres : & marche-t-on à bonnes journées de camp avec tout ceſt attirail.

Enfin les deux armées, en peu de jours, s'approcherent, temporiſants pour chercher quelque advantaige l'une ſur l'aultre. Mais voyant, le prince de Condé, que s'il attendoit que l'ennemy chargeaſt le premier, un grand nombre de marchants qui eſtoient en ſon armée, pourroient prendre l'eſpavante & s'enfuyr, il ſe reſolut, avec ſes reithres, d'enfoncer la bataille que menoit le Conneſtable, en laquelle eſtoient les Suyſſes; & la charge ſi furieuſement, ſur les neuf heures du matin, qu'il la myſt à vau-de-route, & le Conneſtable priſonnier. Mais pour ce que les Suyſſes ſe rallierent incontinant, les reithres leur firent une ſeconde charge, où il fuſt fort vaillamment combattu d'une part & d'autre : mais les Suyſſes rompus pour la ſeconde fois,

ſe vindrent ſaulver devers l'arriere-garde que menoit le Duc d'Aumalle qui desja branſloit. Le Duc de Guyſe qui eſtoit caché avec ſa trouppe, ſoubs la faveur d'ung grand bois, à quelque diſtance de l'armée, & bien adverty que les reithres, par ces deux furieuſes charges avoient fort haraſſé & quaſi recru leurs chevaulx, ſans les morts & les bleſſez, & que la pluſpart des gens du Prince s'amuſoient au pillaige, criants, *Victoire*, penſants avoir tout deffaict, vient au grand galop ſur les quatre heures après midy, avec ſa brave cavallerie, toute de Nobleſſe, & charge à toute bride & de telle furie, le Prince qui eſtoit fort affoibly, tant du combat, que de plus de huict cents chevaulx qui menoient le Conneſtable priſonnier à Orleans, qu'il en euſt bientoſt ſa raiſon; & le prend priſonnier. Puis vint charger ſes gens de pied, dont eſtoit colonel Frontenay-Rohan, qui ne firent pas grande reſiſtance, voyants leurs reithres, toute l'eſperance de leur armée, def-

Charles IX. 1562.

faicts, & le prince prisonnier : & encores qu'ils criassent, *Miséricorde*, si furent-ils tous taillés en pieces ; j'entends de ceulx qui voulurent soustenir le combat, car la pluspart print la fuyte, & leur Colonel, le premier. Telle fust la fin de ceste bataille, qui se donna ung Samedy dix-neuf de Decembre 1562, devant la ville de Dreux, dont l'yssue est admirable : car le Prince fust quasi tout le jour maistre du champ de bataille ; mais par faulte de bien ordonner ses forces, & de faire bien recognoistre celles de son ennemy, il la perdit, & sa personne quant & quant : car s'il se fust, en provide & advisé Capitainne, enquis où pouvoit estre le duc de Guyse son capital & mortel ennemy, & consideré, qu'en l'armée Royale il n'avoit aulcun commandement, encores qu'il fust le suprême de tous, tant en grandeur d'illustre maison, que de repputation d'un très-vaillant & rusé Capitainne, il eust bien jugé qu'il luy en gardoit une, & qu'il devoit estre en

quelque *imboſcade* * pour l'attrapper au paſſaige. Mais il s'enyvra de telle ſorte de ce cry de victoire, ſur la deffenſe des Suyſſes, qu'il s'oublia de toutes les reigles & commandements que doit obſerver ung Chef d'armée, compoſée d'eſtrangiers, & d'un nombre infini de gens ramaſſés qui faiſoient leur apprentiſſaige d'armes en ceſte bataille, & principalement, qu'il n'avoit mys ſur le chemin de Dreux à Orleans des Mareſchaulx de Camp, & nombre de Sergents pour empeſcher les ſoldats de ſon armée de s'y retirer à la foulle, avec priſonniers & bagaiges du butin qu'ils avoient faict ſur les Suyſſes, & d'aultres trouppes qui avoient pris la fuycte.

CHARL[ES] IX. 1562.

*embuſc[ade]

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXXVII.

Mort du Maréchal de St. André.

TOUTESFOIS il ſurvint ung grand malheur en ceſte felicité de victoire. Car la nuict du meſme jour de la bataille, allant M. le Mareſchal de St. André, qui s'eſtoit joinct avec M. de Guyſe, accompaigné ſeulement de quarante ou cinquante chevaulx, chercher les fuyards de l'armée ennemie, ou, s'il y avoit plus rien à combattre, il fuſt rencontré par un Capitainne de chevaulx ligiers nommé Bobigny, qui fuyoit, & luy avoit eſté aultrefois ſerviteur domeſtique : & s'entredemandant, *qui vive*, *qui va là*, le Mareſchal ſe nomme le premier. Bobigny s'advance, qui eſtoit le plus fort, deffit ſa trouppe, & le print priſonnier. Le Mareſchal ſe voyant entre les mains de ſon ſerviteur, auquel il avoit faict faire le procès, pour avoir tué ſon Eſcuyer, & pendre en effigie, car il s'eſtoit

reffugié après le coup en Allemaigne, le pria de luy faire bonne guerre, & qu'il ne se souvint du passé. A quoy Bobigny respondit ; qu'il y penseroit. Mais cependant il le pressa de luy donner sa foy. Ce que fist le Mareschal : & le desarma de toutes ses armes offensives, & de l'armet quant & quant, sans oublier de luy faire changer de cheval, & deschausser les esprons : & marcherent ainsi environ demie quart de lieue. Le Prince de Porcian qui estoit du party du Prince de Condé, arrive là, avec une aultre trouppe, qui fuyoit semblablement ; & demandant que c'estoit, Bobigny se rencontre, qui luy dist ; qu'il tenoit le Mareschal de Sainct-André prisonnier. Le Prince de Porcian s'advance, qui luy tend la main, luy disant ; que Dieu favorisoit leur party ; car il aideroit beaucoup à la recousse du Prince de Condé. Le Mareschal très-aise de ceste parolle, luy donne sa foy, que le Prince de Porcian accepta tout incontinant, & s'efforce de le retirer

CHARLES IX. 1562.

des mains de Bobigny & de l'emmener. Mais Bobigny insiste, les armes au poing ; alleguant qu'il l'avoit combattu & vaincu, & qu'à luy desjà il l'avoit donnée ; & que ce seroit faire tort aux anciennes ordonnances de guerre, que les grands doivent inviolablement observer pour la conservation des droicts des plus petits, aultrement ils ne seroient jamais suivis, & pas ung n'y hazarderoit sa vie, si on leur ravissoit de telle violence l'honneur & l'esperance de se faire riches. A quoy ceulx de la trouppe mesme du Prince, comme à luy appartenant de bonne guerre, applaudirent, & le prierent de luy laisser son prisonnier, aultrement qu'ils s'en iroient. Lequel vaincu de ceste raison, se retira, disant le dernier adieu au poure Mareschal, qui estoit bien près de sa fin, car voyant Bobigny ce Prince escarté de mille ou douze cents pas, l'attacqua de telles parolles : *Tu m'as bien faict cognoistre ta meschanceté, & que jamais je ne me dois fier en toy, d'avoir faulsé ta foy*

ta foy que tu m'avois donnée, & que quand tu reviendrois en tes grandeurs tu m'acheverois de ruiner. Tu m'a faicts pendre en effigie ; tu as confisqué tous mes biens que tu as faict donner à tes domestiques, & ruiné entierement toute ma maison. Or l'heure est venue que le jugement de Dieu est tombé sur toy. Et en disant, luy donna un coup de pistolet en la teste ; & le tua ; laissant le corps tout nud en la plaine à la misericorde des loups & des chiens. De quoy M. de Guyse adverty, envoya après Bobigny ; mais en vain ; car ils ne le trouverent plus. Et apporterent le corps du Mareschal de St. André. L'on dist qu'il n'en fust pas trop marry ; car il sçavoit bien que la presence d'un Connestable & Mareschal de France couvre tousjours, en une armée royale, le nom d'ung Prince, fust-il du sang ; & ne pouvoit-on plus doubter, que par la prinse de l'un, & la mort de l'aultre, tout l'honneur de la victoire ne luy demeurast, sans contraste ny aulcune dispute.

CHARLES IX. 1562.

Charles IX. 1562.

CHAPITRE XXXVIII.

Consternation des Parisiens aux premieres nouvelles de la bataille de Dreux.

Or les nouvelles de la bataille gaignée par le Prince de Condé vindrent le dimanche, environ trois heures après minuict, à Paris ; qui rendit la ville si troublée & esmeue, car il n'y a que douze petites lieues jusques à Dreux, qu'ils pensoient estre desja pris : & y avoit aultant de gens par les rues qu'en plain jour. Et estant M. de Vieilleville venu du bois de Vincennes en son logis ordinaire chez Clairefontaine près la croix du tiroir, pour quelques affaires, les principaulx de la rue vindrent frapper à sa porte, luy annoncer ceste triste nouvelle, & prandre conseil de ce qu'ils avoient à faire. Lequel incontinant se leve, & faict chercher ceulx qui l'avoient appor-

tée. Et luy fust amené ung nommé Bretonniere, qui luy dist avoir esté aultrefois soldat à Metz de la compaignie du capitainne la Molle; & qu'il a eu cest honneur d'estre commandé de luy, mais qu'il le fasse mourir, s'il n'a veu deffaire les Suisses, mener M. le Connestable prisonnier, porter par terre M. d'Aumalle, & M. de Sanssac prendre la fuicte avec 800 chevaulx pour le moins devers Mantes; & que luy, qui estoit de la trouppe, estant blessé, il a pris le chemin de Paris. Ung Capitainne de Suysses, & ung gentilhomme de Brie, nommé Bresche, qui luy furent aussi amenez, luy en dirent aultant. Et leur demandant, M. de Vieilleville, où estoit M. de Guyse lors de ces deffaictes; ils ne luy en sçeurent rien dire, ny respondre aulcune chose sur ceste demande: encores qu'il leur remonstrast, qu'il estoit impossible que tout cela eust passé de ceste façon, sans que le Duc de Guyse ne fust de la meslée, estant le plus vaillant, accort & rusé Capitainne, voi-

CHARLES IX. 1562.

re des deux armées ; & qu'il falloit necessairement qu'il se soit faict tuer en combattant ; de quoy les ennemis auront faict un merveilleux trophée, car il leur estoit fort redoutable ; & par ainsi sa mort publiée dans toute l'armée : eulx respondirent, qu'ils n'en avoient jamais ouy parler en toutes ces factions.

Alors M. de Vieilleville va dire à toute l'assistance, qui estoient vingt ou trente, que gens d'Eglise, que de justice, tresoriers, riches marchans, & bourgeois : *Messieurs, puisqu'ils ne me peuvent resouldre des actions de M. de Guyse, je m'en veoy de ce pas porter ma teste au Roy & à la Royne, & me rendre prisonnier entre les mains du Prevost de l'hostel, au cas, que, devant la minuict de ce jour vingtiesme de Decembre, la nouvelle qu'ils ont apportée ne se trouve du tout renversée ; & que la victoire sera à l'honneur du Roy & de nostre costé : & vivez en ceste esperance ; car je cognois la valeur de M. de Guyse, qui n'a pas sans cause voulu accepter aulcun commandement en l'armée, pour jouer son*

jeu à part, & uſer d'un terrible revers d'arriere-main ſur ſon ennemy. Et là-deſſus il demande ſes chevaulx pour aller trouver leurs Majeſtés au bois de Vincennes : leur diſant, oultre cela, qu'il veult, au cas qu'il n'en advienne ainſi, que ſa teſte ſoit miſe ſur la porte St. Honoré : & les prand pour teſmoings de ſa parolle ; & qu'ils aillent prier, & faire prier Dieu.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XXXIX.

Monſieur de Vieilleville va raſſurer la Cour à Vincennes.

CESTE aſſeurance donnée, ſur un ſi precieulx gaige, & prononcée par ung tel Chevalier, ſi conſommé, praticque, & entendu en l'art militaire, resjouiſt infiniment tous ces habitants, & leur fiſt évaporer les deux parts de leur triſteſſe & très-amere deſolation. Qui partirent incontinant après luy avoir dict adieu,

CHARLES IX. 1562.

en toute humilité ; & semoient par tout les propos que leur avoit tenus M. de Vieilleville ; dont ung chascun se resjouissoit. Quant à luy, il part de Paris sur les sept heures du matin ; & à my-chemin il rencontra le Mareschal de Brissac, le grand Escuyer, & d'aultres Seigneurs que leurs Majestés envoyoient à Paris pour y commander, & rasseurer le peuple en ce malheureux desastre ; ayants desja eu l'allarme de la perte de la bataille ; ausquels il dist les mesmes parolles, & coucha le mesme gaige qu'il avoit faict aux Parisiens, puisqu'en tout le rapport que l'on avoit faict, on ne parloit nullement de M. de Guyse.

Sur quoy, le Mareschal de Brissac va dire à tous ces Seigneurs, qu'il avoit tousjours estimé M. de Vieilleville un des braves & experimentez guerriers de France ; mais que son oppinion est accreue de la moictié par ceste prevoyance qui ne peult faillir d'estre effectuée ; puisqu'elle est fondée sur la valeur de M. de Guyse, qui sçeit user d'une infinité

de ruſes, ſtratageſmes & traverſes pour deffaire ſon ennemy ; & que s'ils euſſent eſté auſſi habiles que M. de Vieilleville, ils n'euſſent laiſſé partir leurs Majeſtés du bois de Vincennes pour venir à Paris, qui ſont desja acheminez, comme il penſe, pour ſe monſtrer au peuple, & l'aſſeurer en ceſt effroy. Qui tous reſpondirent, que leur deliberation eſtoit d'y venir diſner. Mais M. de Vieilleville proteſta d'aller, juſques à les avoir trouvez, ou au chaſteau, ou par les chemins, pour leur faire luy-meſme preſent de ſa vie, au cas qu'il n'aiƈt bien prediƈt.

CHARLES IX. 1562.

Eulx doncques viennent à Paris, où arrivez, donnent incontinant ordre pour les gardes & aux portes. Et luy, pourſuiƈt ſon chemin : mais il trouva leurs Majeſtés à my-chemin du bois & de Paris. Auſquelles il diƈt, ce qu'il avoit diƈt aux aultres, ſans revocquer ſon gaige : qui resjouiſt grandement & elles & toute leur ſuiƈte, pour le cognoiſtre fort adviſé & très-experimenté Capitaine.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XL.

On apprend à Paris que les Catholiques ont gagné la Bataille.

ARRIVEZ à Paris, tout le monde entend aux prieres : & pelotoit-on ce nom de Vieilleville par le Louvre & tout Paris, comme ung esteuf entre deux raquettes, par bons joueurs de paulme ; qui par honneur, qui par risée : les aultres ; que quand ceste invention n'eust esté myse sus, que pour consoler leurs Majestés en une telle perte, & resjouyr le peuple de Paris, elle n'estoit poinct inutile ; & en estimoient M. de Vieilleville très-saige & très-avisé.

Arrive que sur les neuf heures du mesme jour Dimanche au soir, le sieur de Losses se presente à la porte de Saint-Honoré avecques dix ou douze chevaulx, criant & toute sa trouppe à haulte voix : *Victoire, victoire ! Monsieur de Guyse a gaigné la bataille : le Prince de Condé est son pri-*

sonnier. A ce cry, toute la garde qui estoit vingt fois plus grande que de coustume, tire & faict filer une scopetterie d'harquebuzades non-pareille, & ceste nouvelle se repand si soudainement par la ville, qu'elle fust plutost au Louvre que Losses; plus de chandelles allumées par les rues, qu'il ne paroissoit d'étoilles au Ciel. Voylà Losses enfin devant leurs Majestés, qui leur discourt de tout l'évenement de la bataille, & de la victoire du matin, & de celle d'après-disner. Qui leur fust très-admirable; & sans l'authorité du rapporteur, avec les lettres du vainqueur, quasi incroyable. Mais il cela le desastre du Mareschal de Sainct-André de paour *d'enfieller* ceste très-douce nouvelle de la mort d'un si excellent personnaige, qu'il cognoissoit estre le preferé & la fleur de toute la Cour. Là dessus tout le monde se resjouyst d'une indicible allaigresse; avec des louanges de M. de Vieilleville si grandes, qu'il seroit impossible de les bien exprimer.

CHARLES IX. 1562.

de mêler à fiel avec.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE LXI.

Réjouiſſances des Pariſiens à cette occaſion.

SUR ce rapport, leurs Majeſtés font chercher M. de Vieilleville, qui eſtoit allé ſoupper avec M. le Mareſchal de Montmorency, exprès pour le conſoler ſur l'empriſonnement de M. le Conneſtable ſon pere : car il en eſtoit extremement affligé; le nourriſſant en ceſte eſperance, qu'il en adviendroit comme il l'avoit predict ; & luy en donnoit de telles & ſi vives raiſons, qu'il commenceoit à le croire ; & ſur ces perſuaſions le gentilhomme de leurs Majeſtés arrive, qui, dès l'entrée de la porte crie tout hault : *Victoire, M. de Vieilleville ! voſtre teſte eſt ſaulvée ; car M. de Guyſe a gaigné la bataille. Monſieur le Mareſchal, M. le Conneſtable ſera bientoſt en liberté ; car le prince de Condé eſt priſonnier.* A ce cry, tout ce qui eſtoit en la ſalle deſcend pour

recevoir ce divin meſſaiger, qui eſtoit le meſme Loſſes. Mais les rues eſtoient toutes pleines de Pariſiens, qui ne pouvoient ſe raſſaſier de la rediɛte de ceſte nouvelle; & crioient à tue teſte : *Vive M. de Vieilleville* ! Et après avoir entendu tout le diſcours des deux victoires, M. de Vieilleville monta à cheval pour ſe retirer en ſon logis. Mais y allant, car il y avoit grande diſtance, il n'y avoit carrefour où il ne trouvaſt fort grande garde, qui tous le beniſſoient, & le louoient de ſa très-ſainɛte oppinion, avec très-humbles remercyements de ce qu'il avoit chaſſé le prince de Condé de devant la ville de Paris.

Il trouve devant ſon logis ung grand nombre de hautsbois, chantres, & violons, qui ſe resjouiſſoient en plaine rue de ceſte très-heureuſe nouvelle, le louants de toutes ſortes inexprimables; & qu'il falloit que le Roy leur fiſt ceſte grace & bonté, de l'eſtablir Gouverneur de la ville de Paris, & de toute l'Iſle de France,

CHARLES IX. 1562.

pour eſtre à jamais bien conſervez, & vivre deſormais en toute ſeureté. Et après les avoir tous remerciez de ceſte bonne affection, car il y avoit grande affluence de peuple, des plus apparants de tout ce quartier, il les licencia, & s'alla retirer; car la baſſe heure le preſſoit.

Or Loſſes, qui eſtoit creature de M. le Conneſtable, & advancé par luy, declaira à M. le Mareſchal de Montmorency la mort du Mareſchal de St. André, & la façon; ne l'ayant voulu publier ny dire à perſonne, affin qu'il fiſt ſon proffict, ou pour ſon frere Danville, ou pour quelque aultre ſien parent ou amy de merite.

A quoy ce Mareſchal fiſt parroiſtre ung inſigne traict d'homme d'honneur. Car au poinct du jour il ſe preſente à la porte de la chambre de la Royne, & ſe nomme. Laquelle, bien qu'elle fuſt encores au lict, commande qu'on luy ouvre. Et eſtant entré, Sa Majeſté parle la premiere, luy diſant; qu'il ne falloit plus qu'il s'attriſtaſt pour l'empriſonnement de

M. le Conneſtable, car le prince de Condé, Dieu mercy, le plegera & de la bonne ſorte ; & que M. de Vieilleville ne les avoit poinct trompez ; mais qu'elle penſoit, qu'il eſtoit inſpiré & aſſiſté de Dieu par ung eſprit propheticque ; car il en eſt advenu tout ainſi qu'il l'avoit predict, & contre toute eſperance ; veu la deſroutte de ſamedy matin ; & a bien faict cognoiſtre qu'il eſt très-experimenté aux évenements de la guerre, par l'aſſeurance qu'il nous a donnée : *Mais qui vous meine ſi matin ? eſt-il ſurvenu quelque aultre choſe ?*

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE XLII.

Le Maréchal de Montmorency apprend à la Reine-mere la mort du Maréchal de Saint-André. Douleur de M. de Vieilleville en apprenant cette nouvelle. Il refuse l'état de Maréchal de France que la Reine lui offre.

LORS M. le Mareſchal de Montmorency luy diſt telles parolles : » Voſtre Majeſté, Madame, ſçeit fort » bien, les merites, valeurs, grands » ſervices & voyaiges qu'a faicts M. de » Vieilleville, depuis trente-cinq ans, » ſans en avoir jamais tiré aulcune » recompence, que l'on puiſſe mectre » en compte de condigne remunera- » tion pour ſes braves geſtes, & deſ- » pences infinies qu'il luy a convenu » faire pour en venir à ſon honneur, » avec mille hazards de ſa vie ; & » maintenant qu'il ſe preſente une » brave occaſion pour le rendre con-

»tant, de le preferer à tout aultre, »en ung eſtat de marque, qui vac- »que maintenant, & qu'il a tousjours »eſperé ; je ſuis venu exprès ſi ma- »tin, & à ſon deſçeu, pour vous ſup- »plier très-humblement d'avoir me- »moire de ſes valeureux ſervices, & »le luy octroier ».

CHARLES IX. 1562.

Mon Dieu! diſt la Royne : *que pourroit-ce eſtre?* »C'eſt, reſpond-il, que »le ſieur de Loſſes, qui a tout ſon »advancement de M. le Conneſtable »mon pere, me diſt *arſoir*, par grand »ſecret, que vous l'envoyaſtes en »mon logis où ſouppoit M. de Vieil- »leville, que M. le Mareſchal de »St. André fut tué Samedy entre »huict & neuf heures du ſoir, par »Bobigny, en une rencontre ; & de »paour que ceſte nouvelle ne ſoit »publiée, & vous importunée par »pluſieurs, pour en eſtre pourveus, »je ſuis venu le premier, choſe très- »certaine, pour la vous demander ; »m'ayant la ferme amitié que je porte »à M. de Vieilleville, pouſſé à ceſte »diligence ».

hier au ſoir

CHARLES IX. 1562.

La Royne, très-desplaisante de ceste nouvelle, luy dist; qu'elle luy accordoit sa demande comme très-raisonnable; & qu'il y avoit long-temps que le feu Roy, son seigneur & mary, luy avoit donné ung brevet signé de sa main, de la premiere vaccante, qu'il luy avoit semblablement commandé à l'article de la mort, de signer, ce qu'elle fist : *Et puisque vous estes*, dist-elle, *tout à main ; allez, je vous prie, le saluer Mareschal de France, de la part du Roy mon fils & de la mienne.*

Le Mareschal prand très-volontairement ceste charge; & vint trouver M. de Vieilleville en son logis, encores au lict. Et luy annonçeant ceste piteuse nouvelle, n'oublia rien de ce que la Royne luy avoit commandé. Mais, au lieu de s'en resjouir, il fist ung cry si grand, qu'on pensoit qu'il deust rendre l'esprit; mauldissant l'estat; & plustost la mort, que de l'accepter, ne voulant succeder à la personne du monde qu'il avoit la mieulx aimée; & qu'il ne vouloit plus

plus vivre ; & que s'il n'estoit Chrestien, il se tueroit & defferoit de ses propres mains ; le priant de se retirer, & le laisser mourir à son aise ; que si Sa Majesté le veult donner à quelqu'un, il la quicte de son seing, & le feu Roy son seigneur & mary, mesme le Roy son fils de leurs signatures. Et les fist tirer de ses coffres ; puis les rompit, & les luy envoya tous couppez & lacerez.

Quand le Mareschal de Montmorency eust faict son rapport, & monstré les brevets & toutes signatures ainsi rompues, Sa Majesté demeura aussi esperdue que jamais, pour n'avoir veu de sa vie un tel reffus, d'une si excellente & sublime qualité, pour de laquelle jouïr, les plus grands de France se battent à la perche, & y exposent tous leurs biens & leur vie. Et elle, qui s'estoit levée à ceste nouvelle, avoit desja envoyé querir M. le Chancelier, pour sceller les lettres d'estat de Mareschal de France, au nom de M. de Vieilleville, que M. de l'Aubespine avoit

CHARLES IX. 1562.

charge de dresser, & toutes prestes; selon le formulaire qu'ils en ont; & commandement à eulx faict de les apporter en la chambre du Roy: mais elle mena ledict sieur mareschal de Montmorency, pour reïterer son rapport; qui n'en fust pas moins esbahy que sa mere.

CHAPITRE XLIII.

Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon tâche envain d'engager M. de Vieilleville à accepter le bâton de Maréchal de France.

LA DESSUS, le Chancelier & l'Aubespine arrivent, les lettres en main, toutes prestes; ausquels il fut commandé de les porter à M. de Vieilleville; & qu'il se garde bien de les reffuser, car ils se veulent acquicter de leur promesse, & accomplir le testament du feu Roy. Mais ils n'eurent plus gracieux remerciement que le susdict Mareschal; &

leur dist que s'il tenoit lesdictes lettres, qu'il en feroit comme des brevets ; & que l'on ne luy parle plus que de la mort, aussi bien succedant à l'estat de celluy qu'il aimoit plus que sa propre ame, il en auroit toujours l'object devant les yeux ; & qu'il se va retirer pour le reste de sa vie ; qu'il veult demeurer solitaire & privé en sa maison, & abandonner du tout les armes & la Cour.

Ainsi ceulx-cy, fort mal contants, se departirent ; car ils luy desiroient tout honneur & service. Et vindrent trouver leurs Majestés en la mesme chambre, qui les attendoient de pied coy. Et n'ayant rien oublié de toutes les parolles que M. de Vieilleville leur avoit dictes, ils en furent extrementement estonnez. Mais M. le prince de la Roche-sur-Yon, là present, dist à leurs Majestés, qu'il alloit devers luy ; & qu'il le feroit bien plier à leur commandement & volonté.

Mais il luy fist aultant que les aultres ; encores qu'il usast de rudes &

CHARLES IX. 1562.

grosses parolles : jusques à luy dire, qu'il renonceoit à jamais à son alliance & amitié, & quictoit pour toute sa vie sa conversation ; luy remonstrant assez aigrement, que M. de Guyse s'en vient victorieux avec l'honneur de la bataille, qui donnera luy-mesme l'estat de Mareschal à tel qu'il luy plaira ; & que leurs Majestés ne l'en oseroient reffuser, ou digne, ou indigne, veu la grande liberté qu'il a acquise à toute la France, principalement à Paris, par ceste victoire ; & que tous les Parisiens, la Cour de Parlement, la chambre des Comptes, les Juges du Chastelet, le Prevost des Marchants & toute la bourgeoisie en general se viendront jecter aux pieds du Roy pour supplier de luy accorder sa requeste. A quoy M. de Vieilleville respondit ; qu'il vouldroit avoir donné sa terre de Durestal, & que ce fust desja faict ; & qu'il ne changeroit, pour mourir, la resolution qu'il en a protestée devant le Chancelier & l'Aubespine, qui sont personnes dignes de foy.

Quand le Prince de la Roche-ſur-Yon veid ceſt arreſté opiniaſtre, & que la rudeſſe ne l'avoit ſçeu fleſchir, il taſcha par la doulceur de l'amollir, luy diſant : *Comment mon couſin ! Me deſdaignez-vous tant que vous ne vouliez accepter ceſt eſtat ? car quand vous en ſerez pourveu, j'auray eſpouzé la couſine germaine d'ung Mareſchal de France.* Mais il repouſſa ceſte parolle, de ceſte-cy : Que luy, qui eſtoit Prince du ſang eſtoit aſſez grand de ſoy-meſme & de ſa ſource naturelle, & qu'il n'avoit beſoing d'aulcun accroiſſement, fors d'une bonne Duché, pour accompaigner ſa très-illuſtre qualité ; le priant de le laiſſer en paix ; & qu'il n'en feroit aultre choſe.

CHARLES IX. 1562.

Charles IX. 1562.

CHAPITRE XLIV.

Le Roy le va trouver lui-même, & le force d'accepter l'état de Maréchal de France.

Lors ce Prince très-faſché, vint reciter à leurs Majeſtés, de mot à mot, tout ce qui avoit paſſé entr'eulx deux. Sur quoy le Roy, comme en grande colere, va jurer le Dieu vivant qu'il n'en ira pas ainſi. Et commanda à l'Aubeſpine de le ſuivre, avec les lettres d'eſtat; & qu'il y vouloit aller luy-meſme. La Royne ſa mere luy diſt, que ce ne ſeroit pas ſans elle; car il n'y avoit que l'hoſtel de Bourbon & le cloiſtre St. Germain à traverſer. Et marchent ſans chevaulx, coche, ny lictiere, droict à ſon logis. Mais un valet de chambre nommé Nambu, qui affectionnoit fort M. de Vieilleville print le devant, & luy vint dire, qu'il print garde à ſoy, & à ſes reſponces;

car leurs Majeſtés venoient en grande colere luy apporter les lettres d'eſtat de Mareſchal de France. CHARLES IX. 1562.

Les voicy à ſa porte ; & entrent ſans frapper, le trouvant ſur ſon lict tout eſplouré & attriſté, comme s'il euſt eſchappé une mortelle fortune. Incontinent qu'il euſt veu le Roy, il ſaulte du lict, & ſe veult proſterner ; mais Sa Majeſté va parler ainſi : *Comment puiſſance de Dieu, M. le Mareſchal de Vieilleville ! eſt-ce le remerciement que vous me faictes de vous garder l'un des premiers eſtats de France, pour lequel plus de cinquante abboyeurs m'ont importuné & rompu la teſte ! & vous n'en tenez aultre compte ! je vous veulx bien aſſeurer que je veulx acomplir le teſtament du feu Roy mon ſeigneur & pere ; & acquicter la Royne ma mere, & moy-meſme, de ce que nous vous avons promis ; enſemble, recognoiſtre les grands & très-ſignalez ſervices que vous avez faicts du paſſé, & faictes encores journellement à la couronne de France.* Et ayant ce dict, Sa Majeſté commanda à l'Aubeſpine de lire tout

CHARLES IX. 1562.

hault lesdictes lettres d'estat, bien signées de la main du Roy, & scellées du grand scel: puis les print de la main de la mesme Majesté, avec ung très-humble remerciement accompaigné de la reverence du genoux en terre. Luy disant telles parolles: »Il plaira à Vostre Majesté, Sire, »ne trouver maulvais ny estrange, »si j'ay reffuzé cest estat, duquel je »suis indigne, pour n'avoir voulu »succeder à la personne de ce monde »avec laquelle j'ay faict, au feu Roy »François le Grand, vostre grand »pere, & au feu Roy vostre seigneur »& pere, que Dieu absolve tous deux, »infinys hazardeux services, par »mer & par terre, en quatre ou »cinq batailles, que navales, que »terrestres, & en terribles rencon- »tres de-çà & de-là les Monts. Mais »maintenant qu'il a pleu à Vostre »Majesté me tant honorer que de me »donner les lettres de cest estat de »vostre propre main, & en la pre- »sence de la Royne vostre Dame & »mere, & avoir daigné prandre la

»peine, tous deux, de me les ap- CHARLES IX. 1562.
»porter jusques en mon logis, je les »prands & accepte en toute humi»lité, priant Dieu de tout mon »cueur, de vous faire, avant mou»rir, ung service digne d'une faveur »si excellente : car il ne se trouvera »poinct, en toutes les histoires de »nos Roys, que jamais Mareschal »de France ait esté créé & estably, »avec tant d'honneur que j'ay esté».

A quoy le Roy repliqua ; qu'il vouloit encores augmenter & accroistre cest honneur d'une aultre faveur, affin qu'il en fust memoire. Et sur l'heure, parce que la messe du Roy estoit preste à dire, & qu'on l'attendoit ; il le fist marcher, pour y aller, à la chappelle de Bourbon, entre Sa Majesté & le Prince de la Roche-sur-Yon ; ayants tous trois leurs grands manteaulx & colliers de l'Ordre. Et à l'issue de la messe, il eust l'honneur de disner avec Sa Majesté, dont toute l'assistance faisoit une grande allaigresse : & encores plus, quand le disner finy, M. le

CHARLES IX. 1562.

Mareſchal de Vieilleville fiſt ferment de fidelité audict eſtat de Mareſchal, entre les mains du Roy, en la preſence de M. le Chancelier, & dix ou douze Chevaliers de l'Ordre, & d'aultres Conſeillers du privé conſeil, beaucoup d'Eveſques, & pluſieurs aultres grands Seigneurs de toutes robbes : lequel ferment fuſt incontinant endoſſé ſur leſdictes lettres par les quatre Secretaires de commandement. Et n'avoit-on veu de long-temps ſi grande resjouiſſance en la grande ſalle du Louvre.

Voilà doncques Monſeigneur François de Scepeaulx, Sire de Vieilleville, Comte de Dureſtal, créé Mareſchal de France : remectant au jugement de tous ceulx qui liront ces huict Livres, ſi homme de France devoit ou pouvoit emporter ceſt eſtat par deſſus luy, veu les braves geſtes, hazardeuſes entrepriſes, deſpences infinies & valeureux combats qu'il a exercez pour y parvenir. Mais ce qui ſe trouve en tout cecy merveilleuſement louable, eſt des oppiniaſtrez

& reïterez reffus qu'il en fiſt ; par lesquels il fuſt univerſellement jugé, du tout exempt, & très-eſloigné de ces villains & pernicieux vices d'avarice & d'ambition.

CHARLES IX. 1562.

Fin du Tome quatrieme.